**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Dixième session**

**Siège de l’UNESCO, Salle I**

**11 – 12 juin 2024**

**Compte-rendu de la neuvième session de l’Assemblée générale  
5 – 7 juillet 2022  
Siège de l’UNESCO, Salle I**

La neuvième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel s’est tenue au Siège de l’UNESCO, à Paris, du 5 au 7 juillet 2022. Les représentants de 145 États parties à la Convention ont participé à la réunion, ainsi que deux États membres de l’UNESCO ou des Nations Unies non parties à la Convention, cinq organisations internationales (autres que les Nations Unies), 49 organisations non gouvernementales (ONG) accréditées et sept centres de catégorie 2 placés sous l’égide de l’UNESCO.

La session s’est tenue dans les six langues de travail de l’Assemblée générale : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. L’Entité du patrimoine vivant a assuré le Secrétariat de la réunion.

*Le compte-rendu a été rédigé sur la base de la transcription des interventions des participants à la neuvième session de l’Assemblée générale. Le texte de ce document n’implique l’expression d’aucune opinion de la part du Secrétariat de l’UNESCO concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone, ou de ses autorités ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.*

*[Mardi 5 juillet 2022, séance du matin]*

**POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**OUVERTURE DE LA NEUVIÈME SESSION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Documents :** [*LHE/21/16.COM/4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-4-FR.docx)

[*LHE/22/17.COM/4.a*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-4.a-FR.docx)

[*LHE/22/9.GA/INF.1*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-INF.1-FR.docx)

1. **Mme Fumiko Ohinata du Secrétariat** a souhaité la bienvenue aux participants et a présenté le représentant des pompiers qui a expliqué le dispositif de sécurité et les mesures de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19.
2. Le **Sous-Directeur général pour la culture de l’UNESCO**, **M. Ernesto Ottone** (ci-après le « Sous-Directeur général »), a ouvert la neuvième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003. En l’absence de M. Tim Curtis, Secrétaire de la Convention, il a expliqué qu’il guiderait l’Assemblée et qu’il serait assisté en cela par le Secrétariat. Après deux années sans précédent depuis le déclenchement de la pandémie, il s’est dit heureux de se réunir à nouveau en personne pour discuter de questions d’une importance capitale pour le développement futur de la Convention. Les délégués venaient des quatre coins du monde, montrant leur engagement envers la Convention par leur présence et leur soutien. Il a souhaité la bienvenue à la Somalie et à l’Angola, deux nouveaux États parties à la Convention depuis la dernière session de l’Assemblée générale en 2020. L’année 2022 était une année chargée pour la Convention avec douze réunions statutaires, ce qui n’aurait pas été possible sans l’engagement et la coopération des organes directeurs de la Convention. Cette neuvième session de l’Assemblée générale pouvait, à tous égards, être considérée comme l’aboutissement des travaux sur plusieurs points importants. L’Assemblée examinerait les propositions de révision des Directives opérationnelles, qui faisaient partie de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention lancée par le Comité en 2018. Elle conclurait également les discussions sur le Règlement intérieur, suite aux délibérations de plusieurs sessions, en vue de créer de meilleures synergies entre les conventions de l’UNESCO en matière de culture. L’accréditation des ONG et l’utilisation des ressources du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après « le Fonds ») étaient d’autres points importants. Cette session serait décisive car elle rassemblerait les différents fruits du travail des États parties. Les décisions prises lors de cette Assemblée auraient un impact direct sur les modalités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) aux niveaux national et international, ainsi que pour les communautés sur le terrain.
3. Le **Sous-Directeur général** a fait remarquer que les communautés ont toujours été au cœur de la Convention. Le processus de réforme des mécanismes d’inscription sur les listes visait à renforcer et à garantir la participation des communautés concernées. Compte tenu des défis sans précédent auxquels le monde était confronté - de la pandémie au changement climatique - il était nécessaire de garantir que les politiques culturelles sont inclusives et durables dans leur approche, et centrées sur les communautés. La Convention était à l’avant-garde de ces questions. Elle était une référence pour les États parties dans leur conception des politiques publiques et de la législation, reconnaissant, d’une part, l’importance du patrimoine vivant pour le développement durable et, d’autre part, le rôle des communautés pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. À l’approche de la conférence MONDIACULT[[1]](#footnote-1), l’impact de la Convention sur les politiques culturelles et le patrimoine vivant, ainsi que leur rôle dans la construction de sociétés plus résilientes et durables, était de plus en plus présent. L’année 2023 marquerait le vingtième anniversaire de l’adoption de la Convention de 2003, un tournant important dans la vie de la Convention. En faisant le bilan de la Convention et de ses progrès au cours des deux dernières années, l’Assemblée pouvait être assurée que la Convention continuait d’évoluer pour répondre aux besoins de ses parties prenantes. En témoignaient la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes et la réforme du système de soumission des rapports périodiques, qui avaient déjà donné des résultats prometteurs. La Convention s’était également étendue à de nouveaux domaines, les travaux ayant commencé sur des thèmes tels que la relation entre le patrimoine vivant et le changement climatique, le patrimoine culturel immatériel et les contextes urbains, et le patrimoine culturel immatériel et la commercialisation. La pandémie de COVID-19 avait réaffirmé la valeur du patrimoine culturel immatériel et son importance pour les communautés attachées à sa pratique et à son expression continues. Tout au long de la pandémie, les mécanismes statutaires et les initiatives opérationnelles essentielles de la Convention s’étaient poursuivis sans interruption, montrant que les structures statutaires en place étaient à la fois robustes et flexibles. Cela n’aurait pas été possible sans l’engagement des États parties et leur esprit d’unité et de solidarité. M. Ottone a souhaité aux délégués de fructueuses délibérations.
4. **Mme Fumiko Ohinata** a souhaité la bienvenue aux délégués et a présenté quelques informations pratiques. Pour cette réunion, l’interprétation serait disponible dans les six langues de travail. Les débats étaient disponibles par vidéodiffusion et audiodiffusion, également dans ces six langues, à partir de la page web[[2]](#footnote-2) de la Convention. Tous les documents étaient disponibles en ligne dans les six langues de travail. Des versions imprimées ne seraient pas mises à disposition pour des raisons environnementales et pour réduire les coûts. Tous les participants étaient invités à s’inscrire. La liste provisoire des participants était disponible [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/liste-de-participants-01245). Conformément à la toute dernière politique de l’UNESCO, les délégués étaient fortement encouragés à porter un masque pendant toute la durée des sessions. Le Secrétariat avait prévu plusieurs manifestations parallèles spéciales pendant la session, comme précisé dans le [Calendrier des événements](https://ich.unesco.org/fr/calendrier-des-vnements-01254). Une exposition sur le [MOOC](https://ich.unesco.org/fr/massive-online-open-course-mooc-01228) de l’UNESCO sur le patrimoine vivant et le développement durable, développé par l’UNESCO en collaboration avec le Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique placé sous l’égide de l'UNESCO (ICHCAP) et SDG Academy, avec le généreux soutien de l’Administration du patrimoine culturel de la République de Corée, était proposée. Une projection de [Plongez dans le patrimoine culturel immatériel !](https://ich.unesco.org/fr/plongez) et une manifestation parallèle sur la présentation du [*Guide pour faire une demande d’assistance internationale auprès du Fonds du patrimoine culturel immatériel*](https://ich.unesco.org/doc/src/53724-FR.pdf)étaient également organisées. Les États parties et le Forum des ONG avaient également organisé leurs propres événements.
5. Le **Sous-Directeur général** a officiellement déclaré ouverte la neuvième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003.

**POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ÉLECTION DU BUREAU**

**Document :** [*LHE/22/9.GA/2*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-2-FR.docx)

**Résolution :** [*9.GA.2*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/2)

1. **Mme Fumiko Ohinata** a rappelé que l’article 3 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale stipule que l’Assemblée élit un(e) président(e), des vice-président(e)s et un rapporteur et que le/la président(e) et le rapporteur sont élus à titre individuel, tandis que les vice-président(e)s sont représenté(e)s par des États parties. Une liste des anciens membres du Bureau était annexée au document de travail. Bien que le Règlement ne l’exige pas, la coutume avait toujours été de veiller à ce que chacun des six groupes électoraux soit géographiquement représenté au sein du Bureau. La tâche du rapporteur était importante mais pas trop lourde ; elle consistait à vérifier que les résolutions adoptées par l’Assemblée générale sont fidèlement enregistrées par le Secrétariat. Le Secrétariat finalisait les textes des résolutions adoptées dans le courant de la journée, qui étaient vérifiés par le rapporteur.
2. Le **Sous-Directeur général** a invité le Japon à prendre la parole concernant l’élection du/de la Président(e).
3. La délégation du **Japon** a proposé que S.Exc. l’Ambassadeur des Philippines, Mme Junever Mahilum-West, soit Présidente.
4. Le **Sous-Directeur général** a félicité Mme Junever Mahilum-West pour son élection et l’a invitée à rejoindre la tribune.
5. La **Présidente** a remercié les États parties pour leur confiance et a poursuivi avec l’élection des vice-président(e)s.
6. La délégation de l’**Andorre** a félicité la Présidente pour son élection. Elle a proposé que la **Belgique** soit Vice-Présidente au titre du Groupe électoral I.
7. La délégation de l’**Éthiopie**, du Groupe V(a), a proposé que **Madagascar** soit Vice-Président.
8. La délégation de l’**Estonie**, du Groupe II, a proposé que la **Croatie** soit Vice-Présidente.
9. La délégation du **Maroc**, du Groupe V(b), a proposé que la **République arabe syrienne** soit Vice-Présidente.
10. La délégation du **Paraguay**, du Groupe III, a proposé que la **République bolivarienne du Venezuela** soit Vice-Présidente.
11. La **Présidente** a proposé d’élire les vice-président(e)s par acclamation. Après avoir félicité les Vice-Président(e)s élu(e)s, elle est passée à l’élection du rapporteur.
12. Le **Paraguay** a soumis la candidature de MmeDaniela Rodriguez Uribe, de la Colombie, au poste de rapporteur.
13. La **Présidente** a déclaré que Mme Daniela Rodriguez Uribe était élue Rapporteur par acclamation. En l’absence d’objections, la **Présidente a déclaré la résolution 9.GA 2 adoptée**. Le Bureau se réunirait tous les matins pendant la durée de l’Assemblée. Les réunions se dérouleraient en anglais et en français, et les observateurs étaient les bienvenus.

**POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

**Documents :** [*LHE/22/9.GA/3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-3-FR.docx)

[*LHE/22/9.GA/INF.3.1 Rev.2*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-INF.3.1_Rev.2-FR.docx)

[*LHE/22/9.GA/INF.3.2 Rev.12*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-INF.3.2_Rev.12-FR.docx)

**Résolution :** [*9.GA 3*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/3)

1. Le **Sous-Directeur général** a présenté les documents de travail mis en ligne sur le site de la Convention en six langues. Cette Assemblée avait quinze points inscrits à l’ordre du jour provisoire. Après son adoption, l’Assemblée générale serait appelée à examiner le point 4 sur la distribution des sièges au Comité par groupe électoral. Ce point serait suivi de deux rapports : le point 5, le Rapport du Comité à l’Assemblée générale ; et le point 6, le Rapport du Secrétariat sur ses activités. Un rapport oral du Forum des ONG du PCI serait également présenté. Au titre du point 7, l’Assemblée examinerait l’accréditation des ONG à des fins d’assistance consultative auprès du Comité. L’Assemblée ouvrirait ensuite le point 11 et l’élection du Comité intergouvernemental. Il serait suivi du point 8, l’approbation de la procédure suivie pour l’inscription de la « Soupe au giraumon » sur la Liste représentative, soumise par Haïti. Le point 9 concernait la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention et les révisions proposées aux Directives opérationnelles. L’Assemblée examinerait ensuite le point 10, l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel. Le point 11 serait rouvert pour formaliser les résultats des élections avant de passer à l’examen des révisions proposées au Règlement intérieur de l’Assemblée générale au point 12. L’Assemblée examinerait ensuite le point 13 relatif à la proposition de célébration du vingtième anniversaire de la Convention en 2023, avant les « Questions diverses » au titre du point 14.
2. La **Présidente** a rappelé à l’Assemblée que le Bureau adapterait le calendrier provisoire chaque matin en fonction des besoins. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la résolution 9.GA 3 adoptée**.
3. La **Présidente** a expliqué comment elle entendait mener les débats. La parole serait donnée aux États parties en suivant l’ordre dans lequel ils levaient leur plaque. La priorité serait donnée aux États parties qui ne s’étaient pas encore exprimés, et elle a encouragé les États parties à ne pas prendre la parole plus de deux fois sur un même point, si possible en limitant leurs interventions à deux minutes. Les observateurs, les États non parties à la Convention, les organisations intergouvernementales et les ONG pouvaient demander la parole pendant les discussions générales, mais ils ne pouvaient pas s’exprimer pendant les discussions sur une résolution spécifique. Les documents de travail étaient disponibles en six langues et les États parties pouvaient s’exprimer dans l’une de ces langues. Cependant, les écrans, pour l’adoption des résolutions, étaient uniquement en anglais et en français. Il a été rappelé à l’Assemblée l’article 11 du Règlement intérieur selon lequel toute modification importante devait être communiquée au Secrétariat par écrit, idéalement en français ou en anglais, afin de faciliter le travail du Secrétariat. Cela permettait au Secrétariat de distribuer les amendements à l’avance, conformément à l’article 11.2., et de préparer une traduction dans la deuxième langue pour la projection à l’écran. Le Secrétariat ne serait pas en mesure de modifier à l’écran des textes en arabe, chinois, russe ou espagnol.

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**DISTRIBUTION DES SIÈGES AU COMITÉ PAR GROUPE ÉLECTORAL**

**Document :** [*LHE/22/9.GA/4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-4-FR.docx)

**Résolution :** [*9.GA 4*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/4)

1. La **Présidente** est passée à la distribution des sièges au Comité par groupe électoral, qui devait être déterminée avant de passer au point 11 et à l’élection des membres du Comité.
2. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que la distribution des sièges proposée est le résultat de l’application d’une disposition de la Convention, du Règlement intérieur de l’Assemblée générale et d’une résolution de l’Assemblée générale. Tout d’abord, l’article 6.1 de la Convention prévoyait que l’élection des États membres du Comité répond aux principes de répartition géographique et de rotation équitables. L’article 13.2 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale prévoyait que les sièges sont répartis à chaque session au prorata du nombre d’États parties de chaque groupe, étant entendu qu’au terme d’une telle distribution un minimum de trois sièges est attribué à chaque groupe. La résolution[3.GA 12](https://ich.unesco.org/fr/r%C3%A9solutions/3.GA/12?dec=resolutions&ref_decision=3.GA) de l’Assemblée générale stipulait que le principe de proportionnalité doit être rigoureusement appliqué aux futures élections, strictement sur la base des calculs mathématiques. Le paragraphe 4 du document de travail 4 établissait la distribution des sièges sur la base des calculs mathématiques fondés sur 180 États parties au moment de l’élection. Après avoir expliqué les calculs, Mme Ohinata a précisé que le nombre minimum de trois sièges avait été attribué au Groupe électoral V(b), conformément à l’article 13.2 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale. Les vingt et un sièges restants avaient été répartis entre les cinq autres groupes, en commençant par le groupe ayant la fraction décimale la plus élevée, à savoir le Groupe électoral V(a), auquel six sièges avaient été attribués. Il restait donc quinze sièges à répartir entre les Groupes I, II, III et IV. La distribution s’était poursuivie avec le groupe présentant la deuxième fraction décimale la plus élevée, à savoir le Groupe IV, auquel cinq sièges avaient été attribués, ce qui laissait trois sièges pour le Groupe I, trois sièges pour le Groupe II et quatre sièges pour le Groupe III.
3. Le **Sous-Directeur général** a fait remarquer que la distribution des sièges n’avait pas changé par rapport à la session précédente de l’Assemblée, malgré l’augmentation du nombre d’États parties, avec la Somalie et l’Angola. Cela était dû aux 180 États parties ayant désormais ratifié la Convention.
4. En l’absence d’autres commentaires, la **Présidente a déclaré la résolution 9.GA 4 adoptée**.

**POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU COMITÉ À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (DE JANVIER 2020 À DÉCEMBRE 2021)**

**Document :** [*LHE/22/9.GA/5*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-5-FR.docx)

**Résolution :** [*9.GA 5*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/5)

1. La **Présidente** est passée au point 5, le Rapport du Comité à l’Assemblée générale couvrant la période de janvier 2020 à décembre 2021. Elle a commencé par exprimer sa sincère gratitude aux Présidents des quinzième et seizième sessions du Comité, l’honorable Mme Olivia Grange, Ministre de la culture, du genre, du divertissement et du sport de la Jamaïque et M. Punchi Nilame Meegaswatte du Sri Lanka, respectivement, pour leur conduite avisée des débats, qui avait permis au Comité d’accomplir des tâches importantes. La Présidente a toutefois regretté qu’ils ne puissent pas assister à cette session et a demandé au Sous-Directeur général de présenter les rapports en leur nom. Elle a tout d’abord invité Mme Joanne Archibald, Directrice de la culture au ministère de la Culture, du Genre, du Divertissement et du Sport de la Jamaïque, puis S.Exc. Prof. Kshanika Hirimburegama, Ambassadeur du Sri Lanka auprès de l’UNESCO, à dire quelques mots.
2. **Mme Joanne Archibald** de la délégation de la **Jamaïque** a félicité la Présidente pour son élection. La Jamaïque a remercié l’UNESCO pour son travail continu de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le monde, un mandat rendu de plus en plus difficile alors que le monde continuait de traverser la pandémie mondiale de COVID‑19. La Jamaïque a exprimé sa gratitude aux délégations pour avoir soutenu sa candidature à l’accueil de la quinzième session du Comité, et pour avoir travaillé avec expertise et sans relâche à sa réussite. Elle a fait remarquer que le Comité s’était réuni pour la première fois entièrement en ligne du 14 au 18 décembre 2020. C’était un grand honneur pour la ministre jamaïcaine de la Culture, du Genre, du Divertissement et du Sport d’occuper le poste de Présidente. La Jamaïque, qui regrettait de n’avoir pu accueillir les délégués avec son hospitalité « one love », s’est réjouie des occasions qu’elle avait eues de partager sa musique reggae et ses intermèdes de reggae chill innovant pendant les pauses de la réunion. Mme Archibald était heureuse d’annoncer que 142 États parties s’étaient inscrits à la 15.COM, avec 800 participants directs et plus de 2 500 personnes suivant la réunion en ligne. Les membres du Comité avaient inscrit trois éléments sur la Liste de sauvegarde urgente et vingt‑neuf éléments sur la Liste représentative. Le Comité avait également ajouté trois programmes au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. On ne soulignerait jamais assez l’énorme travail et le soutien du Secrétariat. La Jamaïque a exprimé son admiration et sa satisfaction pour le travail du Secrétariat et sa réussite continue dans l’exécution de sa mission. Au terme de son mandat au sein du Comité, la Jamaïque a manifesté sa gratitude pour la fraternité qui lui avait été exprimée, alors qu’elle représentait de nombreuses voix de la région Amérique latine et Caraïbes, ainsi que celles des petits États insulaires en développement (PEID) et du reste du monde. La Jamaïque a promis son soutien indéfectible à la poursuite des objectifs de la Convention et a imploré le Comité d’utiliser ses énergies pour devenir de plus en plus créatif et réactif aux besoins de tous les États parties et aux dangers causés par le réchauffement climatique et les autres menaces d’origine humaine sur le patrimoine commun. À cet égard, la Jamaïque a félicité l’UNESCO pour son action d’urgence suite à l’inscription de la soupe au giraumon par Haïti sur la Liste représentative et, plus récemment, l’inscription de la culture de la préparation du bortsch ukrainien, la soupe à base de betterave, comme faisant partie du patrimoine culturel immatériel de l’Ukraine nécessitant une sauvegarde urgente. Le Comité aurait toujours des défis à relever dans le cadre de son travail, mais la promotion de la paix dans le cœur de tous les peuples était une pratique fondamentale pour sa mission commune. Selon les mots de son prophète et poète rastafari, Bob Marley, « un seul cœur » (*one heart*) était un message qui résonne en nous tous et qui continuerait à guider le travail de ce Comité. Elle a conclu son intervention en saluant l’excellent travail du Bureau et en souhaitant à l’Assemblée tout le succès possible.
3. La **Présidente** a remercié Mme Joanne Archibald et a ajouté que, bien que la quinzième session du Comité n’ait pu se tenir en Jamaïque, les couleurs et les sons de ce pays vivant et animé avaient été transmis par les intermèdes de reggae chill que les participants avaient appréciés.
4. **S.Exc. Mme Kshanika Hirimburegama**, Ambassadeur et Délégué permanente auprès de l’UNESCO, a pris la parole au nom du Sri Lanka pour féliciter tout d’abord la Présidente pour son élection, ainsi que les membres du Bureau. Le Sri Lanka était fier d’avoir eu l’opportunité d’occuper les fonctions de membre du Comité pour un mandat quadriennal qui prendrait fin ce jour. Au cours des quatre dernières années, la délégation avait eu l’occasion de travailler très étroitement avec un grand nombre de personnes, notamment le Sous-Directeur général, le Secrétaire et le personnel du Secrétariat, des délégués, des experts, des membres du Bureau, des membres de l’Organe d’évaluation, des observateurs et des ONG, pour traiter de questions complexes. S’il n’y avait pas eu la pandémie, le Sri Lanka aurait accueilli le Comité en 2021. En tant que membre sortant du Comité, le Sri Lanka a remercié le Sous-Directeur général, le Secrétariat et le personnel du Bureau de l’UNESCO, les membres du Comité et les délégués de tous les États parties pour leur soutien et leur gentillesse pendant son mandat quadriennal, en particulier lors de l’inauguration et tout au long de la seizième session du Comité. S.Exc. Mme Kshanika Hirimburegama a souhaité bonne chance aux nouveaux membres du Comité pour la prochaine élection, en les invitant à visiter le Sri Lanka et à profiter de son patrimoine culturel, de sa riche biodiversité, de ses plages de sable, de ses traditions culinaires uniques, du thé de Ceylan mondialement connu et de l’hospitalité chaleureuse de son peuple amical.
5. La **Présidente** a regretté de ne pas avoir eu l’occasion de se rendre au Sri Lanka, un beau pays, à l’occasion de la seizième session du Comité, et a ajouté que les délégations avaient été très touchées par la cérémonie de bénédiction de l’allumage de la lampe à huile qui avait ouvert la session.
6. Le **Sous-Directeur général** a présenté le document de travail 5. Conformément à l’article 30.1 de la Convention, le document de travail contenait un rapport sur les activités et les décisions prises par le Comité et son Bureau au cours de sa quinzième session en 2020 et de sa seizième session en 2021 pendant la période considérée (janvier 2020 à décembre 2021). Une fois approuvé, le rapport serait présenté à la quarante-deuxième session de la Conférence générale de l’UNESCO en 2023. Cette période avait été sans précédent pour le Comité, car les deux sessions s’étaient tenues en ligne en raison de la pandémie de COVID‑19. Cela avait nécessité de reprogrammer les réunions, de reporter les délais statutaires et d’adapter le contenu des réunions à un format en ligne. Le document de travail 5 dressait la liste complète de toutes les activités et décisions prises par le Comité et son Bureau de janvier 2020 à décembre 2021. M. Ottone s’est dit encouragé de constater que la Convention avait poursuivi son développement avec la ratification de deux nouveaux États parties, l’Angola et la Somalie, ce qui portait le nombre total d’États parties à 180. La période concernée par le rapport avait également été marquée par la mise en œuvre réussie du premier cycle régional de présentation des rapports pour le mécanisme de rapports périodiques, en s’alignant sur le cadre global de résultats selon un cycle de soumission des rapports sur une base régionale. Le nouveau système avait déjà démontré un taux de soumission grandement amélioré. En 2021, 87 % des rapports avaient été soumis par la région Amérique latine et Caraïbes, c.-à-d. vingt-huit rapports soumis sur un total attendu de trente‑deux. Ces rapports avaient été examinés par le Comité lors de sa seizième session. Pour l’Europe, la situation était tout aussi encourageante puisque le taux de soumission des rapports reçus à la fin de l’année 2021 s’élevait à 95 %.
7. Le **Sous-Directeur général** a également indiqué que le Comité avait examiné la recommandation du groupe de travail à composition non limitée, établi dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention, qui serait présentée à cette Assemblée sous la forme d’une proposition de révision des Directives opérationnelles. Lors de sa seizième session, le Comité avait également examiné les principales conclusions et recommandations de l’évaluation de 2021 menée par le Service d’évaluation et d’audit (IOS) concernant l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention. Parallèlement, le Comité avait continué d’envisager le renforcement des capacités comme un élément central du mandat de la Convention. Il avait donc approuvé le choix du renforcement des capacités comme l’une des deux priorités globales de financement de la Convention, avec la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle. Enfin, au cours de la période considérée, le Comité avait inscrit un total de soixante‑quatorze éléments sur les listes de la Convention : sept sur la Liste de sauvegarde urgente et soixante‑sept sur la Liste représentative. Le Comité avait également sélectionné sept bonnes pratiques de sauvegarde. En outre, quinze des vingt demandes d’assistance internationale avaient été approuvées par le Comité et par le Bureau (pour les demandes supérieures à 100 000 dollars des États‑Unis). Le montant total approuvé s’élevait à 1 659 443 dollars des États‑Unis.
8. La **Présidente** a félicité le Comité d’avoir accompli un nombre considérable de tâches et de l’avoir fait dans le difficile contexte de la pandémie de COVID‑19. Elle a souligné la flexibilité du Comité, qui lui avait permis de travailler d’une manière nouvelle, ainsi que l’engagement dont avaient fait preuve les États parties avec l’organisation réussie des deux sessions en ligne.
9. La délégation des **Pays‑Bas** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié le Secrétariat pour la préparation de cette réunion et pour les documents très clairs. Les Pays‑Bas attachaient toujours une grande importance au rôle des communautés et au renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne le développement durable, l’éducation formelle et non formelle, et le patrimoine immatériel dans les situations d’urgence, déclarant que le programme global de renforcement des capacités et les programmes d’assistance internationale restaient les instruments les plus importants de la Convention. Les Pays‑Bas, qui soutenaient également résolument le travail précieux réalisé par le réseau global de facilitateurs[[3]](#footnote-3) et le Forum des ONG, ont appelé à mettre davantage l’accent sur ces aspects de la Convention. En outre, ils soutenaient pleinement le repositionnement stratégique du programme global de renforcement des capacités vers une approche multimodale. La délégation a reconnu l’importance de moyens nouveaux et attrayants pour partager numériquement les connaissances et impliquer les jeunes dans le patrimoine immatériel. Puisque c’était leur dernière session en tant que membre du Comité, ils ont exprimé leur gratitude pour les discussions fructueuses de ces quatre dernières années et pour les progrès réalisés dans la sensibilisation à la valeur du patrimoine immatériel pour la paix et la prospérité aux niveaux local, national et mondial.
10. La délégation du **Monténégro** a félicité la Présidente et les Vice-Président(e)s pour leur élection. Au nom de l’Allemagne, de l’Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l’Espagne, de l’Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l’Irlande, de l’Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays‑Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Tchéquie, la délégation a condamné l’agression militaire de la Russie contre l’Ukraine. Elle a profondément regretté l’annexion illégale par la Russie de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol en Ukraine, ainsi que la déstabilisation du Donbass, qui dégénérait en guerre depuis février 2022. La délégation a noté qu’il s’agissait d’une violation du droit international, notamment des principes de la Charte des Nations Unies ainsi que de l’Acte constitutif de l’UNESCO. La délégation a déploré que l’Ukraine, ses communautés, ses groupes et ses individus, y compris en Crimée, soient contraints de rejoindre la liste croissante des zones de conflit dans le monde qui se voient refuser la possibilité d’exprimer leur identité culturelle et la pratique de leur patrimoine vivant. Elle a rappelé le cinquième principe des [principes éthiques](https://ich.unesco.org/fr/thique-et-pci-00866) pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui stipule que : « L’accès des communautés, groupes et individus aux instruments, objets, artefacts, espaces culturels et naturels et lieux de mémoire dont l’existence est nécessaire à l’expression du patrimoine culturel immatériel doit être garanti, y compris en situation de conflit armé. » La délégation a également rappelé qu’aux termes des Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situations d’urgence[[4]](#footnote-4), adoptés en 2020, « Le patrimoine culturel immatériel existe uniquement dans le cadre de sa mise en œuvre par les communautés qui le pratiquent et le transmettent, et il est indissociable de leur vie sociale, culturelle et économique. Par conséquent, sa sauvegarde est intrinsèquement liée à la protection de la vie et du bien-être de ses détenteurs. » [Principe 1]. Les délégations susmentionnées priaient donc instamment la Russie de mettre fin à ses activités sur l’ensemble du territoire ukrainien, ainsi qu’à toute autre forme d’agression hostile, et de retirer ses forces et ses équipements militaires, afin de cesser sa guerre et de mettre fin aux pertes en vies humaines et en patrimoine culturel matériel et immatériel que ces attaques avaient causées. Les délégations avaient accueilli avec satisfaction l’évaluation de la candidature de la culture de la préparation du bortsch ukrainien en vue de son inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en tant que cas d’extrême urgence au titre de l’article 17.3 de la Convention. Les délégations saluaient l’Organe d’évaluation et le Secrétariat pour leur coopération efficace dans des circonstances difficiles. Les délégations se réjouissaient donc de son inscription et remerciaient les membres du Comité pour leur décision opportune de protéger cet élément. Enfin, les délégations invitaient l’Ukraine, en collaboration avec les communautés concernées, à envisager de demander une assistance internationale d’urgence telle que définie dans la Convention. Elles demandaient également à tous les États parties à la Convention, à l’UNESCO et à toute autre partie prenante nationale ou internationale concernée de continuer à apporter leur soutien en fonction des besoins identifiés pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Ukraine.
11. La délégation du **Kazakhstan** a félicité la Présidente pour son élection et a salué l’excellent travail du Secrétariat sous la direction de M. Tim Curtis, lui souhaitant un prompt rétablissement. Le Kazakhstan, qui soutenait le projet de résolution proposé, a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour les progrès réalisés dans la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention. Le Kazakhstan avait joué un rôle actif dans les réunions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée et il espérait que l’adoption des ajouts et modifications proposés par le groupe de travail et le Comité conduirait à des résultats importants pour le développement à venir de la Convention. La délégation comprenait que le format des rapports présentés sur les travaux du Comité et du Secrétariat ne permettait pas d’inclure toutes les différentes formes et méthodes de travail mises en œuvre par les pays. À cet égard, le Kazakhstan avait commencé à travailler activement dans deux domaines prioritaires de la Convention. Tout d’abord, dans la promotion de l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de sa diffusion auprès des jeunes. Avec le soutien de l’ICHCAP[[5]](#footnote-5), un centre de catégorie 2, une quantité importante d’informations sur les éléments du patrimoine culturel immatériel kazakh avait été mise à disposition sur la plateforme numérique ichLinks[[6]](#footnote-6), suscitant un grand intérêt parmi les détenteurs et les communautés locales qui avaient demandé des informations supplémentaires, exprimant ainsi leur intention de contribuer à la mise en œuvre de la Convention. Le Comité national kazakh avait organisé un forum en ligne. La poste kazakhe avait publié et distribué dans tout le pays un timbre-poste consacré au dixième anniversaire de l’adhésion du Kazakhstan à la Convention. Un deuxième timbre serait émis pour commémorer le vingtième anniversaire de la Convention. En collaboration avec le ministère de la Culture et des Sports du Kazakhstan, le Comité national avait lancé un projet pilote auquel avaient participé des équipes d’écoliers et des communautés locales de détenteurs du patrimoine culturel immatériel dans cinq districts ruraux du Kazakhstan, les musées historiques et ethnographiques locaux coordonnant et dirigeant le travail. Sur la base des résultats du projet pilote, il était prévu que le ministère de l’Éducation apporte des modifications aux manuels scolaires d’histoire locale. Cela était conforme aux orientations adoptées dans le cadre de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2029 relative à la synergie entre les programmes d’éducation et de patrimoine culturel. La délégation a fait remarquer que les trente dernières années de coopération fructueuse avec l’UNESCO avaient permis au monde de découvrir la contribution du pays au développement de la culture universelle, comme le démontraient clairement les listes mondiales du patrimoine culturel et naturel. La Convention avait donné un sens différent à la culture des nomades au sein du patrimoine culturel universel. Cela ne pouvait pas être réalisé avec d’autres mécanismes culturels et juridiques connus. Le Kazakhstan continuerait donc à participer activement à la mise en œuvre de la Convention et était ouvert à la coopération avec tous les pays intéressés par ses projets.
12. La délégation du **Brésil** a félicité la Présidente pour son élection et a reconnu la grande contribution de la Jamaïque aux discussions engagées par le Comité en 2021. Le Brésil a remercié le Secrétariat pour son rapport très détaillé sur la dernière session du Comité. En tant que membre du Comité, le Brésil souhaitait souligner quelques points clés. Premièrement, la pertinence de l’intérêt accordé par les États au patrimoine culturel immatériel, qui constituait une partie substantielle de leurs identités et unissait les communautés. Deuxièmement, le succès et l’universalité de la Convention de 2003, qui venait d’atteindre 180 États parties avec l’adhésion récente de l’Angola et de la Somalie. Troisièmement, la solidité et la simplicité des procédures de la Convention qui permettaient l’inclusion, car de plus en plus de pays étaient en mesure d’inscrire leurs éléments culturels, ce qui enrichissait les listes et renforçait la diversité culturelle dans le monde. C’était l’une des principales raisons du succès de la Convention, mais aussi l’un des défis à relever. Par exemple, la Convention de 1972 s’efforçait de simplifier ses procédures qui étaient encore trop complexes et fastidieuses pour de nombreux pays. C’était donc l’une des forces de la Convention, qui doit être préservée dans le cadre du renforcement des cadres de la Convention. Il fallait garder cela à l’esprit lors de la révision des Directives opérationnelles, au titre du point 9. Un autre avantage substantiel qui résultait de la simplicité de la Convention était sa flexibilité. Lors de sa dernière session en 2021, le Comité avait inscrit la soupe au giraumon sur la Liste représentative, une soupe traditionnelle d’Haïti, qui était inextricablement liée à l’histoire du peuple haïtien dans sa lutte pour l’indépendance et la libération de l’esclavage. Cela avait été rendu possible au moment où Haïti était confronté à une grave crise humanitaire, résultant d’une catastrophe naturelle survenue dans un contexte plus large de troubles politiques et sociaux. La délégation a formulé l’espoir que l’Assemblée générale approuve les actions de ce Comité et renforce les expressions de solidarité envers Haïti et son peuple. Elle s’est également réjouie d’avoir soutenu l’inscription de la culture de la préparation du bortsch ukrainien sur la Liste de sauvegarde urgente quelques jours plus tôt, lors d’une session extraordinaire du Comité. Il s’agissait d’une nouvelle démonstration de la capacité de l’UNESCO à répondre rapidement aux situations d’urgence pour protéger les biens culturels, tout en insufflant un sentiment d’espoir aux personnes confrontées à l’adversité. Enfin, sur les soixante‑quatorze candidatures inscrites lors du dernier Comité, la délégation a noté que soixante‑sept avaient été inscrites sur la Liste représentative, avec seulement sept candidatures sur la Liste de sauvegarde urgente et sept dossiers sélectionnés comme étant de bonnes pratiques de sauvegarde. Cela donnait trop d’importance à la Liste représentative, les deux autres listes étant reléguées à un statut secondaire, ce qui ne devrait absolument pas être le cas. Les trois listes étaient toutes aussi importantes l’une que l’autre et reflétaient différents aspects du patrimoine immatériel. On pouvait espérer que l’Assemblée réfléchisse aux moyens de trouver un nouvel équilibre entre les trois mécanismes.
13. La délégation du **Burkina Faso** a félicité la Présidente pour son élection et a adressé ses vives félicitations aux membres du Bureau nouvellement élus, ainsi qu’à l’Angola et à la Somalie pour leur adhésion à la Convention. Depuis 2009, soit trois ans après sa ratification, le Burkina Faso avait déjà entrepris des inventaires thématiques dans le domaine des arts du spectacle dans la région de Sénoufo. Ce travail avait conduit à l’inscription des pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés Sénoufo sur la Liste représentative en 2012, un élément partagé avec deux pays limitrophes, la Côte d’Ivoire et le Mali. Suite à cette inscription, le Burkina Faso avait entrepris, en 2014 et 2017, un inventaire général du patrimoine culturel immatériel, à la suite duquel 1 492 éléments culturels avaient été identifiés, dont 155 en attente d’inscription sur la liste du patrimoine national. Depuis 2016, ces résultats significatifs avaient été pris en compte dans les politiques publiques et dans la récente adoption de la Charte des valeurs en 2022, qui place le patrimoine culturel immatériel au cœur de la gouvernance au Burkina Faso. La délégation a salué l’excellent travail du Comité qui, malgré la pandémie de COVID‑19, avait réalisé des progrès remarquables lors du dernier cycle de rapports sur la mise en œuvre de la Convention. Le Burkina Faso respectait son engagement de soumettre son rapport avant la date limite du 15 décembre 2023. Le Burkina Faso, qui adhérait également aux deux priorités globales de financement identifiées par le Comité, a félicité les États parties qui avaient soutenu la mise en œuvre de la Convention par des contributions volontaires. Il a également félicité le Comité pour le processus de consultation inclusif qui avait conduit à une réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, mise en œuvre dans le cadre des réunions du groupe de travail à composition non limitée. Le Burkina Faso a également exprimé son soutien au développement de mesures de sauvegarde urgente pour le patrimoine culturel dans les pays en crise.
14. La délégation de la **Malaisie** a félicité la Présidente pour son élection ainsi que les Vice-Président(e)s et le Rapporteur. Elle a remercié le Secrétariat pour sa présentation complète et a remercié tous les membres élus du Bureau de la quinzième session du Comité, avec des remerciements particuliers aux membres du Bureau de la seizième session pour leur excellent travail malgré les difficultés de mise en œuvre des réunions pendant la pandémie de COVID‑19. La Malaisie appréciait le bon travail fait par le Comité pour la réforme du mécanisme des rapports périodiques, la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, et l’évaluation de l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003, réalisée en 2020 par l’IOS. Elle a également salué les efforts déployés pour renforcer le programme de renforcement des capacités et les Directives sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques, l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans, politiques et programmes de développement, les programmes et activités de sensibilisation et de diffusion, et la préparation d’un projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds du PCI. La Malaisie a également souhaité la bienvenue à l’Angola et à la Somalie. Enfin, la Malaisie a remercié le Comité et le Secrétariat des quinzième et seizième sessions pour l’inscription de ses éléments du patrimoine culturel immatériel, le Pantun [en 2020], une candidature multinationale avec l’Indonésie, la cérémonie Wangkang, avec la Chine [en 2020], et le Songket [en 2021]. Les inscriptions conjointes étaient particulièrement importantes pour la Malaisie, car il s’agissait de sa première candidature multinationale en tant qu’État partie, et elle continuerait à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la Convention.
15. La délégation de la **Pologne** a félicité la Présidente pour sa nomination et a remercié le Secrétariat pour la préparation de cette réunion, la première *in præsentia* depuis la pandémie. En tant que membre du Comité, la Pologne a remercié la Jamaïque et le Sri Lanka pour leur excellent travail d’organisation de leurs sessions respectives du Comité pendant la pandémie. Les réunions avaient été difficiles, mais grâce à une détermination commune, le Comité avait réussi à continuer de protéger le patrimoine culturel immatériel en ajoutant de nouvelles inscriptions aux listes et en accordant l’assistance nécessaire aux pays dans le besoin. Au cours des deux dernières sessions du Comité, beaucoup de choses avaient été réalisées. Tout d’abord, le groupe de travail à composition non limitée, dont la Pologne assurait la vice-présidence, avait finalisé la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. Les recommandations qui en résultaient pour modifier les Directives opérationnelles seraient présentées au titre du point 9. La Pologne a remercié le Gouvernement du Japon pour son soutien, en particulier S.Exc. l’ambassadeur Atsuyuki Oike pour son excellente présidence de ce processus, long mais très efficace. Les deux dernières années avaient été marquées par de nombreux défis. La pandémie de COVID‑19 et la guerre en Ukraine avaient exigé des réactions rapides et opportunes. Pour perpétuer l’esprit de la Convention, des procédures claires et transparentes étaient nécessaires pour la bonne application de ses dispositions. La Pologne a salué la décision du Comité d’inscrire la soupe au giraumon d’Haïti sur la Liste représentative à titre exceptionnel, Haïti étant confronté à une crise humanitaire causée par des risques naturels. Elle a également salué l’inscription de la culture de la préparation du bortsch ukrainien sur la Liste de sauvegarde urgente, en tant qu’élément du patrimoine culturel immatériel de l’Ukraine inscrit dans un cas d’extrême urgence au titre de l’article 17.3 de la Convention. Au cours de cette Assemblée, la Pologne remplirait son mandat de membre du Comité, et elle a remercié ses collègues pour le travail fructueux et constructif. C’était un véritable honneur et un plaisir de contribuer à ce Comité et de travailler ensemble à la mise en œuvre de la Convention.
16. La délégation de la **Roumanie** a félicité la Présidente et les membres du Bureau pour leur élection et leur a souhaité beaucoup de succès. Malgré toutes les difficultés imposées par la pandémie, le Comité avait pu mener à bien ses activités, et elle a remercié tous les membres du Comité pour leur travail. La délégation a félicité les deux derniers pays qui avaient ratifié la Convention, témoignant ainsi de la place de plus en plus importante de cet instrument parmi les autres conventions de l’UNESCO en matière de culture. La Roumanie s’est félicitée de la mise en œuvre du nouveau mécanisme de soumission des rapports périodiques, du passage à un cycle de soumission des rapports sur une base régionale et à la rédaction de rapports axés sur les résultats, et des progrès réalisés dans le processus consultatif concernant la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. Elle a souligné l’importance qu’elle attache à la mise en œuvre de mécanismes efficaces qui intègrent le patrimoine immatériel et ses détenteurs, et au sein desquels l’accent est mis sur la paix, le développement durable, les énergies vertes et la protection des écosystèmes, ainsi que sur l’éducation formelle et non formelle. L’Assemblée était réunie dans le lourd contexte généré par la guerre en Ukraine, ce qui montrait clairement le lien indéniable entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la protection de la vie et du bien-être de ses détenteurs. Dans ce contexte, la délégation a salué la récente décision prise par le Comité, lors d’une session extraordinaire, d’inscrire la culture de la préparation du bortsch ukrainien sur la Liste de sauvegarde urgente.
17. La délégation du **Viet Nam** a félicité la Présidente et les Vice-Président(e)s et a remercié les membres du Comité pour leur travail efficace dans les circonstances sans précédent de la COVID‑19. L’Assemblée pouvait être fière de ce qui avait été accompli pour promouvoir les objectifs de la Convention, encourager et suivre sa mise en œuvre, et fournir des orientations, pour consolider le programme de renforcement des capacités, notamment les progrès marquants concernant la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, et pour avoir mis en œuvre avec succès le mécanisme réformé de soumission des rapports périodiques. La délégation a également salué les efforts déployés par le Secrétariat pour assurer la poursuite des activités dans une situation aussi difficile. Le patrimoine culturel immatériel n’était pas seulement une source vitale pour la diversité culturelle, la créativité, le dialogue interculturel et la cohésion sociale, il était aussi un moteur du développement durable et de la résilience. Le Viet Nam était résolument engagé dans la mise en œuvre des nobles objectifs de la Convention. Au cours des dernières années, il avait fait de son mieux pour intégrer le contenu du patrimoine culturel immatériel dans la loi, le traduisant ainsi dans la réalité. Le Viet Nam s’était désormais lancé dans la révision de la loi sur le patrimoine culturel en vue de valoriser le rôle et la contribution des artisans, communautés et propriétaires du patrimoine culturel immatériel en matière de transmission, de réalisation d’inventaires, d’approche, de documentation et de promotion des valeurs du patrimoine culturel immatériel . La loi visait également à mettre l’accent sur le traitement préférentiel et la reconnaissance des contributions des artisans, notamment par l’attribution de titres, tels que « artisans émérites » et « artisans du peuple », et d’autres formes de soutien pertinentes. Elle visait également à fixer des règles en ce qui concerne la responsabilité des autorités locales pour la protection du patrimoine inscrit au niveau local et international, reflétant ainsi les engagements du Viet Nam envers l’UNESCO. Le Viet Nam avait également entrepris de mettre en œuvre des mesures novatrices de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en lien avec l’éducation, ainsi que diverses mesures visant à sensibiliser les communautés locales et à renforcer l’appropriation de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel tant par les praticiens que par les communautés. Les ONG accréditées avaient activement contribué à ce processus. À l’approche du vingtième anniversaire de la Convention et compte tenu de la pandémie et de la transformation numérique, la valeur du patrimoine culturel immatériel et l’importance et la valeur que les communautés attachent à sa pratique et à son expression continues étaient plus évidentes que jamais. À l’heure du lancement de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme C/4 et C/5, en accélérant les engagements relatifs aux objectifs de développement durable, le Viet Nam était prêt à travailler en étroite collaboration avec les États parties afin de garantir un patrimoine vivant en faveur de la résilience et du développement durable, d’améliorer la transparence et l’efficacité des mécanismes d’inscription sur les listes, et de renforcer les priorités de l’UNESCO, telles que la priorité Afrique, l’égalité des genres et la jeunesse, par le biais d’initiatives de coopération et de renforcement des capacités dans le domaine du patrimoine vivant.
18. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a félicité la Présidente pour son élection et a salué le Secrétariat pour l’efficacité de son travail et de l’organisation de la présente session de l’Assemblée. Elle s’est également jointe aux autres délégations pour souhaiter la bienvenue à deux nouveaux États parties d’Afrique, à savoir l’Angola et la Somalie. La délégation a également félicité la Jamaïque et le Sri Lanka pour avoir efficacement dirigé les quinzième et seizième sessions du Comité malgré les effets néfastes de la pandémie. En tant que membre sortant, l’Azerbaïdjan a remercié tous les membres du Comité pour leur travail opiniâtre et leurs résultats remarquables dans l’avancement de la mise en œuvre de la Convention, en particulier s’agissant du mécanisme réformé de soumission des rapports périodiques et de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. L’Azerbaïdjan aurait également souhaité qu’une attention particulière soit accordée à la consolidation du programme de renforcement des capacités et à la sensibilisation à l’importance de la protection du patrimoine culturel immatériel .
19. La délégation de l’**Ouzbékistan** a joint sa voix à celles des précédents orateurs pour féliciter la Présidente, les Vice-Président(e)s et le Secrétariat pour le travail accompli au cours des deux dernières années. Elle a remercié le Sous-Directeur général pour le rapport détaillé et a salué le travail du Comité malgré les récentes difficultés. L’Ouzbékistan soutenait tous les efforts, y compris les initiatives engagées par le Comité, ajoutant que le pays était un soutien résolu de la Convention. Il avait depuis longtemps pris des mesures audacieuses pour sauver et promouvoir son riche patrimoine culturel immatériel . Au cours des deux dernières années, afin de promouvoir le patrimoine culturel immatériel au niveau régional, l’Ouzbékistan avait lancé le processus de Khiva[[7]](#footnote-7), qui avait été adopté par la Conférence générale et le Conseil exécutif. Il visait à renforcer l’unité des communautés et des nations et serait un atout pour la Convention. L’Ouzbékistan était également en train de modifier sa Constitution et, dans les projets de propositions, il y avait plusieurs articles visant à renforcer les activités des parties prenantes pour sauvegarder le riche patrimoine culturel du pays, y compris le patrimoine culturel immatériel . En outre, l’Ouzbékistan était, pour la première fois, candidat pour être membre du Comité lors de ce cycle électoral. Le pays avait un immense potentiel avec douze éléments inscrits sur la Liste représentative et beaucoup d’autres sur la liste d’attente. Fort de son expérience et de ses connaissances, il pourrait contribuer de manière substantielle à la promotion de la Convention au niveau régional et mondial, notamment en aidant à la préparation des candidatures, en renforçant le développement des capacités et en améliorant les politiques et les pratiques.
20. La délégation de la **Lituanie** a félicité la Présidente pour son élection et a accueilli avec satisfaction le rapport du Comité, qui présentait un vaste ensemble d’activités menées au cours de la période considérée, notamment un nombre important de candidatures examinées, une augmentation des inscriptions multinationales, une analyse des rapports périodiques et de nombreux documents de travail approuvés. La Lituanie a également félicité les deux nouveaux États parties, l’Angola et la Somalie. Elle appréciait les grands progrès réalisés dans l’utilisation des mécanismes de dialogue et l’adaptation aux conditions de travail en ligne en raison de la pandémie. La délégation s’est particulièrement réjouie des résultats de la cinquième session extraordinaire du Comité, qui avait approuvé les propositions pertinentes pour la révision des Directives opérationnelles à présenter à cette Assemblée. Elle s’est notamment félicitée de l’inscription de l’Ukraine, la culture de la préparation du bortsch ukrainien. La délégation était d’avis que le recours à l’article 17.3 de la Convention était justifié, car l’Ukraine et toutes ses communautés culturelles souffraient énormément de la guerre en Ukraine, qui non seulement menaçait la viabilité du patrimoine culturel immatériel mais mettait également en danger la créativité et les droits de l’homme. La Lituanie soutenait la déclaration concernant la situation du patrimoine culturel immatériel en Ukraine, qui avait été prononcée par le Monténégro au nom de plusieurs pays. Elle soutenait également le projet de décision approuvant le rapport du Comité, et elle a sincèrement remercié tous les membres du Comité pour l’excellent travail effectué et tous les efforts déployés dans la mise en œuvre de la Convention.
21. La délégation de la **Lettonie** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son travail de préparation de cette Assemblée. Elle s’est félicitée du travail très efficace du Comité, y compris son travail sur la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, entrepris malgré les conditions restrictives liées à la COVID‑19 connues pendant la période concernée. La Lettonie a exprimé son soutien, en particulier, à la poursuite du processus de réflexion sur les fonctions consultatives à exercer par les ONG accréditées. La Lettonie a fait part de son engagement continu en faveur du rôle important que jouent les ONG dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de leur coopération aux niveaux international, national et local. La Lettonie a également souligné l’importance de la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel et de la diffusion de l’information à son sujet auprès de publics plus larges pour lesquels le concept de patrimoine culturel immatériel et son lien avec le développement durable étaient encore nouveaux. Elle voyait l’importance des réseaux dans l’accomplissement de cette mission, notamment le rôle des ONG, qui travaillent directement avec les communautés locales.
22. La délégation de la **Colombie** a félicité la Présidente et les Vice-Président(e)s pour leur élection, et a remercié les délégations pour leur vote de confiance en élisant Mme Daniela Rodriguez Uribe [à titre personnel] au poste de Rapporteur. La délégation a également remercié le Secrétariat pour sa préparation très minutieuse de cette session et le Comité pour son travail. À l’approche du vingtième anniversaire de la Convention, la délégation a souligné l’importance d’atteindre une quasi-universalité et de continuer à promouvoir la science et la sensibilisation lorsqu’il s’agit de contribuer à la politique culturelle dans tous les pays. De même, la Convention entrait dans une période d’optimisme car le mécanisme réformé de soumission des rapports périodiques permettrait de soumettre, à l’avenir, des rapports plus solides afin de mieux comprendre le rôle des parties prenantes de la Convention ; la Colombie étant elle-même fortement engagée en faveur du développement durable. S’agissant de la sensibilisation à la Convention et de la diffusion de l’information à son sujet, la délégation souhaitait en savoir plus sur l’engagement des personnes sur ces plateformes et la forme qu’elles prendraient, ainsi que sur les résultats obtenus. La délégation a remercié tout particulièrement le Gouvernement du Japon pour son généreux soutien au travail accompli au sein du groupe de travail à composition non limitée consacré à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription qui concernent les États parties, les ONG et les autres parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention. Elle pensait que les décisions qui seraient prises et discutées au titre du point 9 [sur la réflexion globale] renouvelleraient l’engagement envers les communautés de détenteurs et tous les acteurs impliqués dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
23. La délégation de la **Colombie** estimait également qu’il était important d’améliorer le dialogue et de renforcer le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle. L’éducation était extrêmement importante pour reconnaître et promouvoir les différentes formes de production et de transmission des savoirs traditionnels et des valeurs culturelles des communautés du monde entier, en aidant à comprendre comment ils sont utilisés pour promouvoir et assurer le bien-être des détenteurs. La Colombie était pleinement convaincue que la formation professionnelle et universitaire doit avoir des liens avec la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Au cours des trois dernières années, la Colombie s’était concentrée sur les institutions impliquées dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en favorisant un meilleur accès aux pratiques et techniques du patrimoine culturel et en mettant l’accent sur la manière dont les détenteurs pouvaient transmettre leurs connaissances à la jeune génération en tirant parti de nouveaux instruments dans leur contexte culturel. Ces efforts avaient été entrepris dans le cadre de la reconnaissance par la Colombie de son capital humain et de l’importance du bien-être spirituel et collectif de tous les différents aspects de la société colombienne, un élément fondamental pour le développement du pays. Outre une politique culturelle très solide, la Colombie disposait également d’un nouveau cadre juridique autour des métiers traditionnels qui reconnaissait l’importance de l’apprentissage des connaissances traditionnelles. Cela ne concernait pas seulement le secteur culturel, mais l’ensemble du droit du travail national. De plus, la loi *Viche* avait reconnu le savoir traditionnel des peuples de Colombie, en rendant hommage à la boisson ancestrale, le *viche*. Cette loi, qui réunissait les secteurs de la culture et de la santé, avait conduit à l’adoption de bonnes pratiques concernant, entre autres, la cuisine colombienne. La Colombie disposait également d’une nouvelle législation sur la construction de ses logements traditionnels. C’est la raison pour laquelle la Colombie encourageait les États parties à intégrer la Convention, par exemple, dans leurs secteurs de l’éducation, de la santé et du logement. La délégation a réitéré l’importance du travail entrepris par les États parties et le Secrétariat pour faire de la Convention un outil de dialogue et un levier pour la paix. Elle a souhaité au Bureau de l’Assemblée tout le succès possible pour l’avenir.
24. La délégation de la **Grenade** a félicité la Présidente et les membres du Bureau, et a souhaité la bienvenue à l’Angola et à la Somalie au sein de la Convention. Elle a félicité le Secrétariat pour les efforts entrepris afin de préparer l’Assemblée et pour son soutien au Comité. La délégation a également remercié la Jamaïque et le Sri Lanka pour leurs rapports, félicitant le Comité d’avoir assuré la continuité de ses travaux malgré les circonstances difficiles liées à la pandémie mondiale. Elle a notamment salué les efforts déployés pour renforcer le programme de renforcement des capacités, qui est fondamental pour le mandat de la Convention, ainsi que toutes les activités visant à sauvegarder le patrimoine vivant dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe. Mises en œuvre en ligne aux Philippines et au Honduras, ces activités étaient également importantes pour les PEID. La délégation a remercié les donateurs pour leurs contributions volontaires supplémentaires et a noté avec satisfaction qu’un total de trente et un pays avaient reçu une aide financière du Fonds pendant la période concernée par le rapport. Elle a remercié le Comité d’avoir approuvé le projet de la Grenade, « Fier de mon patrimoine » : transmission et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la Grenade via des initiatives d’inventaire et d’éducation[[8]](#footnote-8). Ce projet avait été officiellement lancé en février 2022 par le biais d’un événement en ligne et se poursuivrait jusqu’en janvier 2023, donnant lieu à un programme éducatif intitulé « Fier de mon patrimoine ». Les écoles et les communautés participantes prendraient part à des exercices d’inventaire sur mesure, et le « patrimoine vivant » serait intégré au programme scolaire. « Fier de mon patrimoine » était également le nom d’une campagne de sensibilisation nationale, qui serait également diffusée par le biais de plateformes médiatiques dédiées.
25. La délégation de la **Mauritanie** a adressé ses remerciements à la Présidente, au Sous-Directeur général et au Secrétariat pour l’excellent travail accompli. Le monde était confronté à un certain nombre de défis sérieux à de nombreux niveaux, le renforcement de la paix était donc plus important que jamais et la seule façon d’y parvenir était de respecter la diversité culturelle de tous les peuples et nations. Nous nous devions de préserver et protéger le patrimoine culturel immatériel car il représente les identités, les coutumes et les traditions des peuples, ainsi que les diverses modalités de coexistence dans les différents pays ; la protection du patrimoine culturel immatériel étant l’un des nobles objectifs de l’UNESCO. Nous nous devions également de protéger les spécificités culturelles du danger de la mondialisation qui dépouille ces civilisations des systèmes éthiques et moraux de certains pays, notamment dans le monde en développement. Le Comité devait utiliser son mandat de façon courageuse afin d’aider à prévenir les conflits et les dommages causés à la richesse du patrimoine culturel immatériel, qui représente des cultures vivantes depuis des siècles. Cette Assemblée devait donc réfléchir de manière globale pour apporter les modifications nécessaires aux Directives opérationnelles et au Règlement intérieur. Cette Convention devait être cohérente avec les autres conventions de l’UNESCO en matière de culture. Afin de mettre en œuvre les véritables objectifs de la Convention, les États parties devaient avoir le sentiment d’appartenir à une seule famille internationale et devaient tous participer à la protection et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel avec une vision éclairée. Tous les pays devaient être traités sur un pied d’égalité, sans aucune exception et sans aucune discrimination, sur la base des principes du processus démocratique et de la distribution géographique égale, afin qu’une plus grande importance ne soit pas accordée à un pays ou à une région au détriment des autres. En tant que pays souverains indépendants, les décisions devaient être appropriées et prises dans un esprit de coopération afin de représenter la diversité culturelle de tous les pays. Nous nous devions de jeter des ponts entre les cultures et les civilisations afin de travailler ensemble à la transmission du patrimoine culturel immatériel d’une manière qui mette en œuvre la Convention plus efficacement et qui profite à tous les pays avec une représentation et une participation égales dans la recherche de la paix et de la fraternité afin de faire face aux problèmes du passé et aux défis du présent et du futur. La Mauritanie était candidate pour participer au Comité pour le mandat 2022‑2026, porteuse de sa forte identité arabe et africaine et de ses liens commerciaux étroits avec l’Europe, l’Asie et les Amériques grâce à son long littoral. C’était un pays culturellement et ethniquement diversifié, et elle se réjouissait de travailler avec toutes les parties pour réaliser un saut qualitatif en vue d’accorder une importance égale aux cultures et aux civilisations, en particulier aux pays africains et aux PEID ainsi qu’aux pays en développement. Les pays en développement devaient être prioritaires dans l’aide à la protection de leur patrimoine culturel immatériel. L’UNESCO rassemblait tous les États et défendait la diversité culturelle et de nobles idéaux afin que la diversité culturelle puisse perdurer.
26. La délégation de la **Barbade** a félicité la Présidente pour son élection, ainsi que le Secrétariat et le Comité pour leur travail et leur engagement en faveur de la mise en œuvre réussie de la Convention. La Barbade apportait son soutien aux travaux de la Convention et reconnaissait les progrès et les réalisations accomplis au fil des ans, en particulier alors que la Convention s’apprêtait à célébrer son vingtième anniversaire. En 2021, la Barbade avait créé son Comité national du patrimoine culturel immatériel, présidé par M. Rodney Grant. Dès sa création, le comité national avait conçu et mis en œuvre un Programme national du patrimoine culturel immatériel, qui comprend la réalisation d’une série vidéo en douze parties intitulée « Notre terre et notre patrimoine culturel immatériel », diffusée auprès du public barbadien par la télévision nationale. Cette série reconnaissait le public barbadien et la diaspora barbadienne comme étant les acteurs du patrimoine culturel immatériel de la nation. La série se concentrait principalement sur la sensibilisation et l’engagement du public, ainsi que sur la documentation du patrimoine culturel immatériel par les détenteurs de connaissances. Chaque session abordait un domaine particulier du patrimoine culturel immatériel. Le programme de sensibilisation du public comprenait un autre projet destiné aux jeunes. En consultation avec le Bureau de l’UNESCO à Kingston, la Barbade avait élaboré une approche conceptuelle, « Le patrimoine culturel immatériel en mouvement », avec le financement de l’UNESCO. Le projet avait été élaboré pour répondre aux recommandations extraites du rapport de l’UNESCO, *Le patrimoine vivant face à la COVID‑19[[9]](#footnote-9)*. L’activité visait à promouvoir le patrimoine culturel immatériel du pays auprès de la jeune génération. La première composante de ce projet en deux parties avait été lancée le 30 décembre 2021 lors d’une session diffusée en ligne. Le lancement avait mis en avant la série de documentaires sur la culture immatérielle, produite par le comité national. La deuxième composante du projet était une série de forums en ligne intitulée « Voix de la Barbade, le patrimoine culturel immatériel en mouvement ». Cette composante présentait au public barbadien des informations provenant des principaux détenteurs de connaissances barbadiens. Les forums étaient principalement axés sur la sensibilisation et l’engagement du public, ainsi que sur la documentation du patrimoine culturel immatériel par les participants aux cinq forums en ligne et par les personnes les ayant appelés. Chaque session en ligne abordait un domaine particulier, en commençant par les arts du spectacle et se terminant par l’artisanat traditionnel. La Barbade avait l’intention d’accélérer sa campagne de sensibilisation des jeunes par le biais d’un partenariat du ministère de l’Éducation avec des établissements d’enseignement supérieur ; les détails de la campagne seraient partagés avec les projets de célébration du vingtième anniversaire de la Convention. La Barbade a remercié le Bureau multipays de l’UNESCO pour son soutien au Comité national du patrimoine culturel immatériel. Elle a également adressé ses remerciements au Maroc et à la Jamaïque d’avoir partagé des informations relatives à la préparation d’inventaires et de programmes de sensibilisation des communautés. La délégation a également exprimé sa gratitude au Gouvernement du Japon pour sa généreuse contribution au groupe de travail à composition non limitée [sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention]. La Barbade poursuivrait son engagement en faveur des partenariats afin de promouvoir les buts et objectifs de la Convention.
27. La délégation de l’**Éthiopie** a félicité la Présidente et remercié les membres sortants du Comité, en particulier le groupe Afrique. Elle a également félicité l’Angola et la Somalie d’avoir rejoint la Convention, et a remercié la Jamaïque et le Sri Lanka pour l’excellent travail qu’ils avaient accompli en dirigeant leurs sessions respectives du Comité, en particulier la Jamaïque avec la devise « one love », symbole des objectifs et des aspirations de cette Convention. La délégation appréciait également vivement le travail réalisé par le Secrétariat au cours des deux dernières années de la pandémie, qui démontrait sa passion et son dévouement pour la Convention et la préservation et la transmission du patrimoine culturel immatériel. Toutefois, la délégation s’est inquiétée du fait que de nombreux dossiers de candidature rejetés au cours des deux dernières réunions [du Comité] provenaient d’Afrique. Bien qu’ils aient été rejetés pour des raisons techniques, cela mettait néanmoins en évidence la nécessité d’une synergie entre la priorité Afrique de l’UNESCO et les objectifs de la Convention. Celle-ci devait être véritablement représentative de toutes les régions, en particulier de l’Afrique. Le but de la Convention était bien sûr de préserver le patrimoine de toute l’humanité ; la préservation et la transmission du patrimoine créant une plus grande compréhension entre les pays et les peuples, construisant ainsi la paix dans l’esprit et le cœur de l’humanité. La délégation a donc demandé au Secrétariat et aux États parties de mettre l’accent sur le renforcement des capacités, en travaillant avec les États membres afin de permettre l’inscription de tous les patrimoines culturels immatériels. Dans cette optique, la délégation soutenait pleinement l’approche adoptée pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel en danger, qui nécessitait des mesures exceptionnelles. À ce sujet, elle a accordé son soutien résolu à l’inscription de la soupe au giraumon soumise par Haïti. Haïti occupait une place très particulière dans le cœur des Africains, un morceau d’Afrique aux Amériques. La soupe au giraumon symbolisait le combat d’Haïti pour la liberté et la dignité de son peuple, non seulement pour le peuple haïtien mais pour tous les Africains. La délégation a estimé que la préservation et la transmission du patrimoine culturel immatériel font partie intégrante des politiques globales de développement. L’Éthiopie avait inscrit et inventorié 95 % de son patrimoine culturel immatériel. Quatre éléments avaient été inscrits au niveau mondial et elle œuvrait à en inscrire beaucoup d’autres. La délégation s’est réjouie de bénéficier d’un soutien dans le domaine technique, en collaboration avec le Secrétariat, pour les pays d’Afrique. Étant candidate, elle serait bien sûr honorée d’être élue au Comité pour le Groupe V(a), afin de représenter l’Afrique.
28. La délégation du **Cameroun** a remercié le Sous-Directeur général pour le travail effectué dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Au nom du Gouvernement, la délégation a félicité la Présidente pour son élection et a réaffirmé l’intérêt exprimé par S.Exc. M. Paul Biya, Président de la République du Cameroun, pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, qui définit la culture comme le ciment qui unifie le pays. C’est par cette volonté et cette foi en la coopération, outil universel de rapprochement des hommes et des peuples, que le Cameroun avait ratifié la Convention le 9 octobre 2012. Le patrimoine culturel immatériel était un maillon essentiel de la vision du Cameroun dans sa Stratégie nationale de développement et de transformation structurelle à l’horizon 2030, au regard des objectifs de l’Agenda 2063 de l’Union Africaine et du Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies. Le patrimoine culturel immatériel permettait à l’humanité d’utiliser la diversité intrinsèque de ses ressources et les pouvoirs de transformation sociale, économique et éthique des sociétés pour offrir d’immenses possibilités de rapprochement entre les peuples de divers pays et communautés, en apportant des solutions locales aux problèmes de développement. Bien que le Cameroun n’ait pas encore d’élément inscrit sur les listes de la Convention, il espérait, fort de sa détermination et de sa résilience, que ce souhait deviendrait bientôt une réalité. À ce sujet, alors que son mandat au sein du Comité touchait à sa fin, le Gouvernement camerounais a remercié le Sous-Directeur général et le Secrétariat pour leur professionnalisme et leur accompagnement du Cameroun [pendant son mandat]. La délégation a renouvelé son engagement à revitaliser son partenariat avec l’UNESCO en identifiant les priorités essentielles pour la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les différents programmes et fonctions tels que définis à l’article 5 de la Convention. Le Cameroun soutenait également les réflexions menées pour améliorer les critères d’inscription sur les différentes listes de la Convention, qui étaient soumis à l’approbation de l’Assemblée générale. Il a souhaité que l’élaboration des Directives opérationnelles permette de mieux intégrer les spécificités des pays les moins représentés, notamment l’Afrique. Le Cameroun a réaffirmé son attachement indéfectible aux nobles principes et valeurs de la Convention.
29. La délégation de l’**Arménie** a félicité la Présidente pour son élection ainsi que les membres du Bureau, et a souhaité la bienvenue à l’Angola et à la Somalie au sein de la Convention. La délégation a remercié le Secrétariat d’avoir assuré pleinement ses activités pendant la pandémie de COVID‑19, soulignant l’importance de ce soutien pour renforcer les capacités des États parties et les accompagner dans la présentation de leurs rapports nationaux. Elle a également remercié le Secrétariat d’avoir soutenu les efforts de sauvegarde au niveau national par le biais des mécanismes d’assistance internationale. À cet égard, la délégation s’est réjouie qu’une attention particulière ait été accordée à l’Afrique ainsi qu’aux PEID. L’Arménie s’est félicitée de la décision d’accéder à sa demande d’assistance internationale pour le projet « Inventaire communautaire, documentation et sauvegarde du folklore de la région de Syunik en Arménie »[[10]](#footnote-10). Elle a noté qu’elle attachait une grande importance à la préservation du patrimoine dans cette région, qui conserve des traces de l’histoire millénaire de l’Arménie. S’agissant de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, la délégation s’est félicitée que le Secrétariat ait poursuivi sa collaboration avec le Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles en vue de préparer un document de réflexion sur les synergies dans ce domaine. Néanmoins, la délégation a observé que les dispositions en vigueur restent malheureusement - dans certains cas - inefficaces face aux faits, notamment en ce qui concerne la sauvegarde de ce patrimoine dans les situations de conflit. La délégation a noté qu’elle était particulièrement préoccupée par les conséquences de l’agression de l’Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh à l’automne 2020, qui avait vu le nettoyage ethnique des populations arméniennes dans certains territoires du Haut-Karabakh, notamment dans la région de Hadrout et Chouchi. Elle a noté que l’expulsion de ces communautés faisait peser de graves menaces sur le patrimoine culturel immatériel, les empêchant de le transmettre ou d’en assurer la viabilité et la sauvegarde. La délégation a aussi souligné que la question de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du peuple arménien du Haut-Karabakh resterait au centre de l’attention de l’Arménie. L’Arménie était également attentive au programme de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle. Il était en effet important de souligner la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de l’éducation à la citoyenneté mondiale, et que les jeunes - qui en sont les principaux bénéficiaires - soient mobilisés sur cette question. La délégation a conclu son intervention en mentionnant le changement climatique et son impact sur les personnes et l’environnement, qui reste l’une des principales préoccupations de l’Arménie. À ce sujet, il était essentiel de poursuivre le travail sur la relation entre le patrimoine culturel immatériel et le changement climatique.
30. La délégation de l’**Ukraine** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié le Secrétariat, le Bureau et le Comité pour l’excellent travail d’assistance aux États parties dans la mise en œuvre de la Convention. Elle a également souligné l’importance des processus et décisions mis en œuvre pour renforcer la Convention dans son rôle de protection du patrimoine culturel immatériel et, à cet égard, le grand travail récemment réalisé pour améliorer la procédure d’inscription. La délégation a remercié tous les pays qui avaient soutenu l’inscription de la culture de la préparation du bortsch ukrainien sur la Liste de sauvegarde urgente, en tant que cas d’extrême urgence. Elle a également remercié les États membres qui aidaient et contribuaient aux projets et programmes visant à préserver le patrimoine culturel immatériel de l’Ukraine. Cela montrait l’importance des efforts communs qui pouvaient être entrepris dans le cadre de la Convention dans les situations d’urgence. L’inscription de la culture de la préparation du bortsch ukrainien était très significative et constituait un événement important pour l’Ukraine. La délégation a noté que malgré toutes les menaces sociales et humanitaires résultant de la guerre totale menée par la Russie contre l’Ukraine, de nombreuses familles ukrainiennes mangeaient du bortsch, hier, aujourd’hui et pour toujours sur le territoire ukrainien. Dans les villes détruites, sur la ligne de front et dans d’autres pays qui offraient chaleureusement l’hospitalité aux Ukrainiens, le bortsch ukrainien était l’unique symbole gastronomique et un marqueur de l’identité nationale de l’Ukraine. La culture de la préparation du bortsch ukrainien n’était pas seulement un élément du patrimoine culturel immatériel mais aussi un mode de vie. Elle contribuait à un dialogue social fort et à une interaction entre tous les groupes sociaux de la société ukrainienne. La préparation de ce plat national et l’amour qui lui est porté unissaient les gens, tout en soulignant le caractère unique de chaque région. La nourriture unissait toujours les gens, et il existait un lien entre la nourriture, la tradition et la mémoire. Le bortsch ukrainien était un élément obligatoire des cultures rituelles ukrainiennes. Cependant, les Ukrainiens voulaient que le bortsch continue d’être associé aux merveilleuses traditions ukrainiennes, et non à la famine et à la guerre. La délégation a noté que la guerre totale menée par la Russie contre l’Ukraine modifiait complètement sa compréhension du monde mais aussi notre attitude envers les valeurs et les traditions. Le fait de savoir que la culture peut se perdre à tout moment obligeait les communautés à prendre encore plus au sérieux la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel national. Dans un sentiment d’unité sans précédent, tous les Ukrainiens se mobilisaient pour la liberté, le territoire, l’intégrité et la culture de l’Ukraine. Les communautés détentrices continueraient à faire tout leur possible pour que l’élément se développe et pour repousser les menaces sur son existence. Enfin, la délégation a conclu en disant que cette inscription montrait l’importance de la sauvegarde des traditions ukrainiennes, et les Ukrainiens se battraient pour mettre fin à l’agression russe.
31. La délégation de l’**Égypte** a félicité la Présidente pour son élection, ainsi que l’Angola et la Somalie pour leur ratification. Elle a salué le rapport sur les deux sessions du Comité, qui, dans de nombreux cas, mettait en évidence la réussite de la Convention. La délégation avait coopéré avec les deux Comités afin de renforcer la protection du patrimoine culturel immatériel. Elle s’est félicitée du soutien qu’elle avait reçu pour documenter l’artisanat dans une région du sud de l’Égypte. Les activités visant à renforcer ces éléments étaient très importantes, notamment en matière de soutien apporté aux détenteurs de ces éléments. Cependant, étant donné le nombre élevé de candidatures, l’Assemblée devait revoir les critères et les Directives opérationnelles afin de gérer ces dossiers. Elle devait également revoir la manière dont les ONG étaient accréditées et les modalités de leur coopération avec l’Organisation, en prenant en considération les circonstances spécifiques de chaque pays.
32. La délégation de la **République arabe syrienne** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié les membres sortants du Comité et l’Égypte, en tant que Vice-Présidente, au nom du Groupe V(b), réaffirmant que la Syrie continuerait à soutenir la Convention. La délégation a remercié le Secteur de la culture et le Secrétariat pour leurs efforts et a salué la ratification de la Somalie et de l’Angola. En tant qu’États parties, individus et ONG, tous avaient apporté leur expertise et collaboré pour renforcer les objectifs communs, c’est la raison pour laquelle la Convention était désormais presque universelle. Ce succès avait été obtenu en dépit de la pandémie et témoignait des efforts déployés par le Comité et des réformes réalisées pour mettre en œuvre avec succès les objectifs de la Convention, notamment en ce qui concerne l’augmentation du taux de soumission des rapports nationaux. La délégation a salué les réformes, notamment la gouvernance de la Convention et le travail du groupe de travail à composition non limitée sur les critères d’inscription et les Directives opérationnelles. Ces efforts devaient se poursuivre pour protéger le patrimoine immatériel. En effet, les documents présentés, notamment ceux destinés à aligner le Règlement intérieur de cette Convention sur le Règlement intérieur modèle, étaient extrêmement importants. La délégation a salué la réponse rapide et innovante du Secteur de la culture de l’UNESCO et du Secrétariat pour protéger le patrimoine vivant, en particulier dans les situations d’urgence, ajoutant que le patrimoine vivant est un outil de renforcement des capacités nationales pour accroître la résilience. C’est la raison pour laquelle elle avait soutenu l’inscription de la soupe au giraumon proposée par Haïti. La Convention devait s’éloigner de toute politisation et du « deux poids, deux mesures » afin que tous les États membres aient les mêmes chances et appliquent les mêmes décisions. La Syrie respectait les décisions adoptées qui respectaient elles-mêmes les principes nationaux. Elle soutenait pleinement la Convention, un soutien né de son attachement à son patrimoine qui fait partie de son identité et de son histoire millénaire. Le ministère de la Culture avait créé un département du patrimoine culturel immatériel et il participait à toutes les manifestations internationales sur ce sujet, mettant en œuvre des mesures importantes pour protéger l’artisanat syrien. Il avait, par exemple, contribué à l’inscription du théâtre d’ombres sur la Liste de sauvegarde urgente[[11]](#footnote-11). Le pays avait entamé un grand débat national avec toutes les parties prenantes pour adopter la première Stratégie nationale pour la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et, grâce à ce dialogue national, de nombreuses recommandations avaient été adoptées, s’inspirant des principes de la Convention. Un débat constructif était attendu au cours de cette session, notamment pour protéger le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, et on pouvait espérer qu’il y aurait des possibilités de coopération internationale.
33. La délégation de la **République démocratique du Congo** a félicité la Présidente et les autres membres élus du Bureau, ainsi que le Secrétariat, pour le travail accompli au cours des deux dernières années et pour la présentation de son rapport. La République démocratique du Congo s’est félicitée de l’inscription multinationale en décembre 2021, avec la République du Congo, de la rumba congolaise sur la Liste représentative. La délégation a remercié l’UNESCO pour son soutien au processus d’inscription par l’intermédiaire de son Bureau sous-régional à Yaoundé et du Bureau de l’UNESCO à Kinshasa. Elle espérait une inscription élargie de cet élément, dans un futur proche, avec l’Angola qui venait de ratifier la Convention. La délégation a félicité l’UNESCO pour le lancement du MOOC sur le patrimoine vivant et le développement durable, qui contribue au renforcement des capacités par l’utilisation des technologies de l’information et de la communication, ainsi que pour le programme international de renforcement des capacités et le réseau global de facilitateurs. La délégation soutenait un renforcement des capacités institutionnelles véritablement mondial, au-delà du renforcement des capacités humaines. Elle a déclaré approuver le projet de décision.
34. La délégation de l’**Algérie** a félicité la Présidente et le Bureau. Cette neuvième session marquait le retour des réunions en face à face et c’était l’occasion de remercier et de féliciter la Jamaïque et le Sri Lanka pour la qualité des sessions organisées dans des conditions de pandémie. La délégation a également félicité et accueilli la Somalie et l’Angola, deux États africains, accroissant ainsi la présence de l’Afrique au sein de la Convention, conformément à la priorité Afrique de l’UNESCO. La délégation était certaine que la présence de l’Afrique serait renforcée par ces nouveaux États car l’Afrique pouvait considérablement augmenter le patrimoine culturel immatériel mondial et, en même temps, l’Afrique était le continent qui attendait le plus de cette Convention. Enfin, à l’occasion de cette neuvième session, la délégation a rappelé que le 5 juillet correspond au soixantième anniversaire de l’indépendance de l’Algérie après une longue et âpre lutte pour la liberté.
35. La délégation du **Mali** a adressé ses félicitations à la Présidente et aux membres du Bureau pour leur élection ainsi qu’au Secrétariat pour la préparation de la documentation de cette neuvième session, et à l’Angola et la Somalie pour avoir rejoint la Convention. Le Mali s’est réjoui de l’immense soutien accordé par le Comité à l’inscription d’urgence des pratiques et expressions culturelles liées au « M’bolon », instrument de musique traditionnel à percussion [sur la Liste de sauvegarde urgente en 2021], ajoutant que le patrimoine culturel immatériel est vital pour les communautés du Mali. Ses neuf éléments inscrits sur les listes en témoignaient. En juin [2022], le Gouvernement du Mali avait institué les Journées du patrimoine culturel, matériel et immatériel, qui doivent être célébrées chaque année au mois de mai. Auparavant, toutes les autorités du pays s’étaient récemment réunies dans le centre du Mali pour célébrer le Sanké mon, l’un des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009, une manifestation de pêche collective datant de plus de sept siècles. La délégation a noté que ces avancées ne pouvaient pas cacher l’horrible vérité qui s’imposait aux communautés du centre du pays où une grande partie du patrimoine culturel immatériel continuait d’être menacée en raison de l’abandon des villages et des communautés sous la pression des groupes terroristes. En 2027, la sortie des masques serait célébrée au pays Dogon, une célébration qui avait lieu tous les soixante ans. La dernière célébration s’était déroulée en 1967 en présence de Marcel Griaule [un anthropologue français] et c’était précisément dans cette région que sévit l’insécurité. D’où l’appel pressant à encore plus de dynamisme et de soutien de la part de l’UNESCO et de tous ses acteurs. Face à cette situation, le Mali souhaitait adhérer au Comité à partir de 2023 pour mieux faire passer le message des nouvelles menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel au Mali et ailleurs.
36. La délégation de l’**Inde** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié le Sous-Directeur général et le Secrétariat pour l’organisation de cette neuvième session de l’Assemblée générale. L’Inde a souhaité la bienvenue à l’Angola et à la Somalie au sein de la Convention. Elle a également remercié le Sri Lanka pour sa précieuse contribution à la présidence du Comité dans les moments difficiles de la pandémie. En 2022, l’Inde entrait dans la soixante‑quinzième année de son indépendance et dans la célébration de l’Azadi Ka Amrit Mahotsav, une commémoration nationale de l’histoire glorieuse de son peuple, de sa culture et de ses réalisations. Avec plus de 5 000 ans de civilisation, les diverses expressions de la culture immatérielle étaient représentées par des idées, des pratiques, des croyances, des systèmes de connaissances autochtones et des valeurs partagées par ses innombrables communautés. La délégation a réaffirmé l’engagement continu de l’Inde envers la Convention et envers la continuité culturelle des sociétés et sa transmission aux générations futures. Au niveau national, l’Inde avait mis en place un mécanisme solide pour soutenir et sauvegarder le patrimoine en facilitant régulièrement la participation démocratique de toutes les parties prenantes. Dans le cadre de son programme national de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et des diverses traditions culturelles de l’Inde, elle avait entrepris plus de 300 projets de recherche dirigés par des experts culturels, des universitaires et des praticiens locaux. Entre 2016 et 2022, l’Inde avait signé plus de cinquante accords culturels bilatéraux couvrant divers aspects de la culture, de la transmission et de la sauvegarde. La délégation s’est réjouie de travailler avec les autres États parties et de contribuer à renforcer et à faire évoluer la Convention de manière significative.
37. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a pris la parole pour répondre à la déclaration de l’Arménie, que la délégation a jugé comme une tentative ratée de détourner l’attention de la communauté internationale des faits aggravés de crimes culturels commis par l’Arménie dans les territoires précédemment occupés de l’Azerbaïdjan. La délégation a noté qu’un millier de biens culturels et religieux d’Azerbaïdjan, situés dans les territoires libérés, avaient été complètement détruits et rasés par l’Arménie. Elle a dit que l’Arménie avait également détruit le patrimoine culturel du peuple azerbaïdjanais en Arménie, dans le but d’effacer les traces du peuple azerbaïdjanais vivant dans ces territoires depuis des siècles. La délégation a rappelé à l’Arménie qu’en raison de l’occupation des territoires azerbaïdjanais internationalement reconnus, un million de réfugiés avaient été privés de l’exercice de leurs droits fondamentaux, y compris de leurs droits au patrimoine culturel immatériel, pendant près de trente ans. La délégation a noté que l’Azerbaïdjan avait déclaré à plusieurs reprises que les monuments historiques et religieux situés dans les territoires libérés font partie du patrimoine azerbaïdjanais et relèvent donc de la protection et de la responsabilité de l’État azerbaïdjanais. Elle a noté que l’Azerbaïdjan ne discriminait pas son patrimoine historique et culturel en fonction de son origine religieuse et ethnique et s’engageait à respecter ses obligations en vertu des conventions internationales, y compris celles de l’UNESCO. La délégation a conseillé à l’Arménie d’accepter les nouvelles réalités sur le terrain et de se concentrer sur les perspectives de paix et de coopération régionales fondées sur le respect de l’intégrité et de la souveraineté territoriales, ajoutant qu’il n’existait pas d’unité territoriale telle que le Haut-Karabakh en Azerbaïdjan, mais uniquement les régions du Karabakh et du Zanguezour oriental. L’objectif d’un développement pacifique et durable ne pouvait être atteint en reproduisant de faux récits, en interprétant de façon erronée le droit international et en poursuivant la politique de haine, d’animosité et de revendications territoriales.
38. La délégation d’**Haïti** a remercié tous les États parties qui avaient pris la parole pour exprimer leur soutien à la soupe au giraumon et a félicité la Présidente pour son élection. Au nom de la République d’Haïti et de la Commission nationale de coopération avec l’UNESCO, la délégation a exprimé sa grande et profonde gratitude aux membres du Comité pour leur excellent travail lors de la dernière session et leur décision d’inscrire la soupe au giraumon sur la Liste représentative. Elle a également remercié l’Organe d’évaluation pour sa recommandation technique favorable et pour les félicitations qu’il avait adressées à Haïti suite à la constitution d’une candidature exemplaire pour sa première soumission, qui satisfaisait aux cinq critères d’inscription. La délégation a également renouvelé sa gratitude envers tous les États membres de l’UNESCO et les amis d’Haïti pour leur solidarité sans équivoque, ainsi qu’envers le Secrétariat pour son soutien à cette inscription historique. La soupe au giraumon appartenait à tout le pays haïtien, détenteur et gardien de ce patrimoine tissé dans son ADN. La soupe au giraumon était le symbole ultime de la lutte contre l’esclavage, le colonialisme et le racisme. Cet héritage était précieux pour tous les peuples anciennement colonisés. Grâce à ce symbole, les Haïtiens d’aujourd’hui, jeunes et vieux, où qu’ils soient, pouvaient savoir que leur contribution à l’histoire du monde, leur voix et leur dignité, ne seraient plus jamais invisibles. Cette inscription était une lueur d’espoir en ce moment sombre du parcours des Haïtiens en tant que peuple, en ces temps difficiles ; le seul symbole capable de rallumer un nouveau flambeau, un nouvel esprit de solidarité et de foi en un lendemain meilleur. Haïti a remercié l’UNESCO et l’Assemblée générale.
39. La **Présidente** a félicité Haïti et, en l’absence d’autres demandes de prise de parole, est passée au projet de résolution. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la résolution 9.GA 5 adoptée**.

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS (DE JANVIER 2020 À DÉCEMBRE 2021)**

**Document :** [*LHE/22/9.GA/6*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-6-FR.docx)

**Résolution :** [*9.GA 6*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/6)

1. Le **Sous-Directeur général** a présenté les activités du Secrétariat pendant la période allant de janvier 2020 à décembre 2021. Comme en témoignait le document de travail, le Secrétariat avait réalisé des progrès dans de nombreux domaines importants pour la vie de la Convention, malgré certains défis posés par la pandémie de COVID‑19, comme indiqué en détail dans le document de travail. En se concentrant sur les points clés, M. Ottone a commencé son intervention par la réponse du Secrétariat à la COVID‑19, qui avait façonné une grande partie de son travail au cours de la période de référence. Il a été heureux d’annoncer que la Convention avait été largement en mesure de poursuivre ses activités statutaires sans interruption pendant cette période. Cela démontrait la capacité des mécanismes de la Convention à résister au changement et leur capacité à s’adapter à des modalités de travail plus flexibles. En 2021, le Secrétariat avait entrepris une enquête et publié un rapport, *Le patrimoine vivant face à la COVID-19*. Sur la base des recommandations de ce rapport, l’UNESCO avait proposé des activités de suivi dans huit pays, démontrant le rôle du patrimoine vivant pour « reconstruire en mieux »[[12]](#footnote-12). Des résultats prometteurs avaient été obtenus en ce qui concerne le mécanisme d’assistance internationale de la Convention au cours de la période concernée. Les dépenses liées à l’assistance internationale avaient atteint 2,2 millions de dollars des États-Unis, avec une attention particulière accordée à l’Afrique et aux PEID. Neuf États parties avaient bénéficié d’une assistance pour la toute première fois, ce qui indiquait une expansion constante de la portée géographique de ce mécanisme, puisque ces États représentaient 56 % des demandes accordées au cours de la période concernée. Le Secrétariat avait également pris un certain nombre de mesures pour stimuler l’utilisation du mécanisme d’assistance internationale par les États parties, notamment la réalisation d’une vidéo dédiée et d’un *Guide pour faire une demande d’assistance internationale*[[13]](#footnote-13). Une manifestation parallèle était organisée pendant l’Assemblée pour présenter le guide. Une réalisation importante de la période concernée par le rapport était les progrès réalisés dans la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes. Au cours des deux dernières années, des consultations approfondies avaient été entreprises, aboutissant à la présente session où l’Assemblée serait invitée à approuver les révisions des Directives opérationnelles (au titre du point 9), ce qui conclurait le processus de réflexion globale initié lors de la douzième session du Comité en 2017 et ayant bénéficié du généreux soutien du Gouvernement du Japon.
2. Le **Sous-Directeur général** a évoqué une autre réforme importante, le système de rapports périodiques, qui avait déjà révélé des résultats prometteurs. Au cours de la période couverte par le rapport, le taux de soumission parmi les États parties de la première région invitée à soumettre des rapports avait connu une nette amélioration : 87,5 % pour l’Amérique latine et les Caraïbes et 95,4 % pour l’Europe. C’était une évolution extrêmement positive, qui témoignait du succès de ces réformes dans le renforcement du suivi de la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux. La mise en œuvre de la réforme du système de rapports périodiques avait déjà été grandement facilitée par le programme global de renforcement des capacités de la Convention, qui en était à sa onzième année de mise en œuvre et qui continuait de se développer et d’évoluer en fonction des besoins des parties prenantes. Le renforcement des capacités en matière de rapports périodiques était généreusement soutenu par des partenaires tels que les centres de catégorie 2[[14]](#footnote-14) sous l’égide de l’UNESCO. Dans le contexte de la COVID‑19, le programme avait acquis une expérience précieuse en matière d’apprentissage en ligne. Le Secrétariat s’était appuyé sur les enseignements tirés de ce type d’apprentissage pour réorienter stratégiquement le programme en cours afin d’intégrer des approches de formation combinant des modalités en présentiel, hybrides et entièrement en ligne, tout en s’appuyant sur une plateforme interactive. Parmi les exemples, on pouvait citer la première formation en ligne ouverte à tous (un MOOC) sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable[[15]](#footnote-15). Une exposition consacrée à ce MOOC était organisée pendant l’Assemblée. Ce MOOC avait été élaboré par l’UNESCO en collaboration avec le Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP) sous l’égide de l’UNESCO et la SDG Academy. Le cours et l’exposition avaient été réalisés avec le généreux soutien de l’Administration du patrimoine culturel de la République de Corée. [Une courte vidéo a été diffusée pour présenter l’exposition]. Au cours des deux dernières années, le programme global de renforcement des capacités avait encore élargi son champ d’expertise thématique à de nouveaux domaines, tels que le patrimoine culturel immatériel et la réduction des risques de catastrophe. Une nouvelle approche avait été élaborée et était alors en cours de mise en œuvre dans cinq PEID, réunissant des praticiens de la culture, des décideurs politiques et des spécialistes de la réduction des risques de catastrophe. Face à une forte demande de renforcement des capacités dans toutes les régions du monde, M. Ottone a eu le plaisir d’annoncer que le Secrétariat lançait un appel pour étendre le réseau global de facilitateurs[[16]](#footnote-16), une ressource qui avait été la clé du succès du programme au fil des ans.
3. Le **Sous-Directeur général** a ensuite abordé la deuxième priorité de financement de la Convention : le programme de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle, qui avait également réalisé des progrès significatifs au cours des deux dernières années. Depuis son lancement en 2018, ce programme s’était développé, avec des activités et des projets mis en œuvre dans plus de cinquante pays. L’évaluation de l’IOS avait pris note de ses réalisations en matière de sensibilisation et de respect du patrimoine vivant parmi les jeunes et la communauté au sens large. Le programme était basé sur une étroite collaboration avec le secteur de l’éducation et il serait essentiel de renforcer ce travail intersectoriel au fur et à mesure que le Secrétariat amplifierait le programme pour parvenir à un plus grand impact. Le Secrétariat continuait également de relever les défis du développement durable en promouvant des approches intégratives, qui apprécient le rôle de la culture, y compris du patrimoine culturel immatériel, pour des sociétés durables et résilientes. À ce sujet, M. Ottone a eu le plaisir d’annoncer que le Secrétariat étendrait son travail à des domaines thématiques émergents, auxquels la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pourrait apporter une contribution particulièrement précieuse. Ces domaines étaient le patrimoine culturel immatériel et le changement climatique, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains, et la relation entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la commercialisation. Cela démontrait la nature en constante évolution de la Convention, près de vingt ans après son entrée en vigueur. Une évaluation majeure avait été entreprise l’année précédente par l’IOS sur la pertinence et l’efficacité de l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003. L’évaluation avait révélé qu’en tant que deuxième plus jeune convention culturelle, elle était l’une des plus couronnées de succès, notamment parce qu’elle avait réussi à sensibiliser à la nature distincte et à l’importance du patrimoine vivant. Cependant, l’évaluation avait également montré que la Convention faisait face à un nombre croissant de demandes liées à une somme élevée de d’exigences statutaires, ce qui mettait encore plus de pression sur le Secrétariat. À ce sujet, l’évaluation avait recommandé d’établir des priorités pour l’utilisation des ressources limitées du Secrétariat, ce dont il était très important de tenir compte. Le moment était venu de faire le point sur les réalisations de la Convention à ce jour et de réfléchir à ses priorités pour l’avenir afin qu’elle puisse continuer à se développer et à répondre aux besoins de ses États parties et des parties prenantes pour la sauvegarde efficace du patrimoine vivant à l’échelle mondiale.
4. Le **Sous-Directeur général** a rappelé certaines des réalisations les plus notables au cours de la période concernée par le rapport. Le Secrétariat avait : i) organisé vingt réunions statutaires pour l’Assemblée générale, le Comité, le Bureau et l’Organe d’évaluation ; ii) lancé une consultation auprès de 200 experts, tenu trois réunions d’experts avec trente‑quatre participants et trois sessions des réunions intergouvernementales à composition non limitée (avec la participation de quatre‑vingt‑dix‑sept pays) pour proposer des ajustements aux mécanismes d’inscription sur les listes ; iii) mis en œuvre le premier cycle régional de soumission de rapports périodiques dans deux régions ; iv) reçu et analysé vingt‑huit rapports en Amérique latine et quarante‑trois rapports sur les quarante‑quatre attendus de la région européenne ; v) formé soixante‑dix‑huit points focaux nationaux pour les rapports périodiques dans deux régions ; vi) traité trente‑quatre demandes d’assistance internationale, dont seize avaient été approuvées au cours de l’exercice biennal ; vii) adopté les Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situations d’urgence ; viii) renforcé la collaboration avec le Forum des ONG du patrimoine culturel immatériel ; ix) traité quarante‑six nouvelles demandes d’accréditation ; x) fourni un soutien au renforcement des capacités à 162 États membres, dont trente‑trois en Afrique et trente dans les PEID ; xi) formé quatre‑vingt-trois membres du réseau de facilitateurs, dont plus de la moitié étaient des femmes ; xii) engagé 140 universités dans des activités de mise en réseau pour le patrimoine culturel immatériel dans quatre régions ; et xiii) lancé un centre d’échange pour le partage des connaissances sur le patrimoine culturel immatériel et l’éducation. Ceci donnait un aperçu de l’étendue et de la portée du travail du Secrétariat au cours des deux dernières années et de tout ce qu’il avait réalisé dans le contexte évolutif de la pandémie de COVID‑19.
5. La **Présidente** a remercié M. Ottone pour son exposé très pertinent, ajoutant que la discussion se poursuivrait après le déjeuner. La séance du matin a été levée.

*[Mardi 5 juillet, séance de l’après-midi]*

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS (JANVIER 2020 À DÉCEMBRE 2021)**

1. La **Présidente** a souhaité la bienvenue aux délégations à la séance de l’après-midi et a pris note des progrès réalisés. L’Assemblée se poursuivrait avec le point 6 et l’examen du rapport du Secrétariat sur ses activités.
2. La délégation de l’**Estonie** a remercié le Secrétariat pour l’aperçu détaillé du large éventail d’activités que le Comité et le Secrétariat avaient entreprises au cours de la période concernée par le rapport pour soutenir les États dans la mise en œuvre de la Convention. Les deux dernières années avaient été caractérisées non seulement par la pandémie de COVID‑19 mais également par la réussite de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention et les premiers résultats de l’ambitieuse réforme des rapports périodiques. L’Estonie a souligné le travail précieux réalisé en ce qui concerne le renforcement des capacités et les nouveaux domaines thématiques tels que le patrimoine culturel immatériel et le changement climatique, le patrimoine culturel immatériel et la commercialisation et le patrimoine vivant dans les contextes urbains. Le nouvel outil « Plongez dans le patrimoine vivant ! »[[17]](#footnote-17) et le développement durable ainsi que le premier MOOC sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable démontraient avec succès les liens nombreux et variés entre le patrimoine vivant et le développement durable. Le rapport montrait aussi clairement l’augmentation des demandes statutaires, mais le budget et le niveau de personnel du Secrétariat n’avaient pas suivi, ce qui signifiait que le Secrétariat ne pouvait répondre de manière adéquate à toutes les demandes, comme l’avait souligné la récente évaluation de l’IOS. L’IOS recommandait donc d’établir des priorités pour l’utilisation des ressources limitées du Secrétariat. Il revenait désormais aux États parties de guider le Secrétariat sur la définition des priorités. L’Estonie avait participé au groupe de travail à composition non limitée sur la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, sous la direction éclairée de l’ambassadeur du Japon. Elle avait pu constater la quantité de temps et le nombre de négociations et de considérations nécessaires aux révisions des Directives opérationnelles, qui étaient présentées à l’Assemblée pour adoption. Il s’agissait de propositions solides et constructives dont la délégation espérait qu’elles seraient adoptées dans leur intégralité. La réforme des rapports périodiques avait également montré un taux élevé de soumissions. L’un des secrets de ce succès était le cours de formation en ligne complet proposé par le Secrétariat, qui avait permis aux points focaux de favoriser des échanges et un apprentissage entre pairs très approfondis. Cependant, le formulaire de rapport, dans son état actuel, restait assez difficile à remplir et le processus prenait énormément de temps. Afin de faciliter un engagement significatif des praticiens, le langage utilisé dans le formulaire devait être moins bureaucratique et abstrait. Le formulaire gagnerait donc à être révisé pour le prochain cycle de soumission de rapports, car cela renforcerait l’impact réel de ce processus en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La délégation voyait également du potentiel dans le renforcement de l’engagement avec les partenaires, tels que les ONG accréditées, les chaires UNESCO et les centres de catégorie 2, dont le travail important contribuerait au programme de renforcement des capacités du Secrétariat en matière de recherche, de projets de sauvegarde sur le terrain ainsi que de rapports périodiques. Le rapport de l’IOS avait constaté que ces partenaires étaient actuellement sous-utilisés et que leur travail n’était pas suffisamment visible. Il convenait donc de poursuivre la réflexion sur la manière de renforcer la collaboration avec ces partenaires importants.
3. La délégation de la **Lituanie** a remercié le Secrétariat pour le soutien considérable apporté aux travaux des organes directeurs et pour toute la communication réalisée pendant la période concernée par le rapport. Les travaux réalisés lors des réunions du groupe de travail à composition non limitée sur les mécanismes d’inscription sur les listes étaient d’une grande importance, et n’avaient pu avoir lieu que grâce aux efforts, au professionnalisme et à l’aide du Secrétariat et au généreux soutien du Gouvernement du Japon. La délégation appréciait grandement les nombreuses activités entreprises par le Secrétariat pour soutenir les États parties qui avaient participé à deux cycles de soumission de rapports périodiques suite à la réforme, y compris les cours de formation, qui avaient considérablement amélioré le taux de soumission des rapports. La Lituanie avait soumis son troisième rapport en 2021, après avoir ratifié la Convention en 2004, ce qui, il est vrai, avait exigé beaucoup d’efforts et de ressources, peut-être même trop au niveau national. Il a été noté que certaines questions du formulaire sont peut-être trop déclaratives ou formelles, même si elles peuvent être considérées comme des sujets de réflexion importants, tandis que l’évaluation des données par rapport aux indicateurs est plutôt relative, voire subjective. La délégation a estimé que le formulaire et ses questions pourraient être simplifiés à l’avenir, et qu’une réflexion sur cette question pourrait être utile.
4. La délégation de la **Lituanie** a abordé un deuxième point relatif à la question de la terminologie, notamment l’utilisation des « points focaux ». On rencontrait ce terme dans le contexte d’autres conventions, mais il n’était mentionné ni dans le texte de la Convention de 2003 ni dans ses Directives opérationnelles. Il n’était apparu que ces dernières années et il semblait y avoir une incertitude quant à son utilisation, car il était écrit entre guillemets dans les documents de travail. Il serait donc utile de définir les termes qui apparaissent dans le champ d’application de la Convention afin de comprendre réellement quelles responsabilités sont impliquées par ce terme, qui pourrait faire partie des Directives opérationnelles. L’importance de la Conférence mondiale de l’UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable, MONDIACULT 2022, a été soulignée. Organisée en septembre, elle avait soulevé des questions très pertinentes, notamment sur le patrimoine et la créativité en temps de crise. On pouvait espérer que les compétences et les ressources du Secrétariat et de l’Entité du patrimoine vivant étaient ou seraient déployées dans la mise en œuvre de cet événement très important, car la sauvegarde du patrimoine immatériel représentait un domaine très important de la politique culturelle. Comme cela n’était pas vraiment reflété dans le rapport du Secrétariat, la délégation a demandé au Secrétariat quelques informations sur sa contribution à la conférence MONDIACULT. En général, le nombre de documents de travail préparés par le Secrétariat était impressionnant. La délégation s’est félicitée de plusieurs des actions et documents produits au cours de la période de référence, notamment s’agissant du soutien au mécanisme d’assistance internationale, des synergies avec d’autres conventions de l’UNESCO en matière de culture, des activités liées à l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle, ainsi que des contributions du patrimoine vivant au développement durable, parmi beaucoup d’autres sujets. Elle accueillait favorablement le projet de résolution et a remercié le Secrétariat pour son travail considérable, qu’elle espérait voir se poursuivre.
5. La délégation du **Japon** a félicité la Présidente pour son élection et a salué le Secrétariat et le Comité, pour son travail au cours de la période 2020-2022. Elle a également souhaité la bienvenue à l’Angola et à la Somalie en tant que nouveaux membres de la Convention. Il était en effet émouvant de penser que 2023 marquerait le vingtième anniversaire de cette importante Convention. Au cours de ces vingt années, la Convention s’était transformée en une convention très matérielle et visible que 180 États parties avaient désormais adoptée. C’était une grande réussite. La délégation a estimé que le renforcement des capacités est très important pour la protection du patrimoine culturel immatériel et elle a remercié le Secrétariat pour ses efforts dans ce domaine. Le Japon appréciait également l’étroite collaboration sectorielle avec le Secteur de l’éducation pour promouvoir le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle, ainsi que ses efforts dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et du changement climatique, un autre sujet important pour le Japon. Le Japon avait soutenu le groupe de travail à composition non limitée sur les mécanismes d’inscription, et cela avait été un grand honneur personnel pour l’ambassadeur de présider cette réunion. Le Japon avait achevé son mandat en tant que membre du Comité mais continuerait à s’impliquer activement dans le Comité, car il espérait que les discussions de cette session seraient fructueuses.
6. La délégation de la **Finlande** a remercié le Secrétariat pour l’organisation de cette réunion ainsi que le Secrétariat et le Comité pour le bon travail accompli ces dernières années malgré les circonstances difficiles. En même temps, de nouvelles façons de travailler ensemble, principalement en ligne, avaient été introduites et le Secrétariat avait réagi rapidement à la pandémie et introduit des outils numériques qui amélioreraient le travail de la Convention à l’avenir. Ces nouvelles possibilités rendaient le monde plus petit et contribuaient à stimuler la mise en œuvre de la Convention à de nombreux niveaux. La délégation a remercié le Secrétariat pour son rapport détaillé qui révélait son travail ambitieux et très varié. Elle a également souligné le rôle important du Secrétariat dans le soutien à la mise en œuvre de la Convention, et la délégation appréciait tout particulièrement le travail réalisé sur les rapports périodiques. Les résultats et les taux de soumission impressionnants, proches de 90 %, montraient clairement que le nouveau système de soumission de rapports périodiques fonctionnait. Le travail des points focaux avait été considérable et stimulant, mais également gratifiant à bien des égards, en aidant les États parties à mieux comprendre les exigences de la Convention et les actions nécessaires pour sauvegarder efficacement le patrimoine culturel immatériel. La formation sur les rapports périodiques avait été organisée avec succès, même pendant la pandémie, et avait permis de rapprocher les points focaux. En témoignait le réseau européen de points focaux pour la Convention créé en 2021 à l’initiative de l’Italie et de la Finlande, et qui reliait désormais des collègues dans toute l’Europe.
7. La délégation de la **Finlande** a également pris note du travail réalisé sur les initiatives thématiques, soulignant les contributions à la question du patrimoine vivant et du développement durable. Ce travail était urgent et tous les États parties devaient agir maintenant. En effet, le Programme 2030 et la construction d’un avenir durable devraient être au cœur de tous les efforts et, pour ce faire, les États membres avaient besoin d’outils, de conseils et de bonnes pratiques. La délégation souhaitait en savoir plus sur, d’une part, les notes conceptuelles, en cours de préparation par le Secrétariat, sur le patrimoine culturel immatériel et le changement climatique, les dimensions économiques et les contextes urbains, et, d’autre part, ses projets concernant MONDIACULT. Elle était également reconnaissante pour le travail du MOOC axé sur la durabilité. La Finlande était en train de travailler sur le projet triennal « LIVIND, Creative and living cultural heritage as a resource for the Northern Dimension region »[[18]](#footnote-18) (LIVIND, Patrimoine créatif et vivant en tant que ressource pour la région concernée par la dimension septentrionale) qui rassemble neuf pays de la région nordique et dont les résultats seraient partagés au niveau mondial. La délégation a remercié le Secrétariat pour son travail de communication et de sensibilisation. Un objectif commun aux États parties de sa région en 2023 était de mettre en avant les « Journées européennes du patrimoine »[[19]](#footnote-19), une initiative du Conseil de l’Europe, sur le thème du « patrimoine vivant ». C’était une façon concrète de rendre le patrimoine culturel immatériel plus visible dans l’agenda européen et de créer des synergies. La délégation a conclu son intervention en soulignant les efforts déployés par les ONG accréditées et le Forum des ONG du PCI afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention, et elle s’est félicitée de la réflexion en cours sur leur rôle et la manière dont elles peuvent participer aux mécanismes de la Convention.
8. La délégation de la **France** a félicité la Présidente pour son élection et les membres du Bureau. Elle a remercié le Secrétariat et le Comité pour leurs rapports couvrant l’exercice biennal 2020–2021. La France attachait une grande importance à la Convention, ce qui s’était concrétisé par une contribution volontaire de 100 000 euros en 2022. Les services nationaux de l’État, et le ministère de la Culture en particulier, étaient fortement engagés en faveur de la Convention. Un Comité du patrimoine ethnologique et immatériel[[20]](#footnote-20) avait été créé, le pendant français du Comité du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO, dans lequel la société civile française était impliquée, partageant son expertise dans le domaine du patrimoine vivant. Ainsi, ce comité participait à la mise en œuvre et à la direction de la politique de la France dans le domaine du patrimoine ethnologique et immatériel. Par ailleurs, la sauvegarde du patrimoine vivant suscitait un intérêt croissant au niveau national, comme en témoignait la publication d’un rapport sur le sujet par le Sénat en mai 2021. Ce rapport constituait un état des lieux de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l’approche du vingtième anniversaire de la Convention, et comprenait vingt‑cinq propositions. Il serait en partie suivi par le ministère français de la Culture pour ce qui relève de sa compétence. Un autre exemple de cet engagement en faveur du patrimoine immatériel était le projet mené par la chaire UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable, qui consistait en un inventaire du patrimoine immatériel des réfugiés ukrainiens en France. Cette étude permettrait d’examiner les effets que les déplacements forcés dans un contexte d’urgence peuvent avoir sur la transmission du patrimoine immatériel et ses fonctions. Enfin, la France a souscrit aux remarques sur la complexité des formulaires de rapports régionaux et nationaux.
9. La **Présidente** a invité le Sous-Directeur général à répondre à certains des points abordés.
10. Au nom du Secrétariat, le **Sous-Directeur général** a tout d’abord remercié les délégations pour leurs propos aimables, les félicitant pour le travail entrepris, compte tenu notamment des difficultés rencontrées au cours des deux dernières années. En effet, le Secrétariat devait s’adapter aux nouvelles réalités et aux différentes façons de travailler, comme tout le monde, en commençant par le programme de renforcement des capacités et le passage à une modalité en ligne. Il a remercié les délégations pour le soutien et les contributions reçus. Il avait également pris note des préoccupations soulevées concernant le formulaire, rappelant que la question avait effectivement été soulevée lors de la réunion du Comité en décembre 2021. Le Sous-Directeur général pensait que des discussions auraient lieu qui permettraient d’améliorer les formulaires dans les versions futures. S’agissant de la question soulevée par la Finlande, plus précisément sur les nouveaux domaines thématiques émergents que sont le changement climatique, le rôle des ONG, etc., le Secrétariat avait effectivement entamé des discussions sur ces questions, qui progressaient de concert avec d’autres activités et d’autres conventions de l’UNESCO en matière de culture, comme la Convention du patrimoine mondial, mais aussi de manière plus transversale avec d’autres secteurs et entités de l’UNESCO. Par exemple, sur le changement climatique, le Secrétariat travaillait aux côtés des Secteurs de l’éducation et des sciences. En ce qui concerne MONDIACULT, le Sous-Directeur général notait que les quatre grands domaines thématiques de la conférence avaient été définis dans le cadre de consultations régionales.
11. Le **Sous-Directeur général** a en outre expliqué que ce travail transversal dans le cadre du Secteur de la culture est la manière dont le travail de l’UNESCO est habituellement mené. Sur la question des ONG accréditées, des centres de catégorie 2 et des chaires UNESCO, le Sous-Directeur général n’avait aucun doute quant à la nécessité pour ces entités, travaillant sous l’égide de l’UNESCO, de collaborer plus étroitement, ce qu’il avait entendu à de nombreuses reprises au cours des quatre dernières années, non seulement au sein de ce forum mais également dans d’autres domaines. Le Secrétariat était d’accord avec les délégations qui avaient fait part de cette préoccupation, et il partageait leurs observations, comme l’avait également recommandé l’IOS dans son évaluation, qui avait souligné l’importance de la hiérarchisation des travaux. Le Sous-Directeur général a remercié les délégations pour leurs commentaires, notant les nombreuses initiatives entreprises au cours des deux dernières années qui s’étaient avérées être une période très intense. Quant au Secrétariat, il avait déployé de grands efforts, et le Sous-Directeur général était heureux d’entendre que les nombreuses délégations appréciaient les résultats.
12. La délégation de l’**Italie** a félicité la Présidente pour son élection et les autres membres du Bureau, en leur offrant son plein soutien. Elle a estimé que le patrimoine culturel immatériel est un facteur important pour la diversité culturelle et que la connaissance du patrimoine culturel des différentes communautés est vitale pour le dialogue interculturel et le respect mutuel. Ceci était particulièrement vrai dans les situations de crise. La période concernée par le rapport avait été unique et extraordinaire, mais l’UNESCO avait déployé d’immenses efforts pour répondre rapidement et efficacement à la situation dans tous ses domaines de compétence. Face à ces défis, de la crise sanitaire aux conflits en cours dans plusieurs pays, la Convention avait une fois de plus démontré sa grande valeur et sa pertinence. À ce sujet, l’Italie s’est alignée sur les remarques précédentes concernant la récente inscription du bortsch ukrainien sur la liste du patrimoine immatériel, exprimant son soutien total à l’Ukraine, tout en soulignant la nécessité de protéger le patrimoine culturel immatériel des pays dans ces moments de crise. Le rapport du Secrétariat avait identifié de nombreux points que la délégation considérait très importants pour la future mise en œuvre de la Convention, notamment : i) la réforme des rapports périodiques ; ii) le rôle de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ; iii) les mesures de renforcement des capacités ; iv) l’importance des liens entre le patrimoine vivant et le développement durable ; v) le rôle de l’éducation ; et vi) le rôle de la jeunesse. Dans ce contexte, l’Italie attachait une grande importance à la réflexion sur les nouveaux mécanismes d’inscription, qui avait donné lieu à l’adoption d’un nouveau texte rédigé lors de la session extraordinaire du Comité du 1er juillet, sur lequel cette Assemblée se prononcerait. L’Italie s’est également associée à la Finlande au sujet du réseau européen de points focaux, qui constitue le premier réseau de points focaux de la Convention pour les pays des groupes I et II, et qui se réunirait le lendemain pour la première fois en présentiel. L’objectif de ce projet était de contribuer à la mise en œuvre de la Convention en encourageant le dialogue régional et la coopération interculturelle et en identifiant des synergies et des initiatives communes. On pouvait espérer que cette initiative attirerait également d’autres groupes intéressés, et la délégation a remercié la Finlande de se joindre à cette initiative.
13. La délégation des **Pays-Bas** a remercié le Secrétariat pour l’excellent rapport, et d’avoir assuré la continuité des fonctions dans le cadre de la Convention. Les Pays-Bas, qui avaient toujours plaidé en faveur de nouvelles initiatives thématiques, se réjouissaient de plusieurs des nouvelles initiatives thématiques pertinentes, telles que le patrimoine dans les contextes urbains et le patrimoine culturel immatériel et le changement climatique. La délégation a applaudi le projet « Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine vivant en cas d’urgence dans les petits États insulaires en développement (PEID) », dont on pourrait tirer des enseignements importants pour les régions caribéennes du royaume des Pays-Bas. Comme l’avait souligné l’évaluation de l’IOS, il était nécessaire d’établir des priorités dans l’utilisation des ressources limitées du Secrétariat. Les Pays-Bas avaient toujours souligné l’importance du renforcement des capacités plutôt que de se concentrer sur les listes, qu’ils considéraient comme un moyen important de sauvegarder le patrimoine immatériel mais pas comme un but en soi. Ils étaient satisfaits du guide consacré au mécanisme d’assistance internationale et se demandaient comment le Secrétariat allait faire connaître ce guide auprès des nombreuses communautés et organisations concernées pour lesquelles cela pourrait être un outil utile. En effet, la diminution des demandes pour cet instrument important était préoccupante. Les Pays‑Bas soutenaient le Secrétariat dans le suivi des recommandations importantes de l’évaluation de l’IOS.
14. La délégation de la **Palestine** a félicité la Présidente pour son élection, ajoutant qu’elle pouvait compter sur le soutien des autres membres élus du Bureau. Elle a remercié le Secrétariat pour son rapport et pour tous les efforts qu’il avait déployés au cours de la période concernée par le rapport, ainsi que le Comité pour son rapport et les États parties qui avaient soumis leurs rapports périodiques. La délégation a parlé du point focal de la Convention qui avait préparé une intervention portant notamment sur les cas d’urgence, y compris l’occupation, comme dans le cas de la Palestine. S’agissant du rapport du Secrétariat, la délégation souhaitait établir un lien entre, d’une part, les activités opérationnelles, les synergies et les questions thématiques et, d’autre part, le renforcement des capacités, qui avait été mentionné dans de nombreuses interventions. À ce sujet, la délégation a suggéré d’inviter les points focaux d’autres conventions de l’UNESCO en matière de culture à des ateliers régionaux organisés par le Secrétariat afin de renforcer les synergies entre les conventions de l’UNESCO en matière de culture, comme c’était le cas pour les rapports périodiques en Afrique, dans la région des États arabes et en Amérique latine, par exemple. Cette suggestion avait déjà été mise en œuvre par d’autres conventions, à savoir la Convention de La Haye de 1954 et son Deuxième Protocole et la Convention de 1970. À l’occasion d’ateliers organisés par ces conventions, elles invitaient et convoquaient toutes les parties prenantes des conventions de l’UNESCO en matière de culture, élargissant ainsi leur portée. La délégation a remercié le Président du groupe de travail à composition non limitée et le groupe lui-même pour le travail sur les mécanismes d’inscription sur les listes, notant que des discussions étaient toujours en cours à propos du critère 2. Elle appréciait que le Secrétariat ait travaillé d’arrache-pied pour réussir à simplifier le formulaire de candidature. Toutefois, la délégation a suggéré que le Secrétariat pourrait améliorer à nouveau le formulaire et simplifier les questions relatives à ce critère précis. Enfin, la délégation a noté que presque toutes les interventions après le point 5 [sur le rapport du Comité] étaient des déclarations nationales et elle a donc suggéré d’inclure un point de l’ordre du jour spécifiquement consacré aux « déclarations nationales ». Si le temps était limité, en raison d’un nombre élevé d’orateurs, les déclarations pourraient être limitées de deux à quatre minutes selon les circonstances.
15. La délégation de l’**Autriche** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son travail acharné et l’excellente préparation de cette réunion dans des circonstances extraordinaires. Elle appréciait la qualité du travail réalisé tout en reconnaissant sa grande charge de travail malgré la situation liée à la COVID‑19. Le Secrétariat avait assuré une bonne gouvernance, y compris de tous les mécanismes statutaires et des initiatives opérationnelles clés. La Convention avait atteint une ratification quasi universelle et la délégation a souhaité la bienvenue à l’Angola et à la Somalie. À la veille de son vingtième anniversaire, c’était un moment de fierté pour la Convention qui avait énormément évolué et continuerait à le faire à l’avenir. L’Autriche était profondément attachée aux valeurs et aux principes de la Convention. Parmi les étapes les plus marquantes de ces deux dernières années, figuraient la réforme du système de soumission de rapports et la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. Le succès du nouveau système de soumission de rapports se reflétait clairement dans le taux de soumission le plus élevé jamais enregistré. La région Amérique latine et Caraïbes et l’Europe avaient suivi des formations complètes et avaient entrepris des efforts considérables pour garantir des rapports de la plus haute qualité. En effet, la question était de savoir si cette qualité pouvait être assurée avec moins de procédures et des questions moins complètes, ce qui pourrait effectivement faciliter le travail des États parties et du Secrétariat. S’agissant de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, la délégation a remercié le Gouvernement du Japon pour son excellente et efficace coordination de ce processus. Les sujets abordés étaient cruciaux car ils touchaient aux fonctions essentielles de la Convention. Selon l’article premier, l’objectif de la Convention est la sauvegarde et le respect du patrimoine culturel immatériel, la sensibilisation, et la coopération et l’assistance internationales. Pour l’Autriche, le mécanisme d’inscription sur les listes n’était qu’un outil parmi d’autres pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel au niveau international. Les activités de mise en œuvre comme le renforcement des capacités, les initiatives thématiques en cours telles que, entre autres, le développement durable, le patrimoine culturel immatériel et le changement climatique et dans les contextes urbains, ou les réponses aux situations d’urgence, étaient plus importantes. La délégation a félicité le Secrétariat pour son excellent travail et a souhaité un prompt rétablissement au Secrétaire.
16. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a salué les efforts déployés par le Secrétariat au cours des deux dernières années malgré les multiples défis rencontrés. Elle s’est félicitée du fonctionnement des mécanismes fondamentaux des organes directeurs de la Convention, des activités opérationnelles et des programmes, ainsi que des ajustements apportés aux activités statutaires et opérationnelles en réponse à la pandémie. La délégation s’est également félicitée des mesures prises par le Secrétariat pour renforcer les synergies entre la Convention de 2003 et d’autres conventions de l’UNESCO en matière de culture, notamment la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles. Elle a estimé que le renforcement de ce travail devrait se poursuivre au cours des deux années à venir. L’Azerbaïdjan a pris note du travail efficace du Secrétariat pour mettre en œuvre deux cycles périodiques dans les régions Europe et Amérique latine et Caraïbes, dans le contexte du mécanisme réformé de soumission des rapports périodiques. Ce travail devait être poursuivi alors que les régions États arabes, Afrique et Asie et Pacifique se lançaient dans cet exercice. La délégation a souligné la mise en œuvre du programme dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et de l’éducation, et elle a appelé à davantage de synergies et de collaboration avec les programmes spécifiques du Secteur de l’éducation de l’UNESCO, tels que l’enseignement et la formation techniques et professionnels, l’éducation au développement durable et l’éducation dans les situations d’urgence. À ce sujet, elle a demandé si le soutien à la formation pouvait également être rendu opérationnel dans des domaines tels que le patrimoine culturel immatériel et le changement climatique, ainsi que la commercialisation et le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains, ce qui représente un défi croissant. L’Azerbaïdjan a réaffirmé l’importance pour le patrimoine culturel immatériel d’avoir une place et un rôle forts au sein des politiques culturelles, invitant le Secrétariat à réfléchir davantage sur les moyens possibles de soutenir les États membres dans l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les programmes et politiques de développement durable, et notamment les préparatifs en cours de la conférence MONDIACULT.
17. La délégation de la **Malaisie** a salué le dévouement et les énormes efforts déployés par le Secrétariat en dépit de la période difficile de la pandémie. Les débats au sein du groupe de travail à composition non limitée, sous la conduite avisée de l’ambassadeur du Japon, avaient ouvert la voie à une meilleure compréhension et à une plus grande clarté dans le traitement des questions résultant de la Convention. À cet égard, la Malaisie s’est félicitée des Principes et modalités opérationnels approuvés pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. La Malaisie était en train de réviser les mécanismes afin d’adopter et adapter les Principes et modalités opérationnels. La réforme des rapports périodiques facilitait grandement les rapports des États parties, et la délégation espérait voir davantage de soumissions à l’avenir. La soumission de rapports en ligne permettrait également aux États parties de mieux partager leurs activités et leurs réalisations dans différentes régions, à mesure que la Convention gagnait en popularité. Malgré les ressources limitées, la Malaisie espérait que la priorité serait donnée à la consolidation des programmes de renforcement des capacités, à la sensibilisation et aux plans de développement axés sur les effets du changement climatique. Elle était également optimiste quant à la réflexion globale en cours sur les mécanismes d’inscription et attendait avec impatience un résultat positif, ce qui constituerait en effet une autre étape importante. La Malaisie a souligné la nécessité de renforcer la collaboration entre les centres de catégorie 2 de l’UNESCO dans les régions pour promouvoir les programmes et les activités de la Convention.
18. La délégation de l’**Arménie** a remercié le Secrétariat pour son rapport et d’avoir rempli sa mission dans le contexte difficile de la pandémie. Elle s’est félicitée de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et a salué le travail effectué dans le cadre des différentes réunions d’experts. La délégation a salué les effets positifs de la réforme des rapports périodiques, soulignant l’augmentation des taux de soumission. Elle a également noté l’engagement fort du Secrétariat auprès de l’Organe d’évaluation, notamment dans l’examen des candidatures. S’agissant de la coopération avec les ONG, la délégation appréciait toujours le rôle joué par les ONG accréditées dans la protection du patrimoine vivant. Elle s’est félicitée du caractère opérationnel de la coopération avec le Forum des ONG dans le but de préciser de quelle façon les ONG accréditées pouvaient exercer au mieux leurs fonctions consultatives auprès du Comité. La délégation s’est également félicitée des initiatives prises pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, notamment dans le cadre des synergies avec d’autres conventions de l’UNESCO en matière de culture, ajoutant que ce patrimoine pouvait se trouver, dans certains cas, extrêmement vulnérable, notamment dans les situations de conflit. L’Arménie avait précédemment exprimé ses préoccupations concernant le patrimoine culturel immatériel arménien dans les territoires du Haut-Karabakh occupés par l’Azerbaïdjan. La délégation a noté que les populations arméniennes vivant dans les régions d’Hadrout et de Chouchi avaient été expulsées de ces territoires lors de l’agression de l’Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh à l’automne 2020. En conséquence, la délégation a indiqué elles étaient privées de vie sociale, culturelle et économique, de graves menaces pesant sur leur patrimoine culturel immatériel. Cela coïncidait avec la destruction des biens culturels arméniens situés sur ces mêmes territoires. La délégation a conclu en notant qu’à ce jour, les autorités azerbaïdjanaises continuaient de refuser le libre accès à ces sites aux experts de l’UNESCO, empêchant ainsi une mission technique indépendante sur le terrain, et que c’était donc l’ensemble du patrimoine culturel arménien de ces territoires qui était désormais en danger.
19. La **Présidente** a invité le Secrétariat à répondre aux questions soulevées.
20. Au nom du Secrétaire, M. Tim Curtis, qui suivait cette réunion en ligne, **Mme Fumiko Ohinata** a remercié les délégations pour leurs encouragements et leurs mots aimables. Leur retour d’expérience était extrêmement important. Concernant les rapports périodiques, Mme Ohinata a convenu de l’importance du retour d’expérience, en particulier de la part des régions Europe et Amérique latine et Caraïbes, car ces deux régions avaient entrepris l’exercice pour la première fois. S’agissant du formulaire, elle a expliqué qu’il pouvait paraître strict, plutôt lourd et technique car il avait été strictement et étroitement aligné sur le cadre global de résultats avec ses facteurs d’évaluation et ses indicateurs. C’était le point de départ et la raison pour laquelle le formulaire respectait fidèlement ce que le Secrétariat considérait comme un outil de suivi très innovant et tourné vers l’avenir qui permettait au Secrétariat de mesurer l’impact de la mise en œuvre de la Convention à différents niveaux. Deux régions ayant désormais entrepris l’exercice de soumission de rapports périodiques pour la première fois, le Secrétariat tirerait les enseignements de cette expérience pour essayer de rendre le formulaire facile d’utilisation, en diffusant l’analyse aux différentes régions et en améliorant l’approche de renforcement des capacités. En ce qui concerne les points focaux, Mme Ohinata a expliqué que le terme était utilisé au sens strict pour les rapports périodiques et pour faire la distinction avec la terminologie générale, telle que les « points de contact nationaux », utilisée dans les textes fondamentaux des conventions sœurs comme la Convention de 2005. En effet, il avait été très utile pour le Secrétariat de pouvoir travailler avec les points focaux nationaux. Pour cette raison, celui-ci appréciait beaucoup l’initiative de certains pays européens, comme la Finlande et l’Italie, qui avaient créé et soutenu le réseau des points focaux nationaux sur les rapports périodiques. Mme Ohinata avait également pris note de certaines préoccupations concernant l’assistance internationale. À ce sujet, elle a fait référence, par exemple, aux manifestations parallèles et aux sessions d’information consacrées au guide sur le mécanisme d’assistance internationale. Le Secrétariat avait également organisé une réunion d’information dans toutes les régions et s’adresserait aux commissions nationales pour une diffusion plus large. Le Secrétariat encourageait tous les États parties à faire usage de ce mécanisme disponible dans le cadre de la Convention. S’agissant de la question de la Palestine sur le critère R.2 en particulier, le Secrétariat espérait que la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription se conclurait au point 9 de l’ordre du jour, rappelant que le Comité avait souhaité maintenir tous les critères pour la Liste de sauvegarde urgente et la Liste représentative. À l’exception d’un critère pour le Registre des bonnes pratiques, la plupart des critères étaient maintenus, mais avec une demande de simplification du critère 2 afin de le rendre plus compréhensible, notamment pour les communautés. Le Secrétariat se lancerait dans cette tâche après la décision de l’Assemblée générale afin que le nouveau formulaire soit simplifié et beaucoup plus facile à utiliser, après quoi il serait disponible fin 2022 ou début 2023 pour le cycle 2024. Concernant la question de l’Azerbaïdjan sur la possibilité d’entreprendre des formations sur les initiatives thématiques, Mme Ohinata a convenu que c’était quelque chose que le Secrétariat aimerait beaucoup faire, en fonction des possibilités de financement. Toutefois, son objectif premier était d’adopter une bonne approche car ces thèmes (le patrimoine culturel immatériel et le changement climatique, le patrimoine culturel immatériel et la commercialisation, et le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains) étaient de nouveaux domaines de travail. Comme cela avait été le cas pour le travail sur les Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes d’urgence, le Secrétariat travaillerait avec des experts et des groupes de travail à composition non limitée afin de comprendre les problèmes et de trouver les approches pertinentes avant de dispenser une formation sur ces sujets.
21. La délégation de la **Lettonie** a exprimé son soutien sans réserve au Secrétariat et à la hiérarchisation de sa charge de travail de manière à garantir la qualité de ses travaux, tout en étant attentif à la mise en œuvre de la Convention. Elle s’est particulièrement félicitée du renforcement des capacités assuré par le Secrétariat. La délégation a souligné le soutien diligent et efficace qui accompagne la soumission des rapports nationaux, ajoutant que les mécanismes de soumission des rapports sont cruciaux pour une sauvegarde véritablement durable du patrimoine culturel immatériel, y compris le maintien des éléments inscrits. La formation en ligne ouverte à tous (MOOC) sur le patrimoine vivant et le développement durable était également un exemple enthousiasmant d’un partenariat fructueux avec les chaires UNESCO actives dans ce domaine. La Lettonie a exprimé son soutien à leur participation active, non seulement au MOOC mais également à la mise en œuvre de la Convention, reconnaissant la nécessité d’accroître la visibilité de leur contribution à l’éducation et à la recherche sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La délégation espérait également que le fait d’accroître la visibilité du travail des chaires UNESCO contribuerait à élargir leur réseau à tous les groupes régionaux. Elle pensait également que la stratégie de renforcement des capacités de l’UNESCO est très importante car elle a un impact sur les activités des États parties dans l’élaboration de politiques nationales de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
22. La délégation de la **Colombie** a remercié le Secrétariat pour son rapport très complet présentant ses activités au cours des deux dernières années, avec tous les défis auxquels il avait dû faire face, ce qui renforçait la gouvernance de la Convention et rapprochait les communautés du monde entier. La délégation s’est alignée sur les remarques faites par d’autres délégations, notamment en ce qui concerne le groupe de travail à composition non limitée qui avait formulé des recommandations sur les mécanismes d’inscription sur les listes, tout en félicitant l’ambassadeur Oike pour l’excellente conduite des travaux. Par ailleurs, durant cette période, les outils mis à disposition sur la plateforme [« Expériences du patrimoine vivant dans le contexte de la pandémie de COVID‑19 »] pour les différentes communautés concernées avaient facilité l’échange d’expériences et s’étaient avérés très efficaces durant la pandémie pour aider à adapter les mesures de sauvegarde. En Colombie, tous les participants étaient extrêmement reconnaissants d’avoir pu se connecter et engager des discussions par le biais de cette plateforme. La délégation espérait que ce modèle permettrait aux États parties de continuer à dialoguer sur les meilleures pratiques, faisant ainsi progresser les travaux du groupe de travail. En ce qui concerne les situations d’urgence et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la délégation a estimé que les États parties doivent être beaucoup plus proches des parties prenantes afin de partager leur expérience en matière de sauvegarde. En effet, des canaux pourraient être établis afin de mieux connaître le contexte de la sauvegarde. Cela faciliterait la mise en œuvre de l’article 15 de la Convention [sur la participation des communautés] pour une prise de décision partagée avec les détenteurs du patrimoine immatériel. Cela permettrait de mieux saisir la résilience des communautés et leur capacité à comprendre les stratégies de sauvegarde, et de s’assurer que les politiques publiques mises en œuvre par les États membres et les différents acteurs sont complémentaires et mieux soutenues et comprises par les acteurs locaux. Cela permettrait également d’améliorer la compréhension mutuelle, ce qui avait été démontré pendant la pandémie. Enfin, la délégation s’est interrogée sur la façon dont les États parties pourraient mieux promouvoir les bonnes initiatives présentées dans le rapport, notamment le MOOC. La délégation souhaitait en savoir plus sur le MOOC, par exemple : combien de personnes participaient au MOOC ? ; et comment faire en sorte qu’il soit mieux connu ? La délégation a convenu que les formulaires de demande d’assistance internationale pourraient être améliorés, notant qu’une manifestation parallèle sur ce sujet serait organisée le lendemain. Elle a également noté les possibilités d’établir des liens entre les conventions de l’UNESCO en matière de culture, ajoutant qu’elle souhaitait continuer à travailler sur ces synergies.
23. La délégation de **Chypre** a félicité la Présidente pour son élection ainsi que les membres du Bureau. Elle a félicité le Secrétariat pour les activités mises en œuvre malgré les difficultés posées au patrimoine vivant par la pandémie. De son point de vue, la réforme du mécanisme de soumission des rapports périodiques, les initiatives de renforcement des capacités, la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et le renforcement des synergies entre le patrimoine vivant, l’éducation et le développement durable étaient autant de pas essentiels dans la bonne direction pour la mise en œuvre de la Convention dans sa vingtième année. En 2021, Chypre avait organisé un atelier de renforcement des capacités en ligne, avec le centre de catégorie 2 de Sofia[[21]](#footnote-21) et les facilitateurs du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO, exploitant ainsi le potentiel des synergies entre les différentes parties prenantes aux niveaux régional, national et international. Forte de cette expérience, la délégation a souligné l’importance de donner aux communautés les moyens d’élaborer leurs propres plans de sauvegarde du patrimoine vivant dans le respect des principes éthiques et du développement durable. La délégation a félicité le Secrétariat pour les outils très utiles développés pour la Convention, que Chypre avait largement utilisés dans le cadre de son atelier. De plus, grâce à sa participation au programme « Enseigner et apprendre avec le patrimoine vivant : ressources pour les enseignants »[[22]](#footnote-22) mis en œuvre en étroite collaboration avec le Réseau des écoles associées de l’UNESCO (réSEAU), la délégation a fait remarquer l’énorme potentiel de sensibilisation par l’éducation et par la collaboration intersectorielle en général. Les projets mis en œuvre permettaient d’accroître la sensibilisation au patrimoine vivant et motivaient les écoles cypriotes à développer des partenariats et à explorer des moyens innovants d’interagir avec les détenteurs et les communautés, même au-delà de la durée du programme. La délégation attendait avec impatience les résultats futurs de l’approche holistique de la sauvegarde du patrimoine vivant et du développement durable lancée par le Secrétariat. Elle espérait que l’anniversaire de la Convention, en 2023, serait l’occasion d’identifier les synergies et d’explorer plus avant des moyens innovants de sauvegarder et de vivre avec le patrimoine immatériel.
24. La délégation de la **Chine** a félicité la Présidente pour son élection ainsi que les membres du Bureau et le Rapporteur. Elle était très heureuse de constater l’impact de la Convention avec le nombre d’États parties qui continuait d’augmenter, accueillant de nouveaux membres, l’Angola et la Somalie. La Chine appréciait les efforts déployés par le Sous-Directeur général et le Secrétariat au cours des deux dernières années pour répondre à la pandémie de COVID‑19 avec plusieurs mesures correctives prises et l’adaptation des modalités de travail, notamment en apportant un soutien administratif, logistique et fonctionnel. Le Sous-Directeur général et le Secrétariat avaient assuré la continuité des travaux des organes directeurs et des mécanismes statutaires. Ils avaient, en particulier, facilité la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription qui avait pu réaliser ainsi d’importants progrès. La délégation les a également félicités d’avoir établi des priorités parmi les domaines opérationnels de la Convention, notamment le soutien de seize projets par le biais du mécanisme d’assistance internationale, ainsi que des interventions de renforcement des capacités dans 162 pays, dont trente-trois en Afrique et trente PEID. La Chine soutenait le Secrétariat et l’encourageait à répondre aux nouvelles demandes et à explorer et tester divers domaines thématiques, notamment le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation, la contribution du patrimoine vivant au développement durable et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains. La Chine était prête à apporter son soutien au Secrétariat dans son travail et espérait que le Secrétariat intégrerait et consoliderait toutes les ressources éducatives des importantes conventions de l’UNESCO en matière de culture, y compris les ressources numériques, afin d’éduquer les nouvelles générations et de favoriser ainsi l’esprit de sauvegarde et de protection du patrimoine culturel immatériel.
25. La délégation du **Mexique** a félicité la Présidente et les membres du Bureau pour leur élection. Elle a remercié le Secrétariat pour son rapport et pour son travail, notamment au plus fort de la pandémie de COVID‑19, comme souligné par le Sous-Directeur général. Elle a également félicité le Secrétariat pour la formation en ligne. C’était un outil très satisfaisant et facile à utiliser, et elle appréciait grandement l’implication de tous les experts qui y avaient participé, par exemple, Mme Cristina Amescua de l’Université nationale autonome du Mexique. La délégation a également félicité le groupe de travail à composition non limitée pour les progrès réalisés sur les mécanismes d’inscription. En ce qui concerne la présentation sur la soumission de rapports périodiques, la délégation a fait remarquer qu’il s’agissait effectivement d’un défi important pour les États parties, notamment en raison des mesures sanitaires et de sécurité imposant des restrictions, et de la fermeture d’universités et d’organisations consultatives, rendant plus difficile la mise en œuvre de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Toutefois, le Mexique continuerait à satisfaire à ses obligations en vertu de la Convention vis-à-vis des communautés détentrices pour protéger le patrimoine vivant.
26. La délégation de la **Mongolie** a félicité la Présidente pour son élection, et les membres élus du Bureau. Elle a remercié le Secrétariat pour son travail et ses efforts au cours des deux dernières années. La Mongolie a salué le bon travail réalisé pour mettre en œuvre le mécanisme réformé de soumission des rapports périodiques, qui avait considérablement amélioré les taux de soumission des rapports, ainsi que la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et les interventions de renforcement des capacités mises en œuvre en Afrique et dans les PEID. Elle a également salué le vaste processus de consultation qui avait eu lieu au cours des deux dernières années pour améliorer la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux. La Mongolie, qui soutenait les révisions proposées aux Directives opérationnelles, a remercié tous les États parties qui avaient contribué à faire avancer ce processus. Elle a tout particulièrement félicité l’ambassadeur du Japon pour son soutien au groupe de travail à composition non limitée. En outre, la Mongolie appréciait les progrès réalisés en ce qui concerne la synergie entre les conventions de l’UNESCO en matière de culture, et la mise en œuvre de projets et d’initiatives dans ce domaine. En tant que pays exploitant des projets innovants dans le secteur de l’éducation et de la culture, la Mongolie souhaitait partager son expérience et contribuer à l’échange d’informations sur le patrimoine vivant et l’éducation développé par le Secrétariat à travers ses projets et initiatives.
27. La délégation de la **Mongolie** a remercié le Secrétariat pour son étroite coopération dans la mise en œuvre du projet « La technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe », financé par le Fonds. Malgré les nombreux défis dus à la pandémie, ce projet était pleinement mis en œuvre en 2022 et contribuait à la viabilité de cet important patrimoine vivant. La Mongolie a également félicité le Secrétariat pour l’utilisation de diverses plateformes en ligne, comme le MOOC sur le patrimoine vivant et le développement durable, en partenariat avec la République de Corée. À ce sujet, elle souhaiterait que le Secrétariat poursuive son travail visant à impliquer les établissements d’enseignement supérieur dans la mise en œuvre de la Convention afin qu’ils utilisent les chaires UNESCO, les réseaux UNITWIN[[23]](#footnote-23) et au-delà. Le Gouvernement de la Mongolie, qui attachait une grande importance au patrimoine culturel, avait lancé un processus d’amélioration de l’environnement juridique dans ce domaine, ce qui avait conduit à la soumission d’un amendement à la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour 2024. Un groupe de travail avait déjà commencé à rechercher et à consulter les meilleures pratiques des pays ayant plus d’expérience dans ce domaine.
28. La délégation de la **Norvège** a félicité le Secrétariat et le Comité pour leur excellent travail. Ces dernières années de pandémie avaient été très difficiles, mais l’UNESCO avait relevé le défi. Cela témoignait non seulement de l’importance de la Convention mais également du dévouement du Secrétariat et des organes directeurs. La Norvège s’est félicitée de l’augmentation du nombre de candidatures au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, qui concerne le cœur même de la Convention mais reste une ressource sous-utilisée, et a souhaité qu’un meilleur équilibre s’établisse entre les mécanismes d’inscription. Elle a salué l’augmentation substantielle des taux de soumission des rapports périodiques. La Norvège avait pris part au cycle de soumission de rapports périodiques de 2021 et avait constaté que le processus permettait d’acquérir de nouvelles connaissances. Toutefois, l’établissement des rapports restait une tâche chronophage qui exigeait des niveaux considérables de ressources administratives. Il y avait donc un potentiel de simplification du processus et d’augmentation du partage d’informations entre les différentes agences des Nations Unies. La situation financière de l’Organisation et les ressources du Secrétariat restaient préoccupantes. Les États parties devraient limiter le nombre de demandes adressées au Secrétariat. La délégation a salué l’évaluation réalisée par l’IOS et ses recommandations. Elle a remercié toutes les parties prenantes impliquées dans la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription qui traitait de questions essentielles pour la viabilité et la pérennité de la Convention. La Norvège a réaffirmé son engagement résolu en faveur du développement des capacités et d’une approche multipartite pour la mise en œuvre de la Convention. Le rôle des peuples autochtones revêtait également une importance particulière et la Norvège accordait une grande importance à cette question, ainsi qu’à la mise en œuvre de la Convention au niveau national. La Norvège, qui accueillait cette année le Conseil nordique des ministres, avait pris l’initiative d’organiser une conférence nordique sur le patrimoine culturel immatériel du peuple autochtone sami, en étroite collaboration avec le Parlement sami. Elle a également souligné l’importance constante du travail de l’UNESCO en matière de patrimoine dans les situations d’urgence. La délégation a conclu son intervention en soulignant l’importance des liens de la Convention avec les objectifs de développement durable, ainsi que des synergies accrues avec les conventions de l’UNESCO en matière de culture.
29. La délégation de la **Suède** a félicité la Présidente et a souhaité la bienvenue à l’Angola et à la Somalie, remerciant le Sri Lanka et la Jamaïque d’avoir accueilli avec succès les récentes réunions du Comité. La Suède a remercié le Secrétariat pour son rapport élaboré, excellent et bien présenté, et pour les importants résultats obtenus. Les activités du Secrétariat étaient la pierre angulaire de la mise en œuvre de la Convention, tant aux niveaux national qu’international. L’Entité du patrimoine vivant avait relevé tous les défis au cours de ces années : la récente pandémie ; le travail considérable de réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes ; et le traitement du nombre extraordinaire de demandes. La délégation a remercié le Secrétariat et a souligné à quel point le travail avait été accompli avec des ressources limitées. Il était donc important de hiérarchiser le travail, et les États parties en mesure de contribuer avec des ressources volontaires étaient appelés à renforcer la mise en œuvre de la Convention. La délégation était heureuse de voir comment le travail avec le Forum des ONG s’était développé dans plusieurs domaines importants. Le travail entrepris s’inscrivait résolument au cœur de la Convention, ce dont la délégation était reconnaissante. La question de savoir comment promouvoir la participation des ONG était donc une question importante pour l’avenir de cette Convention, et la Suède s’est réjouie des nouvelles discussions sur ce sujet pour une mise en œuvre plus vaste de l’article 18 de la Convention, un processus que la Suède était heureuse de financer.
30. La délégation de la **Slovaquie** a félicité la Présidente et a salué le rapport du Secrétariat ainsi que les activités entreprises dans les circonstances très difficiles de la pandémie. Elle appréciait les activités de tous les secteurs, des gouvernements, de renforcement des capacités, d’éducation, de communication et de sensibilisation. La délégation appréciait tout particulièrement le soutien du Secrétariat et de l’Organe d’évaluation et, notamment, le développement de la nouvelle interface de suivi en ligne qui s’était avérée utile et dont l’utilisation se poursuivait dans le cadre des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation. Elle a particulièrement salué les activités de renforcement des capacités et d’éducation visant à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle. La Slovaquie avait participé, en octobre 2021, à un webinaire coordonné avec des collègues tchèques sur l’éducation et le patrimoine vivant, « Enseigner et apprendre avec le patrimoine vivant ». Dans le contexte de la guerre en Ukraine, la délégation a souligné l’importance du rôle de la communauté internationale pour aider les personnes ayant fui leurs communautés à sauvegarder leurs traditions et leur patrimoine vivant. La Slovaquie était fière de faire partie des projets de l’UNESCO dont les objectifs sont l’identification, au niveau communautaire, des besoins en matière de patrimoine vivant des communautés, groupes et individus originaires d’Ukraine et déplacés en Slovaquie. Tous les pays participants avaient évoqué de quelle façon les activités culturelles en temps de crise sont un réservoir de stratégies résilientes. La délégation a remercié le Secrétariat pour l’intense et très utile formation spéciale en ligne consacrée à la préparation des rapports périodiques pendant la pandémie. Paradoxalement, cela avait permis de rassembler de nombreux collègues et ils avaient pu partager leur savoir-faire de manière plus intensive. La préparation de son rapport périodique par le biais de l’outil électronique avait permis d’obtenir une image complète de l’état de la mise en œuvre de la Convention dans le pays ainsi que des défis, et les résultats étaient désormais utilisés pour la politique intersectorielle en matière de développement durable du patrimoine culturel immatériel au niveau national.
31. La délégation de la **Tchéquie** a félicité la Présidente pour son élection et a souhaité la bienvenue à l’Angola et à la Somalie au sein de la Convention. Elle a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport et s’est dite, une fois de plus, impressionnée par la quantité et la qualité du travail accompli depuis 2020, ainsi que par le dévouement du Secrétariat, malgré une charge de travail toujours plus importante. La délégation a estimé que la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription avait été menée avec succès et représentait une étape importante dans la mise en œuvre de la Convention. Elle a également salué la réforme des rapports périodiques, grâce à laquelle une nette amélioration du taux de soumission avait été observée. Bien que le processus d’établissement des rapports soit complexe et nécessite des consultations avec un large éventail de parties prenantes, exigeant des ressources humaines et financières, la délégation a estimé qu’il s’agit d’un outil précieux pour une mise en œuvre plus efficace du patrimoine culturel immatériel dans les politiques culturelles et pour un meilleur suivi des pratiques de sauvegarde. Dans le même temps, la délégation a reconnu que le formulaire est très complexe et qu’il serait utile de le simplifier autant que possible à l’avenir. Elle appréciait également les mesures prises pour améliorer le taux de soumission et les demandes d’assistance internationale, qui avaient diminué suite à la pandémie, y compris le guide pour ce mécanisme. La délégation a dit à quel point le soutien du Secrétariat avait été important pour la mise en œuvre réussie de la Convention et de ses programmes de transmission des valeurs, des connaissances et des manifestations du patrimoine culturel immatériel en période de crise sanitaire. Le Secrétariat avait pu gérer ces activités malgré les difficultés, ce qui rappelait que le Secrétariat avait pu atteindre ces résultats malgré des ressources humaines limitées. Les États parties pouvaient avoir de nombreux rêves et planifier beaucoup de choses, mais sans le travail et le soutien du Secrétariat, cette Convention ne serait pas en mesure de fournir de tels résultats, et il y avait encore beaucoup de place pour son développement. D’où l’importance d’unir nos forces et de fixer des priorités pour les travaux futurs, et de verser des contributions financières pour renforcer les ressources humaines du Secrétariat lorsque cela est possible.
32. La délégation de la **Suisse** a félicité la Présidente, a remercié le Secrétariat pour son rapport riche et détaillé, qui reflétait l’intense activité des deux dernières années, et a noté la capacité du Secrétariat à anticiper et à s’adapter à la pandémie. Les activités statutaires avaient ainsi pu se poursuivre grâce aux solutions techniques mises en œuvre. Par ailleurs, l’excellent travail du Secrétariat, tant au niveau du contenu et de la qualité des documents que de la gestion des informations en ligne, a été particulièrement salué. La Suisse s’est réjouie de la poursuite et du renforcement des activités thématiques. Elle a souligné en particulier les projets concernant le patrimoine immatériel et le développement durable, les réponses à apporter au patrimoine vivant dans les situations d’urgence, et l’éducation et le patrimoine vivant. Les collaborations et les synergies avec les autres conventions de l’UNESCO en matière de culture représentaient des opportunités pour aborder des questions transversales, telles que le patrimoine en danger ou les effets du changement climatique sur les biens culturels. Il était donc essentiel d’accorder au Secrétariat des ressources suffisantes pour ces activités, qui sont au cœur de la Convention. À ce titre, la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes et les révisions proposées devraient permettre d’alléger la charge liée aux inscriptions et le travail du Secrétariat. À ce sujet, il convenait de veiller à ne pas surcharger le Secrétariat de tâches supplémentaires mais plutôt de le soutenir en augmentant ses ressources et en hiérarchisant leur utilisation.
33. La délégation du **Brésil** a complimenté le Secrétariat pour sa réponse inestimable à la pandémie de COVID‑19, résumée dans le rapport *Le patrimoine vivant face à la COVID‑19*. Elle a repris à son compte les remarques formulées par les professionnels du patrimoine culturel, les groupes sociaux et les communautés à propos des éléments culturels immatériels comme moyens de résilience en cette époque. Au cours des deux dernières années, la culture avait subi de forts impacts sociaux et économiques et les actions de sauvegarde avaient donc dû s’adapter différemment pour répondre aux demandes et aux défis de l’après COVID‑19. Dans ce contexte, plus que jamais, la relation entre la sauvegarde et la durabilité devait être soulignée, tandis que le rôle des connaissances et des pratiques traditionnelles, communautaires et locales était reconnu pour assurer la viabilité et la diversité de la culture de l’humanité. À ce sujet, une initiative brésilienne intitulée « Patrimoine culturel #alamaison » entretenait un lien étroit avec les résultats du rapport du Secrétariat. L’idée était de soutenir ses acteurs culturels en leur fournissant des équipements et des compétences afin qu’ils puissent utiliser la technologie pour maintenir vivantes leurs expressions, leurs connaissances et leurs célébrations. C’était également une façon de maintenir l’aspect économique du patrimoine culturel immatériel pour les communautés locales largement touchées par le déclin du tourisme dans le monde. La Convention atteignait l’âge de la maturité et était en très bonne santé. Même les difficultés rencontrées étaient le résultat de son succès depuis les premières négociations, auxquelles le Brésil avait pris une part active. En effet, la plus optimiste des délégations n’aurait pu prévoir une croissance et un intérêt aussi exponentiels. La délégation a également souligné dans le rapport les synergies avec d’autres conventions de l’UNESCO en matière de culture. Les récentes discussions sur les « sites de mémoire » en étaient un bon exemple. Elle appréciait l’exploration par le Secrétariat de politiques transversales avec les secrétariats des autres conventions. Le Brésil était prêt à contribuer avec des bonnes pratiques à cet égard. Son Institut du patrimoine historique et artistique national avait quatre-vingt-quatre ans d’histoire et une grande expérience dans les domaines du patrimoine culturel et historique, qu’il continuait de partager dans les forums culturels de l’UNESCO.
34. La délégation du **Brésil** envisageait également l’impact du changement climatique pour la sauvegarde du patrimoine vivant. À cet égard, il y avait déjà un groupe de travail chargé de ce sujet dans le cadre de la Convention de 1972, dont les réflexions pourraient contribuer à la question. En effet, l’UNESCO pourrait grandement participer au débat international sur ce thème. Pour le Brésil, la recherche d’un équilibre, tant géographique que thématique, au sein de la Convention était un objectif majeur. Cela signifiait renforcer le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, avec beaucoup plus d’initiatives dans le monde qui méritent cette reconnaissance et servent de cas exemplaires de sauvegarde et de modèles de durabilité culturelle et de développement durable. Le Brésil continuerait à contribuer à l’universalité de la Convention pour accroître l’échange d’expériences entre les communautés et les États parties afin d’atténuer les déséquilibres géographiques des éléments inscrits sur les listes. Il était convaincu que les amples discussions sur les différents domaines de la Convention aboutiraient aux bonnes décisions, et il s’est réjoui de partager son engagement et ses expériences.
35. La délégation des **Philippines** a reconnu le rôle crucial joué par le Secrétariat, saluant son travail de mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités et d’exploration des liens intersectoriels dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pendant la pandémie. La délégation a exprimé sa gratitude car les Philippines avaient tiré des avantages significatifs et importants de ces efforts. Il s’agissait notamment du projet pilote conjoint de renforcement des capacités sur le patrimoine culturel immatériel et la réduction des risques de catastrophe, une formation de renforcement des capacités, pilotée aux Philippines et au Honduras[[24]](#footnote-24), où un modèle de patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence avait été élaboré avec la généreuse contribution de la Suisse au Fonds du patrimoine culturel immatériel. Dans le cadre de ce projet, les communautés locales avaient pu, d’une part, partager leurs connaissances et sensibiliser, et, d’autre part, renforcer leurs capacités à élaborer des plans et des politiques pour l’institutionnalisation du patrimoine culturel immatériel et la gestion de la réduction des risques de catastrophe. Au niveau international, cette initiative conjointe ouvrait la voie à la collaboration entre les bureaux régionaux de l’UNESCO et les pays qui bénéficient du partage des connaissances et des meilleures pratiques. On ne saurait trop insister sur le rôle des bureaux régionaux et des centres de catégorie 2 pour que le travail soit réussi, enrichissant et intéressant au niveau local. La délégation attendait avec impatience la poursuite et la reproduction de ces initiatives efficaces, mises en œuvre et facilitées par le Secrétariat, au profit des États parties, pour la sauvegarde à long terme du patrimoine vivant et diversifié de l’humanité.
36. La délégation du **Kenya** a félicité la Présidente, les Vice-Président(e)s et le Rapporteur, ainsi que la Somalie et l’Angola d’avoir rejoint la communauté internationale en ratifiant la Convention. Elle pensait que la coopération et le partenariat permettraient de mieux sauvegarder le patrimoine culturel immatériel de tous les peuples. Le Kenya avait été et continuait d’être un partisan actif de la Convention, comme en témoignait l’inscription de quatre éléments sur les listes, ainsi que les efforts d’inventaire, de gestion et de sensibilisation à son patrimoine culturel. Le Kenya a remercié l’UNESCO pour la généreuse assistance internationale qu’il avait reçue et utilisée dans le cadre de projets de soutien au patrimoine culturel immatériel des communautés. Le Kenya appréciait également le Secrétariat qu’il a félicité pour son travail de pilotage de la mise en œuvre de la Convention pendant la pandémie. Le Kenya était sensible au lancement de l’expérience en ligne sur le patrimoine vivant dont le but est de recueillir les expériences des communautés sur l’impact de la pandémie sur leur patrimoine vivant et sur leur rôle pour aider les communautés à faire face à la crise. Le Kenya avait en effet énormément profité des expériences partagées et avait pu, depuis lors, aider les communautés à s’adapter à une voie plus durable et plus inclusive pour se remettre de la pandémie. Le Kenya a applaudi les efforts déployés par le Secrétariat pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence et l’introduction d’un processus de dialogue entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires dans le cadre du processus d’évaluation, qui avait vu le plus grand nombre d’éléments multinationaux inscrits. Cela témoignait de la capacité du patrimoine vivant à rassembler les gens et à promouvoir la coopération internationale, ce qui avait été démontré par l’inscription de la soupe au giraumon d’Haïti sur une base exceptionnelle accélérée suite à la catastrophe naturelle qui avait frappé le pays. Il s’agissait en effet d’un pas dans la bonne direction alors que le monde cherche à sauvegarder tout son patrimoine culturel immatériel, et en solidarité avec le peuple d’Haïti. Le Kenya a salué toutes les réformes et transformations qui avaient considérablement renforcé le soutien de l’Organisation aux États membres, aux partenaires et aux communautés. Il a noté que le développement de la Convention était un signe positif pour la sensibilisation accrue au patrimoine culturel immatériel dans différentes arènes, qui se traduisait par une demande accrue de soutien de l’UNESCO aux États parties.
37. La délégation de la **Grenade** a remercié le Sous-Directeur général pour le rapport et a félicité le Secrétariat d’avoir assuré la poursuite de ses travaux malgré les difficultés posées par la pandémie. Elle a également félicité le Secrétariat pour son soutien continu aux efforts nationaux de sauvegarde par le biais du mécanisme d’assistance internationale, avec une attention particulière accordée à l’Afrique et aux PEID. Compte tenu de la diminution des demandes d’assistance internationale en 2022, probablement liée à la pandémie, la délégation a félicité le Secrétariat de s’être attaché à identifier les difficultés rencontrées par les États et les communautés dans la préparation des demandes. À cet égard, elle appréciait le guide élaboré pour le mécanisme d’assistance internationale. La délégation a noté et a déclaré apprécier les interventions de renforcement des capacités qui avaient eu lieu dans 162 pays, notamment en Afrique et dans les PEID, qui nécessitent tous deux une attention particulière. Elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans ce domaine, notamment par le biais de cours de formation en ligne complets pour l’établissement de rapports périodiques afin d’accompagner les efforts nationaux en la matière et d’améliorer ainsi le taux de soumission. En outre, pour les PEID, le changement climatique était une préoccupation urgente, y compris pour la sauvegarde du patrimoine vivant, qui mérite une plus grande attention. S’appuyant sur les enseignements tirés de l’apprentissage en ligne pendant la pandémie, la délégation était sensible à la réorientation stratégique du renforcement des capacités pour inclure des approches multimodales afin d’élargir l’accès et la prestation, notamment en utilisant les nouvelles technologies et le premier MOOC consacré au patrimoine culturel immatériel et au développement durable. Ces procédures pourraient et devraient être développées davantage et, à cet égard, la délégation a soutenu une éventuelle coopération avec le Secteur de la communication et de l’information, encourageant la coopération avec d’autres secteurs de programme de l’UNESCO ayant des liens avec d’autres conventions, tout en gardant leurs propres spécificités. Cela incluait la Convention du patrimoine mondial de 1972 où des projets opérationnels concrets pourraient être mis en œuvre sur le terrain, par exemple, en promouvant le patrimoine vivant et le tourisme culturel sur les sites du patrimoine mondial ou en dressant l’inventaire du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains. La délégation appréciait également la collaboration avec les centres de catégorie 2, les chaires UNESCO, les ONG et les universités qui devrait être renforcée. Elle a félicité le Secrétariat pour son soutien au groupe de travail à composition non limitée et à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription.
38. La **Présidente** a demandé une courte pause avant de passer aux prochains orateurs.
39. La délégation de l’**Éthiopie** a remercié le Secrétariat pour le très bon rapport et d’avoir assuré la continuité du travail pendant la période difficile du COVID‑19. Le rapport était exhaustif sur la gouvernance, la mise en œuvre des priorités opérationnelles et le renforcement des capacités, ainsi que sur les activités de communication et de sensibilisation. En ce qui concerne la gouvernance, la délégation appréciait grandement le travail effectué sous la direction de l’ambassadeur du Japon au sein du groupe de travail à composition non limitée sur les mécanismes d’inscription sur les listes. Elle soutenait la simplification des critères pour faciliter les inscriptions, surtout si cela conduisait à des listes plus inclusives et représentatives. La délégation appréciait également le mécanisme d’assistance internationale qui mettait l’accent sur l’Afrique, avec huit nouveaux projets lancés pendant la période concernée par le rapport et trente-trois pays africains ayant reçu un soutien en matière de renforcement des capacités. En outre, elle jugeait favorablement l’apprentissage en ligne, l’approche basée sur la demande et le développement d’un centre d’échange d’informations où le partage des connaissances, la coopération et l’innovation étaient rendus possibles. En fin de compte, les inscriptions et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel étaient ce qui comptait le plus. Cependant, le rapport ne mentionnait pas l’équilibre géographique. Par exemple, l’annexe du rapport (page 11) décrivait les nouvelles inscriptions, avec soixante‑deux dossiers de candidature soumis en 2020, soixante‑quatorze en 2021 et cinquante‑neuf pour le cycle de 2022. Mais il ne précisait pas combien d’inscriptions avaient résulté de ces candidatures, ni combien d’inscriptions concernaient, par exemple, l’Afrique. La délégation cherchait à connaître la base de référence afin de travailler à changer la situation des inscriptions réelles. La délégation avait également noté (à la page 13 de l’annexe) que quatre ateliers régionaux de formation des formateurs avaient été organisés, mais qu’aucune mention n’était faite de l’Afrique. Elle s’est demandé s’il s’agissait d’un oubli ou, dans le cas contraire, pourquoi aucun atelier n’avait été organisé en Afrique. Bien que satisfaite des activités entreprises au cours d’une période très difficile, la délégation s’est dite très préoccupée par l’équilibre des inscriptions et le fait que l’Afrique continuait d’être à la traîne.
40. La délégation de l’**Égypte** a salué le rapport du Secrétariat sur ses activités au cours des deux dernières années, malgré la pandémie. Elle a salué toutes les initiatives et activités mentionnées dans le rapport, en particulier les efforts axés sur l’Afrique et les PEID. En outre, la délégation a noté avec satisfaction l’initiative des Émirats arabes unis concernant l’établissement de rapports périodiques. Elle a souligné le besoin constant de soutenir les pays arabes et africains dans la mise en œuvre de la Convention et d’assurer une représentation égale de toutes les régions. Elle a également salué les efforts déployés pour travailler avec d’autres conventions de l’UNESCO en matière de culture, en particulier la Convention de 1972. Il était important que ce travail se poursuive afin d’inscrire des éléments du patrimoine culturel immatériel et de renforcer ainsi la mise en œuvre des deux conventions, en tenant compte des spécificités de chacune. Les efforts de soutien aux États parties devaient se poursuivre afin de placer le patrimoine culturel immatériel au cœur de leurs politiques générales.
41. La délégation des **Émirats arabes unis** (EAU) a félicité la Présidente pour son élection et a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour ses efforts visant à assurer la continuité des travaux pendant la pandémie. À de multiples occasions, les EAU avaient travaillé en étroite collaboration avec l’UNESCO pour consolider le renforcement des capacités et le patrimoine culturel immatériel au niveau national et au niveau international en finançant des initiatives de renforcement des capacités au service de nombreux pays. Les EAU poursuivraient leurs efforts et leur engagement en faveur du renforcement des capacités dans le cadre de la Convention, tant aux niveaux national qu’international. Ils étaient heureux que l’accord entre les EAU et l’UNESCO, signé à Sharjah, EAU, en 2021, ait permis d’établir le centre de catégorie 2[[25]](#footnote-25) en matière de patrimoine culturel immatériel dans les États arabes. Cette initiative avait déjà donné lieu à des événements régionaux de renforcement des capacités à Sharjah avec la participation des États arabes. En outre, le partenariat des EAU avec l’UNESCO et l’initiative « Faire revivre l’esprit de Mossoul »[[26]](#footnote-26) était axé sur le renforcement des capacités. La délégation était fière d’annoncer que les programmes avaient permis de former de nombreux habitants de Mossoul. Les EAU suivaient de près les avancées et le discours sur les mécanismes d’inscription sur les listes et ils attendaient avec impatience une voie qui soit satisfaisante pour tous. Les EAU appréciaient également les efforts de l’UNESCO en matière de commercialisation du patrimoine culturel immatériel et de sauvegarde du patrimoine vivant dans les contextes urbains. Ils attendaient avec impatience les directives et les recommandations qui seraient communiquées par le Secrétariat.
42. La délégation de la **Pologne** a remercié le Secrétariat pour son travail acharné dans la mise en œuvre de la Convention et pour son rapport détaillé et exhaustif. Les défis avaient été nombreux au cours des deux dernières années et elle a donc accueilli avec satisfaction la publication du rapport *Le patrimoine vivant face à la COVID‑19* qui présentait un ensemble de recommandations mettant en lumière la manière dont le patrimoine vivant, sa pratique et sa transmission avaient été perturbés par la pandémie. En cette période de réformes et de réflexion sur les mécanismes de la Convention, il était crucial d’accorder l’assistance la plus professionnelle. Pour cette raison, elle a remercié le Secrétariat pour son excellente coopération et ses efforts considérables afin d’aider les États parties pendant le processus de réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, la réforme des rapports périodiques et le processus de dialogue. La délégation était impatiente de participer à la discussion thématique sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel , ainsi que de contribuer à l’approche holistique de la sauvegarde du patrimoine et du développement durable. Cela exigeait une réflexion plus approfondie sur l’approche du changement climatique, de la commercialisation et du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains. Elle a estimé que le lancement du travail sur les thèmes du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence et du patrimoine culturel immatériel et l’éducation était opportun et nécessaire.
43. La délégation du **Pérou** a félicité la Présidente et les membres du Bureau nouvellement élus, et a souhaité la bienvenue à l’Angola et à la Somalie au sein de la Convention. Elle a remercié le Sous-Directeur général et a souhaité un prompt rétablissement à M. Tim Curtis. La délégation a félicité le Secrétariat pour son excellent rapport sur les activités entreprises pendant la période concernée par le rapport, malgré la crise sanitaire. Le Secrétariat était un acteur clé pour mettre en œuvre la Convention et pour atteindre les meilleurs résultats possibles de multiples objectifs. Le Pérou a également remercié l’ambassadeur Oike du Japon pour sa conduite des travaux au sein du groupe de travail à composition non limitée sur la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, dont il espérait qu’il contribuerait davantage au bon fonctionnement de la Convention et de ses mécanismes d’inscription à l’avenir. Le Pérou attachait une grande importance à la Convention, ayant participé activement à ses travaux depuis qu’il l’avait ratifiée [en 2005]. Le Pérou comptait treize éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur les listes. En 2005, le premier centre régional du patrimoine culturel immatériel (CRESPIAL), dans le cadre de cette Convention, avait été créé, à Cuzco. C’était un honneur pour le Pérou de pouvoir accueillir le centre de catégorie 2[[27]](#footnote-27), qui avait récemment été reconnu comme une bonne pratique lors de l’évaluation externe sous l’égide de l’UNESCO, avec des résultats très favorables. Dix‑huit pays d’Amérique latine apportaient leur contribution au CRESPIAL, et le Secrétariat technique avait donc pu réaliser de grands progrès dans la mise en œuvre de la Convention avec, par exemple, certains projets multinationaux de sauvegarde du patrimoine immatériel en Bolivie, au Chili et au Pérou. C’était également le cas pour certains projets sur les situations d’urgence en Amérique centrale et dans toute la région. Toutes ces réalisations avaient été rendues possibles grâce à ces initiatives. Le Pérou s’est réjoui de voir que le CRESPIAL est un système solide pour la mise en œuvre, dans les années à venir, du patrimoine culturel immatériel et de la Convention. Il a remercié l’UNESCO de lui avoir donné la possibilité d’accueillir ce centre.
44. La délégation de **Cuba** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son rapport, qui abordait de nombreuses questions importantes concernant le fonctionnement général de cette Convention ainsi que ses responsabilités majeures en matière de gestion du patrimoine vivant, qui complète le patrimoine bâti. L’une des questions clés était le renforcement des capacités, et la délégation a remercié le Secrétariat pour sa coopération et son assistance à l’élaboration, au niveau régional, des rapports périodiques. Elle a également remercié le Secrétariat pour son assistance, en 2022, à sa candidature multinationale, ce qui était très important pour la région de l’Amérique latine et, en particulier, pour les PEID, étant donné les complexités auxquelles ils sont confrontés et la difficulté pour quelques États à mettre en œuvre certains de ces projets de coopération. La délégation a estimé que la crise pandémique avait mis en lumière les objectifs de la Convention, ainsi que les défis liés aux menaces et aux difficultés auxquelles le monde est désormais confronté, telles que les migrations et les conflits. L’UNESCO disposait ainsi des outils nécessaires pour aider les communautés détentrices à sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel à l’avenir. Il était également vital de renforcer les activités visant à atténuer les impacts du changement climatique sur le patrimoine, en particulier pour les PEID car ils sont touchés de manière disproportionnée par les catastrophes naturelles. Cuba pensait qu’il était important de continuer à renforcer les mesures visant à rendre le travail des centres de catégorie 2 plus visible, car ils traitaient les problèmes liés à la Convention. Il importait également d’en faire autant avec les chaires UNESCO. Une initiative remarquable dans le Secteur de la culture était la publication de la brochure sur les chaires UNESCO dans le domaine du patrimoine[[28]](#footnote-28), qui était importante pour impliquer les États parties, les détenteurs et les praticiens, ainsi que pour former des formateurs à contribuer à l’amélioration des capacités et à servir de guide pour consolider les stratégies du patrimoine culturel immatériel. Cuba était honorée d’avoir partagé son expérience dans son rapport sur la création d’un module sur le patrimoine culturel immatériel, à l’université San Gerónimo de La Havane, consacré à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui pourrait être suivi par les étudiants et les institutions d’enseignement supérieur dans le domaine du patrimoine. La délégation s’est réjouie d’œuvrer main dans la main avec le Secrétariat, les organes de la Convention et les États parties à la poursuite de la mise en œuvre de la Convention, qui était devenue un point de référence dans son approche holistique du travail de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
45. La délégation du **Cameroun** a félicité la Présidente et les membres du Bureau pour leur élection et a remercié le Secrétariat et le Sous-Directeur général pour leur diligence dans le contexte de la crise sanitaire, qui avait été marqué par beaucoup d’incertitudes. C’est grâce à cette résilience que le patrimoine culturel immatériel était resté visible, redonnant espoir en l’avenir. Le Cameroun a également félicité l’Angola et la Somalie, dont la ratification renforcerait la famille universelle du patrimoine culturel immatériel. La délégation soutenait pleinement le rapport du Secrétariat sur les activités entreprises au cours des deux dernières années. De nouveaux outils avaient été conçus, tels que le MOOC et le *Guide pour faire une demande d’assistance internationale*, afin de donner de la vitalité au patrimoine culturel immatériel. Ils étaient extrêmement importants pour les communautés de détenteurs. L’attention s’était également portée sur les initiatives thématiques, qui sont des cadres de réflexion et des contributions participatives partagées destinées à améliorer la compréhension du patrimoine culturel immatériel, ainsi qu’à trouver des synergies potentielles avec d’autres conventions. L’Assemblée pouvait compter sur l’engagement du Cameroun qui capitaliserait les expériences par rapport à l’avenir du patrimoine culturel immatériel dans la région de l’Afrique. La délégation a également encouragé un plus grand renforcement des capacités dans la préparation des dossiers de candidature et des inventaires afin d’améliorer les inscriptions sur les différentes listes, y compris le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Elle souhaitait également une plus grande coopération avec les universités africaines et leur implication dans la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.
46. La délégation de la **Hongrie** a félicité la Présidente pour son élection ainsi que les membres élus du Bureau. Elle a remercié le Secrétariat pour le travail remarquable accompli au cours des deux dernières années malgré de grands défis. La délégation a souligné la grande importance de la coopération entre les États parties qui avait été engagée par le Secrétariat. En effet, malgré toutes les difficultés, il était encore plus important de travailler ensemble à la mise en œuvre de la Convention. En l’absence de réunions personnelles, la nouvelle communication en ligne offrait beaucoup plus d’opportunités pour une vaste coopération. Grâce aux points focaux, de nouveaux réseaux avaient été créés à la faveur des sessions de formation de renforcement des capacités organisées par le Secrétariat, ce qui facilitait les contacts et permettait de meilleurs échanges et le partage de bonnes pratiques et d’expériences. La Hongrie avait aussi activement rejoint le réseau européen des points focaux et satisfait aux exigences de l’exercice de soumission des rapports périodiques. Par ailleurs, elle participait à la préparation de candidatures multinationales. Grâce à ces programmes, la Hongrie pouvait mieux impliquer les communautés, les experts, les institutions et les organisations civiles dans la mise en œuvre active de la Convention. Le travail fructueux du Comité et du Secrétariat avait renforcé la visibilité de la Convention et l’avait aidée à atteindre ses objectifs, en favorisant une meilleure compréhension entre les cultures.
47. La **Présidente** a clos le débat et est passée au projet de résolution. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la résolution 9.GA 6 adoptée**.

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Documents :** [*LHE/22/9.GA/11*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-11-FR.docx)

[*LHE/22/9.GA/INF.11 Rev.7*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-INF.11_Rev.7_FR.docx)

**Résolution :** [*9.GA 11*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/11)

1. Suite à un changement de l’ordre du jour, le **Sous-Directeur général** a proposé de présenter le point 11.
2. La **Présidente** a ouvert le point 11, l’élection des membres du Comité qui se déroulerait le lendemain. Elle a invité le Secrétariat à présenter le point.
3. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que conformément à l’article 6 de la Convention, l’Assemblée générale procède au renouvellement de la moitié des États membres du Comité tous les deux ans. Douze États parties seraient donc élus pour siéger au Comité pour un mandat de quatre ans à compter de la date de l’élection, c.-à-d. 2022‑2026. Conformément à l’article 14.1 du Règlement intérieur, trois mois avant l’ouverture de la présente session de l’Assemblée, le Secrétariat avait demandé à tous les États Parties d’indiquer s’ils avaient l’intention de se présenter à l’élection du Comité. Le Secrétariat avait ensuite publié la liste provisoire des États candidats, le 7 juin 2022, soit quatre semaines avant l’ouverture de l’Assemblée (document INF.11). Le Secrétariat avait également communiqué des informations actualisées sur toutes les contributions obligatoires et volontaires au Fonds. Le document avait été révisé sept fois, ce qui était nécessaire afin de reconnaître les nouvelles candidatures, les retraits ou les mises à jour sur l’état des contributions. Tous les États candidats avaient satisfait à leurs obligations envers le Fonds, conformément à l’article 26.5 de la Convention et à l’article 14.2 du Règlement intérieur, et ils pouvaient donc se présenter à l’élection des membres du Comité. En outre, le Secrétariat a confirmé que les membres actuels du Comité, dont le mandat se terminerait en 2024, avaient tous satisfait à l’exigence de l’article 26.5 de la Convention en ce qui concerne leurs contributions obligatoires ou volontaires.
4. **Mme Fumiko Ohinata** a présenté les États parties candidats. Pour le Groupe électoral I, le Groupe III et le Groupe V(a), le nombre d’États parties candidats correspondait au nombre de sièges vacants. Cela signifiait une situation de liste optimale pour ces trois groupes dans lesquels tous les candidats deviendraient automatiquement membres du Comité sans élection. Pour le Groupe électoral II, le Groupe IV et le Groupe V(b), le nombre d’États parties candidats dépassait le nombre de sièges à pourvoir et le vote se ferait à bulletins secrets. Le document INF.11 Rev. 7 présentait les noms des États parties candidats à l’élection. Pour le Groupe I : l’Allemagne était la seule candidate pour un siège vacant. Pour le Groupe II : la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, l’Estonie, la Slovaquie et l’Ouzbékistan étaient candidats pour deux sièges vacants. Pour le Groupe III : le Paraguay était le seul candidat pour un siège vacant. Pour le Groupe IV : le Bangladesh, le Cambodge, l’Inde, la Malaisie, la Thaïlande et le Viet Nam étaient candidats pour quatre sièges vacants. Pour le Groupe V(a) : l’Angola, le Burkina Faso et l’Éthiopie étaient les seuls candidats pour trois sièges vacants. Enfin, pour le Groupe V(b) : l’Irak et la Mauritanie étaient candidats pour un siège vacant. Le vote se déroulerait le lendemain de 13 h 00 à 15 h 00 afin de laisser suffisamment de temps pour le vote et le dépouillement des bulletins, ainsi que la possibilité d’un second vote à bulletins secrets, si nécessaire. Deux volontaires parmi les délégués seraient désignés comme scrutateurs. Leur présence était requise pendant la période de vote et pour le dépouillement des bulletins, qui se déroulerait immédiatement après la fin du vote. Le Secrétariat avait identifié deux délégués qui avaient aimablement accepté d’assumer le rôle de scrutateurs : il s’agissait de Mme Paola Gómez Barletta du Panama et de M. Julius Shoboi Mwahunga du Kenya.
5. La **Présidente** a pris note que l’Assemblée avait confirmé la liste définitive des États candidats. Elle a demandé confirmation quant à la disponibilité des scrutateurs.
6. **Mme Paola Gómez Barletta** a confirmé sa disponibilité pour accomplir sa fonction.
7. **M. Julius Shoboi Mwahunga** a également confirmé sa disponibilité.
8. La **Présidente** a invité le Secrétariat à expliquer la procédure de vote.
9. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que le Secrétariat avait envoyé une circulaire à tous les États parties le 23 juin présentant des informations sur la procédure d’élection des membres du Comité. Comme indiqué précédemment, le vote se déroulerait pendant la pause déjeuner du lendemain. Deux isoloirs seraient disponibles dans chaque salle, c.-à-d. quatre isoloirs au total. Il n’y avait pas de créneaux de vote assignés et les États parties pourraient voter à tout moment de la journée et aux heures proposées. Le Secrétariat distribuerait trois bulletins pour les Groupes II, IV et V(b). Chaque État partie était appelé à voter pour ces trois groupes électoraux et pas seulement pour le groupe dont il est membre. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seraient déclarés élus, à concurrence du nombre de sièges à pourvoir dans chaque groupe électoral. Chaque bulletin de vote portait le nom des États parties candidats à l’élection pour le groupe en question, avec l’indication du nombre de sièges à pourvoir. Comme stipulé par le Règlement intérieur, il était demandé aux États parties d’encercler le nom des États parties pour lesquels ils souhaitaient voter, et non de faire un X ou de les souligner. Les scrutateurs invalideraient tout bulletin non conforme. Le bulletin serait également considéré comme invalide si le nombre de noms encerclés était supérieur au nombre de sièges à pourvoir par groupe électoral. Les bulletins de vote devaient être pliés et placés dans l’enveloppe. L’absence de bulletin dans l’enveloppe serait considérée comme une abstention.
10. La **Présidente** a noté qu’il n’y avait pas de questions et a suspendu le point 11 et l’adoption formelle du projet de résolution, qui serait rouvert plus tard au cours de la session pour reconnaître officiellement les résultats de l’élection une fois le dépouillement terminé. **Le point 11 a été dûment suspendu**.
11. La **Présidente** a rappelé aux membres du Bureau (c.-à-d. les Vice-Président(e)s de la Belgique, de la Croatie, de la République bolivarienne du Venezuela, de Madagascar, de la République arabe syrienne et le Rapporteur, Mme Daniela Rodriguez Uribe) la réunion du lendemain à 9 h 30.
12. Le **Sous-Directeur général** a informé les délégués d’une manifestation parallèle qui se déroulerait dans la soirée, au cours de laquelle le Forum des ONG du PCI et l’ICHCAP lanceraient leur dernière publication dans la série Living Heritage, *Traditional Musical Instruments, Sharing Experiences from the Field* (Instruments de musique traditionnels, partager des expériences de terrain)[[29]](#footnote-29)

*[Mercredi 6 juillet, séance du matin]*

**RAPPORT ORAL DU FORUM DES ONG DU PCI**

1. La **Présidente** a souhaité la bienvenue aux délégations à la deuxième journée de l’Assemblée générale. Ayant pris un léger retard, le Bureau avait ajusté le calendrier provisoire. La réunion du jour commencerait par le rapport oral du Forum des ONG du PCI, suivi de l’examen du point 7 sur l’accréditation des ONG. La séance du matin comprendrait également l’examen du point 8 sur l’approbation de la procédure suivie pour l’inscription de la soupe au giraumon, et du point 9 sur la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et les révisions proposées aux Directives opérationnelles. L’après-midi se poursuivrait par l’examen du point 9 suivi du point 10 sur l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel. Elle a invité M. Turgeon, Président du Comité de pilotage du Forum des ONG du PCI, à présenter son rapport oral.
2. Le **Président du Forum, M. Laurier Turgeon**, s’est exprimé au nom du Forum des ONG du PCI pour remercier les États parties et le Secrétariat de leur soutien et de l’occasion qui lui était donnée de présenter ce rapport qui proposait des suggestions sur la manière dont les ONG pourraient mieux contribuer à la Convention. Il a remercié ses collègues du Comité de pilotage qui avaient participé à l’élaboration de ce rapport : M. Sekou Berte, représentant de l’Afrique au Comité de pilotage ; M. Mohammed Lemine, pour les États arabes ; M. Robert Baron, pour les ONG internationales ; Mme Tamara Nikolic, pour l’Europe de l’Est ; Mme Janet Blake, pour l’Asie-Pacifique ; M. Martín Andrade-Pérez, pour l’Amérique latine et les Caraïbes ; et lui-même pour l’Amérique du Nord et l’Europe. Le Forum fédérait désormais 184 ONG accréditées, profondément ancrées dans les communautés et participant activement à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Depuis sa fondation en 2009/2010, il était devenu la principale plateforme de communication, de mise en réseau, d’échange et de coopération entre les ONG accréditées en charge de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux niveaux national, régional et international. Le Forum apportait à la Convention une expertise et des expériences très diverses en matière de sauvegarde. Ce rapport donnait un aperçu du Forum des ONG depuis sa création et son évolution jusqu’à aujourd’hui. Il résumait les activités et les initiatives prises de 2020 à 2022, suggérait des voies pour le développement organisationnel du Forum, et proposait de nouvelles fonctions consultatives potentielles pour le Forum. Fondé à l’initiative d’ONG en 2015, le Forum avait rapidement développé des pratiques de gouvernance saines et disposé d’une structure organisationnelle solide. Les membres représentaient les six régions de l’UNESCO ainsi que des ONG internationales, ce qui se reflétait dans les sept membres démocratiquement élus du Comité de pilotage du Forum qui se réunissent régulièrement tous les mois pour planifier et mettre en œuvre diverses initiatives. Il était assisté par cinq groupes de travail spécialisés sur : i) la recherche ; ii) le Cadre global de résultats ; iii) l’augmentation de la représentation des régions sous-représentées ; iv) l’éthique ; et v) les technologies de l’information. Il disposait également d’un Comité ad hoc consacré à l’amélioration des instruments réglementaires du Forum, c.-à-d. les statuts et les règles électorales, et d’un Comité en charge de la collecte de fonds nouvellement créé. Le Comité de pilotage avait une connaissance approfondie du système d’accréditation. Ses membres, qui assistent régulièrement aux réunions du Comité intergouvernemental, étaient riches de connaissances et d’expériences approfondies et diverses de l’élaboration, de la rédaction et de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur le terrain dans toutes les régions du monde. Il s’était engagé à augmenter le nombre d’ONG accréditées provenant de régions sous-représentées, ce qui était l’objectif du groupe de travail nouvellement formé. Les membres du Forum étaient désormais les mieux placés pour permettre aux États parties d’intégrer un plus grand nombre de voix responsables et engagées dans la mise en œuvre de la Convention, dans l’esprit de l’article 9, de l’article 11.b et de l’article 15.
3. **M. Laurier Turgeon** a expliqué qu’afin d’atteindre cet objectif, le Forum avait entrepris une série de nouveaux projets et actions depuis décembre 2020. Le Comité de pilotage avait sollicité une collaboration plus étroite avec les groupes de travail afin d’établir un cadre de relations plus fortes et plus ciblées qui profiterait au Forum et aux autres parties prenantes. Pour ce faire, le Comité de pilotage avait organisé des réunions avec les groupes de travail et les avait encouragés à présenter régulièrement des rapports, en créant de nouvelles déclarations de mission et en améliorant leurs structures organisationnelles. Des efforts avaient également été déployés pour stimuler la recherche de pointe visant à améliorer les pratiques de sauvegarde et à trouver de nouvelles utilisations du patrimoine culturel immatériel. Le Forum organisait des symposiums scientifiques annuels en marge des réunions du Comité. En 2020, par exemple, le symposium était consacré au patrimoine culturel immatériel et au tourisme durable, en 2021, à l’étiquetage des connaissances traditionnelles et aux droits de propriété, et en 2022, au patrimoine culturel immatériel et à l’environnement. Le Forum avait également organisé un séminaire sur les bonnes pratiques de sauvegarde et la sécurité humaine lors de la présente Assemblée. Il avait apporté son soutien au lancement de l’édition 2021 de la revue *#Heritage Alive* sur la fabrication et la pratique des instruments de musique traditionnels. Le Forum avait également financé la création du prix Albert van der Zeijden, qui récompense le meilleur article publié chaque année dans la revue. Ce prix rendait hommage à un collègue estimé, M. Albert van der Zeijden, qui était malheureusement décédé en juillet 2021. M. van der Zeijden avait dirigé le groupe de travail consacré à la recherche sur le patrimoine culturel immatériel pendant plusieurs années et avait grandement contribué au Forum. Au cours de l’année écoulée, le Comité de pilotage s’était principalement consacré à la réalisation d’une étude sur l’expertise des ONG accréditées. Suite à la décision [14.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/15?dec=decisions&ref_decision=14.COM), le Forum avait été chargé par le Secrétariat, à la mi-août 2021, de mener un projet sur la cartographie de l’expertise et de l’implication des ONG accréditées auprès de la Convention. Cela constituait une occasion sans précédent pour le Forum d’identifier les compétences, les activités et les possibilités de partage d’expertise parmi ses collègues ONG accréditées et avec d’autres parties prenantes de la Convention, en particulier le Secrétariat et les États parties.
4. **M. Laurier Turgeon** a évoqué l’enquête en ligne conçue et partagée avec les 194 ONG accréditées (août 2021) et qui avait été suivie d’un entretien entre pairs avec une sélection de 65 ONG, la plupart provenant de régions sous-représentées. Cet exercice avait permis d’obtenir des comptes rendus détaillés de leur expertise dans un large éventail de pratiques de sauvegarde et une discussion franche sur la façon dont elles pourraient s’impliquer davantage dans la Convention. Les ONG participantes avaient convenu de l’importance de renforcer les réseaux régionaux et de partager l’expertise entre ONG homologues au niveau régional. Ce projet avait également réexaminé les formulaires d’accréditation et de rapport ICH-08 et ICH-09, en élargissant considérablement les catégories au regard du vocabulaire employé par les ONG accréditées dans l’indexation utilisée par l’UNESCO. Les infographies créées pour ce projet permettaient d’accéder facilement à des informations sur l’expertise et les activités, ainsi que sur la fonction consultative potentielle des ONG accréditées dans le cadre des travaux du Comité et de la mise en œuvre de la Convention. Le rapport serait publié à l’automne 2022. Les revenus de ce contrat étaient reversés par les membres du Comité de pilotage au modeste budget de fonctionnement du Forum. Le Comité de pilotage avait représenté le Forum lors de réunions organisées par l’UNESCO pour traiter de la situation actuelle en Ukraine et de son impact sur le patrimoine. Au cours de ces réunions, le Comité de pilotage avait rendu compte du travail réalisé par les ONG pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel en Ukraine et parmi les réfugiés ukrainiens. Il se tenait informé des besoins des ONG, notamment par l’intermédiaire de M. Oleksandr Butsenko, qui dirige l’ONG ukrainienne « La démocratie par la culture ». La situation en Ukraine avait incité le Comité de pilotage à examiner de quelle façon le Forum pourrait soutenir le patrimoine culturel immatériel en danger dans les situations de conflit. Ces discussions avaient abouti au lancement de l’initiative « Living Heritage For Peace »[[30]](#footnote-30) (Le patrimoine vivant pour la paix), qui reconnaît et célèbre le patrimoine culturel immatériel comme un outil puissant de résilience dans les situations de conflit. Un Comité en charge de la collecte de fonds avait été créé afin de rechercher des fonds pour aider le patrimoine culturel immatériel dans tous les pays du monde connaissant des situations de crise. La participation des ONG et le nombre d’activités organisées par le Forum lors des réunions du Comité avaient augmenté au cours des dernières années, passant de quarante‑sept ONG participantes en 2016 à quatre‑vingt‑six en 2020 et 122 en 2022, ainsi que lors de l’Assemblée générale. Par exemple, en 2022, quatre‑vingt‑onze représentants d’ONG s’étaient inscrits et participaient aux réunions de l’Assemblée générale, y compris quatre manifestations parallèles organisées par le Forum. Le séminaire organisé la veille sur les bonnes pratiques de sauvegarde pour la sécurité humaine, par exemple, avait été très suivi et avait donné lieu à des discussions très stimulantes. Le nombre de participants n’avait cessé d’augmenter au cours des cinq dernières années grâce à une meilleure connaissance des activités du Forum et au nombre croissant de services rendus par le Forum, par exemple, des ateliers de renforcement des capacités, des symposiums, des réunions de comités, etc. ainsi que grâce à son [site web](https://www.ichngoforum.org/) (uniquement en anglais) permanent et un certain soutien financier pour les groupes de travail. Le Forum s’était également doté d’une structure organisationnelle plus élaborée et plus solide avec des statuts pour le Comité de pilotage, un code d’éthique et la mise en place d’élections annuelles. Enfin, on pouvait assister aux réunions en ligne, ce qui contribuait également à une plus grande participation et ajoutait un sentiment d’appartenance accru au Forum.
5. **M. Laurier Turgeon** a fait remarquer que la Convention se trouvait actuellement dans une période de croissance, mais que les ressources nécessaires à son soutien ne l’étaient pas. Le Forum était convaincu que cela offrait une opportunité d’élargir l’éventail des fonctions consultatives des ONG accréditées au sein de la Convention. Cela pourrait être une option pour faire face à la charge de travail croissante et aux ressources limitées du Secrétariat, ce qui serait bénéfique pour toutes les parties, y compris les États parties et la Convention. Par exemple, le Forum était prêt à participer activement au groupe de travail dirigé par la Suède, dont la mission est de réfléchir à une mise en œuvre plus vaste de l’article 18 de la Convention afin de renforcer le dialogue entre les parties prenantes, résultat du paragraphe 9 de la décision[16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/14?dec=decisions&ref_decision=16.COM). Suite à la recommandation 10[[31]](#footnote-31) du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, le groupe de travail était invité à « considérer la possibilité d’obtenir des informations supplémentaires concernant les candidatures en utilisant un processus de dialogue avec les ONG accréditées et les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus concernés. » M. Turgeon a rappelé que le Forum est un organe bien établi, doté d’une structure organisationnelle claire et d’un statut juridique, et qu’il joue déjà un rôle dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux local, national et international. Le Forum incarnait les intérêts de la société civile et permettait une participation plus inclusive des parties prenantes, composées d’une grande variété d’acteurs sociaux. L’Organe d’évaluation accueillait quelques ONG, et le Forum était donc prêt et disposé à renforcer la participation des ONG afin d’améliorer le travail de l’Organe d’évaluation. Une participation renforcée des ONG permettrait d’accroître la capacité d’évaluer le nombre croissant de dossiers proposés à l’inscription par les États parties, de fournir des services consultatifs aux communautés, au Secrétariat et aux États parties, et d’explorer de nouvelles utilisations du patrimoine culturel immatériel et de construire un monde plus durable et plus pacifique.
6. La **Présidente** a remercié M. Turgeon pour la présentation exhaustive faite au nom du Forum des ONG du PCI. Le rapport montrait clairement les importantes contributions du Forum à la coordination du travail des ONG accréditées. La Présidente a donné la parole aux participants afin qu’ils posent des questions au Forum.
7. La délégation de la **Palestine** a remercié le Forum des ONG du PCI pour sa présentation utile et substantielle qui avait satisfait à la demande du Comité de faire un rapport sur les activités du Forum. D’ailleurs, un document d’information présentant ce rapport devrait être mis à disposition à l’avenir. Les ONG jouaient un rôle très important dans la Convention.
8. La délégation de la **Mongolie** a repris à son compte les remarques de la Palestine sur l’importance du Forum des ONG du PCI, qui est crucial pour la mise en œuvre de la Convention. Il aurait en effet été précieux de disposer d’un rapport écrit.
9. La délégation de la **République arabe syrienne** a remercié M. Turgeon pour sa présentation très exhaustive qui témoignait de l’extraordinaire évolution du Forum. La République arabe syrienne était activement représentée au sein du Forum par l’ONG Syria Trust for Development, qui était également membre de l’Organe d’évaluation pour la période 2020‑2024, et qui bénéficiait donc d’un droit de vote et d’un pouvoir de décision pour contribuer à faire avancer les travaux du Forum. La délégation a souligné le lien entre les ONG (qui exercent leur activité au sein du Forum conformément à un règlement général qui stipule qu’elles sont affiliées à un État membre) et l’État partie lui-même (en quelque sorte accrédité en tant qu’État partie à la Convention). D’après son expérience, l’ONG Syria Trust for Development avait pu obtenir des résultats grâce à son travail sur le terrain et en bénéficiant de l’engagement de l’État membre dans la mise en œuvre de la Convention. À ce sujet, la délégation a exprimé son soutien à ce partenariat avec les ONG. Les représentants du Forum étaient des partenaires dans les consultations informelles et même dans les groupes de travail informels à composition non limitée, dont les membres sont des États parties.
10. **M. Laurier Turgeon** a fait remarquer que le Forum avait eu l’occasion de travailler avec Mme Reme Sakr, qui représentait le Syria Trust For Development. Sa participation assidue et constante aux activités du Forum pendant quatre ans, ayant achevé son mandat en 2021, avait été très appréciée. Avec les anciens membres du Comité de gestion, elle avait participé aux activités des deux dernières années et donc, indirectement, à la préparation du rapport du Forum.
11. La délégation de la **Colombie** a remercié le Président du Forum pour le rapport, ajoutant que la Colombie participait très activement au fonctionnement de ces groupes de travail depuis plusieurs années, dont les résultats avaient été très fructueux. Elle a félicité et remercié le Forum pour son travail, notant les grands progrès réalisés au cours des deux dernières années. Le Forum atteignait sa pleine maturité, et elle espérait que cela profiterait à la mise en œuvre de la Convention. La Colombie, dont une ONG était membre de l’Organe d’évaluation et, désormais, du Forum, était convaincue que le travail effectué s’avérerait très intéressant pour toutes les parties.
12. La délégation du **Mexique** a exprimé ses remerciements pour le rapport détaillé du Forum. Elle appréciait tout particulièrement l’engagement à accroître la représentation géographique des régions géographiques sous-représentées. La délégation a demandé à M. Turgeon d’expliquer cette stratégie et de préciser si le Mexique pouvait y contribuer.
13. La délégation du **Brésil** a expliqué que le travail avec la société civile est fondamental pour renforcer la Convention de 2003, tant qu’elle continue à se concentrer sur le rôle des communautés locales. C’est la raison pour laquelle le Brésil soutenait l’amendement présenté par le Mexique qui visait à assurer une meilleure représentation géographique, tout en renforçant le rôle des ONG dans la Convention. Les ONG étaient des acteurs locaux et étaient donc fondamentales pour assurer la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention. Dès lors que ces organisations étaient mieux à même de travailler directement avec les communautés de détenteurs, l’Assemblée devait s’assurer que les organisations accréditées disposent des capacités techniques nécessaires et partagent les valeurs de l’UNESCO et des pays où elles travaillent pour assurer la sauvegarde, le développement et l’évaluation du patrimoine culturel immatériel présent sur l’ensemble de leurs territoires. Les ONG devaient s’engager non seulement à respecter le patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés, mais également à le sauvegarder. L’Assemblée devait s’assurer que les ONG accréditées, qui mettent en œuvre des activités de sauvegarde dans nos pays, connaissent les communautés et les cultures locales lorsqu’elles travaillent dans le contexte local, et qu’elles collaborent avec les acteurs locaux pour garantir qu’elles ne sont pas déconnectées du patrimoine culturel immatériel qu’elles visent à protéger. Sinon, elles seraient incapables d’impliquer les communautés locales et les détenteurs et transmetteurs du patrimoine immatériel local. L’Assemblée devait garantir une approche décolonialisée qui valorise non seulement les cultures locales mais également la participation des communautés à la gestion de leur propre patrimoine. La délégation a estimé que les ONG sont l’un des principaux vecteurs de transmission et de sauvegarde de la culture immatérielle, d’où la nécessité de prêter attention au processus d’accréditation de ces organisations. Pour ces raisons, elle s’est ralliée à la position du Mexique en veillant à ce qu’un processus d’accréditation correct soit appliqué aux ONG désireuses de travailler pour la Convention et ayant la capacité de le faire.
14. La délégation de l’**Espagne** a félicité la Présidente pour sa conduite des travaux de cette Assemblée et a remercié le Secrétariat pour son travail. L’Espagne soutenait également la proposition déposée par le Mexique. Comme l’avait expliqué le Brésil, elle pensait que les ONG sont un acteur fondamental dans le développement de la Convention et sont cruciales pour le patrimoine culturel immatériel. Néanmoins, il était nécessaire d’améliorer les processus d’accréditation et les États parties devaient travailler plus directement avec les ONG afin de développer et soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
15. La délégation de **Cuba** soutenait également les remarques formulées par les précédents orateurs. Elle pensait que le travail de la Convention nécessite une collaboration avec les ONG compte tenu de leur importante expérience sur le terrain. Elles jouaient donc un rôle fondamental dans le processus d’identification, de sauvegarde et de protection du patrimoine culturel immatériel. La délégation soutenait toute réforme ou initiative visant à renforcer le travail effectué par les ONG en collaboration avec les différents organes de la Convention dans le cadre d’une responsabilité partagée avec les États membres. En outre, il était essentiel de renforcer les synergies entre les ONG et les États membres en raison de la nature intergouvernementale de la Convention. Il était également indispensable de renforcer le mécanisme d’accréditation des ONG et d’assurer un meilleur équilibre géographique au sein de la Convention.
16. La **Présidente** a invité M. Turgeon à répondre aux questions.
17. **M. Laurier Turgeon** a remercié les délégations pour leurs commentaires fort utiles et leurs questions très intéressantes, ajoutant qu’il leur était reconnaissant de leur soutien. Le Forum croyait aussi, bien sûr, que les ONG ont un rôle extrêmement important à jouer dans la Convention, et que leurs fonctions consultatives devraient être étendues et accrues pour le bien-être de la Convention et du patrimoine culturel immatériel. Du travail restait à faire sur les modalités de développement et de mise en œuvre de ces mécanismes, mais, comme beaucoup l’avaient rappelé, les ONG représentent très souvent des communautés. Les communautés de praticiens étaient des ONG ou les ONG constituaient ou représentaient des communautés de praticiens sur le terrain, elles avaient donc un rôle important à jouer dans les discussions et dans l’évolution de la Convention. S’agissant de l’établissement d’un meilleur équilibre entre les différentes régions géographiques et de la manière d’accroitre la représentation des régions sous-représentées, M. Turgeon a expliqué que le Forum avait créé un groupe de travail qui s’était spécifiquement occupé de cette question l’année précédente. Une série de recommandations avaient été formulées et des mesures avaient été prises. La plus efficace avait été de créer un réseau régional entre les groupes et entre les ONG au sein des régions afin de pouvoir recruter davantage d’ONG dans ces régions. Cette approche, par exemple pour l’Afrique, avait été fructueuse et avait déjà suscité l’intérêt de l’Amérique latine et des Caraïbes, ce qui ne ferait qu’augmenter la représentation de ces régions. La mise en réseau au niveau de la région et la création de groupes de travail régionaux semblaient être l’une des voies prometteuses, mais il y en avait assurément bien d’autres. M. Turgeon a profité de l’occasion pour remercier M. Leandro Peredo du Secrétariat qui s’occupe du Forum et qui avait été extrêmement généreux de son temps et de ses conseils, ajoutant que son travail pour le Forum était vraiment apprécié.
18. La **Présidente** a remercié M. Turgeon et tous les orateurs pour cet échange très fructueux et a mis un terme au débat.

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ACCRÉDITATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES À DES FINS D’ASSISTANCE CONSULTATIVE AUPRÈS DU COMITÉ**

**Documents :** [*LHE/22/9.GA/7*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-7-FR.docx)

[*46 demandes*](https://ich.unesco.org/fr/accreditation-of-ngos-01257)

**Résolution**: [*9.GA 7*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/7)

1. La **Présidente** est passée au point 7, l’accréditation des ONG à des fins d’assistance consultative auprès du Comité.
2. Le **Sous-Directeur général** a fait référence au document de travail 7. Il a rappelé qu’aux termes de l’article 9.1 de la Convention, « Le Comité propose à l’Assemblée générale l’accréditation d’organisations non gouvernementales possédant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Ces organisations auront des fonctions consultatives auprès du Comité. » C’était la septième fois que l’Assemblée examinait des demandes d’accréditation d’ONG. Lors de sa seizième session, le Comité avait examiné les nouvelles demandes d’accréditation de quarante-six ONG, et avait recommandé l’accréditation de trente-deux ONG par l’Assemblée générale (cf. annexe I). Pour deux ONG, l’examen en vue de l’accréditation avait été différé, par le Comité, jusqu’à l’Assemblée générale. Il s’agissait de l’ONG mexicaine « Desarrollo Gradual Directo » [Direct Gradual Development, Civil Association] et de l’ONG espagnole « Associació Institut del Patrimoni Cultural Immaterial (IPACIM) » [Institute for Intangible Cultural Heritage]. Les autorités du Mexique et de l’Espagne ainsi que les deux ONG avaient fourni des informations complémentaires.[[32]](#footnote-32) L’Assemblée générale était donc invitée à examiner si ces deux ONG remplissaient les conditions énoncées au paragraphe 91 des Directives opérationnelles. À ce sujet, le Comité avait estimé qu’il était nécessaire d’améliorer le traitement actuel des demandes d’accréditation et de renouvellement. Les deux modifications suivantes étaient donc proposées. Premièrement, contrairement aux cycles précédents au cours desquels la demande d’accréditation était rendue publique en même temps que le projet de recommandation pour le Comité (généralement environ quatre semaines avant la réunion du Comité), le Secrétariat rendrait désormais les demandes disponibles (formulaire ICH-09 et documents annexes) dès que possible sur la page web de la Convention, ainsi que les rapports quadriennaux des ONG accréditées après leur soumission. Cela laisserait plus de temps aux États parties et aux autres parties prenantes pour partager leurs observations ou commentaires. Deuxièmement, au même moment, le Secrétariat consulterait les bureaux hors Siège de l’UNESCO concernés par les demandes de nouvelle accréditation et de renouvellement en vue de recueillir des informations qui aideraient à l’évaluation de la demande, comme indiqué au paragraphe 92 des Directives opérationnelles. Le Secrétariat prévoyait d’appliquer ces modifications aux demandes qui seraient examinées lors de la dix-huitième session du Comité en 2023 et de la dixième session de l’Assemblée générale en 2024. En outre, l’expérience de cette nouvelle procédure ferait l’objet d’un rapport au Comité lors de sa dix-huitième session.
3. La **Présidente** a demandé à l’Assemblée d’examiner d’abord les demandes d’accréditation des trente-deux ONG recommandées par le Comité, puis d’examiner les deux cas dont l’examen avait été différé par le Comité et de débattre ensuite de toute question.
4. La délégation de la **Palestine** a pris note de l’explication du Sous-Directeur général sur la décision d’approuver l’accréditation. Toutefois, elle a suggéré d’écouter d’abord les différentes opinions et de débattre d’autres questions avant de finaliser l’accréditation et le projet de résolution. La délégation a remercié le Secrétariat pour la clarté du rapport. Concernant le cas des deux ONG, elle a noté la proposition logique et acceptable du Mexique. Concernant le projet de rendre les demandes d’accréditation disponibles plus tôt, la délégation a estimé qu’il s’agissait d’une très bonne mesure et a félicité le Secrétariat pour cette décision. Néanmoins, la question des ONG affiliées à des pays non parties à la Convention demeurait, comme discuté lors de la dernière Assemblée générale, d’où l’amendement de la Palestine au projet de décision. L’amendement portait sur l’accréditation et l’élection des ONG à l’Organe d’évaluation. Il a été rappelé que de nombreux États parties considéraient que ces ONG ne devaient pas être accréditées, en référence à l’article 2.5 de la Convention et à d’autres paragraphes des Directives opérationnelles (tels que le paragraphe 27 et le paragraphe 28). L’amendement de la Palestine était basé sur le principe selon lequel les États parties ont des obligations et des avantages en vertu de la Convention, l’accréditation des ONG étant l’un de ces avantages. De plus, lorsque l’Assemblée générale avait créé l’Organe d’évaluation dans la résolution [4.GA 5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/4.GA/5), il était entendu que l’Organe d’évaluation serait composé de six experts et de six ONG, provenant exclusivement des États parties à la Convention. Les modifications apportées aux Directives opérationnelles, suite à la décision susmentionnée, concernaient, entre autres, les paragraphes 27 et 28. Au paragraphe 27, l’importance de tenir compte d’une représentation géographique équitable était soulignée, tandis qu’au paragraphe 28, il était stipulé, concernant l’Organe d’évaluation, que le Secrétariat « informe les États parties au sein de chaque groupe électoral ayant un siège vacant à pourvoir ». Il fallait donc d’abord clarifier cette question avant d’aller de l’avant, car certaines des ONG candidates à l’accréditation provenaient d’États non parties à la Convention. La délégation a précisé que son amendement ne visait pas à empêcher les ONG d’exercer et de faire partie des Organes consultatifs de la Convention et du Comité, le but était de respecter le principe des obligations et des avantages pour les États parties. La Palestine avait été la première à féliciter le Forum des ONG du PCI pour sa présentation, et l’un des États parties à demander que le Forum des ONG du PCI puisse présenter son rapport à l’Assemblée. En effet, les ONG - qu’elles proviennent d’États parties ou non – étaient efficaces et nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. Mais dans le cas présent, il s’agissait d’une question de principe et de légalité.
5. La délégation du **Mexique** a remercié le Secrétariat pour le rapport sur la contribution des ONG compte tenu du rôle important qu’elles jouent pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et atteindre les nobles objectifs de la Convention. Elle a particulièrement remercié le Secrétariat et le Comité pour tout le travail accompli en vue d’améliorer le processus d’accréditation des ONG et pour l’attention accordée aux préoccupations du Gouvernement du Mexique par le biais du Comité national du PCI quant à l’accréditation des ONG, dont le siège était au Mexique et en Espagne, comme expliqué précédemment. Le Mexique avait fait circuler une note verbale exposant l’analyse concernant l’accréditation de deux organisations [Institute for Intangible Cultural Heritage (IPACIM) et Direct Gradual Development, Civil Association]. La délégation a souligné que le Mexique n’avait pas l’intention d’approuver un processus qui limiterait la participation de la société civile, d’autant plus que le rapport indiquait que la représentation géographique des ONG était inéquitable, comme l’avait expliqué le Président du Forum. La délégation cherchait à promouvoir une processus de prise de décision qui soit à la fois sérieux et responsable, et également engagé envers la Convention. Elle a donc réaffirmé la nécessité d’un examen complet des demandes des ONG, car les informations contenues dans les demandes n’étaient pas toutes complètes. La délégation approuvait les paragraphes 6, 9, 10, 11 et 12, qui reflétaient dans une large mesure ses propres préoccupations. Elle soumettrait son amendement plus tard au cours de cette session.
6. La **Présidente** a ouvert le débat général avant de passer au projet de résolution
7. La délégation de la **République arabe syrienne** a remercié le Secrétariat pour les documents de grande qualité et a souhaité un prompt rétablissement à M. Curtis. Elle a fait remarquer que la délégation avait pu participer, en tant qu’observateur, aux discussions objectives qui avaient eu lieu au Forum des ONG, ajoutant que les travaux du Forum étaient en effet très pertinents. La délégation a donc tenu à remercier le Forum pour son travail et pour la conduite objective des procédures par son Comité de pilotage. La délégation a convenu qu’il était dans l’intérêt des États membres de voir les ONG travailler sous les auspices d’un État partie à la Convention lorsqu’elles participent à la fois au Forum et à l’Organe d’évaluation. La délégation a rappelé que même au sein du Groupe des États arabes V(b), qui cherche à travailler de manière juste et équitable dans la région, des débats avaient lieu sur la représentativité, l’équilibre et l’équité au sein d’un seul groupe géographique. Il était donc dans l’intérêt de la Convention de veiller à ce que la notion de représentation équitable guide le choix et la présence des ONG qui ne sont pas affiliées à un État partie à la Convention. Il a été noté que c’était le cas pour certaines des ONG présentes. Si leur présence au sein du Forum était saluée et appréciée, la délégation a estimé que leur présence au sein de l’Organe d’évaluation méritait d’être examinée. À ce sujet, elle a soutenu les remarques de la Palestine et du Mexique, ajoutant qu’elle ne souhaitait en aucun cas faire obstacle à leur participation au sein du Forum. Il n’en demeurait pas moins que les États parties devaient se prononcer sur la pertinence de leur présence au sein de l’Organe d’évaluation, notamment au regard des réglementations en vigueur, à savoir l’article 2.5 de la Convention et les paragraphes 27 et 28 des Directives opérationnelles.
8. La délégation de la **France** a annoncé que l’association Ankraké, de l’île de la Réunion, qui avait sollicité son accréditation par l’Assemblée, proposait une manifestation parallèle ce même soir, avec le soutien de la délégation de la France. L’objectif était de présenter certains éléments du patrimoine culturel immatériel de la Réunion, notamment la musique et la danse séga, qui figurait à l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel, le Maloya, inscrit sur la Liste représentative [en 2009], et le conte traditionnel, rakontaz zistoir, également inscrit à l’inventaire national.
9. La **délégation de l’Autriche** a souhaité la bienvenue aux nouvelles ONG accréditées auprès de la Convention et a remercié le Forum des ONG du PCI pour ses efforts continus. Les ONG accréditées avaient un rôle important à jouer dans le patrimoine culturel immatériel et la Convention. Elles représentaient, entre autres, les initiatives de la société civile et le lien avec les communautés locales, les groupes et les individus qui pratiquent et sauvegardent le PCI. La délégation pensait qu’avec l’aide du Forum des ONG du PCI, il y aurait un meilleur équilibre géographique. Toutefois, elle était d’avis que le fait de limiter les ONG accréditées aux seuls États parties à la Convention n’était pas dans l’esprit inclusif de la Convention, qui recherche une collaboration avec la société civile en transcendant les nationalités. En outre, de nombreuses ONG accréditées avaient des activités bien au-delà de leurs frontières, opérant à la fois au niveau national et transnational. Ainsi, l’exclusion de ces ONG, situées dans un pays non partie à la Convention, entravait les efforts de la société civile et ne reflétait pas l’objectif de diversité, qui était si important pour cette Convention. La délégation n’était donc pas favorable à ce que des ONG soient exclues tant en ce qui concerne leurs fonctions consultatives que leur rôle au sein de l’Organe d’évaluation.
10. La délégation de la **Tchéquie** estimait que pour sauvegarder efficacement le patrimoine culturel immatériel, il était nécessaire de mettre en œuvre des mesures et des activités au niveau des États parties et d’autres partenaires, notamment les ONG, les experts, les chercheurs et les universitaires. Comme indiqué à plusieurs reprises, les ONG étaient souvent les mieux placées pour travailler directement avec les communautés concernées. En effet, le paragraphe 91 des Directives opérationnelles décrivait les principales qualités pour lesquelles les ONG pouvaient être accréditées : i) leurs compétences, leurs qualifications et une expérience avérées en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; ii) leurs objectifs en conformité avec l’esprit de la Convention ; iii) leur coopération avec les communautés, groupes et individus concernés par la création, la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel ; et iv) leurs capacités opérationnelles. Ces critères qualifiaient les ONG afin qu’elles assurent un rôle consultatif auprès du Comité. Les fonctions consultatives des ONG allaient également au-delà de l’évaluation des dossiers de candidature par l’Organe d’évaluation, dont l’établissement était sous la responsabilité du Comité et qui comprenait les États parties à la Convention, selon des termes de références établis. À ce sujet, le système en cours était satisfaisant, et la délégation n’était pas favorable à son changement. Cela dit, elle soutenait la proposition du Secrétariat, telle que décrite au paragraphe 11 du document de travail, visant à améliorer le processus d’accréditation des ONG. La délégation a réaffirmé l’importance de la diversité culturelle des traditions vivantes ainsi que des acteurs impliqués dans leur sauvegarde. Ainsi, il n’était pas dans l’intérêt de la Convention de se passer des ONG. Leur travail opérationnel sur le terrain prouvait leur importance et l’Assemblée ne devrait pas restreindre le réseau de partenaires en imposant des restrictions, mais plutôt faire confiance au Comité dans ses décisions concernant la création des futurs organes consultatifs.
11. La délégation de la **Grèce** a félicité la Présidente pour son excellente conduite des travaux de l’Assemblée. Elle croyait en l’esprit de la Convention et des Directives opérationnelles, qui permet aux ONG compétentes de participer activement et de manière productive aux travaux de la Convention. En outre, l’article 28 des Directives opérationnelles stipulait qu’une fois nommés, les membres de l’Organe d’évaluation « doivent agir de manière impartiale dans l’intérêt de tous les États parties et de la Convention. » La Grèce croyait en l’importance de l’inclusivité inscrite dans l’esprit de la Convention, sans barrières inutiles, tout en prenant toujours en considération la nécessité de respecter le principe d’une représentation géographique équilibrée.
12. La délégation de la **Grenade** a souligné l’importance du travail des ONG pour la Convention ainsi que leur soutien aux États membres dans la mise en œuvre de cette très importante Convention. La délégation estimait que la position exprimée par la Palestine, qui était conforme aux décisions déjà prises, était donc justifiée et devrait être prise en considération.
13. La délégation de l’**Estonie** avait toujours manifesté son intérêt pour les travaux du Forum des ONG du PCI et sa participation à la mise en œuvre de la Convention. Toutefois, après avoir entendu les différentes positions, l’Estonie ne soutenait pas l’amendement proposé par la Palestine. Les ONG étaient, par définition, non gouvernementales et ce qui comptait, c’était leur compétence et leur expertise avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel. En outre, de nombreuses ONG avaient une portée régionale ou internationale et leur domiciliation ne les liait pas exclusivement à un pays particulier.
14. La délégation de la **Colombie**, qui avait toujours encouragé la participation de la société civile à cette Convention, estimait que les ONG étaient l’un des vecteurs de cette participation. Toutefois, elle partageait la préoccupation suscitée par la question de la Palestine selon laquelle les États peuvent avoir des avantages sans avoir d’obligations, question pour laquelle elle a demandé des éclaircissements. La délégation ne savait pas si des ONG non affiliées à un État partie avaient déjà participé à l’Organe d’évaluation. Si tel était le cas, ce serait effectivement problématique, et elle se demandait comment le Secrétariat allait gérer une telle situation. La délégation était également préoccupée par la représentation géographique des ONG et par les critères d’accréditation. Elle estimait qu’ils devraient être plus rigoureux, comme l’avait déclaré le Mexique, et qu’un travail plus approfondi devrait être entrepris sur cette question avec le Secrétariat. La délégation a également rappelé qu’il avait été dit que les ONG étaient nombreuses et que leur rôle n’était pas toujours clair. Ainsi, si l’Assemblée n’était pas plus rigoureuse, l’accréditation d’un nombre encore plus grand d’ONG ne ferait qu’aggraver ce problème. D’où la volonté de prudence de la délégation en ce qui concerne la révision des critères.
15. La délégation de la **Zambie** a félicité la Présidente pour son élection, ajoutant qu’il était effectivement très important d’impliquer les ONG et que cette question concernait spécifiquement les ONG locales, même si on pouvait se féliciter pleinement de l’importance des ONG internationales. En effet, le patrimoine culturel immatériel était mieux compris par les ONG locales, tandis que les ONG internationales pouvaient intervenir et accorder un soutien technique ou tout autre soutien qui pourrait s’avérer nécessaire. Ainsi, la participation des ONG était très importante pour progresser dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier les ONG locales, créatrices de liens et de synergies.
16. La délégation des **Pays-Bas** a repris à son compte les déclarations de l’Autriche, de la Tchéquie, de la Grèce et de l’Estonie. Elle avait toujours soutenu et continuerait de soutenir le rôle des ONG dans la Convention et le développement du Forum. Les ONG accréditées et les experts du patrimoine culturel immatériel jouaient un rôle important au sein de la Convention. Ils constituaient un intermédiaire précieux entre les communautés, les États parties et le Comité. En outre, la délégation envisageait l’esprit de la Convention comme permettant à de nombreuses communautés et ONG du monde entier de participer. Elle appréciait grandement la participation des ONG au sein de la Convention, ajoutant que celles qui adhèrent à l’esprit de la Convention et répondent aux critères d’accréditation devraient être accréditées.
17. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié le GRULAC[[33]](#footnote-33) pour la confiance témoignée à l’occasion de son élection à la vice-présidence. Concernant la proposition du Mexique, elle a convenu que le processus d’accréditation des ONG devait être rigoureux, comme l’exige toute présentation faite par un État sur la base de procédures acceptées. La délégation pensait que la proposition de la Palestine était importante, et elle a souligné la préoccupation exprimée par les États parties selon laquelle la proposition limiterait de fait la participation des ONG. Cependant, elle ne pensait pas que ce serait le cas, car la proposition indiquait simplement que les ONG devaient être affiliées à un État partie pour être éligibles à l’Organe d’évaluation, ce qui était tout à fait conforme aux principes de la Convention selon lesquels les États non parties à la Convention ne pouvaient pas siéger au Comité. Dans ce contexte, les ONG issues d’États non parties ne devraient pas bénéficier de droits que les États non parties n’ont pas. Néanmoins, les ONG pouvaient être accréditées et participer, et il était important de refléter l’amendement de la Palestine dans la décision. La délégation s’est également alignée sur la remarque formulée par Cuba, selon laquelle l’Assemblée reconnaissait le travail effectué par toutes les ONG, mais elle devait également renforcer son soutien aux ONG et sa synergie avec les États parties.
18. La délégation de la **Suède** s’est dite heureuse de constater le soutien apporté au travail des ONG et de voir qu’elles ont un rôle très important à jouer. En outre, il était très important de réaffirmer que les ONG sont de nature non gouvernementale, comme l’avaient déclaré d’autres États, et il était essentiel de souligner qu’elles ne s’occupent pas nécessairement uniquement de questions nationales. La délégation s’est aussi résolument alignée sur les déclarations de la Grèce, de l’Autriche, de la Tchéquie et des Pays-Bas. Elle a également clairement indiqué que le débat sur le travail effectué sur les mécanismes d’inscription sur les listes pendant deux ans ne devrait pas être rouvert car il avait déjà fait l’objet de longues discussions. La question présente concernait l’éligibilité d’une ONG à siéger au sein de l’Organe d’évaluation et son accréditation, rappelant que la décision [d’accréditer une ONG] était d’abord prise par le Comité dans le cadre d’un processus d’élection, puis approuvée par l’Assemblée générale. La question ne concernait donc pas l’accréditation d’une ONG mais plutôt son éligibilité. Le processus actuel faisait partie de l’inclusivité et de la large participation voulus par l’Assemblée pour cette Convention. La Suède, qui ne soutenait donc pas la proposition de la Palestine, a suggéré de passer directement à la décision.
19. La délégation de la **Mauritanie** a remercié le Président du Forum des ONG pour cette importante discussion, d’autant plus qu’elle concernait la société civile que le pays soutenait à tous les niveaux. La délégation ne recommandait pas d’élargir inconditionnellement la reconnaissance des ONG non associées à des États parties. Cependant, elle estimait que leur donner la possibilité d’être reconnues à leur niveau national par le biais d’un système déclaratif était extrêmement important. La Mauritanie respectait la législation des pays, mais dans plusieurs pays les ONG étaient soumises à l’obtention d’un récépissé et donc la meilleure façon de leur accorder l’indépendance était d’avoir un système déclaratif, comme en Mauritanie où une plateforme informatique générait l’accréditation des ONG. En effet, les ONG jouaient un rôle extrêmement important dans la société, notamment dans la sauvegarde du patrimoine immatériel, et il fallait donc leur donner la possibilité d’être reconnues. Cependant, son expérience au niveau international avait révélé la nature politisée des ONG.
20. La **Présidente** a signalé une motion d’ordre de la part de la Syrie.
21. La délégation de la **République arabe syrienne** a rappelé à l’Assemblée que la Convention fonctionnait dans un cadre très réglementé. La Grenade avait souligné la décision[16.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/15) adoptée lors de la seizième session du Comité. En effet, le paragraphe 11 de cette décision indiquait très clairement que le Secrétariat avait été chargé de mettre en place un mécanisme de communication avec les États parties, qui « permette d’obtenir un maximum d’informations sur les demandes d’accréditation des ONG » afin de devenir membre de l’Organe d’évaluation et d’atteindre ses buts et objectifs conformément aux principes de la Convention. À ce sujet, le cadre statutaire légal stipulait, d’une part, la condition *sine qua non* pour l’accréditation des ONG et, d’autre part, la présentation de la demande au Secrétariat. La délégation a donc proposé d’ajouter à l’ordre du jour de la prochaine session du Comité un projet de décision appelant à une réflexion sur l’accréditation des ONG appartenant à des États non parties à la Convention, ce qui permettrait de résoudre cette question et à l’Assemblée d’avancer et d’adopter le projet de résolution 7.
22. La **Présidente** a demandé au Sous-Directeur général de lire la liste des orateurs.
23. La délégation du **Panama** a invoqué une motion d’ordre et a demandé à la Présidente si la liste concernait le débat général ou le projet de résolution.
24. La **Présidente** a demandé aux délégations si elles souhaitaient poursuivre le débat général ou passer directement au projet de résolution.
25. La délégation de la **Palestine** a fait remarquer que certaines délégations n’avaient pas encore exprimé leur position et qu’il serait plus juste de donner la parole à tous ceux qui l’avaient demandée, après quoi l’Assemblée pourrait passer au projet de résolution.
26. Ayant constaté que la liste était longue, la **Présidente** a demandé aux délégations de respecter la limite de temps.
27. La délégation du **Kenya**, qui espérait qu’on parviendrait à un consensus à l’issue de cette discussion, a convenu que les ONG sont d’une importance capitale pour la réussite de la Convention et pour la transmission et la préservation du patrimoine culturel immatériel. Comme indiqué au paragraphe 90 des Directives opérationnelles, elles aidaient à identifier et à définir le patrimoine culturel immatériel et d’autres mesures de sauvegarde appropriées en coopération et en coordination avec d’autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Convention. À ce sujet, la délégation a souligné la nature omniprésente du patrimoine culturel immatériel en ce sens que sa richesse n’est pas délimitée par des frontières, qu’elles soient nationales ou géographiques, et qu’à ce titre, différentes parties du monde gagnent à favoriser un soutien mutuel entre pairs et à bénéficier d’opportunités d’apprentissage. La délégation a donc souligné la pertinence de l’accréditation des ONG sur la base de leur compétence reconnue dans le domaine du patrimoine culturel immatériel pour contribuer à l’exercice de fonctions consultatives dans le cadre des travaux du Comité. Dans cet ordre d’idées, il était important de reconnaître la richesse de l’expertise et des compétences et contributions avérées disponibles au niveau mondial en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cela profiterait aux travaux de la Convention, même à des fins d’assistance consultative. Compte tenu de leur précieuse expertise au-delà des frontières, les ONG dont la compétence et l’expertise étaient reconnues, qui étaient affiliées à des États parties à la Convention et qui satisfaisaient aux critères énoncés dans la Convention devraient être reconnues et on devrait en tirer le meilleur parti, et ce, au profit de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
28. La délégation de la **Slovaquie** a félicité la Présidente pour son élection et s’est jointe aux orateurs qui avaient souligné l’importance des ONG dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle estimait que la pratique actuelle de l’accréditation était bonne dans la mesure où les ONG étaient accréditées en fonction de leur compétence, de leur expérience et de leur contribution plutôt que de leur domiciliation. La Palestine avait souligné l’importante question concernant le déséquilibre de la représentation géographique. La délégation était cependant d’avis que plutôt que de restreindre le Comité – à propos de qui il pouvait ou ne pouvait pas élire - les ONG des régions sous-représentées devraient être encouragées et l’Assemblée devrait peut-être réfléchir à des mesures concrètes pour les inciter à soumettre des demandes d’accréditation afin de parvenir à un meilleur équilibre en matière de représentation géographique.
29. La délégation de la **République islamique d’Iran** a félicité la Présidente pour son élection et s’est exprimée en faveur de la proposition de la Palestine. L’importance des ONG était évidente, et les privilèges devaient donc aller de pair avec les responsabilités.
30. La délégation de l’**Égypte** a remercié le Président du Forum pour sa présentation très complète, et a convenu que les ONG jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la Convention. Le raisonnement qui sous-tendait la proposition de la Palestine était très clair et pertinent car les ONG devaient appartenir à un État partie si elles voulaient servir et mettre en œuvre la Convention. Si une ONG souhaitait être accréditée, elle devait demander ou encourager l’État partie auquel elle appartient à ratifier la Convention. La délégation a également approuvé la proposition du Mexique.
31. La délégation de l’**Allemagne** s’est alignée sur les remarques formulées par l’Autriche, la Grèce, la Tchéquie, les Pays-Bas, la Suède et la Slovaquie, ajoutant qu’il était essentiel que l’esprit de la Convention soit respecté afin que la société civile puisse jouer un rôle actif comme le lui accorde la Convention. Elle ne croyait pas qu’il faille imposer des restrictions, qui seraient préjudiciables à la Convention, d’autant plus que le processus actuel était adéquat.
32. La délégation de la **Chine** a fait remarquer que la Convention comptait, au moment de cette Assemblée, 180 États parties et que, en tant qu’État partie, la Chine avait la possibilité de coopérer au niveau international. Elle avait également des obligations. Il y avait déjà 184 ONG accréditées avec un statut consultatif. Elles utilisaient pleinement leur expertise en matière de patrimoine culturel immatériel et jouaient un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention à différents niveaux. La Chine appréciait grandement les contributions positives apportées par les ONG dans leur domaine. Conformément à l’article 27 des Directives opérationnelles, l’Organe d’évaluation était chargé d’examiner les deux listes et les programmes et projets qui reflètent le mieux les principes et objectifs de la Convention. L’Organe d’évaluation était donc chargé d’une mission très importante et les ONG qui participaient à ces évaluations contribuaient au succès de la Convention. En même temps, l’expérience acquise en travaillant au sein de l’Organe d’évaluation pouvait également jouer un rôle important au niveau national. La Chine soutenait donc la proposition de la Palestine selon laquelle seules les ONG des États parties, accréditées par l’Assemblée générale, étaient éligibles à l’Organe d’évaluation. À ce sujet, la délégation a encouragé davantage d’ONG des États parties à participer à la mise en œuvre de la Convention.
33. La délégation de la **Norvège** reconnaissait et soutenait résolument le rôle important joué par les ONG. Les ONG indépendantes et actives étaient des acteurs clés dans le développement de la Convention. Elle soutenait donc les remarques formulées par l’Allemagne, l’Autriche, la Tchéquie, l’Estonie, la Grèce, les Pays-Bas, la Slovaquie et la Suède afin que la Convention reste aussi inclusive que possible.
34. La délégation de la **Pologne** a expliqué comment le travail des ONG au sein du patrimoine culturel immatériel et du Forum est essentiel au développement de la Convention, des communautés et des détenteurs. Elle a remercié le Forum pour son très bon rapport et a soutenu la position exprimée par la Suède et d’autres pays qui partageaient la même opinion. Pour la communauté de l’UNESCO et pour le patrimoine culturel immatériel, il était essentiel que les ONG puissent s’exprimer et agir dans leur pays, même les ONG se trouvant dans des États non parties à la Convention, car cela enrichissait une perspective plus large de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
35. La délégation de l’**Éthiopie** a convenu que la question en jeu était celle de l’inclusivité. Il était important que tous les forums et organisations, tels que les ONG et les organes de décision, soient aussi inclusifs et géographiquement équilibrés que possible. Malheureusement, le Forum des ONG du PCI était peut-être le forum le plus déséquilibré qui existe, l’Afrique n’y étant représentée qu’à hauteur de 12 %. Si l’on considérait le nombre de nouvelles ONG demandant une accréditation, sur trente-deux ONG, seules quatre étaient originaires d’Afrique. Cette situation ne saurait être acceptable à la longue, du moins pour les Africains. Le Forum n’était donc pas représentatif bien qu’il s’agisse d’un forum international. Les opinions exprimées au cours de cette discussion en étaient le reflet, les régions fortement représentées souhaitant conserver le statu quo. La délégation a convenu qu’il est important que les ONG possèdent la compétence, l’expérience et l’objectivité et respectent l’esprit de la Convention, des critères importants pour l’accréditation. Mais de même, l’Assemblée devrait s’efforcer de rééquilibrer la composition du Forum. À ce sujet, l’Éthiopie avait un point de vue différent de celui de la Palestine. Elle n’était pas opposée à la représentation, au sein du Forum, d’ONG provenant d’États non parties à la Convention, car elle croyait en l’inclusivité. Mais elle était également favorable à une représentation plus équilibrée au sein du Forum. Afin de corriger ce déséquilibre, la délégation a suggéré que lors de la présentation des accréditations, un strict respect de la distribution géographique soit appliqué. Cela signifiait que si trente-deux ONG demandaient une accréditation, alors, au minimum, sept à dix devraient venir d’Afrique, sept à dix d’Europe, et ainsi de suite. La délégation a convenu que certaines ONG ont une portée internationale, travaillant au-delà de leurs frontières, mais elles sont également ancrées dans des pays et obéissent à des juridictions, comme les individus, et sont porteuses de préjugés. Ainsi, si le Forum devait être véritablement international, les règles devraient être modifiées pour le refléter.
36. La délégation du **Maroc**, qui souscrivait pleinement à la position exprimée par l’Éthiopie, a fait remarquer qu’aucun orateur ne s’était opposé au fait que les ONG sont des parties prenantes importantes et qu’elles devraient être pleinement et entièrement impliquées dans le processus lié à la Convention, jouant un rôle essentiel à cet égard. La délégation a saisi l’occasion pour remercier le Président du Forum des ONG. Cependant, il était également vrai qu’il existe un déséquilibre dans la représentation des ONG, comme l’avait mentionné l’Éthiopie. Dans la liste des ONG présentées, un grand nombre d’ONG provenaient d’Europe et d’autres régions, mais l’Afrique était largement sous-représentée, avec seulement trois ONG pour le monde arabe. La délégation est revenue sur l’intervention très intéressante de Cuba à propos de la nécessité de renforcer le mécanisme d’accréditation. En effet, un meilleur équilibre géographique était essentiel. Il avait également été rappelé au cours de ce débat que les ONG étaient non gouvernementales, mais qu’elles étaient également autorisées par les gouvernements, c.-à-d. qu’il n’existait pas d’ONG supranationale, elles avaient avant tout une portée nationale. La délégation convenait également que les ONG devaient être scrupuleusement évaluées quant à leur compétence en matière de patrimoine immatériel. Par le passé, des ONG avaient été accréditées alors même qu’elles ne présentaient pas les critères requis sur les questions de compétence et de spécialisation en matière de patrimoine, notamment immatériel. Il y avait du travail à faire à ce sujet, d’où l’importance de cette discussion qui, bien que longue, avait progressivement évolué vers un consensus. La délégation a fait remarquer que tous les États parties étaient d’accord sur le principe d’inclusivité et que le plus grand nombre possible d’ONG devait être impliqué dans la Convention. Toutefois, pour y parvenir, des ajustements et des changements devaient être apportés pour remédier au déséquilibre du nombre d’ONG. En effet, il était inacceptable qu’il y ait si peu d’ONG en Afrique aujourd’hui, simplement parce qu’il n’y avait pas d’accompagnement. Le renforcement des capacités offrait une opportunité, en ce qui concerne l’Afrique, de traiter et de réduire ce déséquilibre. La délégation s’est réjouie de cette discussion franche et de cet échange constructif qui permettraient de parvenir à ce que tous les États parties souhaitaient, à savoir que la Convention fonctionne de la meilleure façon possible, en intégrant tous les acteurs pour sa mise en œuvre dans les meilleures conditions.
37. La délégation de la **Lituanie** soutenait les positions exprimées par plusieurs délégations, notamment l’Autriche, l’Estonie, la Tchéquie, la Grèce, les Pays-Bas, la Suède, la Slovaquie, l’Allemagne, la Norvège, la Pologne et bien d’autres qui s’étaient prononcés en faveur de l’extension de l’accréditation aux ONG de pays non parties à la Convention. Elle estimait que les compétences et l’expertise des ONG sont essentielles pour la Convention. L’inclusivité contribuerait à promouvoir l’esprit de la Convention dans les pays non parties à la Convention. La délégation pensait que leur participation pourrait contribuer à l’émergence de nouveaux États parties à l’avenir. Elle approuvait également les préoccupations pertinentes exprimées par diverses délégations concernant l’équilibre géographique, ainsi que l’importance de renforcer le secteur des ONG dans toutes les régions du monde, reconnaissant qu’il y avait effectivement beaucoup de travail à faire dans ce domaine.
38. La délégation du **Liban** a félicité la Présidente pour son élection et pour sa conduite des débats. Elle a admis être un peu perdue dans cette discussion. Elle pouvait pencher en faveur de la proposition de la Palestine par principe, par solidarité arabe, en étant également d’accord avec sa logique. Mais, en écoutant les autres délégations, elle se demandait pourquoi il fallait qu’il y ait des ONG d’États non parties à la Convention, et si c’était par pur souci d’inclusivité. Quelle serait l’utilité pour le Liban, par exemple, qu’on lui présente des demandes d’accréditation d’ONG d’un État non partie ? Si c’était en raison du principe de compétence, cela signifiait‑il qu’il n’y avait pas d’ONG compétentes parmi les États parties ? La délégation, qui cherchait à être convaincue, se demandait s’il existait des exemples montrant qu’une ONG [d’un État non partie] avait apporté son aide dans un État ou sur un dossier d’une manière qui justifie la mesure.
39. La délégation du **Panama** a félicité la Présidente et le Bureau, remerciant le Président du Forum pour les informations communiquées, ainsi que le Secrétariat. Elle était heureuse de constater que deux ONG panaméennes faisaient partie des organisations qui seraient accréditées. Toutefois, comme d’autres délégations l’avaient mentionné, il n’était pas satisfaisant de constater que l’Amérique latine ne comptait que trois pays parmi les trente‑deux ONG accréditées. La délégation a également noté que 54 % des ONG accréditées provenaient du Groupe I, les autres Groupes constituant le reste du nombre total. La délégation a suggéré que des efforts plus importants soient déployés par les États membres ainsi que par le Secrétariat pour s’assurer que les ONG figurant sur la liste ont les compétences requises, car il ne s’agissait pas seulement d’une question d’accréditation ou de pays d’affiliation. La délégation a évoqué des cas dans lesquels des ONG sont accréditées en Europe mais sont actives en Amérique latine. On ne saurait donc dire si leurs compétences se situaient en Amérique latine ou en Europe. C’était l’un des cas que l’Assemblée examinerait ultérieurement. La délégation soutenait l’amendement proposé par le Mexique, ajoutant qu’il était évident que la tâche des ONG est fondamentale. En effet, il n’existait pas une « équipe États parties » et une « équipe ONG ». Nous œuvrions tous ensemble à la réussite de cette Convention. La délégation a convenu que davantage d’informations et de recherches sont nécessaires lorsque des propositions sont déposées, insistant sur le fait qu’il appartient aux États parties de s’assurer que les ONG sont bien intéressées et satisfont à toutes les conditions nécessaires à l’accréditation que les États parties ont eux-mêmes décidées.
40. La délégation de la **Belgique** a félicité la Présidente pour l’excellente conduite des travaux. La Belgique soutenait le travail des ONG dans cette Convention. Comme l’avait expliqué la Suède, les ONG étaient non gouvernementales et n’étaient donc pas liées aux gouvernements. La délégation soutenait également l’accréditation des ONG domiciliées dans des États non parties à la Convention. Les formulaires d’accréditation des ONG pourraient, comme mentionné par le Maroc, mieux identifier les capacités et les domaines de compétence, et indiquer si elles intervenaient au niveau local, national ou international, comme évoqué par le Panama. La délégation souhaitait que la Convention reste aussi inclusive que possible.
41. La délégation de la **Suisse** a réaffirmé le rôle crucial des ONG dans cette Convention, comme l’avaient rappelé de nombreuses délégations. Par conséquent, toute modification concernant les ONG devait être considérée avec prudence et conformément aux règles établies. À ce titre, la délégation ne pensait pas que l’amendement proposé par la Palestine sur l’accréditation des ONG et leur éligibilité à l’Organe d’évaluation soit conforme à l’article 27 et à l’article 91 des Directives opérationnelles. Dans les deux cas, le fait que l’ONG doive être basée dans un État partie à la Convention ne faisait pas partie des critères. L’amendement proposé n’avait donc aucun fondement dans les dispositions pertinentes, créant ainsi une ambiguïté inutile. Il impliquerait également une révision des Directives opérationnelles. En outre, la Suède avait rappelé, à juste titre, que près de deux années avaient été consacrées aux travaux du groupe de travail à composition non limitée pour formuler une révision équilibrée des Directives opérationnelles. Le sujet de l’accréditation ou de l’éligibilité des ONG n’avait jamais été abordé. Au contraire, le groupe de travail avait recommandé de confirmer la composition et le fonctionnement de l’Organe d’évaluation. Pour ces raisons, la Suisse ne soutenait l’amendement proposé.
42. La **Présidente** a remercié les orateurs et a clos le débat. Elle invité le Sous-Directeur général à répondre aux questions.
43. Le **Sous-Directeur général** a pris acte du fait que les délégations avaient reconnu la contribution des ONG et convenu que les ONG donnent vie à la Convention, ajoutant que l’Assemblée travaillait sur la base de son expérience, elle-même fondée sur les règlements régissant le fonctionnement de la Convention. Le Sous-Directeur général a souhaité répondre aux deux principaux points évoqués pendant le débat : la représentation géographique ; et l’amendement proposé par la Palestine, qui était soutenu par certains États mais que d’autres États jugeaient défavorablement. Il a rappelé qu’il existait 184 ONG accréditées, dont seulement dix‑huit (soit 10 %) situées dans des États non parties à la Convention. Comme la Convention était sur le point d’être universelle (193 États Membres des Nations Unies), cela représentait treize États non parties. Le Sous-Directeur général a rappelé le changement de fonctionnement de l’Organe d’évaluation en 2015. Depuis lors, aucune ONG d’un pays non représenté n’avait siégé à cet organe consultatif. Avant 2015, une quinzaine d’ONG avaient siégé à l’Organe consultatif [comme on l’appelait à l’époque] alors que leurs pays n’étaient pas parties à cette Convention. Parmi ceux-ci, plusieurs États étaient désormais parties à la Convention. Ainsi, ces ONG avaient pu aider les États Membres (qui n’étaient pas encore parties à la Convention) à s’intéresser à la Convention. En effet, cela s’était produit dans plusieurs pays, dont un pays africain, un pays asiatique et un pays d’Amérique latine.
44. S’agissant de l’équilibre géographique entre les ONG, le **Sous-Directeur général** a précisé que les deux régions sous-représentées étaient l’Amérique latine et les Caraïbes et la région des États arabes, c.-à-d. pas la région Afrique qui comptait environ 4 à 5 % du nombre total d’ONG. La question était donc liée à plusieurs groupes. Ceci était dû à une raison historique, à savoir l’ordre dans lequel les États avaient ratifié la Convention depuis ses origines. Désormais, dans toutes les conventions, il existait une tendance visant à parvenir à un consensus afin d’atteindre un équilibre régional. C’était une discussion importante qui devait avoir lieu, par exemple, sur la manière dont le futur Forum des ONG du PCI fonctionnerait.
45. Le **Sous-Directeur général** a fait remarquer que lors des débats ResiliArt, un tiers de l’ensemble des débats, tous pays et régions confondus, avait porté sur le patrimoine immatériel, dont 30 % concernait l’Afrique. Il y avait donc des ONG et des personnes désireuses de participer activement à cette Convention, comme c’était le cas pour d’autres régions. Le deuxième point de discussion concernait les ONG accréditées d’un État non partie à la Convention et la possibilité ou non de siéger à l’Organe d’évaluation. En définitive, les décisions seraient guidées par les textes de la Convention. L’Assemblée ouvrirait le débat sur l’amendement au cours de la session. Le Sous-Directeur général a répondu à la question posée par le Liban concernant les contributions apportées par les ONG dans le passé, en rappelant qu’il existait plusieurs exemples sur le terrain, bénéficiant généralement aux bureaux hors Siège de l’UNESCO. En de nombreuses occasions, les spécialistes de programme de l’UNESCO, qui connaissent bien le fonctionnement des conventions, avaient travaillé avec des ONG sur le terrain, qu’elles soient accréditées ou non, pour aider à dresser des inventaires et fournir une assistance, généralement, aux ministères de la Culture en charge d’établir les inventaires. Ce concept avait moins de vingt ans, la Convention célébrant son vingtième anniversaire en 2023. Ce serait l’occasion de réfléchir à l’avenir de la Convention et à la manière de s’engager encore plus pour mieux impliquer les ONG dans cette tâche commune de sauvegarde du patrimoine immatériel.
46. Après avoir remercié le Sous-Directeur général pour son explication, la **Présidente** est passée au projet de résolution paragraphe par paragraphe.
47. La délégation de la **Palestine** a demandé que le Conseiller juridique soit présent, compte tenu des questions juridiques qui avaient été mentionnées et à propos de son amendement, qu’il soit adopté ou modifié. La délégation pensait que l’accréditation d’ONG provenant d’États non parties à la Convention ou leur élection à l’Organe d’évaluation ne nécessiterait aucune modification des Directives opérationnelles, ce qui signifiait qu’une décision de l’Assemblée suffirait.
48. La **Présidente** a confirmé que le Conseiller juridique serait présent sous peu.
49. La délégation de la **Palestine** a souligné les nombreuses interventions qui avaient insisté sur l’équilibre géographique, notant que les ONG des États non parties à la Convention provenaient principalement du Groupe I. La délégation a réaffirmé son attachement au travail de toutes les ONG. Par exemple, les ONG travaillant sur les questions du patrimoine culturel immatériel défendaient également les droits du peuple palestinien, comme l’ONG israélienne « B’Tselem », dont la délégation appréciait le travail. À ce sujet, la Palestine avait été la première à féliciter et remercier le Président du Forum. Néanmoins, la question en jeu comportait deux parties : l’amendement du Mexique, que la Palestine soutenait, et l’amendement de la Palestine. Les deux questions distinctes contenues dans l’amendement de la Palestine concernaient l’accréditation au Forum et l’élection de ces ONG à l’Organe d’évaluation. Dans l’amendement, la proposition selon laquelle les ONG ne pourraient être ni accréditées ni élues étaient une question ouverte à la discussion, de nombreuses délégations étaient d’ailleurs en faveur de l’accréditation mais pas de leur élection [à l’Organe d’évaluation]. Ainsi, la présence d’ONG au sein du Forum était une mesure inclusive, mais leur présence au sein de l’Organe d’évaluation ne posait pas la question de l’inclusivité puisqu’elles agiraient à titre consultatif au sein du Forum mais pas au sein de l’Organe d’évaluation.
50. La délégation de la **Colombie** a fait remarquer que les amendements présentés par le Mexique ne nécessitaient pas la présence du Conseiller juridique, et a donc suggéré de commencer d’abord avec ceux-ci.
51. La **Présidente** a signalé une motion d’ordre de la part de la Palestine, et a donc suggéré d’examiner le projet de résolution paragraphe par paragraphe.
52. Le **Sous-Directeur général** est passé au projet de décision 9.GA 7, et au paragraphe 1, « L’Assemblée générale, Ayant examiné le document LHE/22/9.GA/7 et ses annexes », qui a été dûment adopté. Le paragraphe 2, « Rappelant l’article 9 de la Convention et les paragraphes 91 à 99 des Directives opérationnelles », a été adopté. Le paragraphe 3, « Rappelant en outre la décision 16.COM 15 », a été adopté. Le paragraphe 4, « Accrédite les trente-deux organisations non gouvernementales dont la liste figure à l’annexe I de cette résolution, pour qu’elles exercent des fonctions consultatives auprès du Comité ».
53. La délégation de la **Palestine** a demandé que l’amendement qu’elle soumettait soit examiné avant d’adopter le paragraphe 4 et a proposé de mettre le paragraphe 4 entre parenthèses et de poursuivre.
54. La **Présidente** a accepté d’y revenir après les autres paragraphes.
55. Le **Sous-Directeur général** a poursuivi avec le paragraphe 5, « Prend note des informations supplémentaires fournies par les organisations dont la liste figure dans l’annexe II de cette résolution, ainsi que par [l’un des États parties] [les États parties] concernés ». Deux options étaient ensuite proposées pour ce paragraphe : option A (les deux ONG satisfont aux critères et sont accréditées) ; et option B (IPACIM et Direct Gradual Development, Civil Association ne satisfont pas aux critères et ne sont pas accréditées).
56. La délégation du **Mexique** souhaitait ajouter une option C au paragraphe 5, qui serait ainsi rédigée : « décide d’accréditer “ Institute for Intangible Cultural Heritage (IPACIM) ” pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité, et ». La deuxième partie serait ainsi rédigée : « d’inviter “ Direct Gradual Development, Civil Association ” à soumettre à nouveau, si elle le souhaite, une demande d’accréditation lors d’un prochain cycle ». La délégation a expliqué les raisons de son amendement. Il y avait des inexactitudes dans les formulaires présentés par Direct Gradual Development, Civil Association, comme la lettre de mai 2022 affirmant qu’elle avait participé à l’évaluation des candidatures aux listes de la Convention. En effet, conformément aux Directives opérationnelles, l’évaluation des candidatures aux listes et au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde était réalisée par l’Organe d’évaluation, les ONG accréditées n’avaient pas cette capacité et, par conséquent, la déclaration de Direct Gradual Development était incorrecte. Le Secrétariat technique du Comité national du PCI avait estimé que Direct Gradual Development ne satisfaisait pas aux critères établis pour obtenir l’accréditation afin d’exercer des fonctions consultatives auprès de la Convention, notamment la capacité linguistique. C’est la raison pour laquelle le Mexique invitait cette ONG à soumettre un dossier plus solide lors du prochain cycle, conformément aux procédures approuvées. S’agissant de l’Institute for Intangible Cultural Heritage (IPACIM), le Mexique avait été en étroite communication avec le ministère de la Culture de l’Espagne à ce sujet Cela était principalement dû à son potentiel en tant que candidature multinationale. La délégation pensait que les études avaient été menées correctement et, dans un esprit de coopération, elle souscrivait à la déclaration de l’Espagne et soutenait donc l’accréditation de cette ONG. La délégation partageait l’avis des délégations selon lequel le rôle de la société civile et la participation des ONG devraient être renforcés. Elle approuvait l’objectif d’une distribution géographique plus équitable. Cependant, l’Assemblée devait veiller à ce que les organisations accréditées auprès de la Convention accomplissent sérieusement leur tâche en faveur des communautés de détenteurs et de praticiens, principaux bénéficiaires de la Convention. La délégation a réaffirmé qu’elle ne cherchait pas à limiter la participation mais plutôt à assurer un dossier de candidature plus solide pour le prochain cycle.
57. Par souci de clarté, La **Présidente** demande au Secrétariat de lire à haute voix le paragraphe avec l’amendement proposé.
58. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que le chapeau du paragraphe 5 avait été rédigé de cette manière car le Secrétariat ne savait pas si les États parties concernés fourniraient des informations supplémentaires, mais qu’il serait formulé en conséquence. Le paragraphe 5 serait donc ainsi rédigé : « Prend note des informations supplémentaires fournies par les organisations dont la liste figure dans l’annexe II de cette résolution ainsi que par les États parties concernés et décide : d’accréditer “ Institute for Intangible Cultural Heritage (IPACIM) ” pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité, et d’inviter “ Direct Gradual Development, Civil Association ” à soumettre à nouveau, si elle le souhaite, une demande d’accréditation lors d’un prochain cycle ».
59. La délégation de la **Suède** a remercié le Mexique pour son dialogue constructif. Toutefois, elle ne comprenait pas très bien le raisonnement qui sous-tendait l’amendement, car elle estimait que les informations étaient suffisantes et qu’elles étaient conformes aux critères. Ainsi, dans l’intérêt de l’inclusion et de la transparence, si importantes, la délégation cherchait à comprendre pourquoi les critères n’avaient pas été satisfaits. Elle avait cru comprendre que lors du premier tour auprès du Comité, les critères du dossier de candidature avaient été considérés par le Secrétariat comme étant satisfaits. Pour cette raison, la délégation soutenait l’option A [qui accrédite les deux ONG].
60. Suite aux éclaircissements donnés, la délégation de la **Colombie** soutenait la proposition claire du Mexique, ajoutant que l’objectif n’était en aucun cas de limiter la participation mais d’insister sur la présentation technique et juridique très rigoureuse des dossiers pour l’accréditation. La délégation pensait, comme l’avaient mentionné plusieurs orateurs au cours du débat, que les accréditations nécessitant un complément d’informations suscitaient parfois des inquiétudes, comme dans ce cas particulier. L’ONG était donc invitée à soumettre à nouveau un dossier pour dissiper les doutes et corriger les inexactitudes dans une nouvelle soumission à venir. L’objectif n’était pas de limiter la participation de l’ONG.
61. La délégation de la **Tchéquie** a pris note des préoccupations du Mexique concernant les deux ONG citées et, bien qu’elle comprenne les questions soulevées, elle a convenu avec la Suède que lorsque le dossier d’accréditation de l’ONG Direct Gradual Development avait été examiné par le Secrétariat, aucun problème technique ou autre n’avait été soulevé. Par ailleurs, on ne saurait dire quel critère n’était pas satisfait. La délégation était donc favorable à l’accréditation des deux ONG, notamment au regard du traitement équitable de toutes les demandes. Par conséquent, les deux ONG satisfaisaient aux critères d’accréditation et l’option A était privilégiée.
62. La délégation de la **Palestine**, qui avait examiné de près les échanges et les réponses des ONG et des parties concernées, estimait que la proposition du Mexique était logique et défendable. Toutes les délégations, y compris le Mexique, étaient attachées à l’inclusivité, et cet amendement n’excluait pas l’ONG. Il lui donnait simplement la possibilité de soumettre à nouveau sa demande après avoir respecté scrupuleusement la procédure d’accréditation, dans un souci de transparence. La Palestine soutenait donc l’amendement du Mexique.
63. La délégation de la **République arabe syrienne** soutenait l’amendement du Mexique. Elle a convenu que le Secrétariat avait fait un excellent travail et que la nature de la correspondance avait été clairement expliquée. La délégation a appelé toutes les ONG à entreprendre des efforts supplémentaires pour se conformer au paragraphe 91 des Directives opérationnelles. En ce sens, elle soutenait l’amendement du Mexique.
64. La délégation de l’**Argentine** a félicité la Présidente pour son élection ainsi que les membres du Bureau. Elle souhaitait souligner le fait que l’amendement du Mexique avait déjà reçu le soutien de plusieurs délégations lors du débat général. Le Mexique indiquait simplement que l’ONG devrait soumettre à nouveau son dossier lors d’un prochain cycle afin de satisfaire à tous les critères, comme l’exige la procédure. La délégation soutenait donc l’amendement.
65. La délégation de l’**Uruguay** a félicité la Présidente pour son élection ainsi que le Bureau. L’Uruguay soutenait également l’amendement présenté par le Mexique, ajoutant qu’il avait été pleinement et clairement expliqué. La délégation adhérait également aux remarques formulées par l’Argentine et la Colombie selon lesquelles toutes les ONG devraient être traitées de la même manière et que l’inclusivité exige d’être rigoureux, comme mentionné par d’autres orateurs. Il ne s’agissait pas d’exclure les ONG mais simplement de prendre en considération les remarques présentées par le Mexique, c.-à-d. reporter la décision à un cycle ultérieur dans l’espoir que l’ONG soit en mesure de remplir tous les critères requis pour garantir la transparence.
66. Comme indiqué précédemment, la délégation de l’**Espagne** soutenait également l’amendement présenté par le Mexique, ainsi que les remarques formulées par la Colombie, la Palestine, l’Argentine et l’Uruguay. Le Mexique demandait simplement plus de temps pour pouvoir examiner le dossier de cette ONG afin que l’accréditation soit pleinement crédible, comme exigé par le fonctionnement de la Convention.
67. La délégation de la **République dominicaine** souscrivait aux arguments présentés par le Mexique et soutenait les remarques formulées par de nombreux autres pays en faveur de l’amendement.
68. La délégation de l’**Égypte** soutenait l’amendement proposé par le Mexique, ajoutant que l’ONG avait présenté des informations supplémentaires qui ne figuraient pas dans la demande d’accréditation soumise initialement. Elle soutenait donc la recommandation de procéder à un examen plus exhaustif et de permettre à l’ONG de participer au prochain cycle d’accréditation avec un dossier plus solide.
69. La délégation de la **Grenade**, qui soutenait l’amendement du Mexique, a noté que la référence à la décision 16.COM 15 avait été incluse dans le projet de décision, qui stipule que le Comité « demande au Secrétariat de mettre en place un mécanisme de communication clair avec les États parties qui permette d’obtenir un maximum d’informations sur les demandes d’accréditation des ONG, afin de parvenir à la réalisation des objectifs, des principes éthiques et de l’esprit de coopération de la Convention de 2003 ». Le Mexique demandant un délai supplémentaire, on pourrait s’attendre à ce que le Comité et le Secrétariat fasse usage de ce nouveau mécanisme. Elle soutenait donc l’amendement du Mexique.
70. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** approuvait la proposition du Mexique, ajoutant qu’il devrait être possible de reporter les dossiers soumis par les ONG qui ne sont ni complets ni rigoureux afin de répondre aux exigences d’excellence, qui constituent le fondement de la Convention. En fait, l’amendement du Mexique ne limitait pas les critères d’excellence mais visait à les renforcer.
71. La délégation de la **Pologne** a réitéré sa question, demandant des éclaircissements sur les critères qui n’étaient pas satisfaits. Elle soutenait l’option A.
72. La délégation de **Cuba** s’associait aux déclarations de tous les États qui s’étaient exprimés en faveur de l’amendement du Mexique. Elle estimait qu’il fallait plus de temps pour évaluer la demande compte tenu de la situation actuelle.
73. La délégation des **Pays-Bas** soutenait l’option A consistant à accorder l’accréditation aux deux ONG. S’agissant de l’accréditation des ONG, les Pays-Bas soutenaient la ligne de conduite habituelle selon laquelle le Secrétariat indique si les ONG peuvent être accréditées ou non en fonction des critères et si les informations disponibles sont suffisantes ou non. La délégation souhaitait éviter que ce cas ne crée un précédent. L’accréditation ne devrait être basée que sur les critères et l’avis du Secrétariat, après quoi la recommandation était adoptée par l’Assemblée générale.
74. La délégation du **Paraguay** approuvait la proposition du Mexique. Elle a ajouté que le libellé était clair et pleinement justifié et ne cherchait exclure aucune ONG. Il garantissait simplement une application stricte des critères.
75. La délégation du **Maroc** soutenait l’amendement proposé par le Mexique dans la mesure où il existe un impératif de rigueur et de strict respect des procédures. Il n’y avait aucune volonté d’exclusion, mais simplement de recueillir plus d’informations et de donner à l’ONG la possibilité de présenter sa demande lors d’un cycle ultérieur.
76. La délégation du **Japon** a fait remarquer qu’il n’y avait pas d’ONG accréditées au Japon, raison pour laquelle elle ne prenait pas de position très affirmée sur les questions relatives aux ONG. Toutefois, dans le cas présent, elle soutenait la proposition du Mexique car elle demandait simplement plus de temps, ajoutant que cette question ne nécessitait pas de débat sérieux. En outre, aucun pays ne devrait forcer les autres lorsqu’ils demandent simplement du temps. Dans l’intérêt du consensus, étant donné le large soutien, elle soutenait le Mexique.
77. La délégation de l’**Éthiopie** a repris à son compte les commentaires formulés par le Japon selon lesquels le Mexique ne demandait que plus de temps et ses arguments étaient convaincants. Elle soutenait donc l’amendement du Mexique.
78. La délégation de la **Suisse** s’est déclarée incapable de prendre position en faveur de l’une ou l’autre des options présentées car elle ne comprenait toujours pas les raisons du refus. Comme expliqué par la Suède et la Pologne, la délégation souhaitait savoir concrètement, en se référant à l’article 91 des Directives opérationnelles, quels critères énoncés dans ces dispositions n’étaient pas satisfaits. La délégation a demandé au Mexique de communiquer ces informations, en fonction desquelles elle prendrait sa décision.
79. La délégation du **Pérou** souscrivait aux arguments avancés par le Mexique selon lesquels cet amendement ne visait pas à limiter l’accréditation de l’ONG mais simplement à la reporter. Le Pérou souscrivait également aux remarques formulées par les délégations soutenant l’amendement du Mexique.
80. La délégation de la **Pologne** a réaffirmé son soutien à l’option A.
81. La délégation du **Kenya** soutenait l’amendement du Mexique.
82. La délégation de l’**Équateur** approuvait également la proposition du Mexique, notant qu’un délai supplémentaire était nécessaire pour examiner la demande et pour faire respecter les normes de rigueur et d’exactitude applicables aux informations communiquées. Elle approuvait donc la proposition du Mexique.
83. La délégation du **Brésil** approuvait également l’amendement proposé par le Mexique.
84. La **Présidente** a noté deux propositions pour le paragraphe 5, dont l’une recevait un large soutien.
85. La délégation du **Panama** a fait remarquer que le projet de décision, tel que projeté à l’écran, n’était pas clair car il se contentait d’énumérer les États qui le soutenaient. D’une part, il y avait un soutien pour l’accréditation d’IPACIM et, d’autre part, on demandait plus d’informations à Direct Gradual Development.
86. La **Présidente** a demandé au Secrétariat de fournir une version au propre avec la liste des États soutenant la proposition apparaissant séparément en bas de page. Deux options étaient ainsi présentées. L’amendement du Mexique [option C] serait ainsi rédigé : « décide d’accréditer “ Institute for Intangible Cultural Heritage IPACIM ” pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité, et d’inviter “ Direct Gradual Development, Civil Association ” à soumettre à nouveau, si elle le souhaite, une demande d’accréditation lors d’un prochain cycle ». L’autre option proposée, l’option A, serait ainsi rédigée : « accrédite en outre “ Institute for Intangible Cultural Heritage IPACIM ” et “ Direct Gradual Development, Civil Association ” pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité ».
87. La délégation du **Panama** a fait remarquer que l’option A n’avait plus lieu d’être, puisque la discussion portait sur la proposition du Mexique, qui tenait déjà compte de l’option A. Elle a donc suggéré de supprimer l’option A et de laisser la proposition du Mexique à l’écran.
88. La **Présidente** a signalé une motion d’ordre de la part de la République bolivarienne du Venezuela.
89. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** a demandé au Secrétariat de mettre au propre le texte du projet de décision projeté à l’écran et d’établir la liste des pays qui soutenaient la proposition du Mexique, et d’en faire de même pour l’autre option, l’option A. L’Assemblée se prononcerait ensuite sur les paragraphes tels qu’ils apparaissaient.
90. Le **Sous-Directeur général** a fait remarquer que la première motion d’ordre avait été accordée au Panama. La Présidente avait décidé de faciliter la présentation du projet de décision à l’écran en faisant ressortir les deux versions dans des couleurs différentes. La liste complète des pays soutenant les deux versions était réintroduite dans le projet de décision à l’écran.
91. La délégation de la **Colombie** a demandé au Mexique de réitérer son explication et de donner un éclaircissement sur son amendement afin d’apaiser les inquiétudes exprimées par plusieurs des délégations qui n’avaient pas exprimé leur soutien. Cet éclaircissement pourrait les aider à se joindre au consensus pour soutenir l’amendement du Mexique, qui visait simplement à donner à l’ONG concernée plus de temps pour soumettre à nouveau son dossier afin de corriger quelques inexactitudes.
92. La **Présidente** a signalé une motion d’ordre de la part de la République bolivarienne du Venezuela.
93. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** a rappelé la procédure selon laquelle, lorsqu’une demande est présentée dans le cadre d’une motion d’ordre, la Présidente doit prendre une décision sur la motion d’ordre et donner suite à la demande de réintroduire la liste des pays soutenant les options à côté des options elles-mêmes. Elle a remercié le Sous-Directeur général pour sa contribution.
94. La **Présidente** a précisé que le Panama avait fait remarquer qu’il était difficile de lire le projet de décision, d’où sa suggestion de mettre le texte au propre et d’avoir une liste séparée des pays soutenant le projet, par souci de clarté. La Présidente a demandé de revenir au format d’origine, et a invité le Mexique à répondre à la demande, formulée par la Colombie, d’éclaircissement sur son amendement.
95. La délégation du **Mexique** a remercié l’Assemblée pour le temps consacré à cette question, auquel elle ne s’attendait pas, expliquant qu’elle était préoccupée par la qualité des ONG accréditées à des fins consultatives auprès de cette Convention et qu’elle avait donc examiné cette question en profondeur. L’Institut du patrimoine culturel immatériel au Mexique avait examiné les demandes des ONG et avait trouvé quelques inexactitudes, notamment, dans les déclarations de Direct Gradual Development, Civil Association. Avec cet amendement, une analyse complète et toutes les informations pertinentes seraient publiées, y compris les demandes des bureaux régionaux de l’UNESCO, qui contribuent à l’évaluation des organisations de la société civile. Cet amendement n’était pas un acte contre les ONG, c’était un acte de responsabilité et d’engagement du Mexique dans le cadre de la Convention suite à ses seize années d’expérience dans sa mise en œuvre. Compte tenu de l’heure, la délégation a suggéré de tenir une brève réunion avec les délégations exprimant une préférence pour l’option A afin de leur communiquer des détails supplémentaires de manière à finaliser cette question et à parvenir à un consensus.
96. La délégation d’**Oman** a fait remarquer que, puisque cet amendement du Mexique était dans l’intérêt du dossier, elle approuvait la proposition. Elle souscrivait également à la suggestion du Mexique de donner une explication aux délégations qui avaient encore des doutes sur l’amendement.
97. La délégation des **Pays-Bas** craignait toujours la création d’un précédent, mais elle a proposé un amendement de compromis au nom des Pays-Bas et de la Suisse, qui serait ainsi rédigé : « invite “ Direct Gradual Development, Civil Association ” à soumettre à nouveau, si elle le souhaite, une demande d’accréditation dans un cycle à venir, puisqu’il n’est pas possible de vérifier si la demande telle que soumise dans le cadre du cycle 2021 satisfait aux critères énoncés au paragraphe 91 des Directives opérationnelles ».
98. La **Présidente** a remercié les Pays-Bas pour sa proposition.
99. La délégation de **Cuba** souhaitait faire partie des pays soutenant l’amendement du Mexique.
100. La **Présidente** a demandé si les délégations avaient besoin de plus de temps pour lire le texte de compromis proposé par les Pays-Bas.
101. La délégation du **Mexique** ne souhaitait pas prendre plus de temps car il y avait d’autres questions importantes à discuter. Elle a adressé ses remerciements aux Pays-Bas pour sa proposition qui présentait un texte de compromis pour les pays qui avaient exprimé des doutes sur son amendement. La délégation, qui comprenait les préoccupations relatives à la création d’un précédent, a donc accepté d’ajouter la modification proposée au deuxième paragraphe de sa propre option afin de parvenir à un consensus.
102. La **Présidente** a demandé s’il y avait des objections au nouveau libellé proposé.
103. La délégation du **Mali**, qui soutenait la proposition du Mexique, a proposé qu’au lieu de rencontrer toutes les délégations, le Mexique communique un document au Secrétariat expliquant toutes ses réserves, et ce, afin de gagner du temps lorsque la même proposition serait soumise lors d’un cycle à venir.
104. Le **Sous-Directeur général** a fait remarquer que tous les documents relatifs à l’amendement du Mexique avaient déjà été soumis afin de permettre aux États parties de prendre leur décision. Le Sous-Directeur général a résumé les quatre options. Il a fait remarquer que la Présidente avait demandé si une délégation avait un commentaire à formuler ou objectait à la version de consensus. Les quatre options étaient les suivantes : l’option A [les deux ONG sont accréditées] ; l’option du Mexique [une seule des ONG est accréditée] ; la proposition de consensus [du Mexique et des Pays-Bas] ; et, en cas de non-accord, une consultation avec le Mexique et les délégations qui n’étaient pas d’accord avec sa proposition, en leur demandant de revenir après le déjeuner avec une proposition de consensus.
105. La délégation de la **Palestine** a remercié le Sous-Directeur général pour le résumé clair. Il a été noté qu’il n’y avait pas d’objections à l’option du Mexique telle que modifiée par les Pays‑Bas. La délégation a donc suggéré de passer à son adoption immédiate.
106. La délégation de l’**Éthiopie** a convenu avec la Palestine que l’amendement du Mexique était accepté, ce qui, avec la modification des Pays-Bas, permettrait de parvenir à un consensus.
107. La délégation de la **Grenade** a remercié les Pays‑Bas et la Suisse pour leur proposition. Elle a souligné un problème mineur de libellé dans la version française.
108. La **Présidente** a pris note du consensus et a demandé s’il y avait opposition au nouveau texte.
109. La délégation du **Mexique** n’avait aucune objection et a adressé ses remerciements aux Pays‑Bas et à la Suisse pour leur amendement.
110. La **Présidente** a noté qu’il n’y avait pas d’objections à la nouvelle formulation, et le paragraphe 5 a été a dûment adopté.
111. Le **Sous-Directeur général** a rappelé aux délégués les horaires d’ouverture du vote pour l’élection des membres du Comité, ainsi que les deux manifestations parallèles qui auraient lieu ce jour. La première était la réunion du réseau européen des points focaux de la Convention de 2003 et la seconde était une présentation, par le Secrétariat de l’UNESCO, du *Guide pour faire une demande d’assistance internationale auprès du Fonds du PCI*.

*[Mercredi 6 juillet, séance de l’après-midi]*

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**ACCRÉDITATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES À DES FINS D’ASSISTANCE CONSULTATIVE AUPRÈS DU COMITÉ**

1. La **Présidente** a souhaité la bienvenue aux délégations à la séance de l’après-midi et la reprise du débat sur le point 7, rappelant qu’on était parvenu à un consensus sur l’amendement au paragraphe 5. Cela démontrait la capacité de l’Assemblée à trouver un accord sur des questions complexes. Elle est ensuite passée au paragraphe 6 du projet de résolution, « Encourage les ONG des groupes électoraux sous-représentés qui satisfont aux critères d’accréditation à présenter leurs demandes d’accréditation dans les meilleurs délais de façon à améliorer la distribution géographique des ONG accréditées et invite les États parties de ces groupes électoraux à diffuser cet appel auprès des ONG présentes sur leur territoire ». Selon une proposition de la Palestine, un nouveau paragraphe 6bis serait ainsi rédigé : « Affirme que seules les ONG des États parties peuvent être accréditées et éligibles à l’Organe d’évaluation ».
2. La délégation de la **Palestine** a suggéré d’adopter d’abord le paragraphe 6, après quoi, on pourrait débattre du paragraphe 6bis.
3. La **Présidente** a souscrit à ce qui venait d’être dit et a donné la parole aux orateurs.
4. La délégation de la **Colombie** a rappelé le débat précédent au cours duquel un accord commun sur l’importance de l’équilibre géographique avait été trouvé. À ce sujet, elle a proposé un ajout au paragraphe 6 ou un nouveau paragraphe, qui serait ainsi rédigé : « Demande au Secrétariat après consultation avec les États parties, les Commissions nationales et le Forum des ONG du PCI, de soumettre, à la prochaine session, un plan ou une stratégie visant à garantir la représentation géographique équilibrée entre ses ONG ». La raison d’être de cet amendement était d’apporter une solution concrète à une question à propos de laquelle toutes les délégations avaient exprimé leur préoccupation.
5. La délégation de la **Palestine**, qui souscrivait pleinement à la proposition de la Colombie, souhaitait ajouter le texte suivant : « y compris la possibilité d’inclure un quota par région ».
6. La délégation du **Koweït** a félicité la Présidente, ajoutant qu’elle croyait fermement au rôle des ONG. La délégation a fait remarquer que le représentant d’une région ne vient pas seulement des ONG, il y a également des experts, etc. D’après le tableau du Secrétariat [sur la distribution géographique des ONG], le Groupe V (b) était alors représenté à hauteur de 4 % et le Groupe III à hauteur de 5 %. La délégation souscrivait donc à l’idée d’avoir un plan d’action, des résultats et un aboutissement, ce qui permettrait d’augmenter cette proportion dans deux ans. Cette approche axée sur les résultats permettrait ainsi de parvenir à un plus grand nombre d’ONG dans les groupes sous-représentés, offrant ainsi une plus grande sélection d’ONG. Le Koweït soutenait donc l’amendement de la Colombie en faveur d’un nouveau paragraphe 7.
7. La délégation de l’**Éthiopie**, qui souscrivait pleinement à l’amendement de la Colombie tel que modifié par la Palestine, a déclaré que le déséquilibre se poursuivrait et risquerait d’augmenter si rien n’était fait. Une stratégie était en effet nécessaire pour corriger ce déséquilibre dans le temps, ce qui était une garantie d’inclusivité.
8. La délégation de la **République arabe syrienne** s’est réjouie de voir la proposition faite par la Colombie, qui était conforme aux débats de la matinée. Elle a également remercié le Koweït et la Palestine pour leur soutien.
9. Les délégations du **Kazakhstan** et du **Maroc** soutenaient la proposition de la Colombie, modifiée par le Koweït.
10. La délégation du **Liban** a demandé au Conseiller juridique si le Secrétariat avait un mandat pour travailler de cette manière avec le Forum des ONG. Si c’était le cas, le plan s’appliquerait-il alors au Forum des ONG ?
11. La délégation de la **Belgique** partageait la préoccupation concernant le déséquilibre géographique. En même temps, il était très important de maintenir la qualité du travail apporté par les ONG à cette Convention. À ce sujet, elle n’était pas favorable à l’idée d’un quota.
12. La délégation de **Haïti** soutenait également la proposition de la Colombie dans un souci d’inclusivité et de représentativité pour les régions, notamment pour son pays.
13. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** soutenait également la proposition de la Colombie, approuvée par un certain nombre de délégations. Dans un souci de cohérence, le libellé de la deuxième partie du paragraphe [proposée par la Palestine] devrait mentionner le « groupe électoral » au lieu de la « région ».
14. La délégation de l’**Égypte** soutenait la proposition de la Colombie.
15. La délégation du **Chili**, qui soutenait la proposition de la Colombie, a félicité la Présidente. Ayant écouté le débat précédent, elle pensait que l’Assemblée devrait se concentrer sur la proposition de la Colombie plutôt que de rouvrir le débat sur l’amendement de la Palestine. En outre, la proposition de la Colombie abordait suffisamment les préoccupations soulevées par les délégations et ferait consensus [ne nécessitant donc pas l’amendement de la Palestine sur le quota].
16. La délégation de la **Tchéquie** comprenait parfaitement les préoccupations exprimées par les délégations concernant la nécessité d’une représentation géographique équilibrée des ONG. Néanmoins, elle ne partageait pas l’idée d’un quota imposé par groupe électoral, car certaines ONG basées dans une région pourraient travailler dans une autre région. La délégation préférait donc s’intéresser à la qualité et aux compétences de chacune des ONG plutôt que d’avoir des quotas stricts par région. Sur ce sujet, elle s’alignait donc sur la Belgique.
17. La délégation de l’**Uruguay**, qui soutenait également la proposition de la Colombie avec l’amendement proposé par la Palestine, a déclaré que le raisonnement qui sous-tendait la proposition de la Colombie permettrait d’assurer une distribution géographique équilibrée, ce qui concerne un certain nombre de régions. Elle souscrivait également aux remarques du Chili selon lesquelles il fallait avancer dans l’ordre du jour étant donné les autres points importants qui restaient à couvrir.
18. La délégation de l’**Algérie** soutenait la proposition de la Colombie.
19. La délégation de la **République démocratique du Congo** soutenait la proposition de la Colombie, qui conduirait sans aucun doute à une représentation géographique équitable. En outre, bien qu’elle puisse soutenir la proposition concernant les quotas, elle devait être associée à un renforcement des capacités pour et entre les ONG de toutes les régions. Si des quotas devaient être appliqués, alors la qualité du travail proposé par les ONG devait refléter les attentes, sinon cela ne serait pas souhaitable.
20. La **Présidente** a précisé que seule la première partie du paragraphe 6 était en cours d’examen.
21. La délégation de la **Lituanie** a noté une divergence dans la numérotation des paragraphes affichés à l’écran entre les deux versions linguistiques. Elle soutenait la proposition originale de la Colombie (le nouveau paragraphe 7) se terminant par « ONG » en supposant que cela remplaçait l’amendement de la Palestine au paragraphe 6bis, comme mentionné par le Chili. La délégation n’était pas favorable à l’ajout d’un quota, comme l’avaient expliqué la Belgique et la Tchéquie. Elle a exprimé le souhait que cela soit reflété à l’écran parce qu’un certain nombre de pays n’étaient pas favorables à l’adoption d’un quota, car les ONG peuvent être multinationales, supranationales et ne peuvent pas être définies par leur domiciliation, puisqu’elles elles peuvent travailler sur ces questions dans une région différente.
22. Le **Sous-Directeur général** a précisé que le paragraphe 6 n’avait pas encore été approuvé. Il y avait un paragraphe 6bis de la Palestine [sur l’éligibilité des ONG d’États non-Parties], suivi d’un nouveau paragraphe 7 proposé par la Colombie, auquel la Palestine avait soumis un amendement [sur le quota].
23. La délégation de la **Palestine** a approuvé le résumé. Toutefois, pour une question d’ordre et de formalité, le paragraphe 6bis initial de la Palestine devrait suivre la proposition de la Colombie et devenir un nouveau paragraphe 7bis.
24. Le **Sous-Directeur général** a souscrit à la déclaration de la Palestine qu’il a remerciée pour sa contribution.
25. La délégation de la **Slovaquie** soutenait la proposition de la Colombie, qui était conforme à la déclaration précédente de la Slovaquie selon laquelle l’Assemblée devrait rechercher des mesures concrètes pour parvenir à une représentation géographique équilibrée. Comme l’avaient mentionné le Chili, l’Uruguay et d’autres, la délégation espérait que ce nouveau paragraphe 7 serait un bon compromis et qu’il remplacerait ainsi la proposition de la Palestine. Elle était hésitante sur l’idée d’un quota, s’associant ainsi avec la Tchéquie et la Belgique, car cela ne devrait pas préjuger du contenu ou des résultats des consultations ni poser de restrictions.
26. Le **Sous-Directeur général** a demandé que l’Assemblée envisage de permettre au Secrétariat de réfléchir à cette question, comme demandé dans le projet de décision. De cette façon, le résultat de l’étude sur l’équilibre géographique pourrait être examiné dans une étape ultérieure.
27. La délégation du **Brésil** soutenait l’amendement proposé par la Colombie. Depuis l’an 2000, le Brésil avait travaillé sur des formes locales d’organisation afin de donner de l’autonomie aux communautés dans la gestion de leur patrimoine.
28. La délégation de la **France** partageait pleinement l’objectif d’une meilleure représentation géographique des ONG, objectif pour lequel l’amendement de la Colombie semblait une bonne proposition. Cependant, l’Assemblée avait déjà largement débattu des conditions nécessaires pour accepter les demandes des ONG, une majorité écrasante s’étant prononcée en faveur d’une plus grande sélectivité et rigueur en la matière. La difficulté était donc de savoir comment concilier la notion de quota avec une plus grande sélectivité. La délégation a suggéré qu’une meilleure solution pourrait consister non pas en des quotas mais en une représentation minimale garantie, ou quelque chose de similaire.
29. La délégation du **Kazakhstan** soutenait la proposition de la Colombie avec l’amendement de la Palestine [sur l’éligibilité des ONG d’États non parties], mais elle ne soutenait pas le recours à des quotas.
30. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** souscrivait à la proposition de la Colombie. Elle souhaitait également proposer un texte alternatif à la proposition de la Palestine, expliquant qu’il ne s’agissait pas d’imposer un quota en soi mais plutôt d’envisager la possibilité d’appliquer un quota. Chaque fois qu’un document ou un rapport était demandé au Secrétariat, l’Assemblée orientait ou guidait le Secrétariat dans la direction qu’elle souhaitait voir sa proposition prendre. Le texte supplémentaire serait ainsi rédigé : « y compris l’étude des implications de l’adoption d’un quota par groupe électoral ». Cela ne préjugerait pas de la décision à prendre à l’avenir ; au contraire, cela orienterait simplement le Secrétariat vers l’examen de la possibilité d’un mécanisme efficace pour assurer une représentation plus géographique des ONG, qui ne serait pas nécessairement un système de quotas.
31. La délégation de l’**Arabie saoudite** soutenait la proposition de la Colombie telle qu’amendée par la Palestine et appuyée par d’autres États. S’agissant du quota, elle voyait le bien-fondé de tous les arguments exprimés. Comme la proposition demandait une étude, et que la France avait suggéré un nombre minimum d’ONG, la délégation a suggéré d’ajouter « et/ou un nombre minimum garanti », laissant à l’étude le soin de fournir des options, sur la base desquelles les États parties pourraient ensuite décider.
32. La délégation de l’**Estonie** approuvait la proposition d’un plan ou d’une stratégie pour parvenir à une représentation géographique plus inclusive, qui était une question très importante. Toutefois, l’idée d’un quota serait problématique du point de vue de l’inclusivité et dans la mise en œuvre de la Convention. L’Estonie ne soutenait donc pas cette partie du paragraphe. En guise de solution, la délégation a suggéré la création d’un groupe de travail sur le renforcement de la représentation géographique.
33. La délégation de l’**Autriche**, qui soutenait la proposition de la Colombie, a suggéré qu’au lieu d’un quota, l’Assemblée puisse envisager un plan d’action pour les groupes électoraux afin de parvenir à un équilibre concret. Un groupe de travail pourrait également être une possibilité.
34. La délégation de **Madagascar** a félicité la Présidente pour son élection, réitérant la proposition initialement faite par la Palestine [sur l’éligibilité des ONG d’États non parties], qui avait été précédemment examinée et adoptée au titre du paragraphe 6. Madagascar soutenait la proposition de la Colombie.
35. La délégation de l’**Égypte** souhaitait ajouter son soutien à la proposition de la Colombie.
36. Pour gagner du temps, la délégation du **Maroc** a suggéré de conserver le paragraphe 7 [amendement de la Colombie] avec un petit changement dans la demande faite au Secrétariat. Il s’agirait d’abord d’un plan puis d’une stratégie, suivis de mécanismes clairs pour garantir la représentation géographique. De cette façon, l’amendement sur le quota, qui a divisé l’Assemblée, pourrait être supprimé. En effet, l’ajout de « mécanismes » pourrait inclure l’application de quotas, ce qui serait également conforme aux remarques faites par le Sous-Directeur général de ne pas préjuger des résultats de la stratégie et du plan qui seraient proposés par le Secrétariat. Le paragraphe 7 serait donc ainsi rédigé : « Demande au Secrétariat, en consultation avec les États parties, les Commissions nationales et le Forum des ONG du PCI, de soumettre à la prochaine session un plan, une stratégie et des mécanismes clairs visant à garantir la représentation géographique équilibrée entre ces ONG ».
37. La **Présidente** a remercié le Maroc pour sa proposition fort utile et a demandé à l’Assemblée s’il y avait des objections à cette nouvelle proposition du Maroc. Aucune objection n’a été exprimée. La Présidente a demandé s’il y avait des objections à l’ensemble du paragraphe 7 tel qu’amendé.
38. La délégation de l’**Éthiopie** soutenait pleinement le très bon compromis proposé par le Maroc. De nombreuses délégations avaient mentionné qu’avec la diversité, la qualité serait compromise. Toutefois, la délégation croyait fermement le contraire, à savoir que la diversité garantissait la qualité. C’était le manque de diversité qui nuisait à la qualité nécessaire pour représenter tous les États parties.
39. La **Présidente** a signalé une motion d’ordre de la part de la Palestine.
40. Après avoir remercié le Maroc pour sa proposition consensuelle, la délégation de la **Palestine** a invoqué une motion d’ordre. Afin de respecter la procédure, l’Assemblée devait d’abord adopter le paragraphe 6 initial avant de passer à l’adoption du nouveau paragraphe 7.
41. La délégation de la **République islamique d’Iran** soutenait la proposition de la Colombie. En ce qui concerne les quotas, la délégation estimait que les ONG devraient en fait être consultées.
42. Le **Sous-Directeur général** présumait que la proposition de la Colombie supposait de travailler avec le Forum des ONG, car il serait en effet étrange d’imposer une stratégie au Forum, d’autant plus que l’intention était de travailler aux côtés des ONG en tant que partenaires. Ainsi, tout résultat serait décidé en consultation avec le Forum des ONG du PCI qui avait déjà de l’expérience sur ces questions. Le Sous-Directeur général a demandé à la Colombie si telle était l’intention qui sous-tendait sa proposition.
43. La délégation de la **Colombie** a remercié le Sous-Directeur général pour l’explication de cette proposition. En effet, l’Assemblée souhaitait que les ONG soient plus présentes, qu’elles exploitent leur potentiel dans les travaux de la Convention et s’assurent d’avoir la maturité requise, ce qui se reflétait dans leur statut juridique. Outre le Forum, le Comité de pilotage devrait également présenter un bon équilibre géographique. En d’autres termes, la délégation souhaiterait que les ONG suivent un plan et une stratégie clairs à ce sujet, comme l’avait proposé le Maroc, car il était important de mettre leurs idées en avant. S’agissant de l’ordre des paragraphes, la délégation a suggéré d’inverser l’ordre de sorte que l’actuel paragraphe 7 [proposition de la Colombie] devienne 6 [« encourage les ONG des groupes électoraux sous-représentés »] et vice versa. Cela serait plus logique, car il y avait d’abord l’expression d’une préoccupation suivie d’une demande de solution. L’Assemblée pourrait ensuite poursuivre avec le paragraphe 7bis proposé par la Palestine.
44. La délégation de la **République arabe syrienne** a fait remarquer que le débat intéressant avait abouti à un consensus très favorable. Elle a remercié le Maroc pour sa proposition, l’idée du mécanisme était en effet très importante car elle déterminerait la teneur des consultations. L’Assemblée avait convenu des principes et devait maintenant passer aux mécanismes. La délégation avait également trouvé très pertinente la proposition de la France de fixer un nombre minimum [d’ONG], proposition soutenue par l’Arabie Saoudite. Si cela n’était pas dans le projet de résolution, la délégation souhaitait que cela soit inclus dans le compte rendu afin de souligner l’importance d’atteindre un nombre minimum d’ONG provenant de groupes électoraux sous-représentés au sein de l’Organe d’évaluation.
45. La délégation de la **Pologne** a remercié la Colombie pour sa proposition judicieuse ainsi que le Maroc pour la solution qu’il avait trouvée. En effet, il s’agissait d’un sujet extrêmement important et la délégation soutenait cet amendement, étant entendu qu’il constituait une alternative à l’amendement de la Palestine, comme l’avaient mentionné certaines délégations, telles que le Chili. Elle pensait que l’Assemblée devrait d’abord se concentrer sur la recherche pour établir un plan d’action, après quoi elle pourrait prendre des mesures pour avancer.
46. La **Présidente** est ensuite passée au paragraphe 6 [proposition de la Colombie]. En l’absence d’objections, il a été dûment adopté. Il n’y avait pas d’objections au paragraphe 7 [« Encourage les ONG des groupes électoraux sous-représentés »], qui a été dûment adopté. La Présidente est ensuite passée ensuite au paragraphe 7bis de la Palestine, qui serait ainsi rédigé : « Affirme que seules les ONG des États parties peuvent être accréditées et éligibles à l’Organe d’évaluation ».
47. La délégation de la **Palestine** a précisé que cet amendement visait à encourager les États non parties à la Convention ayant des ONG dans le Forum (ou ayant des ONG intéressées par l’obtention d’une accréditation) à pousser leurs États à ratifier la Convention. Par principe, la délégation estimait qu’il était inacceptable que les États obtiennent des avantages sans aucune obligation. À ce sujet, la délégation a demandé au Président du Forum si des mesures telles que le fait d’empêcher les ONG d’être accréditées ou d’être élues à l’Organe d’évaluation aideraient les ONG en encourageant leurs gouvernements à ratifier la Convention. Il a été rappelé que les treize États non parties à la Convention provenaient principalement du Groupe I et que, en tant que pays démocratiques, les sociétés civiles pouvaient fortement influencer leurs gouvernements.
48. La **Présidente** a invité M. Turgeon du Forum des ONG du PCI à répondre à la question.
49. Le **Président du Forum des ONG du PCI**, **M. Laurier Turgeon**, a remercié la Palestine d’avoir posé cette question très importante et d’avoir également donné aux ONG l’occasion de s’exprimer et de communiquer quelques informations pour contribuer à la discussion. M. Turgeon venait du Canada, un pays qui n’avait pas encore ratifié la Convention, et le fait que les ONG canadiennes puissent participer était effectivement utile pour faire pression sur le Canada afin qu’il ratifie la Convention. C’était probablement aussi le cas dans de nombreux autres pays qui n’avaient pas encore signé la Convention. Le fait que les ONG accréditées puissent participer à la Convention était très utile pour convaincre les gouvernements de signer cette Convention, car les ONG étaient mieux équipées pour discuter de la Convention avec les gouvernements, en leur faisant savoir ce que l’on attendait d’eux. Mais il était également rassurant pour les gouvernements de savoir que les ONG accréditées dans le pays avaient une expérience de la Convention et qu’elles pourraient être opérationnelles très rapidement. M. Turgeon a remercié les délégués pour la proposition visant à faire participer le Forum des ONG du PCI à l’élaboration d’une stratégie et d’un plan d’action, car les ONG avaient beaucoup à apporter. En effet, cette question avait été prise très au sérieux au cours des deux dernières années. Le Forum disposait d’un groupe de travail qui travaillait déjà très sérieusement sur cette question et avait conçu un plan d’action qu’il pourrait soumettre à l’examen de l’Assemblée. Le Forum avait mené cinquante-quatre entretiens individuels avec des ONG de régions sous-représentées pour essayer de comprendre de quelle façon il pourrait les aider à mieux recruter davantage d’ONG, mais aussi pour aider les ONG avec des choses banales comme remplir les formulaires de demande, faire de la sensibilisation dans ces pays et faire mieux connaître les avantages de l’accréditation. Le Forum aimerait beaucoup contribuer à cette discussion.
50. La **Présidente** est passée au paragraphe 7bis proposé par la Palestine, qui serait ainsi rédigé : « Affirme que seules les ONG des États parties peuvent être accréditées et éligibles à l’Organe d’évaluation ». Elle a donné la parole aux orateurs.
51. La délégation de la **Grenade** est revenue sur le point soulevé par le Sous-Directeur général, à savoir que des ONG avaient été accréditées dans le passé alors qu’elles n’étaient pas affiliées à des États parties et que cela avait, de fait, encouragé les États membres à ratifier la Convention. Désormais, vingt années avaient passé et les stratégies pouvaient évoluer, la délégation pensait que le fait de ne pas autoriser des ONG accréditées à se joindre à l’Organe d’évaluation, par exemple, ou de ne pas les autoriser à se prononcer sur la possibilité d’inscrire un élément, pouvait également, de fait, encourager les États membres à ratifier la Convention. En outre, la délégation a rappelé que le Comité cherchait à avoir plus d’informations sur les ONG afin de les accréditer, lorsqu’il avait déclaré, dans la décision 16.COM 15, « Demande au Secrétariat de mettre en place un mécanisme de communication clair avec les États parties qui permette d’obtenir un maximum d’informations sur les demandes d’accréditation […] ». La délégation a fait remarquer qu’il était clairement indiqué « États parties » et non « États membres » de l’UNESCO. Ainsi, si l’on s’adressait uniquement aux États parties lorsqu’on cherchait à obtenir plus d’informations, à qui devait-on s’adresser lorsqu’on cherchait à obtenir plus d’informations de la part d’ONG non affiliées à un État partie ? Pour cette raison, la délégation soutenait la proposition de la Palestine pour le paragraphe 7bis.
52. La délégation d’**Oman** a remercié tous les orateurs et a observé que la discussion sur ce point était longue. Elle recherchait donc une solution sur la proposition de la Palestine. S’agissant des ONG accréditées et de l’éligibilité des ONG à participer à l’Organe d’évaluation, la délégation pensait qu’on pourrait parvenir à un compromis par lequel l’Assemblée pourrait accepter d’accueillir les accréditations d’ONG, même d’États non parties, mais de reporter temporairement leur éventuelle élection à l’Organe d’évaluation jusqu’à la prochaine Assemblée générale, lorsqu’une solution pourrait être trouvée.
53. La **Présidente** a invité le Conseiller juridique à dispenser quelques conseils juridiques sur les mesures proposées.
54. Le **Conseiller juridique** s’est dit honoré d’offrir ses services à cette Assemblée sous la direction de la Présidente. La proposition à l’écran posait deux séries de questions juridiques. La première question concernait les textes juridiques relatifs à l’accréditation des ONG domiciliées dans un État non partie à la Convention, et elle concernait donc l’accréditation. La deuxième question était de savoir si de telles ONG pouvaient être éligibles à la désignation en tant que membres de l’Organe d’évaluation. Le cadre applicable était l’article 9 de la Convention, qui concerne l’accréditation des organisations consultatives et qui prévoit au paragraphe 1 que « Le Comité propose à l’Assemblée générale l’accréditation d’organisations non gouvernementales possédant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Ces organisations auront des fonctions consultatives auprès du Comité. » Le paragraphe 2 était ainsi rédigé : « Le Comité propose également à l’Assemblée générale les critères et modalités de cette accréditation. » Les critères et modalités d’accréditation des ONG étaient donc énoncés au chapitre III.2 des Directives opérationnelles qui, conformément à l’article 7(e) de la Convention, avaient été préparées par le Comité et ensuite approuvées par l’Assemblée générale. En particulier, le paragraphe 91 des Directives opérationnelles identifiait cinq critères pour l’accréditation des ONG, dont l’exigence que ces ONG soient de caractère local, national, régional ou international, selon le cas, ainsi qu’une domiciliation établie et une personnalité juridique reconnue conforme au droit national. Le paragraphe 93 prévoyait qu’en recevant et en examinant les demandes d’accréditation d’ONG, le Comité accorde toute l’attention nécessaire au principe de représentation géographique équitable, sur la base des informations fournies par le Secrétariat.
55. Le **Conseiller juridique** a poursuivi son intervention en précisant que la procédure d’accréditation prévue au paragraphe 97 exige que l’ONG soumette au Secrétariat des informations précises qui comprennent son adresse complète et le nom du ou des pays dans lesquels elle est active. Par conséquent, le chapitre III.2 des Directives opérationnelles, qui constitue le cadre juridique applicable en matière d’accréditation, ne contenait aucune disposition explicative interdisant l’accès à une ONG établie, ou dont la domiciliation est, dans un État non partie à la Convention. Le Secrétariat et, en particulier, le Sous-Directeur général avaient d’ailleurs déjà expliqué que des ONG n’ayant pas leur domiciliation dans un État partie avaient été accréditées dans le passé, comme l’avait également mentionné le Président du Forum des ONG. Quant à la question de savoir si une ONG pouvait être éligible à la désignation en tant que membre de l’Organe d’évaluation sans avoir de domiciliation dans un État partie, la disposition applicable se trouvait au paragraphe 27 des Directives opérationnelles, qui stipule que « L’Organe d’évaluation est composé de douze membres nommés par le Comité : six experts qualifiés dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel représentants d’États parties non membres du Comité et six organisations non gouvernementales accréditées, en tenant compte d’une représentation géographique équitable et des différents domaines du patrimoine culturel immatériel. » Cette disposition établissait clairement que les six experts de l’Organe d’évaluation sont des représentants des États parties non membres du Comité. Le paragraphe 28 indiquait également que le Secrétariat « informe les États parties au sein de chaque groupe électoral ayant un siège vacant à pourvoir » aux fins des élections. Ces dispositions ne contenaient aucune exigence explicite selon laquelle seules les ONG domiciliées dans un État partie peuvent être nommées à l’Organe d’évaluation. Le Secrétariat avait également expliqué les pratiques concernant la participation de ces ONG à l’Organe d’évaluation. Ceci permettait d’avoir une vue d’ensemble du cadre juridique relatif à cette question.
56. La **Présidente** a remercié le Conseiller juridique et a poursuivi la séance avec le reste des orateurs inscrits sur la liste.
57. La délégation du **Liban** a réitéré ses questions. Quelle serait la nature de la relation juridique entre le Secrétariat et le Forum des ONG ? L’Assemblée peut-elle imposer au Forum une décision concernant un plan ou une stratégie ? Le Forum a-t-il le droit de refuser ces recommandations ?
58. Le **Conseiller juridique** a expliqué que le Forum des ONG n’est mentionné ni dans la Convention ni dans les Directives opérationnelles, mais que les deux textes mentionnent l’accréditation des ONG. Le Forum des ONG était une association créée en marge de cette Convention et composée d’ONG accréditées auprès de la Convention. D’un point de vue juridique, ce qui importait n’était pas tant la relation avec le Forum des ONG, qui s’était développée dans la pratique, mais en fait la relation avec les ONG accréditées exerçant une fonction consultative. C’était donc en ces termes que la question se posait. Quant à la question de savoir ce qui pouvait être imposé ou refusé, le Conseiller juridique a noté que la proposition précédente, qui avait été adoptée par l’Assemblée, concernait les critères d’accréditation des ONG. En tant que tel, en réalité, cela était déjà imposé aux ONG puisque l’Assemblée a le pouvoir, sur la base des recommandations qui lui sont faites par le Comité en première instance, d’établir les critères d’accréditation, et ensuite, de prendre la décision sur l’accréditation des ONG.
59. La délégation de l’**Estonie** est revenue sur la notion de compétence et d’expertise dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel, car il s’agissait également d’une considération importante, dont on avait débattu précédemment. L’Estonie ne soutenait pas l’amendement proposé par la Palestine. Les ONG étaient non gouvernementales par définition et ce qui comptait, c’était leur compétence et leur expertise avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel. De nombreuses ONG avaient également une nature régionale ou internationale et leur domiciliation ne les liait pas exclusivement à un pays particulier. L’Estonie maintenait donc sa position.
60. La délégation de la **République arabe syrienne** a remercié la Présidente pour son excellente gestion des travaux de l’Assemblée, ainsi que le Conseiller juridique pour ses explications exhaustives. La délégation est revenue sur l’intervention d’Oman qui établissait une distinction entre l’accréditation et la représentation au sein de l’Organe d’évaluation, ce qui constituait une perspective intéressante. La Syrie soutenait la proposition faite par la Palestine, car la préoccupation fondamentale était de parvenir à la justice, à l’équité et à une représentation équitable et équilibrée des ONG au sein de l’Organe d’évaluation et dans le vaste ensemble des ONG accréditées exerçant une fonction consultative auprès de la Convention et du Comité. La délégation comprenait pleinement les interventions concernant l’expertise et il était évident qu’une ONG sans expertise n’avait pas sa place dans la Convention. Il était également évident que toutes les ONG susceptibles de faire partie de l’Organe d’évaluation auraient une excellente expertise dans leur domaine. La délégation a demandé au Conseiller juridique s’il y avait quelque chose dans la proposition de la Palestine qui empêcherait son adoption d’un point de vue juridique.
61. Le **Conseiller juridique** a expliqué que la Convention indique, au paragraphe 2 de l’article 9, que le Comité propose à l’Assemblée générale les critères et méthodes d’accréditation. L’Assemblée générale pouvait donc établir des critères et des modalités pour l’accréditation des ONG comme elle le souhaitait, et elle l’avait d’ailleurs fait à travers les Directives opérationnelles, notamment les articles 91 à 99 [concernant les ONG].
62. La délégation de la **France** comprenait la préoccupation de la Palestine exprimée à travers cet amendement. Toutefois, deux considérations s’imposaient. La première était une question de principe. Les ONG étaient par définition non gouvernementales, et attacher l’idée qu’elles sont associées à un État serait difficile à accepter dans une décision de l’Assemblée générale. Deuxièmement, l’amendement précédent, qui visait à lancer une réflexion sur un mécanisme qui permettrait d’améliorer la représentation des ONG, pourrait répondre à cette préoccupation, y compris en ce qui concerne les questions d’accréditation et de l’Organe d’évaluation, qui pourraient être traitées dans le cadre de cette réflexion.
63. La délégation de la **Suisse** a remercié le Conseiller juridique pour ses explications claires quant à la non-compatibilité de l’amendement avec les dispositions actuelles des Directives opérationnelles. La délégation a conclu que l’article 27 et l’article 91 correspondants devraient être modifiés pour adopter l’amendement. En outre, le groupe de travail à composition non limitée, qui avait travaillé pendant deux ans sur les Directives opérationnelles, avec le soutien du Japon, n’avait fait aucune recommandation concernant l’accréditation et l’éligibilité des ONG pour siéger à l’Organe d’évaluation. Au contraire, il avait recommandé de confirmer la composition et le fonctionnement de l’Organe d’évaluation. La délégation ne voyait pas pourquoi le travail du groupe de travail devrait désormais être remis en question, sans raison, d’où son opposition à l’amendement de la Palestine.
64. La délégation de la **Tchéquie** avait écouté attentivement les explications du Sous-Directeur général, du Président du Forum des ONG et du Conseiller juridique concernant la participation d’ONG d’États non parties à la Convention, et elle ne souhaitait pas modifier les règles d’inclusivité actuellement suivies et qui étaient tout à fait claires en ce qui concerne l’établissement de l’Organe d’évaluation. La délégation a repris à son compte les remarques de l’Estonie et de la Suisse, et s’est également prononcée en faveur de la diversité des partenaires non gouvernementaux dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le bénéfice du partage de leurs connaissances et compétences. La délégation ne soutenait donc pas l’amendement de la Palestine et souhaitait revenir au texte original.
65. Rappelant les interventions de l’Estonie, de la Tchéquie et de la Suisse, la délégation de la **Belgique** soutenait le travail des ONG dans le cadre de la Convention. Les ONG étaient non gouvernementales et, par conséquent, elle soutenait également l’accréditation des ONG domiciliées dans des États non parties à la Convention. Elle ne soutenait pas l’amendement de la Palestine.
66. La délégation de la **Palestine** a remercié le Conseiller juridique pour son explication basée sur le texte. Toutefois, aucun élément n’indiquait clairement si les textes actuels permettaient explicitement aux ONG non domiciliées dans les États parties d’être accréditées. La délégation avait cru comprendre qu’il n’y avait rien qui leur permettait explicitement d’être accréditées, ni qui les empêchait explicitement de l’être. La question était donc la suivante : Y a-t-il un texte spécifique dans les textes actuels qui permette ou interdise aux ONG d’être accréditées ? D’un point de vue juridique, il s’agissait d’une zone grise. Lorsqu’il y avait des zones grises dans les textes juridiques, c’était l’Assemblée générale qui pouvait se prononcer et décider.
67. Le **Conseiller juridique** a rappelé le paragraphe 2 de l’article 9 de la Convention, qui mentionne le fait que l’Assemblée doit établir les critères d’accréditation des ONG. L’Assemblée l’avait fait au paragraphe 91 des Directives opérationnelles, en définissant cinq critères. Ces critères faisaient référence à la domiciliation, mais ils n’incluaient pas le critère selon lequel la domiciliation doit être établie dans un État partie à la Convention. Ainsi, ils ne l’autorisaient pas explicitement et ne l’empêchaient pas explicitement, mais il y avait cinq critères qui ne comprenaient pas cet élément. Par ailleurs, dans le cadre de l’interprétation des textes, notamment des conventions et traités internationaux, on se fondait sur le texte lui-même, mais également sur la pratique ultérieure de l’application et de l’interprétation du texte. À propos de cette pratique, le Conseiller juridique a rappelé que le Secrétariat avait déjà communiqué des informations lors de la présente session. Il a également rappelé la réponse à la question de la Syrie sur les compétences de cette Assemblée.
68. La délégation de la **Palestine** comprenait qu’il y avait un soutien clair pour l’accréditation des ONG, mais qu’il y avait aussi une opposition claire à leur élection à l’Organe d’évaluation. S’il y avait une flexibilité à cet égard, la délégation a suggéré d’aller dans le sens de la proposition d’Oman, à savoir que les ONG continuent d’être accréditées mais que l’élection à l’Organe d’évaluation soit réservée uniquement aux ONG des États parties à la Convention.
69. La délégation de **Chypre** a suggéré de suspendre le débat jusqu’au lendemain compte tenu du nombre important de points encore inscrits à l’ordre du jour sur lesquels on devait encore débattre.
70. La **Présidente** a noté la suggestion de Chypre de suspendre le débat sur le paragraphe 7bis du projet de décision et de reprendre la discussion le lendemain, avec le paragraphe 4.
71. La délégation de la **Palestine** préférait en finir avec ce point plutôt que de recommencer le lendemain.
72. La délégation de **Chypre** n’était pas du même avis que la Palestine. Toutefois, elle accepterait que l’on accorde dix minutes supplémentaires, après quoi l’Assemblée devrait aborder les autres points.
73. La **Présidente** a fait remarquer que Chypre proposait de consacrer dix minutes à cette question car il y avait d’autres points à aborder.
74. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** préférait achever le débat au cours de cette séance, car c’était la manière la plus productive d’avancer. En outre, c’était le Bureau qui fixait le temps accordé à toute discussion et l’Assemblée devrait respecter le mandat du Bureau. La délégation a suggéré de passer d’abord en revue la liste des orateurs, puis, en l’absence de consensus, de faire une pause de dix minutes pour laisser à l’Assemblée le temps de formuler un texte consensuel.
75. La **Présidente** a accepté le compromis consistant à donner à toutes les délégations la possibilité de s’exprimer avant de revenir au paragraphe 7bis, en rappelant aux délégations la limite de temps de parole.
76. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** a remercié la Présidente de sa patience. Elle souhaitait soutenir la proposition de la Palestine, mais elle pouvait également soutenir la proposition d’Oman qui méritait d’être prise en considération étant donné que la discussion précédente avait mentionné le paragraphe 93 des Directives opérationnelles, qui stipule que « le Comité accordera l’attention nécessaire au principe de représentation géographique équitable ». La délégation a expliqué qu’il y avait des ONG représentant des États non parties à la Convention alors qu’il y avait 180 États parties. Elle se demandait donc pourquoi on se préoccupait tant de savoir si elles étaient affiliées ou non à un État partie. La délégation a insisté sur le fait que la question concernait le fait d’avoir une meilleure représentation parmi les ONG des régions sous-représentées. La délégation pensait que la proposition de la Colombie précédemment adoptée était, de fait, plus utile pour aborder cette question d’équilibre. Afin d’avancer, la délégation a suggéré de maintenir la possibilité d’accréditation d’ONG d’États non parties à la Convention mais, a minima, que celles-ci ne soient pas admises à siéger à l’Organe d’évaluation.
77. La délégation de la **Pologne** a remercié le Conseiller juridique d’avoir apporté des éclaircissements sur les dispositions de la Convention et des Directives opérationnelles. La Pologne, qui soutenait l’Estonie et la Suisse, a convenu avec l’Estonie que les ONG ont un rôle spécifique et essentiel dans la mise en œuvre de la Convention. Elle était également tout à fait d’accord avec l’Estonie sur le fait que les ONG sont non gouvernementales, et elle a remercié le Conseiller juridique d’avoir rappelé à l’Assemblée l’article 9 de la Convention qui stipule très clairement les tâches spécifiques concernant l’accréditation des ONG : « Le Comité propose à l’Assemblée générale [...] ». Cela signifiait que c’est le Comité qui vérifie l’accréditation des ONG, qui est suivie par l’Assemblée générale. C’était à ce stade que l’éligibilité des ONG à l’Organe d’évaluation était décidée. La Pologne ne pouvait donc pas soutenir la proposition de la Palestine, rejoignant ainsi la liste des pays qui s’opposaient à cet amendement.
78. La délégation de la **Slovaquie** pensait que le paragraphe 7 nouvellement adopté répondait suffisamment aux préoccupations soulevées par la Palestine. Elle n’était donc pas favorable à l’inclusion du paragraphe 7bis dans le projet de décision. Le Président du Forum des ONG avait été très clair sur le fait que la possibilité d’accréditer des ONG d’États non parties encourageait ces États à devenir partie à la Convention. De plus, le Conseiller juridique avait clairement déclaré que rien n’empêchait une ONG de siéger à l’Organe d’évaluation. Il n’était donc pas possible de faire le choix de se conformer aux Directives opérationnelles en ce qui concerne l’accréditation mais de ne pas s’y conformer en ce qui concerne l’élection à l’Organe d’évaluation. L’Assemblée devrait respecter les règles car elles étaient claires sur ce point.
79. La délégation du **Maroc** a remercié le Conseiller juridique pour son explication, ajoutant toutefois que les choses n’étaient pas si claires, comme le montrait le paragraphe 91 des Directives opérationnelles. Désireuse d’adopter une approche constructive, la délégation a convenu que toutes les ONG peuvent être accréditées. Ce qui posait problème, c’était le paragraphe 27 des Directives opérationnelles qui fait deux fois référence aux « États parties » lorsqu’il traite de l’éligibilité à l’Organe d’évaluation et ne fait aucunement référence aux organisations domiciliées dans un État non partie à la Convention. Quant aux critères énoncés au paragraphe 91 des Directives opérationnelles, ils ne posaient pas de problème s’ils étaient pris de manière positive et constructive. Évidemment, la question de l’inclusivité était importante, même si, comme cela avait été souligné, il y avait 180 États parties à cette Convention, c.-à-d. un nombre suffisant d’ONG pour représenter le Forum des ONG de manière professionnelle et compétente, y compris au sein de l’Organe d’évaluation. À l’inverse, le paragraphe 27 faisait clairement référence aux États parties mais pas aux États non parties à la Convention. La question de l’éligibilité à l’Organe d’évaluation posait donc clairement un problème. L’accréditation n’était pas un problème, mais l’éligibilité à l’Organe d’évaluation l’était clairement et elle n’était pas soutenue juridiquement par les Directives opérationnelles. C’était ce que la délégation avait compris des explications données par le Conseiller juridique.
80. La délégation de la **Lituanie** ne soutenait pas l’amendement de la Palestine. La proposition de la Colombie dans le paragraphe 6 nouvellement adopté abordait cette question car elle demandait un plan d’action et une stratégie pour aider à redresser le déséquilibre géographique, et cela pourrait également couvrir le sujet de l’éligibilité. L’Organe d’évaluation était composé de six experts délégués par les États parties et de six membres d’ONG qui ne pouvaient pas et ne devaient pas être définies par leur siège social physique. C’est la raison pour laquelle la Lituanie ne pouvait pas être d’accord avec ce paragraphe.
81. La délégation du **Panama** a noté que vingt-cinq États parties avaient demandé la parole, ce qui signifiait au moins cinquante minutes de discussion supplémentaires. Elle a ajouté qu’avec autant d’arguments, il était peu probable que l’Assemblée parvienne à un accord au cours de la séance de l’après-midi, d’autant plus que de nombreux États estimaient que la proposition de la Palestine était digne d’intérêt. Il était donc nécessaire de consulter le Secrétariat afin de mieux comprendre les aspects juridiques de cette proposition. La délégation a donc proposé de suspendre cette discussion sur la proposition de la Palestine et de créer un groupe de travail à composition non limitée qui ferait rapport à la prochaine Assemblée sur les aspects positifs et négatifs de cette proposition. La délégation pensait que la discussion était très importante car certaines régions n’étaient pas aussi bien représentées que d’autres au sein du Forum des ONG. Des États voyaient des ONG affiliées à des États non parties qui circulaient librement dans leur pays parce qu’elles avaient été accréditées par l’Assemblée. Cependant, ces États n’avaient pas besoin de ces ONG car elles ne provenaient pas d’États membres. La délégation avait toutefois compris pourquoi certains États parties estimaient que ce type de mesure pourrait également limiter la libre circulation des ONG, ce que personne ne souhaitait. L’Assemblée appréciait et soutenait la collaboration avec les ONG. Étant donné l’importance de cette question, la délégation a demandé de mettre cette proposition de côté et d’avancer dans la résolution avec l’accréditation des trente-deux ONG approuvées par le Comité qui attendaient l’approbation de l’Assemblée.
82. La **Présidente** a remercié le Panama pour les points soulevés. Constatant que l’Assemblée avait pris du retard, elle a proposé de suspendre le point 7 afin que les délégations puissent entreprendre les consultations nécessaires sur le paragraphe 7bis et reviennent avec un texte ayant fait l’objet d’un accord à la séance suivante.
83. La délégation de la **Palestine** ne voyait pas comment les délégations pourraient parvenir à un texte de consensus sans prendre une décision sur un groupe de travail ou quelque chose de semblable. La délégation a donc suggéré que La Présidente demande à une ou deux personnes, au maximum, dans chaque groupe électoral de se réunir à propos de cette question et de revenir devant l’Assemblée avec leurs conclusions.
84. La **Présidente** a fait observer qu’il y avait donc deux propositions. Le Panama avait proposé un groupe de travail à composition non limitée et la Palestine avait proposé que les groupes électoraux désignent deux ou plusieurs représentants pour constituer un groupe de travail.
85. La délégation du **Koweït**, qui soutenait la proposition du Panama, a ajouté que cette question n’était pas très claire et que plus de temps était nécessaire. Elle était donc en faveur de la suppression du paragraphe 7bis du projet de décision et souhaitait avancer comme suggéré par le Panama.
86. Le **Sous-Directeur général** a noté la proposition du Panama, soutenue par le Koweït, selon laquelle les présidents des groupes électoraux invitent deux ou plusieurs membres de leur groupe à se réunir pour rédiger une proposition consensuelle qui serait débattue le lendemain. Le Sous-Directeur général a attribué une salle à cet effet.
87. La délégation de **Cuba** ne voyait pas la proposition du Panama reprise dans la discussion, ajoutant qu’il s’agissait d’une question plus profonde que la simple rédaction d’une proposition. La discussion du matin sur l’accréditation de deux ONG avait déclenché une discussion très importante sur la participation et de l’accréditation, dans leur ensemble, des ONG dans la Convention qui méritait toute l’attention de l’Assemblée, indépendamment de la décision prise. La délégation n’était pas opposée à la suggestion de la Présidente, mais elle estimait que cette question allait au-delà d’un simple problème de formulation de la résolution.
88. Le **Sous-Directeur général** a précisé que la suggestion du Panama de former un groupe de travail était courante lorsqu’il n’y avait pas de consensus dans la salle. Cuba avait mentionné qu’il y avait une question substantielle et sous-jacente. La proposition était de suspendre la discussion sur le paragraphe 7bis, comme cela avait été le cas pour le paragraphe 4. Le Sous-Directeur général a demandé si la proposition du groupe de travail prévoyait de débattre à la fois des paragraphes 4 et 7bis ou seulement du paragraphe 7bis, tout en suggérant de passer à l’adoption des paragraphes 8 et 9 et de revenir ensuite aux paragraphes suspendus.
89. La délégation de **Panama** était tout à fait d’accord avec cette interprétation.
90. La délégation de la **Palestine** était tout à fait d’accord avec la proposition du Sous-Directeur général. Cependant, il y avait deux propositions. Le Panama avait proposé un groupe de travail à composition non limitée, ayant un coût financier élevé, qui se tiendrait après l’Assemblée générale, alors que la Palestine avait proposé un petit groupe de membres pour terminer le travail le jour suivant. Elle souscrivait à la proposition du Sous-Directeur général d’adopter d’abord les paragraphes 8 et 9 et de suspendre les paragraphes 4 et 7bis jusqu’à plus tard dans la session, lorsque l’Assemblée aurait reçu le projet de consensus. La délégation a suggéré de convoquer les délégations qui pourraient être intéressées par une participation au groupe de travail après l’adoption des deux paragraphes.
91. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** a formulé deux observations. Premièrement, le nom de la République bolivarienne du Venezuela, parmi d’autres, ne figurait pas sur la liste des États soutenant l’amendement de la Palestine. Deuxièmement, elle a remercié le Sous-Directeur général pour sa proposition et, étant donné que les paragraphes 4 et 7bis étaient liés à cette discussion, elle pouvait soutenir l’idée d’un groupe de travail qui se réunirait le lendemain, qui pourrait être un groupe de travail restreint. Mais s’il n’y avait pas de consensus ou de décision claire à la fin, alors un groupe de travail à durée indéterminée pourrait être nécessaire entre les sessions, c.-à-d. avant la prochaine Assemblée générale. Entre-temps, l’Assemblée pourrait continuer avec la pratique actuelle, à savoir que toutes les ONG étaient les bienvenues, sauf celles qui n’étaient pas domiciliées dans les États parties. De cette façon, l’Assemblée serait fidèle à la pratique et pourrait traiter la question lors de la prochaine Assemblée générale.
92. La délégation de la **Suisse** soutenait la proposition faite par le Sous-Directeur général et relayée par la Palestine, à savoir l’organisation d’un groupe de consultation le lendemain pour parvenir à l’élaboration d’une proposition consensuelle en ce qui concerne le paragraphe 7bis. Il semblait tout à fait prématuré d’envisager un groupe de travail à composition non limitée. Le sujet était certes important, mais l’Assemblée devrait se mettre d’accord sur les modalités et le financement de ce groupe à composition non limitée, et ce n’était pas le moment de prendre une telle décision. La délégation a appelé tous les États parties à soutenir la proposition d’un groupe informel, après quoi les modalités pourraient être envisagées de manière flexible afin de conclure et de trouver une solution d’ici le lendemain.
93. La délégation du **Japon** avait présidé un certain nombre de réunions en 2021 et, dans des cas similaires, il n’y avait que deux options : des consultations informelles ou un groupe de travail à composition non limitée. Dans ce cas particulier, la délégation avait le sentiment qu’il serait impossible de se mettre d’accord sur cette question d’ici le lendemain et elle a suggéré qu’un groupe de travail à composition non limitée se charge de cette question. S’agissant de l’accréditation, la délégation a noté que même la Palestine était flexible, et elle a donc suggéré de se concentrer sur l’éligibilité des ONG à l’Organe d’évaluation. En outre, un groupe de travail avait été établi pour travailler sur les implications plus vastes de l’article 18, qui serait présidé par la Suède. Le rôle le plus important de ce groupe de travail était de débattre du rôle des ONG ; il était donc parfaitement approprié pour ce groupe de poursuivre cette discussion et donc de ne pas perdre plus de temps sur cette question pour le moment. Bien sûr, à moins qu’une voix s’y oppose, le groupe de travail de la Suède serait le meilleur forum pour débattre de cette question. Étant donné la nature clivante de ce débat, la délégation a réaffirmé qu’il serait impossible pour les délégations de se mettre d’accord d’ici le lendemain.
94. La délégation du **Panama** pourrait convenir de la suppression du point 7bis et de l’établissement d’un groupe de travail à composition non limitée pour débattre plus avant de cette question. Cependant, suite à l’intervention du Japon, rien n’indiquait clairement si la proposition était d’inclure ce point dans le groupe à composition non limitée déjà existant ou d’établir un nouveau groupe. Quoi qu’il en soit, le paragraphe 7bis devait être suspendu afin que l’Assemblée puisse finir de débattre du projet de résolution. En outre, le groupe de travail [informel] se réunirait le lendemain et déciderait si le sujet serait ajouté à l’ordre du jour de la prochaine Assemblée. La délégation ne souhaitait pas anticiper la décision du groupe et il serait donc préférable d’établir un groupe de travail à composition non limitée et de n’avoir que le paragraphe 7bis comme sujet de discussion. S’agissant du paragraphe 4 sur l’accréditation en attente des trente-deux ONG, la délégation ne pensait pas que ce point doive être soustrait à la décision de cette manière. En tant que membre du Comité qui avait avalisé leur accréditation, sur la base des règles actuelles, le Panama a proposé que l’Assemblée adopte le paragraphe 4, toute nouvelle décision prise au sein du groupe de travail à composition non limitée devant s’appliquer aux accréditations futures lorsque la prochaine Assemblée adopterait les nouvelles règles.
95. La **Présidente** a noté qu’il y avait plusieurs propositions ayant le même objectif. Elle a invité le Sous-Directeur général à trouver une solution.
96. Désireux d’aller de l’avant, le **Sous-Directeur général** a résumé les options. Une proposition consistait à créer un groupe de travail informel composé de deux membres ou plus, choisis par les présidents de chaque groupe électoral pour travailler sur le paragraphe 7bis. Si aucune solution n’était trouvée, le point serait suspendu jusqu’à la prochaine session de l’Assemblée. Le Sous-Directeur général a suggéré que le groupe de travail informel restreint soit chargé de trouver une solution plutôt que de créer davantage de groupes à composition non limitée. Sur un deuxième point, le Sous-Directeur général a noté que c’était la prérogative de l’Assemblée, si elle le souhaitait, de changer les règles avec le Comité, mais actuellement le paragraphe 4 n’était pas en discussion. Il a rappelé que les paragraphes 8 et 9 étaient toujours en suspens, ainsi que d’autres points de l’ordre du jour.
97. Prenant note de l’heure, la délégation du **Koweït** a invoqué une motion d’ordre et a résumé les options en présence. Il y avait l’option d’un groupe de travail le jour suivant, l’option du Panama d’avoir un groupe de travail à composition non limitée et la suggestion du Japon d’ajouter le sujet au mandat du groupe de travail à composition non limitée travaillant sur les questions relatives aux ONG. L’Assemblée devait donc prendre une direction pour avancer.
98. La délégation de la **Palestine** a proposé de passer à l’adoption des paragraphes 8 et 9, comme mentionné par le Sous-Directeur général. En ce qui concerne les trois propositions, la délégation a suggéré de commencer par le groupe de travail restreint qui se réunirait le lendemain pour voir s’il pouvait parvenir à un consensus. Si ce n’était pas le cas, l’Assemblée pourrait suivre le conseil du Japon et la proposition du Panama d’établir un autre groupe de travail à composition non limitée, bien que cela puisse être difficile pour des raisons financières et autres raisons pratiques. Ou l’Assemblée pourrait suivre la proposition du Japon [d’inclure cette question dans le groupe de travail à composition non limitée sur l’article 18, déjà établi]. La délégation a proposé de commencer par l’adoption des points 8 et 9, après quoi la Présidente pourrait désigner l’une des délégations (par exemple, l’Éthiopie ou le Japon) pour présider ce groupe de travail restreint.
99. La **Présidente** a noté qu’il y avait quatre autres orateurs sur la liste.
100. La délégation de la **Palestine** a proposé de clôturer le débat.
101. La **Présidente** a noté qu’il n’y avait pas d’objections et a clôturé le débat.
102. La délégation des **Pays‑Bas** a demandé quels pays participeraient au groupe de travail.
103. La **Présidente** a reconnu la sagesse de la proposition de la Palestine de commencer avec un groupe plus petit composé de deux ou trois représentants par groupe électoral.
104. La délégation du **Mexique** a noté que le paragraphe 4 du projet de décision avait été suspendu. Comme il était lié au paragraphe 5, et non au paragraphe 7, elle se demandait si le Secrétariat pourrait procéder aux ajustements concernant les ONG du paragraphe 4.
105. La **Présidente** a invité le Panama à s’exprimer avant d’aborder la question du Mexique.
106. La délégation du **Panama** souhaitait apporter un amendement au paragraphe 8 du projet de décision, qui n’était pas lié aux interventions du Mexique ou de la Palestine. En ce qui concerne le paragraphe 8 ainsi rédigé : « Rappelle aux ONG accréditées en 2010, 2014 et 2018 qu’elles doivent présenter leur rapport quadriennal », la délégation souhaitait ajouter à la fin du paragraphe, après « chaque organisation consultative », « et décider de ses relations futures avec la Convention, telles qu’établies par l’article 95 des Directives opérationnelles ». La délégation se demandait à quoi servirait une ONG qui n’avait pas présenté de rapport depuis 2010 ou 2014. Pour quelle raison se présenterait-elle devant le Comité avec un rapport à examiner ? Le Comité devrait donc décider si les relations avec cette ONG se poursuivraient ou non sur la base de l’article 95 des Directives opérationnelles.
107. La **Présidente** a signalé une motion d’ordre de la part de la Pologne.
108. La délégation de la **Pologne** s’est excusée d’interrompre le débat mais l’Assemblée n’avait pas encore décidé si elle souhaitait ou non établir un groupe de travail restreint le lendemain, car il y avait encore plusieurs plaques de pays levées. Par ailleurs, en ce qui concerne le paragraphe 7bis, proposé par la Palestine, elle souhaitait que le Conseiller juridique lui dise si le texte du paragraphe 7bis était en contradiction avec l’article 27 des Directives opérationnelles.
109. Le **Conseiller juridique** a répondu que cela dépendrait de la lecture que l’on faisait de l’article 27, ajoutant qu’il avait déjà expliqué le cadre juridique au Comité. Il revenait à l’Assemblée d’interpréter ce qui est écrit et de déterminer si cela serait contradictoire. Le Conseiller juridique a demandé à la Pologne en quoi elle considérait que le paragraphe était contradictoire.
110. La délégation de la **Pologne** a expliqué que la proposition de la Palestine excluait certaines ONG de l’Organe d’évaluation, c.-à-d. celles des États non parties à la Convention. Cela signifierait que les Directives opérationnelles devraient être modifiées car, à ce jour, l’article 27 stipulait que toute ONG accréditée peut être élue à l’Organe d’évaluation. Ainsi, le paragraphe 7bis exclurait un groupe d’ONG qui sont, de fait, éligibles pour siéger à l’Organe d’évaluation.
111. Le **Conseiller juridique** a confirmé que les Directives opérationnelles, au paragraphe 27, n’indiquaient pas que les ONG ayant leur domicile établi dans un État non partie à la Convention n’étaient pas éligibles pour siéger à l’Organe d’évaluation. L’article 27 ne faisait référence qu’aux « six ONG accréditées ». À cet égard, l’observation de la Pologne était effectivement correcte.
112. La **Présidente** est revenue sur l’établissement d’un plus petit groupe de travail destiné à débattre du paragraphe 7bis. Elle a demandé à l’Assemblée si elle approuvait cette proposition.
113. La délégation de la **Grenade** a fait remarquer que la Pologne faisait référence à l’article 7bis, mais que la proposition à l’écran n’était pas celle d’Oman car elle mentionnait les ONG des États non-Parties qui ne pourraient être ni accréditées ni éligibles. La délégation et d’autres délégations acceptaient la proposition d’Oman [sur l’accréditation], qui pourrait donc constituer la base de la discussion. En outre, l’article 27 pourrait être modifié pour inclure « à titre expérimental », si nécessaire.
114. La **Présidente** a réitéré sa proposition visant à établir un groupe de travail plus petit, sur la base de la proposition de la Palestine au paragraphe 7bis.
115. La délégation du **Maroc** a fait observer que le paragraphe 7bis initial n’était plus pertinent puisque la question de l’accréditation avait été réglée. La question concernait l’éligibilité des ONG à siéger à l’Organe d’évaluation, et donc la formulation du paragraphe 7bis devrait être corrigée.
116. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** a souhaité savoir si le groupe serait limité à deux ou trois membres.
117. La **Présidente** a expliqué qu’il y avait une certaine flexibilité dans la définition d’un ratio approprié en fonction de la taille des délégations.
118. La délégation de la **Palestine** a demandé qu’un président soit désigné immédiatement et a proposé que le Japon préside ce groupe de travail.
119. La délégation du **Japon** a fait remarquer qu’elle était trop pessimiste quant au résultat de groupe de travail, et elle a proposé l’Éthiopie ou le Koweït.
120. La délégation de l’**Inde** a souhaité que l’Assemblée parvienne à une résolution rapide de cette impasse. Elle soutenait la proposition en faveur de l’Éthiopie pour présider le groupe de travail.
121. La **Présidente** a noté que l’Éthiopie était le choix majoritaire.
122. La délégation de l’**Éthiopie** a fait remarquer que le Japon avait une connaissance exhaustive des groupes de travail et serait un choix plus approprié.
123. La délégation de **Djibouti** a réaffirmé qu’il devrait y avoir trois pays par groupe et que celui-ci devrait être présidé par des coprésidents, l’Éthiopie et le Japon. Elle a également demandé que le groupe de travail examine également les paragraphes 7, 8 et 9, y compris le paragraphe 4 du projet de décision, afin de présenter une proposition claire. En outre, la parole ne devrait pas être donnée aux mêmes délégations à de nombreuses reprises car il y avait encore un ordre du jour complet à débattre.
124. La **Présidente** a sollicité les avis de l’Assemblée sur la proposition de Djibouti.
125. La délégation de **Panama** n’était pas d’accord avec la proposition de Djibouti, car le groupe de travail avait été établi pour examiner uniquement le paragraphe 7bis. Les autres paragraphes de ce projet de résolution devaient faire l’objet d’une décision au cours de la présente séance.
126. Le **Sous-Directeur général** a noté qu’il s’agissait d’un groupe informel qui n’avait pas besoin d’un président s’il n’y avait pas de volontaires, d’autant plus qu’il s’agissait de l’examen d’un seul point dans le but de trouver un accord commun. Le Sous-Directeur général a noté que Djibouti avait ouvert un nouveau débat avec la proposition d’examen par le groupe de travail des paragraphes 8, 9 et 4 en plus du paragraphe 7bis, bien que certaines délégations aient exprimé leur opposition. Il a demandé si les deux coprésidents pouvaient se mettre d’accord pour coprésider le groupe.
127. La **Présidente** a indiqué que l’Éthiopie et le Japon avaient convenu de coprésider le groupe de travail
128. La délégation de la **Palestine** a suggéré de passer aux paragraphes 8 et 9.
129. La délégation du **Maroc** a fait remarquer qu’ils [l’Éthiopie et le Japon] n’étaient pas coprésidents mais plutôt facilitateurs, ajoutant que leur désignation était un excellent choix en raison de leur sagesse et de leur capacité à surmonter les difficultés et à trouver une issue à cette impasse. La délégation soutenait l’idée de passer à l’adoption des paragraphes 8 et 9 et de terminer ainsi la journée sur une note positive.
130. La délégation de la **Colombie** a félicité les coprésidents et les a remerciés de leur soutien. Elle souhaitait revenir sur les paragraphes 8 et 9, ainsi que sur le paragraphe 4 qui avait déjà fait l’objet d’une décision du Comité, comme l’avait expliqué le Panama. De cette manière, il n’y aurait pas d’application rétroactive de toute décision prise au titre du paragraphe 7bis, ce qui signifiait que seul le paragraphe 7bis serait débattu par le groupe de travail, permettant ainsi l’adoption des autres paragraphes.
131. La **Présidente** a signalé une motion d’ordre de la part de la Palestine.
132. La délégation de la **Palestine** a demandé l’adoption du paragraphe 4 avant de résoudre le paragraphe 7bis, car ils étaient toujours liés à la question de l’accréditation et de l’éligibilité, du moins jusqu’à ce que l’Assemblée parvienne à un consensus. La délégation pourrait être d’accord sur la question de l’accréditation si l’Assemblée parvenait à un consensus sur la question de l’élection. Entretemps, le paragraphe 4 resterait suspendu jusqu’à ce que le paragraphe 7bis soit résolu.
133. La **Présidente** a proposé d’adopter les paragraphes 8 et 9 et de revenir aux paragraphes 7bis et 4 le lendemain. Le paragraphe 8 serait ainsi rédigé : « Rappelle aux ONG accréditées en 2010, 2014 et 2018 qu’elles doivent présenter leur rapport quadriennal au Secrétariat avant la date limite du 15 février 2023 afin que le Comité puisse, lors de sa dix-huitième session, examiner la contribution et l’implication de chaque organisation consultative ». Il a été rappelé que le Panama avait proposé d’ajouter un texte qui serait ainsi rédigé : « et décider de leurs relations futures avec la Convention en vertu des dispositions du paragraphe 95 des Directives opérationnelles ».
134. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** a remercié le Panama pour sa proposition mais elle préférait la supprimer car, au cours des trois dernières heures, il était apparu clairement qu’il existait une diversité d’interprétations quant à la relation avec les ONG. En outre, l’Assemblée ne connaissait pas le résultat de la décision du groupe de travail informel et il serait donc plus facile de supprimer simplement l’amendement et de garder le libellé original.
135. La délégation du **Panama** pensait qu’il s’agissait d’un amendement important et nécessaire pour se conformer au paragraphe 95 des Directives opérationnelles. Les rapports soumis par les ONG donnaient une légitimité à leur compétence et à leur travail sur le terrain avec les communautés. Les ONG devaient présenter un rapport tous les quatre ans, mais certaines d’entre elles n’étaient pas parvenues à soumettre leurs rapports. Or, le rôle du Comité était de recevoir et d’examiner les rapports et de décider de leurs relations futures, comme stipulé au paragraphe 95 des Directives opérationnelles. À aucun moment au cours de ce débat, des doutes n’avaient été exprimés sur le paragraphe 95 des Directives opérationnelles. La proposition de la Palestine ne se rapportait pas au paragraphe 95 et n’avait aucune incidence sur celui-ci. Le Panama ne souscrivait donc pas à la proposition de la République bolivarienne du Venezuela de retirer son amendement, ajoutant qu’il était nécessaire non seulement d’examiner le travail effectué par les ONG mais aussi de décider de l’avenir des relations entre ces ONG et la Convention.
136. La **Présidente** a demandé à la République bolivarienne du Venezuela si elle était disposée à retirer sa proposition compte tenu de la détermination du Panama à maintenir son amendement.
137. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** qui comprenait les préoccupations exprimées par le Panama, a suggéré de revoir la formulation pour la simplifier. Plutôt que « et décider de ses relations futures », la délégation a proposé « gardant à l’esprit les dispositions du paragraphe 95 des Directives opérationnelles ». Cela permettait d’apaiser les inquiétudes du Panama, tout en évitant de préjuger des résultats du débat du groupe informel.
138. La délégation de la **République arabe syrienne** a remercié le Panama et la République bolivarienne du Venezuela pour leurs explications et a convenu que la proposition du Panama était effectivement très pertinente. Dans un esprit du consensus, l’amendement révisé par la République bolivarienne du Venezuela était acceptable. Avant l’intervention de la République bolivarienne du Venezuela, la délégation avait souhaité attirer l’attention sur le fait que la phrase ne faisait aucune référence à une situation très spécifique, celle des ONG accréditées en 2010 puis en 2014 qui n’avaient pas encore soumis leurs rapports, commettant ainsi une infraction au paragraphe 95 des Directives opérationnelles. Mais elle pouvait également accepter de faire simplement référence aux Directives opérationnelles dans la résolution.
139. La **Présidente** a demandé au Panama s’il pouvait accepter la nouvelle proposition de la République bolivarienne du Venezuela.
140. Compte tenu du temps limité, la délégation du **Panama** était prête à accepter la proposition.
141. La **Présidente** n’a noté aucune objection à l’adoption du paragraphe 8 avec la formulation amendée et il a été dûment adopté. Elle passe au paragraphe 9, qui serait ainsi rédigé : « Prend note des propositions de traitement des demandes d’accréditation et de renouvellement des ONG à savoir le calendrier de publication de ces demandes et la participation des bureaux hors-Siège de l’UNESCO ». En l’absence de commentaires ou d’objections, le paragraphe 9 a été adopté. Le débat sur les paragraphes restants a été suspendu jusqu’au lendemain et aux résultats de la discussion informelle.

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

1. La **Présidente** a informé l’Assemblée que les bulletins de vote avaient été comptés. Elle a remercié les scrutateurs, Mme Paola Gómez Barletta du Panama et M. Julius Shoboi Mwahunga du Kenya. La Présidente a invité le Sous-Directeur général à annoncer les résultats du vote pour l’élection des membres du Comité.
2. Le **Sous-Directeur général** s’est dit heureux d’annoncer les résultats du vote. Nombre de pays votants : 155. Votes nuls : 4. Abstentions : 19. Les résultats par groupe électoral étaient les suivants. Pour le groupe II, 2 sièges à pourvoir : Bosnie-Herzégovine, 9 voix ; Bulgarie, 26 voix ; Estonie, 69 voix ; Slovaquie, 94 voix ; Ouzbékistan, 105 voix. **La Slovaquie et l’Ouzbékistan étaient élus**. Pour le groupe IV, 4 sièges à pourvoir : Bangladesh, 97 voix ; Cambodge, 95 voix ; Inde, 110 voix ; Malaisie, 110 voix ; Thaïlande, 75 voix ; Viet Nam, 120 voix. **Le Bangladesh, l’Inde, la Malaisie et le Viet Nam étaient élus**. Enfin, pour le groupe V(b), 1 siège à pourvoir : Irak, 70 voix ; Mauritanie, 82 voix. **La Mauritanie était élue**.
3. La **Présidente** a félicité les membres nouvellement élus du Comité. L’Assemblée aurait l’occasion de reconnaître officiellement les résultats par l’adoption du projet de résolution 11 le lendemain.

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**APPROBATION DE LA PROCÉDURE SUIVIE POUR L’INSCRIPTION DE LA « SOUPE AU GIRAUMON », SOUMISE PAR HAÏTI, SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ**

**Document :** [*LHE/22/9.GA/8*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-8-FR.docx)

**Résolution :** [*9.GA 8*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/8)

1. La **Présidente** est passée au point 8 et à l’approbation de la procédure suivie pour l’inscription sur la Liste représentative de la soupe au giraumon, soumise par Haïti, et a invité le Sous-Directeur général à présenter ce point.
2. Le **Sous-Directeur général** a expliqué qu’une demande avait été faite par Haïti afin de traiter la candidature de la soupe au giraumon, en vue de son inscription sur la Liste représentative au titre du cycle 2021, dans le cadre d’une procédure accélérée exceptionnelle pour des raisons de compassion. Cette demande faisait suite aux catastrophes naturelles successives qui avaient frappé le pays en août 2021, dans un contexte de vastes troubles sociaux et politiques. Le document de travail 8 décrivait les étapes suivies pour traiter la demande. Le dossier de candidature avait été évalué dans sa totalité et avait reçu une recommandation positive de l’Organe d’évaluation. Sur cette base, le Secrétariat avait inclus la question dans l’ordre du jour provisoire de la seizième session du Comité, en informant le Bureau en conséquence. Le Comité avait été informé que, selon les dispositions de la Convention, le Comité est investi du pouvoir d’examiner une demande d’inscription et de statuer sur celle-ci, sur la base des procédures prévues par les Directives opérationnelles, qui sont établies par l’Assemblée générale. Il s’ensuivait que, l’inscription ayant eu lieu dans des circonstances qui ne sont pas prévues par les Directives opérationnelles, la décision d’inscription du Comité nécessitait l’aval de l’Assemblée générale. C’est la raison pour laquelle ce cas était porté à l’attention de la présente session, à la demande du Comité. Tout en décidant d’inscrire la soupe au giraumon sur la Liste représentative, le Comité avait invité le groupe de travail à composition non limitée sur les mécanismes d’inscription à examiner les procédures pour les cas exceptionnels, ce qui faisait partie de la question couverte par le point 9 de l’ordre du jour.
3. La **Présidente** a ouvert le débat afin que les orateurs formulent des commentaires.
4. La délégation de la **Grenade** a félicité Haïti pour l’inscription de la soupe au giraumon sur la Liste représentative, sa première inscription. Il n’y avait aucun doute qu’elle serait inscrite. La procédure avait été entreprise dans des circonstances exceptionnelles, et l’Assemblée accepterait sans aucun doute cette procédure exceptionnelle. La délégation avait un léger amendement au paragraphe 5 du projet de décision.
5. La **Présidente** a pris note de la liste des orateurs et a clôturé la liste en raison des contraintes de temps.
6. La délégation de la **Barbade** a félicité Haïti pour son inscription de la soupe au giraumon et a adressé ses compliments au Comité pour avoir bien compris les circonstances qui avaient entraîné ce processus accéléré et pour avoir maintenu le haut niveau d’évaluation, tout en suivant avec diligence les procédures de la Convention. Elle a fait remarquer que des circonstances semblables à celles qu’avait connues Haïti pouvaient être observées dans tous les États membres de la CARICOM[[34]](#footnote-34) en raison de la menace toujours présente des catastrophes naturelles et de leurs effets délétères sur leur patrimoine culturel immatériel. Dans les Caraïbes, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel devenait de plus en plus urgente, surtout compte tenu de l’impact dévastateur de la saison des ouragans, imprévisible et destructrice, sur ces pays et leurs économies. La gestion des risques de catastrophes et la résilience des PEID, comme la Barbade, devenaient une partie intégrante de la planification du développement, en particulier lorsque le patrimoine culturel immatériel était concerné. Ces catastrophes avaient des conséquences dévastatrices et laissaient des dommages durables, selon les populations touchées et la résilience des infrastructures. Cependant, les menaces pesant sur le secteur de la culture dans toute la région étaient moins visibles. En réponse, le Gouvernement de la Barbade cherchait à atténuer ces impacts par un vaste programme de numérisation. Il reconnaissait que la numérisation est essentielle à l’ensemble du processus de protection du patrimoine culturel et qu’elle a également le potentiel de bénéficier à plusieurs catégories d’utilisateurs et aux générations futures, car elle est un moyen de préserver les images du passé et du présent. Le Gouvernement avait également l’intention de s’attaquer aux impacts du changement climatique sur le patrimoine culturel immatériel par le biais de la coopération mondiale. La Barbade était à la tête de l’appel à l’augmentation du soutien technique et financier aux PEID et à l’atténuation de ces impacts. Dans son discours à la COP26, la Première ministre de la Barbade, S.Exc. Mia Mottley, avait appelé à un plus grand engagement financier mondial pour faire face aux effets désastreux du changement climatique, mettant les nations au défi d’en faire plus. L’incapacité à accorder les financements indispensables et les dommages mesurés en vies et moyens de subsistance perdus étaient immoraux et injustes. Le temps de l’action était venu et, à l’approche du vingtième anniversaire de la Convention, la Barbade souhaitait une plus grande prise de conscience et un soutien international.
7. La **Présidente** a rappelé aux délégations qu’elles devaient limiter leurs interventions à deux minutes.
8. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a félicité les membres nouvellement élus au Comité, ainsi qu’Haïti et son peuple pour cette inscription, qui donnait un sentiment de fierté et d’encouragement aux communautés d’Haïti, contribuant à les unir et à les rendre plus inclusives. La délégation a rappelé les discussions approfondies qui avaient eu lieu sur ce sujet lors de la dernière réunion du Comité et la raison pour laquelle elle invitait l’Assemblée à approuver cette inscription et à adopter le projet de résolution dans son ensemble.
9. La délégation de l’**Estonie** a félicité les nouveaux membres du Comité. Elle pensait que l’examen accéléré par le Comité de la soupe au giraumon, un élément proposé par Haïti, était un bon exemple de la flexibilité et de la bonne volonté du Comité ainsi que de sa capacité à agir rapidement, même en terre inconnue. La délégation n’avait aucune hésitation à approuver la procédure exceptionnelle utilisée, car le Secrétariat et le Comité avaient pris grand soin de la traiter dans les mêmes conditions de fond que tout autre dossier de candidature. L’Organe d’évaluation avait procédé à une évaluation complète du dossier, le recommandant pour l’inscription. Elle a félicité une nouvelle fois Haïti pour cette inscription bien méritée. Quelques jours auparavant, la culture de la préparation du bortsch ukrainien avait été inscrite sur la Liste de sauvegarde urgente en tant que cas d’extrême urgence au sens de l’article 17.3[[35]](#footnote-35) de la Convention. En effet, la délégation a noté que compte tenu de la guerre totale que menait alors la Fédération de Russie contre l’Ukraine, et des catastrophes naturelles et des troubles sociaux qui avaient frappé Haïti, l’Assemblée se voyait rappeler une fois de plus que le patrimoine culturel immatériel ne peut être séparé de ses praticiens, sa sauvegarde étant indissociable de la protection de la vie et du bien-être de ses détenteurs. Il était intéressant de noter que les deux candidatures concernaient la culture de la préparation de la soupe. La nourriture était partagée et appréciée ensemble. Tant la soupe au giraumon que la préparation du bortsch ukrainien représentaient un phénomène culturel inclusif dans lequel tous les segments de la société se reconnaissaient.
10. La délégation de la **France** a félicité Haïti pour l’inscription de ce nouvel élément sur la Liste représentative. Elle a toutefois regretté que les Directives opérationnelles ne disent mot sur les procédures non programmées, comme celle qui avait permis l’examen de ce dossier. En fait, le manque de clarté des statuts, règlements et procédures de l’UNESCO pouvait parfois être considéré, de façon générale, comme une forme de flexibilité et un atout, mais la délégation estimait que cela devait être modifié car ce manque de clarté était porteur d’un risque non négligeable d’empêcher et de bloquer des programmes traitant de questions politiques et culturelles pouvant faire l’objet de tensions, comme cela avait été le cas, par exemple, avec Mémoire du monde jusqu’en 2021. C’est la raison pour laquelle la France souhaitait disposer de critères aussi clairs que possible pour l’inscription des sites sur le Registre Mémoire du monde ou de ceux associés à des conflits récents dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de 1972.
11. En tant que PEID et voisin d’Haïti, la délégation de **Cuba** souhaitait célébrer l’inscription de la soupe au giraumon sur la Liste représentative, surtout compte tenu du contexte complexe dans lequel elle avait été inscrite. C’était un grand message en faveur de la réconciliation, pour les peuples et le développement d’une culture de la paix. C’est la raison pour laquelle Cuba se joignait à toutes les autres voix pour féliciter Haïti. La délégation avait suivi avec attention la présentation de ce dossier, mais Haïti présentait des spécificités qui rendaient ce dossier très particulier et qui justifiaient qu’on lui accorde une attention spéciale. Cuba a réaffirmé l’importance de renforcer les mécanismes de conciliation sur ces questions afin d’éviter des situations qui mènent à des discussions et des situations compliquées au sein du Comité en ce qui concerne les pouvoirs de prise de décision. Il importait que la Convention et l’UNESCO continuent à promouvoir la culture comme moyen de réconciliation dans les situations de conflit et pour les pays comme les PEID qui souffrent d’urgences vitales et où la culture joue un rôle si important dans la transformation sociale et la résolution de ces difficultés. La délégation a félicité l’Ambassadeur d’Haïti, Dominique Dupuy, pour la première inscription de son pays sur la Liste représentative.
12. La délégation du **Maroc** a félicité Haïti pour son inscription et a dit combien elle était heureuse que le Comité, lors de sa dernière session, n’ait pas fonctionné comme des techniciens de la culture mais comme des personnes imprégnées de valeurs et de principes, rassemblant tout le monde, montrant ainsi la beauté de cette Convention. Il s’agissait d’un message de solidarité, de compassion et d’amitié adressé à tout le peuple haïtien dans un contexte de drame national. La délégation a félicité Madame l’ambassadeur Dominique Dupuy et tout le peuple d’Haïti.
13. La délégation du **Paraguay** a félicité la Présidente pour son excellente conduite des travaux de l’Assemblée et a exprimé son soutien à la procédure exceptionnelle qui avait été appliquée lors de la seizième session du Comité pour l’inscription de la soupe au giraumon sur la Liste représentative. À la demande d’Haïti, le Comité avait examiné la candidature de manière accélérée pour le cycle 2020/2021 suite à une série de catastrophes naturelles. Cela avait permis à l’Organe d’évaluation de procéder à un examen complet dans le contexte de nombreux facteurs, notamment les catastrophes naturelles qui touchaient le pays à un moment de grands bouleversements sociaux et politiques. L’art de la cuisine respectait et suivait souvent l’histoire et la culture des peuples, et ces éléments se retrouvaient dans la soupe au giraumon d’Haïti. La délégation a réitéré son soutien à l’inscription de la soupe au giraumon sur la Liste représentative et a félicité la nation sœur d’Haïti.
14. La délégation du **Japon** a félicité Haïti, notant qu’il s’agissait de la première inscription du pays et de la première inscription sur la base de catastrophes naturelles, un dossier que le Comité avait pris en considération avec un résultat très positif. La délégation a rappelé à l’Assemblée qu’à l’époque, quelques pays avaient exprimé certaines inquiétudes, non pas au sujet du dossier d’Haïti qu’ils soutenaient, mais au sujet des implications de la décision, qui avait ensuite fait l’objet de débats au sein du groupe de travail à composition non limitée. Il existait désormais un accord sur la manière de traiter les cas d’urgence et la délégation en rendrait compte au titre du point 9 de l’ordre du jour [sur la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription]. Elle a conclu son intervention en félicitant toutes les parties concernées et, en particulier, l’ambassadeur d’Haïti, Dominique Dupuy, pour cette inscription.
15. La délégation de la **Malaisie** a félicité les nouveaux membres du Comité. La Malaisie a exprimé sa solidarité avec Haïti et son peuple et a reconnu la pertinence d’accélérer l’inscription de la soupe au giraumon. Elle a noté que l’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères d’inscription sur la Liste représentative. La délégation a convenu que la sauvegarde et la préservation de la soupe au giraumon ne devraient pas être retardées, son inscription servant à renforcer la visibilité de l’élément et contribuant au relèvement national après les effets des catastrophes naturelles. Elle a félicité Haïti pour son inscription de la soupe au giraumon.
16. La délégation de la **Pologne** a félicité Haïti pour l’inscription de la soupe au giraumon sur la Liste représentative. En effet, les périodes difficiles exigent des actions particulières. La Pologne était fière que cette décision ait été prise lors de la session du Comité en 2021, après un long débat sur la manière dont il souhaitait procéder avec cette demande particulière du Gouvernement d’Haïti et en raison des risques naturels que le pays avait connus pendant une période de bouleversements politiques. La délégation a souligné que cette décision avait été prise parce que le Comité avait décidé d’inscrire la soupe au giraumon malgré l’absence de procédure prévue pour l’inscription d’éléments sur la base de circonstances extrêmes. En outre, la question de savoir si l’Assemblée est compétente pour entériner les actes du Comité avait fait l’objet de nombreux débats. À ce sujet, elle a exprimé le souhait de voir l’amendement de la Grenade.
17. La délégation de la **Palestine** a félicité Haïti pour l’inscription de la soupe au giraumon. Elle a souligné les remarques formulées par la France et le Japon selon lesquelles il n’existe pas de texte juridique pour les cas d’urgence, comme le groupe de travail en avait débattu. Le Comité avait pris la nécessaire décision d’inscrire la soupe au giraumon car la situation était urgente. Une session extraordinaire avait également été convoquée pour l’Ukraine dans un cas similaire. Ces cas avaient été inscrits à titre exceptionnel, et la délégation a félicité le Comité d’être parvenu à un accord sur ces éléments. Néanmoins, pour l’avenir, cela devrait servir de leçon. La Convention devait disposer d’un texte juridique pour les cas d’urgence plutôt que de traiter ces cas comme exceptionnels. L’Assemblée pourrait s’inspirer de la Convention de 1972 qui prévoit une procédure d’urgence spéciale pour laquelle un calendrier différent est appliqué. Il a été demandé au Secrétariat d’en prendre note et de modifier les Directives opérationnelles à l’avenir pour qu’existe une procédure d’urgence dans ces cas spéciaux.
18. La délégation du **Panama** s’est associée à la célébration de l’inscription de la soupe au giraumon, rappelant le bonheur qu’Haïti avait connu en décembre 2021 lorsque l’élément avait été inscrit. Il s’agissait d’une question nouvelle et, faisant référence à l’avant-propos par la Directrice générale de l’UNESCO de l’édition 2020 des Textes fondamentaux de la Convention, la délégation a rappelé qu’afin de tenir compte des évolutions du patrimoine immatériel et du patrimoine vivant, des changements majeurs pour sa portée et son rayonnement avaient eu lieu. Le premier concernait le dialogue qui avait été amélioré dans le cadre du processus de candidature. Le deuxième concernait la mise à disposition d’orientations pour la sauvegarde dans les situations d’urgence, en réponse à la multiplication des conflits et des catastrophes naturelles dans le monde. La délégation a souligné le fait que le texte mentionne comment le patrimoine vivant est un outil puissant de résilience et de relèvement. Cela avait été l’un des thèmes centraux de discussion [lors de la session du Comité] en 2021. La candidature d’Haïti allait au-delà des réglementations et des directives pour révéler ce que les populations traversaient pour se remettre des conflits, de la mort du Président de l’époque et des catastrophes naturelles qui frappaient le pays. Les États parties devraient donc se féliciter d’avoir répondu à la demande d’un État membre. La délégation soutenait tant le projet de décision dans son ensemble que l’approbation requise de la part de cette Assemblée.
19. La délégation de l’**Uruguay** a félicité les membres nouvellement élus au Comité. En 1878, l’Uruguay avait participé, avec Haïti, à une exposition universelle à Paris, ce qui démontrait sa proximité avec le peuple haïtien et expliquait pourquoi il était ravi que la soupe au giraumon soit inscrite. La délégation comprenait qu’il s’agissait là d’une preuve de flexibilité basée sur les principes de la Convention au service du patrimoine vivant et de l’humanité en général. C’était un grand moment pour la Convention. Elle comprenait également que l’Assemblée se trouvait dans une situation inhabituelle, comme l’avait dit à juste titre la Barbade, en ce sens que cette situation pourrait nous arriver à tous et qu’une réflexion sur ces questions était donc nécessaire. Comme Cuba l’avait dit, également à juste titre, la culture a un pouvoir de transformation et de guérison. Cela avait été répété à de nombreuses reprises et cela pouvait être célébré. La culture était un exercice d’identité, et la gastronomie était une pierre fondatrice de l’identité culturelle. La Convention était plus riche grâce à l’ajout de l’élément haïtien, et la délégation applaudissait et célébrait cette inscription.
20. La délégation de **Djibouti** a réitéré sa position exprimée lors de la réunion du Comité en soutenant pleinement l’inscription méritée de la soupe au giraumon par Haïti. Elle a félicité le pays depuis la recommandation de l’Organe d’évaluation dans laquelle les cinq critères avaient été satisfaits. En tant qu’êtres humains réunis ici avec des principes et des valeurs, et compte tenu de la situation qui prévalait à l’époque, les États parties avaient fait preuve de solidarité et de compassion envers le peuple haïtien. À l’occasion de cette journée de célébration qui démontrait l’unité de l’Assemblée dans la diversité, la délégation a félicité l’ambassadeur d’Haïti pour son grand travail. Elle a félicité les membres élus du Comité. Ayant siégé au Comité pendant les quatre dernières années et en tant que Vice-Président du Groupe V(a) pendant deux ans, Djibouti a remercié tous ceux qui l’avaient soutenu et, en particulier, les États parties du Groupe V(a) pour leur confiance pendant deux mandats, souhaitant bonne chance aux nouveaux venus. Le Comité avait montré sa solidarité et que l’UNESCO ne se résume pas à des mots mais à des actes.
21. La délégation de la **Colombie** a félicité Haïti pour son inscription ainsi que le Comité pour la démonstration qu’il avait faite de sa flexibilité et de sa capacité à tirer les enseignements de situations inhabituelles à l’occasion de la mise au point de ses procédures au cours des derniers mois. Elle a salué la preuve de solidarité et d’amitié démontrée par cette inscription. La délégation, qui avait déjà présenté ses commentaires techniques, a donc approuvé pleinement et félicité tous les nouveaux membres du Comité, leur souhaitant bonne chance pour l’avenir.
22. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** a joint sa voix à celles des autres membres du GRULAC ainsi que des autres groupes régionaux pour féliciter Haïti de l’inscription de la soupe au giraumon. La République bolivarienne du Venezuela, qui entretenait avec Haïti une relation et une amitié de longue date, antérieure à la Révolution haïtienne, s’est réjouie de cette première inscription. Elle attendait avec impatience d’autres éléments étant donné la richesse culturelle d’Haïti, que le pays pourrait partager avec le monde. La délégation soutenait également les remarques concernant cette expérience d’apprentissage, ainsi que les discussions sur la manière de faire face à ce type de situations, pour lesquelles il serait nécessaire d’établir un cadre permettant à la Convention de répondre à ces événements. Elle a également félicité les membres nouvellement élus du Comité, exprimant son intérêt à leur apporter son soutien lors des prochaines sessions.
23. La délégation de l’**Argentine** a félicité les membres nouvellement élus du Comité et les frères d’Haïti pour célébrer l’inscription de la soupe au giraumon sur la Liste représentative. Elle partageait le sentiment qui avait été magnifiquement exprimé par l’Uruguay. La délégation espérait que l’Assemblée approuverait les recommandations du Comité. Elle soutenait le projet de décision.
24. La délégation de l’**Éthiopie** s’est jointe aux nombreuses délégations pour féliciter Haïti, son peuple et l’ambassadeur Dominique Dupuy pour l’inscription de la soupe au giraumon. C’était vraiment mérité. Haïti occupait une place particulière parmi les populations de l’Éthiopie et de l’Afrique qui la considèrent comme faisant partie intégrante du continent bien qu’elle se trouve dans la région du GRULAC. Leurs cœurs étaient avec le peuple d’Haïti en ces temps difficiles et le fait que l’UNESCO s’aligne sur sa Constitution avait montré une véritable solidarité morale avec le peuple d’Haïti en inscrivant la soupe au giraumon sur une base accélérée. C’était une confirmation de la capacité de l’UNESCO à jouer un rôle positif en aidant à rendre meilleur le sort des populations qui vivent dans des circonstances exceptionnelles et qui subissent des épreuves, qu’elles soient d’origine humaine ou naturelle. Le fait que le Comité se soit montré à la hauteur de sa responsabilité signifiait qu’il nous avait également rendus meilleur. La délégation approuvait donc pleinement le projet de décision présenté et n’accepterait aucun amendement qui diluerait cette résolution. Elle espérait qu’un esprit similaire animerait les nouveaux membres du Comité, dont l’Éthiopie faisait partie, afin d’assurer la pertinence de la Convention pour les personnes qui souffrent dans le monde entier et pas seulement dans une partie de celui-ci.
25. La délégation du **Kenya** a félicité Haïti pour l’inscription de la soupe au giraumon sur la Liste représentative. Il s’agissait d’une grande étape pour Haïti qui démontrait sa résilience après une série de catastrophes naturelles qui avaient frappé le pays en août 2021. Le Kenya a également félicité le Comité pour avoir examiné l’élément de manière accélérée et proposé son inscription. La soupe au giraumon était un symbole de la liberté d’Haïti après l’indépendance, offrant un signe d’espoir et d’encouragement au peuple haïtien qui s’était battu pour se remettre de circonstances exceptionnellement difficiles. Cette inscription confirmait la flexibilité du Comité dans la prise de décisions critiques concernant l’examen des éléments. Le peuple d’Haïti pouvait désormais profiter de cette grande inscription qui lui donnait un sentiment d’identité et de continuité. Des situations comme celle qui avait frappé Haïti n’étaient pas exceptionnelles, car tous les pays pouvaient potentiellement connaître une telle vulnérabilité. En conséquence, ce n’était que justice que dans de telles situations, auxquelles n’importe quel autre pays pouvait être confronté, une aide puisse être invoquée pour protéger le patrimoine culturel immatériel par l’inscription d’éléments proposés dans le cadre de la Convention. Cela motiverait les parties prenantes du patrimoine culturel immatériel à continuer à pratiquer et à interpréter leurs cultures. La procédure d’évaluation et d’examen des candidatures et, en particulier, son calendrier étaient définis dans les Directives opérationnelles. Le Comité avait donc examiné une demande et pris sa décision sur la base des procédures prévues dans les Directives opérationnelles. Le Kenya était donc sensible aux circonstances exceptionnelles vécues par Haïti qui avaient nécessité l’examen de la candidature selon une procédure accélérée. Néanmoins, sa décision d’inscription nécessitait l’aval de l’Assemblée générale. Le Kenya a en outre salué la décision de l’Organe d’évaluation d’examiner l’élément dans les mêmes conditions que celles appliquées pour évaluer les dossiers de candidature au cours du cycle 2020/2021. Il appréciait également le travail entrepris par le groupe de travail à composition non limitée sur la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription afin de discuter de cette question. Compte tenu de la situation particulière d’Haïti, il souhaitait que l’Assemblée générale entérine l’inscription de la soupe au giraumon.
26. La délégation des **Îles Cook** a félicité la Présidente pour son élection et a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Comité, ajoutant que le patrimoine culturel immatériel est très important pour les Îles Cook. La délégation a félicité Haïti et son ambassadeur pour l’inscription de la soupe au giraumon, son premier élément. La soupe au giraumon avait une importance considérable pour le peuple d’Haïti. Il ne s’agissait pas seulement d’une soupe, mais d’un symbole de réconciliation dans un pays qui subissait de nombreux traumatismes. Comme l’avait mentionné la Barbade, les PEID étaient très vulnérables et lorsqu’il était possible de célébrer un événement, tel que cette inscription, les PEID aimaient se joindre à la fête. Il a été noté que seuls onze PEID avaient été en mesure de présenter des éléments et que seuls 9 % des 631 éléments [inscrits sur les Listes] provenaient de PEID. Des félicitations ont été à nouveau adressées à Haïti et, sans aucun doute, il y aurait davantage d’éléments soumis par davantage de PEID dans un avenir proche. Il fallait espérer que cela pourrait se faire avec l’aide des nouveaux membres du Comité, le développement du renforcement des capacités et la simplification du processus. Il s’agissait d’une question urgente, et la délégation s’est jointe à l’appel en faveur de règles régissant les cas d’urgence, notamment parce que le changement climatique touchait de plus en plus de PEID. Tuvalu avait déclaré l’état d’urgence le 20 mars 2020. La hausse du niveau des mers était une réalité dans la région du Pacifique, ce qui pourrait entraîner la migration forcée d’une partie ou de la totalité de la population vers des pays étrangers. Bien que ces nations fassent tout leur possible pour emmener leur patrimoine immatériel avec elles, sans protection adéquate, il pourrait être perdu à jamais.
27. La délégation de la **Slovaquie** a félicité Haïti pour l’inscription de la soupe au giraumon, une illustration très positive de la réaction très rapide du Comité face à la situation qui avait abouti à son inscription selon une procédure accélérée dans une situation d’urgence. Il s’agissait d’un outil fort utile pour sauvegarder cet élément pour le peuple d’Haïti, mais c’était également une importante expression de solidarité. La délégation soutenait l’élaboration de procédures d’urgence spéciales pour de futurs événements de ce type dans le monde.
28. La délégation du **Chili** a félicité les membres nouvellement élus du Comité et a exprimé son soutien à la procédure suivie par le Comité pour l’inscription de la soupe au giraumon sur la Liste représentative, une candidature présentée par Haïti. Elle était heureuse d’entendre le soutien massif exprimé dans cette Assemblée en faveur de la décision prise par le Comité. La délégation croyait en la nécessité de faire preuve de solidarité, de flexibilité et de compréhension pour la situation des pays qui souffrent le plus. Elle a convenu de l’importance de renforcer les procédures afin de garantir que ce type de décision importante puisse s’appliquer à toutes les nations à l’avenir.
29. La délégation du **Brésil** a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Comité et a remercié le Secrétariat pour cette présentation. Le Brésil faisait partie des pays qui avaient soutenu la procédure d’adoption de l’inscription de la soupe au giraumon sur la Liste représentative. Il s’est réjoui du fait que, malgré les inquiétudes exprimées à l’époque quant à l’adoption de procédures exceptionnelles pour cette inscription, le Comité soit parvenu à une décision consensuelle, remplissant ainsi le rôle de l’UNESCO, non seulement de sauvegarde du patrimoine immatériel, mais également d’utilisation de la culture comme source d’espoir et de résilience pour les communautés en détresse confrontées à une grave crise humanitaire. En prenant cette importante décision, le Comité ne pouvait pas outrepasser, et n’outrepassait pas, son mandat tel qu’établi par la Convention, et ne déviait pas de son rôle défini par l’Assemblée générale dans les Directives opérationnelles. L’ensemble de la procédure d’évaluation avait été strictement suivi dans les mêmes conditions, critères et méthodologie que ceux utilisés pour tout autre dossier. Le recours exceptionnel au calendrier accéléré avait fait l’objet de nombreux débats en concertation avec la Division des affaires juridiques afin de s’assurer que la décision était prise en toute légalité dans le cadre des prérogatives du Comité et à l’aune de la flexibilité offerte par le texte de la Convention et de ses Directives opérationnelles. Ainsi, en tant que membre du Comité, ayant pris part à la décision, le Brésil a demandé à l’Assemblée d’entériner la décision du Comité et de réaffirmer son message d’espoir et de solidarité au peuple haïtien.
30. La délégation du **Botswana** a félicité les nouveaux membres du Comité et a remercié tous les membres sortants. Elle a également félicité l’ambassadeur d’Haïti, le Gouvernement d’Haïti et son peuple pour cette inscription. La délégation soutenait le projet de résolution.
31. La délégation de **Chypre** a félicité Haïti pour son inscription, ajoutant qu’elle approuvait les inscriptions adoptées sur la base d’une extrême urgence. En outre, des procédures pour ce type d’inscription exceptionnelle devaient être établies.
32. La délégation du **Viet Nam** a félicité Haïti et son peuple pour l’inscription de la soupe au giraumon sur la Liste représentative. Elle partageait les points de vue des nombreux orateurs précédents. Compte tenu de la situation difficile à laquelle le peuple haïtien avait été confronté, cette soupe était un symbole de réconciliation, de résilience et des valeurs de la culture. L’inscription reflétait véritablement l’amitié, la solidarité et la beauté de cette Convention. Le Viet Nam a réitéré son soutien au projet de décision qu’il approuvait pleinement, et a félicité Haïti, et son ambassadeur, pour son premier élément bien mérité.
33. La **Présidente** a fait remarquer que la procédure utilisée avait été clairement expliquée, ainsi que les considérations pertinentes quant au rôle du Comité et de l’Assemblée générale dans ce cas précis. Elle est ensuite passée à l’adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe. Les paragraphes 1 à 4 n’ont fait l’objet d’aucun commentaire ou objection et ont été dûment adoptés. Une proposition d’amendement de la Grenade était soumise qui remplaçait, au début du paragraphe 5, « Approuve la procédure » par « Prend en outre note de la procédure ».
34. La délégation de la **Grenade**, qui soutenait pleinement l’inscription de la soupe au giraumon, a félicité le Comité d’avoir répondu à la demande d’Haïti de procédure accélérée pour inscrire la soupe au giraumon sur la Liste représentative. Elle a expliqué qu’elle ne souhaitait pas édulcorer la décision mais, au contraire, l’améliorer. L’inscription était massivement soutenue et la délégation soutenait la décision du Comité. Cependant, en « approuvant » la procédure elle-même, l’Assemblée était en contradiction car elle validait une procédure d’inscription. Le groupe de travail à composition non limitée avait débattu de cette procédure dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et devait présenter une recommandation pour un processus accéléré au point 9 de l’ordre du jour, comme expliqué dans le paragraphe 1190 du document [LHE/22/5.EXT.COM/INF.4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-INF.4-FR.docx), le compte-rendu de la réunion du groupe de travail. Ainsi, si l’Assemblée approuvait maintenant la procédure, elle serait en contradiction avec la recommandation du groupe de travail à examiner. D’où sa proposition de « Prend en outre note de ».
35. La délégation de l’**Éthiopie** s’est dite respectueusement en désaccord avec l’amendement de la Grenade. Il s’agissait d’une question de fond et de savoir si l’Assemblée approuvait ou non le calendrier accéléré, les raisons de compassion et la nature exceptionnelle de la procédure qui avait été suivie compte tenu de la souffrance du peuple haïtien. Il s’agissait d’une question politique, et non d’un simple détail technique. La délégation n’acceptait pas « Prend note », proposant plutôt d’approuver « pleinement » la procédure.
36. La délégation du **Japon** a félicité les nouveaux membres du Comité. Elle a rappelé les longues discussions au sein du Comité à l’époque, car il n’y avait pas de procédure claire pour cette action. Finalement, il avait été convenu que la décision serait portée à l’attention de l’Assemblée générale. La délégation pensait que le fait de remplacer le mot « Approuve » par « Prend note » signifierait que l’Assemblée ne pouvait pas inscrire le dossier d’Haïti. Il était entendu que le Comité avait convenu que l’Assemblée générale devait l’approuver. La délégation a demandé des éclaircissements au Conseiller juridique, ajoutant qu’elle était entièrement d’accord avec l’Éthiopie pour dire que la décision devait être pleinement approuvée.
37. La **Présidente** solliciterait le Conseiller juridique après les interventions des orateurs.
38. La délégation de la **Colombie** pensait que la proposition de la Grenade, qui avait été expliquée au groupe de travail, visait uniquement à dire qu’il s’agissait d’une procédure extraordinaire. Bien que l’inscription soit soutenue par tous, elle créait un précédent qui nécessitait un éclaircissement dans l’éventualité de futurs cas portés à l’attention du Comité. La délégation souhaitait également entendre l’avis du Conseiller juridique pour voir comment cela serait reconnu comme un cas légitime, pleinement approuvé par l’Assemblée. Comme indiqué précédemment, la délégation ne souhaiterait pas que cette procédure rapide soit à nouveau utilisée. Elle préfèrerait avoir recours à l’article 17.3, dont la procédure pouvait effectivement nécessiter quelques éclaircissements, comme l’avaient mentionné à juste titre la Palestine, Chypre et d’autres délégations.
39. La délégation de la **Palestine** pensait qu’il y avait un malentendu. Aucun État partie ne s’était opposé à l’inscription de la soupe au giraumon et tout le monde avait adressé ses félicitations à Haïti, y compris la Grenade. La délégation n’était pas d’accord avec l’Éthiopie en ce sens que l’Assemblée ne pouvait pas, pour des raisons juridiques, approuver pleinement cette procédure sans faire référence aux Directives opérationnelles. La délégation a suggéré un compromis entre « Approuve » et « Prend note » avec, par exemple, « Prend note avec satisfaction », ce qui serait la meilleure façon de respecter le travail à venir de l’Assemblée et des groupes de travail [en cours]. Cela garantirait que cette question était prise en compte d’un point de vue juridique, de manière à refléter ces procédures dans le texte juridique de la Convention et, surtout, dans les Directives opérationnelles.
40. La délégation de **Djibouti** a rappelé qu’elle était présente dans la salle lorsque cet élément avait été défendu et que l’Assemblée ne devrait pas commencer à modifier des mots qui avaient une signification importante, surtout à cette heure tardive. Elle soutenait la proposition de l’Éthiopie de laisser le texte inchangé, voire de l’améliorer en ajoutant qu’elle approuvait « pleinement » l’inscription de la soupe au giraumon. La délégation a rappelé que tout le pays regardait les délibérations et que l’Assemblée devrait être unie et ne pas ouvrir une boîte de Pandore. La délégation a lancé un appel aux délégations pour qu’elles acceptent le texte initial tel que présenté.
41. La **Présidente** a invité le Conseiller juridique à répondre aux points soulevés.
42. Le **Conseiller juridique** a estimé, qu’en fin de compte, il y avait une seule question posée mais à plusieurs reprises, et il a rappelé le consensus écrasant au sein du Comité en décembre 2021 sur deux choses. La première était d’inscrire la soupe au giraumon sur la Liste représentative et, la deuxième, de ne pas laisser les organes directeurs de cette Convention arrêter la procédure, bien que celle-ci ne soit pas spécifiquement prévue, du moins dans ce cas précis. Son avis juridique avait déjà été sollicité par le Comité (lors de sa seizième session) sur ce dossier de candidature. Le Conseiller juridique a rappelé les principaux points de cet avis juridique, car ils répondaient aux questions posées par le Japon et la Colombie. Comme expliqué alors, les Directives opérationnelles exposaient un calendrier précis pour l’évaluation et l’examen des candidatures, qui ne prévoit pas l’examen d’une candidature sur une base accélérée, comme mentionné à plusieurs reprises. Face à ce silence, il a été fait référence à la Convention, qui établit un mécanisme institutionnel de contrôle et d’équilibre par lequel, en vertu de l’article 7(g), le Comité est investi de l’autorité d’examiner les demandes d’inscription et de décider de ces demandes. Cependant, en même temps, l’article 7(e) dit qu’il doit le faire en suivant les procédures prévues dans les Directives opérationnelles, qui sont préparées par le Comité mais approuvées par cette Assemblée. Le Conseiller juridique avait donc expliqué à l’époque que si le Comité considérait que des circonstances exceptionnelles justifiaient l’examen accéléré de cette candidature, il pourrait envisager la possibilité de le faire et, s’il devait constater que les conditions étaient remplies, il pourrait inscrire l’élément sur la Liste représentative, ce qui avait eu lieu.
43. Le **Conseiller juridique** avait également fait remarquer à l’époque que, étant donné que l’inscription aurait alors eu lieu dans des circonstances non prévues par les Directives opérationnelles et selon une procédure non prévue par les Directives opérationnelles, la procédure suivie pour l’inscription (et non l’inscription elle-même) nécessiterait l’aval de l’Assemblée générale. C’était sur cette base que le Comité avait pris sa décision. Le Conseiller juridique supposait que cette discussion découlait d’une possible ambiguïté dans le paragraphe 5 [du projet de résolution]. Ce que l’Assemblée déciderait d’approuver, c’était la *procédure* qui avait été suivie dans ce cas précis, qui, comme l’avait souligné le Comité, était exceptionnelle, comme le précisait le paragraphe 7 de la décision [16.COM 19](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/19) (qui décide de l’inscription), suivi du paragraphe 8 (qui note que cette inscription a eu lieu sur une base exceptionnelle en ce qui concerne les procédures). Ceci était sans préjudice des travaux ultérieurs dans le cadre des propositions issues du groupe de travail, que l’Assemblée pourrait décider d’entreprendre en ce qui concerne les Directives opérationnelles. Le Conseiller juridique a donc suggéré de souligner ce point, en disant, par exemple, « Approuve la procédure suivie sur une base exceptionnelle pour l’inscription de la soupe au giraumon », ce qui pourrait répondre aux inquiétudes exprimées par les deux parties.
44. La délégation de la **Pologne** était un membre du Comité très favorable à l’inscription de la soupe au giraumon sur la Liste représentative. Elle souhaitait demander au Conseiller juridique, et la question avait également été soulevée à l’époque, quelle était la base juridique de l’approbation par l’Assemblée générale de toute décision du Comité. La délégation a également demandé des éclaircissements au Conseiller juridique sur un autre point. Le paragraphe 7 de la décision 16.COM 19 décidait d’inscrire la soupe au giraumon sur la Liste représentative, pourtant, lors de la présente session, certaines délégations avaient considéré que l’élément n’était pas inscrit. La délégation avait cru comprendre que le Comité avait pris une décision solide et avait déjà inscrit l’élément sur la Liste représentative.
45. La délégation du **Cameroun** avait participé en tant que membre du Comité à l’adoption ou à la validation de l’inscription de la soupe au giraumon sur la base de la situation exceptionnelle qui avait été présentée. Par ailleurs, les éléments qui avaient conduit à cette demande étaient clairs et il avait été décidé de manière consensuelle, au regard des valeurs de fraternité et de solidarité, de soutenir la demande d’Haïti. Aujourd’hui, dans le cadre de cette Assemblée, le Cameroun réitérait son soutien total à cette décision. La délégation a concédé qu’il y avait certainement une nuance entre une procédure et une décision de fond. Cependant, si un texte juridique ne prévoit pas de procédure mais autorise potentiellement le Comité à adopter une telle décision à titre exceptionnel pour répondre à une situation d’urgence, il reconnaît également l’autorité du Comité, même si cette décision nécessite l’approbation de l’Assemblée générale. S’agissant des mécanismes d’inscription en cours de révision, la délégation estimait que les amendements, même si de nouvelles procédures étaient proposées, ne devraient pas être appliqués rétroactivement mais à des situations à venir. La délégation soutenait pleinement l’inscription d’Haïti.
46. La délégation de la **Grenade** a répété, comme l’avait mentionné le Conseiller juridique, que la question concernait la procédure et non l’inscription, qui n’était pas en cause. La soupe avait été inscrite et toutes les délégations qui s’étaient exprimées avaient complimenté Haïti et félicité le Comité d’avoir trouvé une solution accélérée à cette demande spéciale. La délégation était surprise d’entendre évoquer une connotation politique. Elle aurait accepté « Prend note avec satisfaction » ou la proposition du Conseiller juridique « Approuve la procédure sur une base exceptionnelle », mais ce n’était pas le lieu pour remettre en question l’inscription. La délégation a réitéré ses félicitations à l’ambassadeur d’Haïti pour avoir si bien préparé le dossier dans le court délai imparti. Il y avait certainement des enseignements à tirer, et on pouvait espérait que le groupe de travail proposerait une nouvelle procédure accélérée que toutes les délégations accepteraient de façon consensuelle. En guise de solution, la délégation a retiré son amendement.
47. La **Présidente** a noté une motion d’ordre invoquée par l’Uruguay.
48. La délégation de l’**Uruguay** avait souhaité prendre la parole avant la Grenade, qui avait désormais retiré son amendement. Elle estimait qu’un consensus pouvait être obtenu en faveur de la proposition du Conseiller juridique concernant la procédure plutôt que l’inscription, qui était indispensable et à laquelle toutes les délégations adhéraient. L’Uruguay approuvait donc la proposition du Conseiller juridique.
49. La **Présidente** a noté le dernier amendement. Le paragraphe serait ainsi rédigé : « Approuve la procédure suivie pour l’inscription de la soupe au giraumon sur une base exceptionnelle, dans le cadre du cycle 2021, sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. »
50. La délégation de la **Palestine** pouvait souscrire à la proposition, mais elle a suggéré d’insérer « sur une base exceptionnelle » juste après « Approuve », car c’était la procédure qui était approuvée sur une base exceptionnelle.
51. Le **Conseiller juridique** a convenu que l’insertion de « sur une base exceptionnelle » modifiait le sens de la phrase. Dans ce cas précis, le nouveau libellé impliquait que l’Assemblée « Approuve sur une base exceptionnelle », c.-à-d. que l’on insistait sur le fait que ce qui est exceptionnel est *l’approbation* par l’Assemblée générale. Si, au contraire, l’Assemblée acceptait la formulation originale, elle soulignerait ce qui apparaissait au paragraphe 8 de la décision 16.COM 19 du Comité, c.-à-d. que la *procédure* d’inscription avait été appliquée sur une base exceptionnelle. L’insertion de « sur une base exceptionnelle » telle qu’elle était jusqu’alors présentée impliquait que l’Assemblée approuvait une procédure appliquée à titre exceptionnel.
52. La délégation de la **Palestine** estimait qu’il était du devoir de l’Assemblée de dire si elle approuvait sur une base exceptionnelle ou non. La délégation comprenait que le Comité avait déjà suivi cette procédure sur une base exceptionnelle, comme mentionné précédemment. L’Assemblée approuvait également la procédure, mais sur une base exceptionnelle, car le souhait était que de telles procédures soient reprises dans les Directives opérationnelles [à l’avenir]. Un mécanisme clair devrait être défini afin que des exceptions ne se produisent pas tout le temps. La délégation pouvait accepter l’amendement ainsi rédigé : « Approuve, sur une base exceptionnelle, la procédure ».
53. La délégation de l’**Uruguay** a fait remarquer que pour parvenir à un consensus, chacun devait se rapprocher de l’autre. L’Uruguay n’avait aucune difficulté à accepter la proposition de la Palestine, ajoutant qu’une « base exceptionnelle » pouvait être citée deux fois si cela permettait d’avancer et de fermer la porte à toute situation exceptionnelle à l’avenir, qui bénéficierait de toute façon d’un cadre spécifique.
54. La délégation du **Pérou** estimait que tous les États parties souhaitaient célébrer et féliciter Haïti pour cette inscription. Ainsi, tout amendement qui susciterait des doutes quant à la légalité du processus et des procédures suivies par le Comité, dont le Pérou était membre, porterait atteinte à la décision qui avait été fermement prise par le Comité, comme l’avait mentionné à juste titre la Pologne. L’amendement de la Palestine ne contribuait pas à créer une atmosphère de fête et la délégation n’acceptait pas d’insérer « sur une base exceptionnelle » après « Approuve ». Afin de parvenir à un consensus, elle souscrivait à la suggestion du Conseiller juridique, où le terme « sur une base exceptionnelle » était inséré après « soupe au giraumon ».
55. La délégation de l’**Éthiopie** avait du mal à comprendre que la Palestine insiste à ce point sur cette question, ajoutant que l’idée d’un calendrier accéléré, de motifs de compassion et d’une base exceptionnelle devrait être approuvée par tous, en particulier par des États qui sont confrontés à des difficultés. Toutefois, dans un souci de compromis, elle pouvait accepter l’amendement de la Palestine, après « Approuve » qui devait rester.
56. La délégation de **Djibouti** a fait remarquer que le Conseiller juridique avait fait une proposition, soutenue par le Pérou. Elle ne souhaitait pas passer plus de temps sur les détails techniques et perdre de vue l’inscription. Prenant note du large consensus sur le texte, la délégation a demandé à la Présidente de clore le débat sur ce point.
57. La **Présidente** a demandé si le texte, tel qu’il apparaissait à l’écran, était acceptable. Le Koweït a invoqué une motion d’ordre.
58. La délégation du **Koweït** a rappelé que l’insertion de « sur une base exceptionnelle » avait fait l’objet de débats au sein du Comité dans l’intention de donner à l’Assemblée générale la possibilité d’« approuver ». La délégation estimait que l’amendement de la Palestine constituait un moyen terme, c.-à-d. qu’il fallait insérer « sur une base exceptionnelle » après « Approuve ». En effet, aucune délégation ne remettait en cause l’inscription, qui satisfaisait aux cinq critères, et la question portait donc sur la *procédure*. La raison pour laquelle le terme devait être placé au début était due au fait qu’il n’y avait aucune référence [dans les textes] à la procédure. Afin d’avancer, le Koweït a donc suggéré de clore le débat, d’approuver l’inscription et de placer le terme après « Approuve ».
59. La délégation de **Chypre** préférait la proposition du Conseiller juridique, mais dans un souci de parvenir à un consensus, elle pouvait envisager que « sur une base exceptionnelle » soit mentionné deux fois.
60. La délégation de la **Palestine** pourrait accepter cette proposition.
61. La délégation de l’**Éthiopie** a fait remarquer qu’elle avait accepté d’insérer « sur une base exceptionnelle » après « Approuve », mais qu’elle n’accepterait pas le terme deux fois dans la même phrase.
62. La délégation de **Djibouti** a demandé pourquoi le projet de résolution, tel qu’il apparaissait à l’écran, ne pouvait pas être simplement adopté, ce qui serait l’option la plus facile, partageant l’avis du Koweït sur la nécessité de s’entendre sur le texte et d’aller de l’avant. De plus, la modification proposée était mineure et le Conseiller juridique avait déjà fourni son conseil ainsi qu’un texte acceptable, que l’Assemblée était prête à adopter.
63. La délégation de la **Palestine** a invoqué une motion d’ordre, ajoutant qu’elle avait fait une proposition qui avait reçu le soutien d’autres délégations, y compris celles qui y étaient initialement opposées. Elle a d’ailleurs remercié l’Éthiopie pour sa flexibilité. En outre, de nombreuses délégations soutenaient la double insertion du terme, après « Approuve » et après « soupe au giraumon ». La délégation n’était pas opposée à cette solution.
64. La délégation de l’**Éthiopie** ne consentait pas à insérer deux fois « sur une base exceptionnelle » et elle a demandé que l’on supprime la deuxième occurrence.
65. La délégation du **Japon** a demandé à la Présidente de faire une proposition à laquelle l’Assemblée souscrirait probablement.
66. La **Présidente** a constaté que le consensus croissant était tel qu’il ne serait pas difficile de trouver un langage commun. Afin de finaliser la décision, c’était désormais une question de flexibilité autour du terme « sur une base exceptionnelle » mentionné deux fois.
67. La délégation de l’**Éthiopie** a expliqué qu’elle avait accepté de se rapprocher de l’amendement de la Palestine, c.-à-d. insérer « sur une base exceptionnelle » après « Approuve ». Même si elle n’y était pas favorable, elle l’accepterait dans un esprit du consensus. Mais elle n’accepterait pas de mentionner deux fois « sur une base exceptionnelle », ce qui était le consensus.
68. Le **Sous-Directeur général** a félicité les interprètes pour leur travail [applaudissements]. Il avait noté trois propositions différentes, pour lesquelles il n’y avait pas de position unanime. Même si les délégations étaient d’accord avec le contenu du paragraphe 5, la question de l’emplacement du terme « sur une base exceptionnelle » restait posée. Une option l’insérait après « Approuve », la deuxième option l’insérait après « soupe au giraumon », et la troisième option insérait le terme dans les deux positions.
69. La délégation du **Panama** a évoqué la triste situation pour le peuple haïtien, ajoutant qu’il était plus important que de simplement jouer sur les mots. Le Conseiller juridique avait conseillé l’Assemblée sur la position juridique correcte, que le Panama soutenait. La délégation a rappelé l’enthousiasme de l’Assemblée pour l’inscription de la soupe au giraumon, sur laquelle tout le monde était d’accord. Une option différente de celle recommandée à l’Assemblée par le Conseiller juridique ne la convainquait pas. La pédanterie ne devrait pas être de mise et l’Assemblée devrait opter pour la bonne chose à faire, d’où la proposition présentée par le Conseiller juridique.
70. La délégation de **Madagascar** est revenue sur l’explication du Conseiller juridique, qui avait déclaré que le plus important était d’approuver la procédure, c.-à-d. d’approuver la procédure d’inscription de la soupe au giraumon et à titre exceptionnel. À ce sujet, la première formulation respectait à la fois le fond et la forme.
71. La délégation du **Liban** était surprise par les réactions dans la salle. Le Conseiller juridique avait donné son avis et certains États parties avaient fait un effort de consensus en approuvant « sur une base exceptionnelle ». Par ailleurs, un point d’ordre : à plusieurs reprises, les États parties avaient demandé que le second « sur une base exceptionnelle » soit retiré, une demande qui n’avait pas été respectée. Si cela avait été fait, la Présidente aurait pu demander si des États parties s’y opposaient, avec la probabilité que cela soit adopté.
72. La délégation d’**Haïti** estimait qu’il y avait effectivement un point d’ordre, car une proposition avait été faite, qui avait reçu le soutien de l’Assemblée, malgré certaines réserves. Dans un esprit du consensus, tel qu’exprimé par l’Éthiopie, la délégation pouvait être d’accord avec la proposition faite par la Palestine. La délégation a appelé l’Assemblée à soutenir la proposition de la Palestine afin de conclure la décision et d’aller de l’avant.
73. La **Présidente** a donné lecture du paragraphe 5 tel qu’amendé, qui serait ainsi rédigé : « Approuve, sur une base exceptionnelle, la procédure suivie pour l’inscription de la soupe au giraumon, dans le cadre du cycle 2021, sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. » En l’absence d’objections, le paragraphe a été adopté. Passant à l’adoption du projet de résolution dans son ensemble, la **Présidente a déclaré la résolution 9.GA 8 adoptée**.
74. La délégation d’**Haïti** a adressé ses sincères félicitations aux nouveaux membres élus du Comité. Elle a rappelé qu’exactement un an auparavant, le 7 juillet 2021, la population s’était réveillée avec la nouvelle glaçante et choquante que le Président en exercice, S.Exc. M. Jovenel Moïse, avait été assassiné dans sa résidence par des mercenaires étrangers. Cela avait entraîné un deuil sans précédent dans tous les recoins d’Haïti, ajoutant un sentiment d’incrédulité et de panique aux nombreux défis auxquels les Haïtiens étaient déjà confrontés. Le continent américain n’avait pas ressenti une telle ampleur de souffrance depuis plus d’un siècle. L’assassinat avait alors déclenché une situation politique compliquée lorsqu’un mois plus tard, le 14 août, un séisme majeur secouait le pays et dévastait sa péninsule sud, ravageant tout sur son passage et n’épargnant aucune école, aucun hôpital, aucune église ni aucune vie humaine. Deux jours plus tard, l’ouragan Grace balayait la même péninsule, entraînant une grave crise humanitaire avec près de 600 000 personnes déplacées qui venait s’ajouter à un traumatisme collectif. Seule la dignité pouvait aider les hommes et les femmes à se relever de tels événements et défis déchirants ; cette même dignité, la conviction inébranlable que la vie continue, qui était vécue par chaque Haïtien et qui avait inspiré la première révolution réussie contre l’esclavage. Elle avait permis la victoire de l’armée contre le régime colonial oppressif et son système esclavagiste. De cette dignité était née, en Haïti, la première République noire de l’histoire de l’humanité. Désormais, le grain d’espoir existe à l’UNESCO. En mars 2021, la délégation d’Haïti avait soumis son premier dossier de candidature d’un élément du patrimoine culturel immatériel pour inscription sur la Liste représentative. Le 23 août 2021, en raison des nombreuses tragédies qui avaient frappé le pays, Haïti avait bénéficié d’une évaluation accélérée de son dossier afin que l’élément, la soupe au giraumon, puisse être inscrit dans le cycle actuel.
75. C’est donc avec honneur et émotion que la délégation d’**Haïti** a remercié le Secrétariat d’avoir traité cette demande, l’Organe d’évaluation d’avoir déterminé que le dossier remplissait ses cinq critères, et le Comité d’avoir approuvé son inscription lors de sa seizième session en décembre 2021. La délégation a également remercié le groupe de travail à composition non limitée d’avoir travaillé sur la question des mécanismes d’inscription et, enfin, les membres de l’Assemblée pour leurs aimables paroles de soutien et leur patience en reconnaissant ce moment historique. La délégation a invité les délégations à partager la soupe au giraumon, qui incarne l’esprit pionnier qui imprègne l’ADN d’Haïti. Sa préparation représentait un rituel resté ininterrompu depuis le 1er janvier 1804 jusqu’à nos jours. Sa consommation et son partage entre les gens étaient l’expression ultime de la foi en un lendemain meilleur, même dans les moments les plus sombres du pays. L’inscription de la soupe au giraumon était une ode à la liberté et à la dignité, apaisant l’âme, et un remède pour aider le pays à se relever et à raviver la vision de ses fondateurs, ainsi que pour défendre et inspirer tous ceux qui sont opprimés, sans voix et invisibles dans ce monde.
76. Après avoir félicité Haïti, la délégation de l’**Allemagne** a invité les délégations à saluer les nouveaux membres du Comité autour d’un verre de bière et de bretzels.
77. La **Présidente** a levé la séance du jour.

*[Jeudi 7 juillet, séance du matin]*

**POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**LA RÉFLEXION GLOBALE SUR LES MÉCANISMES D’INSCRIPTION SUR LES LISTES DE LA CONVENTION ET RÉVISIONS PROPOSÉES AUX DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES**

**Documents :** [*LHE/22/9.GA/9.Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-9_Rev._FR.docx)

[*LHE/21/16.COM/INF.14*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.14-FR.docx)

[*LHE/22/5.EXT.COM/INF.4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-INF.4-FR.docx)

**Résolution :** [*9.GA 9*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/9)

1. La **Présidente** a souhaité la bienvenue aux délégations en ce troisième et dernier jour de l’Assemblée générale. Le Bureau s’était à nouveau réuni le matin même pour réviser le calendrier provisoire, avec huit points restant à examiner. La séance du matin aborderait les quatre points suivants : le point 9 sur la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention et les révisions proposées aux Directives opérationnelles ; le point 10 sur l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel ; la partie 2 du point 11 sur l’élection des membres du Comité ; et le point 12 sur les révisions proposées au Règlement intérieur de l’Assemblée générale. Dans l’après-midi, le point 7 suspendu serait rouvert, avec l’espoir que la discussion du groupe de consultation informel aiderait à conclure le paragraphe 7bis et à adopter la résolution. Les travaux se poursuivraient avec le point 13 relatif à la célébration du vingtième anniversaire de la Convention, ainsi qu’avec le point 14, les questions diverses, suivi de la clôture. Le calendrier provisoire avait été publié en ligne avec les modifications proposées. Compte tenu des contraintes de temps, la Présidente a demandé que les travaux soient menés de manière fluide et rapide, notamment parce que plusieurs des points étaient cruciaux pour le fonctionnement continu des organes directeurs de la Convention. Une adresse électronique spécifique avait été mise en place pour recevoir les propositions d’amendements. La Présidente est passée au point 9, la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention et les révisions proposées aux Directives opérationnelles, en invitant le Président du groupe de travail à composition non limitée, l’ambassadeur du Japon auprès de l’UNESCO, M. Atsuyuki Oike, à présenter son rapport.
2. Le **Président du groupe de travail à composition non limitée**, M. Atsuyuki Oike, a rappelé que la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention était un processus long et inclusif qui avait débuté en 2018, impliquant des enquêtes et des consultations d’experts, ainsi que des discussions intergouvernementales. M. Oike s’était vu confier le rôle de chef de file de la réflexion en tant que Président du groupe de travail. Il a exprimé son honneur, et sa gratitude à toutes les parties prenantes impliquées, notamment les experts qui avaient participé aux consultations précédentes, ainsi que les États parties. Leur dévouement et leurs discussions très riches avaient permis d’obtenir des résultats significatifs. Le même Bureau avait siégé pour les trois parties de la réunion. M. Oike a remercié les cinq Vice‑Président(e)s de la Côte d’Ivoire, de l’Allemagne, du Koweït, de la Pologne et du Pérou pour leur grande aide. Résumant les étapes du processus, M. Oike a rappelé que la consultation des experts (sous la forme d’une enquête et d’une réunion en ligne de catégorie VI) entre mars et mai 2021 avait jeté les bases des travaux du groupe de travail. Les experts avaient initialement proposé quatre approches principales pour la réforme des mécanismes d’inscription. Les quatre suggestions étaient les suivantes : a) un contrôle plus strict ; b) un ajustement ; c) un repositionnement ; et d) une inclusivité maximale. Au final, les experts avaient choisi deux de ces approches à présenter au groupe de travail, à savoir b) un ajustement et c) un repositionnement. Il était intéressant de noter que les consultations avaient montré que les experts étaient également partagés dans leurs recommandations de ces deux approches très larges. Compte tenu de la nature étendue des recommandations obtenues lors de la réunion des experts et de leurs implications potentiellement importantes, la réunion du groupe de travail à composition non limitée avait été organisée en deux parties : la première au début du mois de juillet 2021 (partie I), et une réunion supplémentaire au début du mois de septembre 2021 (partie II). Les parties I et II avaient abordé avec succès les sujets prioritaires de la réflexion, comme demandé précédemment par le Comité, [qui comprenaient les critères, en particulier le critère R.2[[36]](#footnote-36), les procédures spécifiques pour le retrait d’éléments d’une liste ou leur transfert d’une liste à l’autre, et l’extension des candidatures multinationales].
3. Le **Président du groupe de travail à composition non limitée** a indiqué que la recommandation du groupe de travail sur le premier sujet relatif aux critères était de maintenir tous les critères pour la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente. Le critère R.2 avait fait l’objet de nombreuses discussions, mais au lieu de le supprimer, le groupe de travail avait décidé d’en modifier le contenu. Le critère P.9[[37]](#footnote-37) du Registre des bonnes pratiques de sauvegarde devait être supprimé et, pour chaque critère, le formulaire de candidature serait simplifié. Le deuxième sujet majeur concernait l’établissement d’une procédure spécifique pour le retrait d’éléments d’une liste ou leur transfert d’une liste à l’autre. Il importait de noter que dans le cadre du nouveau système, les communautés pouvaient directement exprimer leur souhait de transférer un élément, bien que le *processus* de transfert doive être engagé par les États parties concernés. Il s’agissait là du résultat d’un compromis entre les deux différentes écoles de pensée. Le transfert de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative suivrait le cycle normal, et cette procédure était désormais liée à l’établissement des rapports périodiques. Quant à la procédure de retrait d’un élément, le système réformé prévoyait une procédure en six étapes qui distingue les demandes de retrait soumises par les États parties concernés et celles soumises par d’autres entités. Ces autres entités pouvaient effectivement proposer de retirer un élément de la Liste, mais la procédure était néanmoins légèrement plus prudente dans ce cas. Le nouveau système incluait également l’idée d’un suivi renforcé si le Comité estimait que des informations supplémentaires étaient nécessaires. Un temps considérable avait été consacré, à la fois dans la partie I et dans la partie II, pour produire ces procédures de transfert et de retrait.
4. Le **Président du groupe de travail à composition non limitée** a ensuite abordé la question de l’établissement d’une procédure d’extension des dossiers multinationaux. Le groupe de travail avait établi une distinction entre la procédure pour une extension au niveau international et celle au niveau national. La principale différence résidait dans le fait que la procédure était quelque peu allégée pour une extension au sein d’un État en matière de critères requis. Pour les deux types d’extension, il était demandé à l’État partie de démontrer le consentement à l’extension accordé par les communautés d’origine. Le groupe de travail avait également identifié des pratiques à encourager et à utiliser dans le cadre des opérations statutaires de la Convention. Notamment, l’utilisation de la langue des communautés (ou des langues qui leur sont accessibles) dans la préparation et la soumission des candidatures et, d’autre part, l’utilisation d’outils audiovisuels, lorsque cela était possible, pour communiquer les informations demandées dans le formulaire ainsi que pour faire part des préoccupations. Un autre aspect était l’utilisation d’un langage neutre en matière de genre et inclusif dans tous les aspects de la Convention. M. Oike a rappelé l’utilisation du « *gentlemen’s agreement* » dans le passé, mais ce n’était plus approprié dans ce contexte. À la demande du groupe de travail, le Secrétariat avait préparé une série de projets d’amendements aux Directives opérationnelles sur la base des recommandations émanant de la partie I et de la partie II de la réunion. Ces propositions d’amendements avaient été approuvées par la seizième session du Comité en décembre 2021, qui avait recommandé à l’Assemblée générale de réviser les Directives opérationnelles sur la base des recommandations du groupe de travail et en en reflétant l’esprit. En se fondant sur cette demande, le Comité avait étendu le mandat du groupe de travail pour prendre en charge des questions supplémentaires identifiées par le groupe de travail et le Comité lui-même. En conséquence, la partie III de la réunion avait été convoquée en avril 2022. Au cours de cette réunion, il avait été demandé au groupe de travail de réfléchir à neuf sujets de discussion regroupés en deux grandes catégories. La première catégorie concernait cinq sujets de discussion qui étaient finalement liés au nombre annuel de dossiers à examiner. Il s’agissait surtout de la composition et des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation. Le groupe de travail avait convenu de fixer le nombre annuel de dossiers à examiner à au moins soixante. Dans le même temps, des voix s’étaient fait entendre avec force pour que davantage de dossiers soient examinés. Le groupe de travail avait donc demandé au Secrétariat de préparer une proposition détaillée des ressources financières et humaines nécessaires au renforcement du mécanisme d’inscription. Cette proposition devrait être soumise à l’examen du Comité pour être transmise au Conseil exécutif lors de la dixième session de l’Assemblée générale [en 2024]. Suite à cet accord, le groupe de travail avait convenu de maintenir la composition et les méthodes de travail actuelles de l’Organe d’évaluation.
5. Le **Président du groupe de travail à composition non limitée** a rappelé que le groupe de travail avait également convenu, qu’à titre expérimental, les inscriptions concernant une extension ou une réduction d’un élément ne devaient pas faire partie du plafond annuel, c.‑à‑d. un État partie souhaitant réduire ou étendre son dossier ne serait pas compté parmi les soixante dossiers autorisés. Certaines préoccupations avaient été exprimées à cet égard, car les États parties pourraient opter pour des extensions (car cela ne compterait pas). Ainsi, cette mesure pourrait devoir être réexaminée à l’avenir si cela s’avérait être le cas et en raison de sa nature expérimentale. La deuxième catégorie de questions abordait d’autres problèmes techniques nécessitant une réflexion plus approfondie. S’agissant des dossiers en attente, le groupe de travail avait convenu que les dossiers en attente datant de plus de quatre ans devraient être retirés de la file d’attente, tout en invitant les États parties à soumettre des versions actualisées qui devraient être traitées rapidement dans le cadre du système de priorisation. Concernant la possibilité d’obtenir des informations supplémentaires sur les candidatures en utilisant le processus de dialogue avec les ONG accréditées, il avait été convenu que cette question serait discutée dans le cadre de la nouvelle initiative sur les implications plus larges de l’article 18 de la Convention. Concernant l’examen des cas exceptionnels, il avait été décidé que tout cas exceptionnel qui augmentait le plafond annuel serait examiné par le Comité, étant entendu que cela ne s’appliquait pas aux cas relevant de l’extrême urgence. Le groupe de travail avait invité le Secrétariat à recommander des critères possibles pour définir les cas « exceptionnels ». Tous les amendements requis aux Directives opérationnelles, suite aux recommandations du groupe de travail, avaient été approuvés par le Comité lors de sa seizième session et de la cinquième session extraordinaire [du Comité]. Il était désormais demandé à la présente session de l’Assemblée générale d’approuver les propositions d’amendement aux Directives opérationnelles afin de mettre en œuvre les recommandations formulées par le groupe de travail à composition non limitée.
6. Le **Président du groupe de travail à composition non limitée** a en outre indiqué que, pendant la partie III de la réunion, certains membres avaient souhaité inclure trois points dans le rapport à l’Assemblée générale. L’un des points portait sur les dossiers en attente, le deuxième sur le groupe de travail sur l’article 18, et le troisième sur la procédure d’examen des cas exceptionnels. S’agissant des dossiers en attente, liés au nombre annuel de dossiers, les dossiers qui n’avaient pas pu être traités (en raison du plafond annuel du système de priorité) étaient communément appelés « dossiers en attente » (*backlog files* en anglais) et restaient dans le pipeline des candidatures. De longues discussions avaient eu lieu sur cette question et le groupe de travail recommandait que les dossiers en attente, datant de plus de quatre ans, soient renvoyés à l’État (aux États) soumissionnaire(s). Certaines délégations avaient exprimé leur inquiétude quant au fait que quelques pays ayant un nombre important de dossiers en attente ne seraient pas en mesure de retirer leurs dossiers, de les soumettre à nouveau et de les faire évaluer dans les quatre ans. Dans ces cas, ces États parties seraient tenus de mettre à jour leurs dossiers une seconde fois. Il avait donc été suggéré que le Secrétariat ouvre un dialogue avec ces États afin d’établir un plan pour la nouvelle soumission de leurs dossiers en attente. Concernant le groupe de travail sur l’article 18, certaines délégations avaient estimé que les ONG devraient se concentrer sur le renforcement des capacités et les bonnes pratiques plutôt que de jouer un rôle dans la communication d’informations supplémentaires sur les candidatures. Le groupe de travail sur la réflexion globale n’ayant pas pour mandat de déterminer un point de l’ordre du jour pour ce nouveau groupe de travail sur l’article 18 de la Convention, il avait été demandé à M. Oike de mentionner ces points dans son rapport. S’agissant de la procédure d’examen des cas exceptionnels, certaines délégations avaient exprimé le souhait que des discussions aient lieu pour identifier un groupe ou un organe qui pourrait travailler à l’établissement de critères de définition des cas exceptionnels dans le contexte de la Convention. Le groupe de travail n’était pas parvenu à se mettre d’accord sur ce point, qui n’avait donc pas été inclus dans les recommandations. Ceci concluait les points principaux du rapport.
7. Le **Président du groupe de travail à composition non limitée** a expliqué que, suite à la demande du groupe de travail, le Secrétariat avait préparé une série de projets d’amendements aux Directives opérationnelles sur la base des recommandations de la partie III de la réunion. Il a rappelé à l’Assemblée que ces révisions avaient déjà été approuvées par le Comité lors de sa seizième session et de sa cinquième session extraordinaire, couvrant les trois parties des recommandations du groupe de travail. En tant que Président du groupe de travail, M. Oike a suggéré que l’Assemblée générale approuve les révisions proposées aux Directives opérationnelles sans rouvrir aucune discussion technique car, une fois de plus, tous ces détails avaient été réglés au niveau du Comité. M. Oike souhaitait préciser que le groupe de travail sur la réflexion globale avait été créé par le Comité. Les recommandations avaient donc été présentées au Comité afin qu’il examine les modifications apportées aux Directives opérationnelles qui en découlaient. Le Comité avait ensuite approuvé et entériné ces recommandations ainsi que les [propositions de] modifications des Directives opérationnelles. Comme le groupe de travail était à composition non limitée, toutes les parties avaient pu participer. Les recommandations avaient été approuvées institutionnellement et pouvaient donc être considérées comme complètes. Cependant, l’Assemblée générale devait approuver les modifications apportées aux Directives opérationnelles et donc ce point de l’ordre du jour. Pour cette raison, M. Oike a appelé l’Assemblée à ne pas rouvrir les recommandations. Il a reconnu que certains points étaient pertinents pour les discussions tenues le jour précédent, par exemple, sur les cas exceptionnels, et qui avaient abouti à des recommandations, mais ces recommandations ne nécessitaient pas de modifications des Directives opérationnelles. Le Secrétariat présenterait les critères proposés pour les cas d’urgence à une date ultérieure ; il n’était pas temps à présent de rouvrir les débats. M. Oike espérait que les recommandations serviraient les objectifs de la Convention à l’avenir.
8. La **Présidente** a remercié l’ambassadeur Oike pour le rapport sur la réflexion globale qui était en effet un processus complet, riche de larges consultations. Le principal résultat était la série d’amendements aux Directives opérationnelles, fruit des recommandations pertinentes du groupe de travail. Elle a invité le Sous-Directeur général à présenter les amendements.
9. Le **Sous-Directeur général** a présenté les propositions d’amendements aux Directives opérationnelles, telles qu’elles figuraient dans le document de travail 9. Le texte surligné en gris correspondait aux révisions recommandées par la seizième session du Comité, sur la base des recommandations des parties I et II de la réunion du groupe de travail. Les textes surlignés en bleu correspondaient aux révisions recommandées par la cinquième session extraordinaire du Comité, sur la base des recommandations de la partie III de la réunion du groupe de travail. Comme mentionné par M. Oike, le Comité avait (à deux reprises) recommandé à la présente Assemblée générale d’adopter les propositions d’amendements au motif qu’elles reflétaient l’esprit des recommandations du groupe de travail. Outre les propositions d’amendements aux Directives opérationnelles, certains des résultats de la réflexion globale seraient, en fait, mis en œuvre d’autres manières. Le groupe de travail avait accordé une attention particulière aux besoins en personnel du Secrétariat et avait également débattu de la manière d’améliorer la réponse à ces besoins. À la demande du groupe de travail, le Secrétariat avait prévu de soumettre une proposition sur les ressources financières et humaines du Secrétariat, pour examen par la dix‑huitième session du Comité en 2023, en vue d’une approbation ultérieure par la dixième session de l’Assemblée générale en 2024 et de nouvelles discussions dans le contexte plus large de l’UNESCO. De même, le groupe de travail avait invité le Secrétariat à recommander des critères possibles pour définir les cas exceptionnels en ce qui concerne les candidatures, comme précisé dans les recommandations de la partie III de la réunion du groupe de travail. Le groupe de travail avait également identifié le besoin d’engager une réflexion sur la mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention et cela incluait un débat continu sur la façon d’améliorer le dialogue et la communication entre les parties prenantes de la Convention en mettant tout particulièrement l’accent sur les communautés, les groupes et les individus. Le Secrétariat était en contact étroit avec la Suède qui soutenait généreusement cette initiative et prévoyait de lancer une réunion d’experts de catégorie IV sur ce sujet au cours du premier semestre de 2023, qui serait suivie d’un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée à la fin de l’année 2023. Le Sous-Directeur général a également informé l’Assemblée que de nouveaux formulaires de candidature aux listes et de demandes de transfert et d’assistance internationale seraient disponibles d’ici la fin de l’année 2022 pour les dossiers de candidature à inclure dans le cycle 2024, pour examen par le Comité à sa dix‑neuvième session. Il y aurait également d’autres ajustements techniques, tels que le mandat de l’Organe d’évaluation, qui seraient mis en œuvre en conséquence.
10. La **Présidente** a remercié le Sous-Directeur général pour sa présentation qui mettait en avant le résultat d’un travail acharné depuis 2018. Les propositions de révisions des Directives opérationnelles étaient une véritable réussite, car elles étaient ambitieuses dans leur portée et techniquement complexes. La Présidente a reconnu les efforts du groupe de travail qui avait préparé les recommandations dans le cadre de la réunion en trois parties. Elle a remercié tout particulièrement le Président du groupe de travail, l’ambassadeur Oike, dont la direction avisée avait permis au groupe de conclure ses travaux. Elle a également remercié le Gouvernement du Japon pour son soutien financier tout au long du processus de réflexion. La Présidente a donné la parole aux orateurs afin qu’ils formulent des commentaires.
11. La délégation du **Koweït** a remercié l’ambassadeur du Japon pour son grand leadership au cours de ce groupe de travail, ainsi que le Sous-Directeur général et son équipe pour le rapport. Ce processus était en effet très inclusif, impliquant de nombreuses consultations et discussions pendant et en dehors des réunions par le biais des membres du Bureau qui avaient relayé et discuté certaines questions avec leurs groupes. En conséquence, la délégation abondait dans le sens du Japon et du Président du groupe de travail pour approuver les révisions sans discussion, comme mentionné lors du Comité, en appelant l’Assemblée à les approuver.
12. La délégation de la **Palestine** a remercié le Gouvernement du Japon pour sa généreuse contribution à cet exercice et a adressé des remerciements particuliers au Président du groupe de travail, l’ambassadeur Oike. Elle soutenait également l’approbation des révisions sans discussion, mais souhaitait mettre en évidence deux points qui avaient été discutés au cours du groupe de travail et pendant l’Assemblée. Le premier point concernait les cas exceptionnels ou les cas d’urgence, qui nécessitaient absolument une réflexion plus approfondie et, finalement, un texte concret dans les Directives opérationnelles. Le second point concernait le critère R.2, et la délégation a réitéré sa demande au Secrétariat de simplifier d’urgence le formulaire, notamment sur le critère R.2, comme cela avait été fait pour le critère R.5 dans le passé. La délégation a également remercié le Gouvernement de la Suède pour son soutien généreux au prochain groupe de travail, ajoutant qu’elle avait un très léger amendement au projet de résolution.
13. La délégation de la **Belgique** a remercié toutes les parties prenantes impliquées dans le processus de ces dernières années, qui avait conduit au rapport et aux révisions des Directives opérationnelles approuvées lors de cette neuvième Assemblée générale. Les propositions actuelles apportaient des défis à des problèmes urgents, notamment les critères de l’article 16 pour la Liste représentative et les critères de l’article 17 pour la Liste de sauvegarde urgente, ainsi que les modifications dans les procédures d’examen et d’inscription des dossiers de candidature. Les amendements aux Directives opérationnelles portaient également sur les mécanismes de transfert et de retrait des éléments inscrits sur les listes et proposaient désormais une procédure transparente et ordonnée, que la Belgique a saluée. La délégation a remercié le Japon d’avoir soutenu ce processus, ainsi que le groupe de travail d’experts et le Comité d’avoir sélectionné un certain nombre de propositions et d’être parvenu à un consensus. Néanmoins, il était important de tirer parti, à l’avenir, des propositions et idées concrètes formulées par les plus de 200 experts qui avaient participé à l’enquête en ligne, et des riches discussions des réunions d’experts de catégorie VI dans le cadre de la réflexion globale. À cet égard, la délégation a rappelé le document [LHE/21/16.COM/EXP/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-7-FR.docx) de la réunion d’experts de mai 2021, dans le cadre de la réflexion globale, qui était une source de propositions pertinentes qui pourraient encore être exploitées à l’avenir si nécessaire. La Belgique soutenait également la réflexion sur le potentiel de l’article 18, « Programmes, projets et activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » pour la mise en œuvre de la Convention, remerciant la Suède de soutenir le processus au cours des deux prochaines années. Cela pourrait jouer un rôle central dans le développement de la Convention, bien au‑delà des mécanismes d’inscription, et la délégation attendait avec impatience le travail sur ce processus crucial, qui serait, espérons-le, à l’ordre du jour de la dixième Assemblée générale en 2024.
14. La délégation de la **Chine** a remercié l’ambassadeur Oike pour sa présentation, ainsi que le Sous-Directeur général pour le travail accompli. En tant que membre du groupe de travail à composition non limitée et du Comité, la Chine avait activement participé aux trois réunions du groupe de travail sur la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription ainsi qu’à la seizième session et à la cinquième session extraordinaire du Comité. Elle s’est félicitée du consensus auquel on était parvenu sur les questions spécifiques abordées par la réflexion globale, et elle soutenait également l’approbation des Directives opérationnelles. La délégation a réitéré sa demande au Secrétariat afin qu’il prépare des recommandations pertinentes sur les critères et les procédures de soumission des dossiers de candidature dans des cas exceptionnels afin que le Comité puisse discuter de ces recommandations. Enfin, elle a remercié le Secrétariat pour son travail acharné.
15. La délégation de la **Suède**, qui avait été un partenaire actif dans le processus de réflexion, a remercié le Gouvernement du Japon d’avoir soutenu la réflexion, ainsi que l’ambassadeur Oike d’avoir présidé avec succès les réunions du groupe de travail à composition non limitée. Parmi les priorités de la Suède au cours de ce processus, elle avait été particulièrement attachée à une forte implication des praticiens et des détenteurs de la société civile. En outre, la Suède croyait résolument au rôle que peut jouer le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Elle était donc très heureuse de contribuer financièrement à la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention. S’agissant du projet de décision, la délégation, qui était bien consciente du temps, des négociations et des considérations qui se cachaient derrière les propositions, a rappelé à l’Assemblée la recommandation appelant au consensus du Comité, décidée quelques jours auparavant. On pouvait espérer que l’Assemblée générale adopterait le texte de l’annexe dans son ensemble.
16. La délégation de la **Colombie**, qui avait également participé activement aux réunions, a adressé ses félicitations à l’ambassadeur Oike pour sa gestion de ce processus. Ses remerciements allaient également à tous les collègues, ainsi qu’au Secrétariat pour avoir fourni tous les documents et avoir permis de mener à bien ce travail. La délégation s’est également fait l’écho des précédents orateurs pour recommander l’approbation des révisions sans discussion. En outre, cette réflexion globale serait un moment de transformation et de maturité pour l’ensemble de la Convention, ce qui était d’une importance vitale pour donner un nouveau souffle à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
17. La délégation de l’**Estonie** a salué le travail acharné réalisé au cours des deux dernières années sous la direction du Japon. Le principe directeur des discussions avait été de savoir comment renforcer la participation des communautés à tous les mécanismes de la Convention et comment donner la priorité à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’ensemble du système d’inscription. On pouvait espérer que toutes les propositions de révision des Directives opérationnelles seraient adoptées dans leur ensemble. L’Estonie s’est réjouie de la décision d’engager une réflexion séparée sur la mise en œuvre de l’article 18, remerciant la Suède de soutenir ce processus. Elle était impatiente de débattre de moyens plus légers pour promouvoir et diffuser les bonnes pratiques de sauvegarde. Dans le cadre des discussions sur les procédures exceptionnelles, il convenait de noter que dans sa recommandation 11[[38]](#footnote-38), le groupe de travail [partie III de la réunion] invitait le Secrétariat à proposer d’éventuels critères pour définir les cas exceptionnels, pour examen par le Comité. Cette orientation faciliterait sans aucun doute les débats à l’avenir.
18. La délégation du **Japon** a félicité tous les États parties qui avaient activement participé aux discussions de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, ainsi que M. Tim Curtis et Mme Fumiko Ohinata et leur équipe pour avoir organisé efficacement les réunions pendant la pandémie de COVID‑19. Le groupe de travail avait suivi un long processus en trois parties, mais ses résultats étaient nombreux. La délégation estimait qu’il serait important à l’avenir de renforcer les ressources financières et humaines du Secrétariat afin d’améliorer davantage les mécanismes d’inscription. Elle attendait avec impatience le nouveau groupe de travail sur l’article 18 et a remercié la Suède pour sa généreuse contribution. La délégation espérait que les propositions de révision des Directives opérationnelles, qui reflétaient les résultats de ce groupe de travail, seraient approuvées dans leur ensemble sans discussion.
19. La délégation de la **France** a remercié le Japon pour son soutien et son travail dans cette réflexion. Elle soutenait la modification des Directives opérationnelles telle que proposée et a salué et souligné l’importance de la recommandation 11 qui invitait le Secrétariat à proposer des critères clairs et précis pour définir les cas exceptionnels nécessitant une procédure accélérée.
20. La délégation des **Pays‑Bas** a remercié l’ambassadeur du Japon d’avoir présidé le groupe de travail. Les Pays‑Bas étaient favorables à un mécanisme d’inscription dynamique et inclusif, avec des procédures allégées pour les candidatures élargies, ce qui diminuerait la charge de travail du Secrétariat. Ils ont rappelé la recommandation selon laquelle les mécanismes d’inscription réformés devraient s’efforcer de placer les communautés au centre des efforts de sauvegarde et rechercher leur participation plus large et plus active à toutes les étapes du système d’inscription. En effet, les listes n’étaient pas une fin mais un moyen. En tant que gardiens collectifs de la Convention, les États parties devaient veiller à ce que les listes ne deviennent pas une fin en soi. La délégation respectait le travail approfondi du groupe de travail à composition non limitée et approuvait donc le projet de décision.
21. La délégation de la **Roumanie** a remercié les experts pour leur excellent travail dans le cadre du processus de réflexion. La Roumanie soutenait une meilleure gestion du nombre d’éléments sur la Liste représentative afin de responsabiliser les États dans la mise en œuvre des plans de sauvegarde. L’objectif fondamental de la Convention était de créer un mécanisme international pour la protection, la conservation, la sauvegarde et la visibilité des éléments. Afin d’éviter l’inflation des éléments et leur dévalorisation implicite et involontaire, rendant de plus en plus difficile le suivi de la dynamique, des fonctions et de la signification de ces éléments, une sélection était nécessaire et obligatoire pour chaque État. La délégation soutenait également le rôle des centres de catégorie 2 de l’UNESCO dans le suivi des plans nationaux de sauvegarde, ce qui permettrait d’accroître la transparence et la responsabilité des États dans le respect de leurs obligations. Une autre idée qui avait fait l’objet de discussions pendant le groupe de travail était la réalisation, au niveau de l’UNESCO, d’études d’impact sur les conséquences de l’inclusion d’éléments dans la Liste représentative pour les communautés concernées. La Roumanie, qui soutenait le renforcement du système de suivi aux niveaux international, national et local dans tous les aspects pertinents, a salué les nouvelles mesures à prendre pour réformer les mécanismes d’inscription. La Roumanie poursuivrait le dialogue sur les sujets visant le programme de renforcement des capacités, le patrimoine vivant comme moteur du développement durable, et l’éducation au patrimoine vivant.
22. La délégation de **Madagascar** a fait remarquer que la réflexion globale sur le mécanisme d’inscription était une étape nécessaire pour la mise à jour du mécanisme, car l’avenir de la Convention commençait dès maintenant. Elle a remercié le Groupe V(a) de la confiance qu’il avait accordée à Madagascar pour le représenter. Elle a également remercié le Gouvernement du Japon et, en particulier, l’ambassadeur Oike pour sa présidence experte qui avait permis d’obtenir de bons résultats. En ce qui concerne les priorités, l’Assemblée devrait garder à l’esprit la priorité globale Afrique. S’agissant de la représentation, le Groupe V(a) était un groupe numériquement important, mais, pour l’Afrique, l’inscription était inversement proportionnelle au nombre d’inscriptions totales. Les efforts devaient donc être continus dans l’intérêt d’une représentation juste et équitable du patrimoine immatériel.
23. La délégation de la **Malaisie** a exprimé sa reconnaissance au Japon pour son leadership et pour le soutien apporté au groupe de travail à composition non limitée. Elle a remercié le Comité et le Secrétariat pour tout leur travail, ainsi que tous les participants pour leurs suggestions constructives tout au long des réunions sur les révisions des Directives opérationnelles. Cela renforcerait la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et assurerait sa mise en œuvre sans heurts. La Malaisie a convenu que tous les États parties ont la responsabilité d’encourager la sauvegarde au niveau national et qu’ils devraient évaluer occasionnellement leur gestion respective de la Convention. La Malaisie soutenait la décision d’approuver les révisions des Directives opérationnelles telles que contenues dans l’annexe du présent projet de résolution.
24. La délégation de la **Lituanie** a remercié le Secrétariat, le Gouvernement du Japon et, en particulier, l’ambassadeur Oike, ainsi que tous les États participants du groupe de travail à composition non limitée pour l’immense travail accompli dans la recherche de solutions. Elle accueillait avec satisfaction et soutenait toutes les propositions d’amendements aux Directives opérationnelles, et elle s’est réjouie de la poursuite des travaux dans le cadre d’un groupe de travail à composition non limitée qui aborderait d’autres questions d’une grande importance pour l’avenir de la Convention, remerciant la Suède pour son soutien.
25. La délégation de la **République de Moldavie** a exprimé sa gratitude pour le travail du Secrétariat et pour tout le soutien nécessaire qu’il avait apporté à la Moldavie au fil des années afin de mettre en œuvre les dispositions de la Convention et des Directives opérationnelles. Dans le contexte des derniers événements dans le monde, elle s’est réjouie des changements qui encourageaient la soumission de dossiers aux listes de l’UNESCO, notamment la possibilité de demander à la fois l’inscription de l’élément sur la Liste de sauvegarde urgente et une assistance internationale. La délégation a également salué l’amendement selon lequel les États parties pouvaient se joindre à des éléments déjà inscrits sur les listes de l’UNESCO, démontrant ainsi leur identité [commune] et leur unité culturelle.
26. La délégation du **Danemark** a pris acte des efforts et des résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, qui avaient abouti à des conclusions importantes grâce à des discussions approfondies sur les modifications proposées. Le succès de la méthode à « composition non limitée » s’était traduit par le large consensus exprimé lors de la cinquième session extraordinaire du Comité. La délégation a donc demandé que l’Assemblée respecte le travail du groupe de travail intergouvernemental et adopte les révisions recommandées des Directives opérationnelles sans aucun changement. Le Danemark appréciait particulièrement que les propositions de révisions soulignent l’importance d’impliquer les communautés, les groupes et les individus dans le processus de candidature, et d’obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé. Il s’est félicité de la poursuite des discussions sur la meilleure façon d’assurer leur participation active, ce qui serait également le cas dans le prochain groupe de travail sur l’article 18 de la Convention. Le Danemark a remercié le Japon et la Suède d’avoir parrainé respectivement les processus de réflexion précédent et à venir. La délégation a souligné la nécessité d’assurer un système durable qui permette au Secrétariat de travailler efficacement dans le cadre des ressources disponibles. Elle a remercié le Secrétariat pour ses efforts, non seulement en ce qui concerne le travail sur les mécanismes d’inscription sur les listes, mais également pour les efforts entrepris afin de développer le travail de la Convention de la manière la plus conforme à son esprit.
27. La délégation de l’**Autriche** a remercié le Gouvernement du Japon et tous les États parties, experts et participants qui avaient rejoint le groupe de travail à composition non limitée, dont le travail avait abouti à des directives remarquables et essentielles pour les travaux actuels et futurs de la Convention. Elle a également remercié le Secrétariat pour la préparation de cette tâche immense et son soutien à celle-ci. On ne saurait trop insister sur l’importance de ses résultats, notamment la consolidation de la constellation actuelle des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation et des nouvelles Directives opérationnelles. De nombreuses délégations qui avaient participé aux réunions savaient que les propositions de révisions des Directives opérationnelles étaient le résultat d’intenses débats et d’un consensus. Elle s’alignait donc sur les orateurs précédents pour ne pas rouvrir le débat, et elle attendait avec impatience le groupe de travail sur l’article 18 dans un avenir proche.
28. La délégation du **Brésil** appréciait tout le travail entrepris, qui était important non seulement pour le fonctionnement des listes mais également pour mettre en évidence les bonnes pratiques de sauvegarde. Pour cette raison, elle pensait que les recommandations du groupe de travail garantiraient une participation plus active des communautés à l’avenir, ce qui aboutirait à une Convention plus inclusive et plus représentative. La délégation a convenu qu’une réflexion plus approfondie sur l’article 18 donnerait une plus grande visibilité à la Convention et, espérons-le, permettrait de mieux développer et transférer les connaissances sur les bonnes pratiques de sauvegarde. Elle pensait également que d’importants processus de suivi et de rapport seraient améliorés grâce à ces révisions des Directives opérationnelles. Les États parties étaient toujours à la recherche d’un meilleur équilibre entre les listes et dans la Convention, c’est la raison pour laquelle la délégation croyait en une réflexion plus approfondie sur les questions qui allaient au-delà de l’inscription sur les listes. En effet, l’accent avait été mis sur l’inscription sur les listes au détriment d’autres sujets tout aussi urgents. Par exemple, il y avait 529 éléments inscrits sur la Liste représentative et seulement vingt‑neuf projets sur le Registre des bonnes pratiques, qui propose une réflexion plus poussée sur la relation entre le patrimoine culturel immatériel et la durabilité, permettant ainsi de contribuer à la réalisation des ODD. Du point de vue du Brésil, les connaissances traditionnelles devaient être reconnues, non seulement comme un moyen de sauvegarder l’identité et le bien-être de la communauté ainsi que la diversité des cultures, mais également pour leur capacité à être intégrées dans des politiques plus larges concernant la créativité, par exemple, en faveur du développement durable et de la résilience, surtout dans notre monde en mutation. Le Brésil cherchait à se concentrer sur les avantages stratégiques et le renforcement des bonnes pratiques, tout en reconnaissant que les listes servent d’instrument pour améliorer la compréhension mutuelle, ce qui profite à tous.
29. La délégation de la **Tchéquie** a remercié tous ceux qui avaient participé au processus de réflexion, ainsi que le Japon pour sa généreuse contribution et M. Atsuyuki Oike, le Président du groupe de travail, qui avait guidé le processus de manière très efficace et avec beaucoup de sagesse. Elle a félicité le Secrétariat pour ses services et son soutien, ainsi que pour les documents et les projets d’amendements très bien préparés. La délégation appréciait vivement le travail réalisé par les collègues, les experts et les membres du groupe de travail à composition non limitée. Les discussions avaient été ouvertes, longues et approfondies et avaient abouti à un large consensus qui se reflétait dans le texte révisé des Directives opérationnelles et avait été confirmé par son approbation par le Comité. Le Secrétariat avait répondu à toutes les questions lors de la session d’information. Bien que la délégation se soit attendue à une petite révolution, les recommandations finales étaient principalement de nature pratique et procédurale. Néanmoins, des questions très importantes avaient fait l’objet de discussions, certaines pour la première fois, et des procédures très nécessaires avaient été mises en place. La délégation était prête à adopter le texte proposé tel que rédigé, et elle croyait en l’importance et au succès du prochain groupe de travail sur l’article 18.
30. La délégation de la **Slovaquie** a remercié le Secrétariat, le Japon et, en particulier, l’ambassadeur du Japon pour le travail acharné entrepris, visant à améliorer les mécanismes d’inscription. Elle accueillait avec satisfaction les propositions d’amendements aux Directives opérationnelles, en espérant leur adoption sans modification. Un expert slovaque ayant siégé au sein de l’Organe d’évaluation, la délégation avait pu apprécier la précieuse assistance technique fournie par le Secrétariat qui, à de nombreuses reprises, avait atteint les limites de ses capacités. À ce sujet, elle a souligné la nécessité d’un financement extrabudgétaire afin d’accroître la capacité du Secrétariat à faire face à la charge de travail. La délégation appréciait grandement le travail de l’Organe d’évaluation. La priorité devrait être de maintenir cette haute qualité et cette cohérence afin de continuer à renforcer la crédibilité de la Convention et l’égalité de traitement de tous. La délégation était heureuse de constater qu’on était parvenu à un compromis à cet égard. Il conviendrait toutefois d’accorder une plus grande attention au déséquilibre géographique actuel, d’abord, en fixant des priorités et, ensuite, en se concentrant sur le renforcement des capacités afin d’améliorer la qualité des dossiers soumis. L’assistance internationale aiderait également à la préparation des dossiers de candidature, mais elle pourrait aussi être utilisée pour la recherche, la réalisation d’inventaire ou d’autres activités qui contribueraient à protéger le patrimoine culturel immatériel. Une plus grande attention devrait être accordée à d’autres aspects de la Convention. À ce sujet, la Slovaquie s’est réjouie de l’initiative visant à une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention. Ses experts et les parties prenantes concernées avaient hâte de contribuer à ces discussions, et elle a remercié la Suède pour son soutien au processus.
31. La délégation de la **Pologne** s’est jointe aux États parties pour remercier le Gouvernement du Japon et, en particulier, l’ambassadeur Oike pour son solide leadership durant toute la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. Elle a également remercié le Secrétariat pour toute l’aide apportée à la Pologne. Elle était convaincue que ces nouvelles recommandations, établies par le groupe de travail à composition non limitée, amélioreraient les dispositions des Directives opérationnelles et renforceraient le système de protection du patrimoine culturel immatériel. Les modifications et le projet de décision proposé devraient vraiment être adoptés dans leur ensemble. La délégation a remercié tous les États parties pour leur coopération constructive au cours des dernières années sur cette question, en particulier le Gouvernement de la Suède pour son soutien à la poursuite de la nécessaire réflexion sur la mise en œuvre plus large de l’article 18. La délégation a félicité les membres nouvellement élus au Comité.
32. La délégation de l’**Arabie Saoudite** a remercié l’ambassadeur Atsuyuki Oike, ainsi que le Gouvernement du Japon, pour la sagesse et l’efficacité avec lesquelles il avait dirigé cette réflexion très longue et inclusive. Elle a remercié le Secrétariat et les experts pour leur excellent travail et pour avoir accordé leur soutien à ce processus de réflexion, dont les résultats conduiraient à plus de structure, de durabilité et à une approche plus systématique du travail du Comité. La délégation soutenait pleinement les modifications proposées aux Directives opérationnelles et attendait avec impatience la poursuite de la réflexion et la mise en œuvre de l’article 18, ainsi qu’une proposition spécifique sur la manière d’augmenter la capacité et le plafond des dossiers d’inscription, ainsi que les ressources humaines ou financières en soutien à la Convention. Elle était également favorable à la définition de critères clairs pour les cas exceptionnels afin d’éviter toute confusion supplémentaire. La délégation a fait remarquer que ce processus avait été inclusif dès le premier jour, tout le monde ayant été invité à y participer, qu’il avait été clairement adopté par le Comité et qu’il devrait donc désormais être approuvé dans son intégralité.
33. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a remercié le Président du groupe de travail et le Secrétariat pour les informations complètes. Elle était satisfaite de l’efficacité du travail accompli pour faire avancer la réflexion sur les mécanismes d’inscription. Le vaste processus de consultation avait donné des résultats qui étaient désormais reflétés dans les propositions de révisions des Directives opérationnelles. La délégation a remercié le Japon pour son soutien financier et son leadership efficace qui avaient permis de mener à bien le processus de réflexion. La réflexion globale avait débouché sur une nouvelle initiative visant à réfléchir à la mise en œuvre plus large de l’article 18, ce qui représentait une part importante de l’avenir de la Convention dans le cadre du partage d’expériences au niveau international. Elle a remercié la Suède pour son soutien, notant qu’une réunion d’experts de catégorie VI poursuivrait sa réflexion dans un avenir proche.
34. La délégation de la **Jamaïque** a remercié le Japon pour son excellent leadership, le groupe de travail pour son travail diligent et la Suède pour son soutien engagé. Les procédures de ce Comité s’étaient avérées minutieuses et flexibles, comme les situations de pandémie et d’urgence en avaient témoigné. Elle a félicité le groupe de travail pour son travail visant à garantir l’harmonisation, la bonne gouvernance, l’inclusivité, l’équité et l’efficacité, un standard qui, selon la Jamaïque, avait été atteint. C’était un honneur pour la Jamaïque d’avoir siégé au Comité. Les traditions et la collégialité avaient permis de préserver un patrimoine vivant. La réforme saisissait l’opportunité de s’appuyer sur ces réussites, et elle a salué le travail entrepris sur les divers mécanismes et méthodologies, qui ouvrait des opportunités supplémentaires de dialogue et d’engagement entre le Comité et les États parties, augmentant probablement la réussite des candidatures. Chacune d’entre elles était un cadeau inestimable pour le monde. La délégation était convaincue que ces résultats obtenus et les processus de réforme à venir adopteraient encore plus intensément et largement le vocabulaire et le dynamisme des cultures distinctes, parviendraient à une plus grande flexibilité, à la prise en charge des circonstances exceptionnelles et à la simplicité des processus, et soutiendraient le renforcement des capacités. La Jamaïque continuerait à soutenir ce travail qui, en fin de compte, améliorait les connaissances et la compréhension des populations et du développement durable.
35. La délégation de la **Norvège** s’est félicitée du processus de réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et a remercié les différentes parties prenantes qui y avaient participé. Elle a remercié le Gouvernement du Japon pour son soutien généreux au processus et a espéré une plus grande représentation géographique parmi les éléments inscrits. La préparation des candidatures restait difficile et nécessitait beaucoup de ressources, illustrant l’importance des initiatives de renforcement des capacités et du soutien du Secrétariat. Le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde restait un instrument sous-utilisé. La Norvège souhaiterait voir s’établir un meilleur équilibre entre les différents mécanismes d’inscription, faisant ainsi écho aux remarques formulées par les Pays-Bas selon lesquelles les mécanismes d’inscription ne devaient pas être considérés comme une fin en soi, mais plutôt comme un instrument, parmi d’autres, pour mettre en évidence et diffuser le patrimoine culturel immatériel et sa transmission, sa sauvegarde et sa documentation continues. Il fallait garder à l’esprit la situation difficile du Secrétariat en matière de ressources. À moins que davantage de ressources ne soient allouées, l’augmentation du nombre de candidatures annuelles serait tout simplement insoutenable. Il s’agissait là d’une question clé pour la viabilité et la pérennité de la Convention et pour sa légitimité. Elle soutenait donc le projet de résolution et attendait avec impatience les futurs travaux sur l’article 18, financés par la Suède.
36. La délégation des **Philippines** a pris acte du travail accompli pour produire les amendements, accueillant avec satisfaction les amendements qui établissaient un processus clair pour transférer des éléments d’une liste à une autre ainsi que pour retirer un élément de la Liste représentative. Elle s’est fait l’écho du sentiment exprimé par le Danemark, notamment en ce qui concerne la garantie du consentement libre, préalable et éclairé des communautés, et elle attendait avec impatience le prochain groupe de travail sur l’article 18 et ses résultats fructueux. Elle espérait l’adoption du projet de résolution dans son ensemble.
37. La délégation de l’**Éthiopie** a exprimé sa gratitude au Japon, au Secrétariat et à tous ceux qui avaient participé à cette tâche méticuleuse d’amendement et de révision des mécanismes d’inscription et des Directives opérationnelles. La délégation s’est associée aux remarques formulées par Madagascar sur le fait de faire de l’Afrique une priorité. En tant que nouveau membre du Comité et État partie, l’Éthiopie approuvait le projet de résolution et s’engageait à mettre en œuvre les modifications.
38. La délégation de la **Suisse** a remercié le groupe de travail et le Secrétariat pour l’excellent travail réalisé dans le cadre des réflexions sur les mécanismes d’inscription de la Convention. Elle a réitéré ses remerciements au Gouvernement du Japon et, plus particulièrement, à l’ambassadeur Oike qui avait accordé un soutien précieux à cet important processus de réforme. La délégation a souligné la qualité de la démarche qui avait impliqué progressivement les experts, puis l’ensemble des États parties afin de permettre une vaste participation. Ceci avait permis de parvenir à un large consensus sur les révisions désormais proposées qui reflétaient la volonté de présenter des solutions pragmatiques et équilibrées aux défis de la Convention. La Suisse saluait les résultats obtenus par le groupe de travail, qui avaient été présentés comme un ensemble cohérent et pertinent de révisions des Directives opérationnelles. La Suisse soutenait l’ensemble des révisions telles que proposées et invitait l’Assemblée générale à en faire de même sans rouvrir le débat. Elle souhaitait poursuivre le dialogue et la réflexion autour du fonctionnement de la Convention, notamment à travers l’initiative lancée par la mise en œuvre de l’article 18, soutenue par la Suède.
39. La délégation du **Burkina Faso** a félicité le groupe de travail et le Secrétariat pour le rapport exhaustif, et a remercié le Gouvernement du Japon pour son soutien, félicitant l’ambassadeur Oike pour la dextérité avec laquelle il avait dirigé les travaux et était parvenu au résultat. La délégation avait activement participé à ce groupe de travail et soutenait pleinement les révisions proposées.
40. La délégation de la **Mongolie** a salué, d’une part, l’excellent travail accompli par le groupe de travail et, d’autre part, l’ambassadeur du Japon pour avoir dirigé ce vaste processus. Elle s’est déclarée pleinement favorable à l’adoption des recommandations. La délégation souhaitait souligner que les ressources humaines et financières du Secrétariat devraient être davantage prises en compte dans les travaux futurs de mise en œuvre des recommandations, comme l’avaient exprimé le Secrétariat et d’autres délégations.
41. La **Présidente** a clos la discussion et est passée au projet de décision paragraphe par paragraphe. En l’absence de commentaires ou d’objections sur les paragraphes 1 à 5, ceux‑ci ont été dûment adoptés. Un amendement était proposé par la Palestine au paragraphe 6 afin de remercier le « Président, S.Exc. l’ambassadeur Atsuyuki Oike ».
42. Le **Président du groupe de travail à composition non limitée**, M. Atsuyuki Oike, appréciait les paroles aimables de la Palestine et des autres orateurs. Avec tout son respect, il a estimé qu’il était inapproprié d’inclure son nom dans la résolution étant donné que le groupe de travail avait travaillé ensemble.
43. La délégation de la **Palestine** a fait remarquer qu’il n’était pas inhabituel d’avoir des noms mentionnés dans les projets de résolution, ce qui avait été le cas dans d’autres assemblées et même au Conseil exécutif. À la place, elle a proposé de laisser uniquement le titre de « Président ». L’amendement avait été soumis en raison des remerciements exprimés et de l’appréciation du travail de l’ambassadeur Oike par tous les États parties.
44. La **Présidente** a proposé de garder « Président » et de supprimer son nom. En l’absence d’objections, le paragraphe 6 a été adopté. Les paragraphes 7 et 8 ont été adoptés sans objections. Passant au projet de résolution dans son ensemble, la **Présidente a déclaré la résolution 9.GA 9 adoptée**.

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**UTILISATION DES RESSOURCES DU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Documents :** [*LHE/22/9.GA/10*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-10-FR.docx)

[*LHE/22/9.GA/INF.10*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-INF.10-FR.docx)

**Résolution :** [*9.GA 10*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/10)

1. La **Présidente** est passée au point 10, l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel. Elle a expliqué que l’adoption du plan d’utilisation des ressources du Fonds, sur la base d’une proposition soumise par la seizième session du Comité, était l’une des principales prérogatives de l’Assemblée générale, conformément à l’article 25.4 de la Convention.
2. **Mme Fumiko Ohinata** a débuté son intervention en informant l’Assemblée que le Fonds était en bonne santé avec un solde de 8,7 millions de dollars des États-Unis au 31 décembre 2021, ce qui excluait le fonds de réserve de 1 million de dollars des États‑Unis. Le Fonds était en mesure de répondre aux besoins des États parties et des communautés. Des faits et chiffres détaillés sur l’utilisation du Fonds au cours du dernier exercice biennal 2020/2021 figuraient dans le document de travail 10 et le document INF.10. Pour gagner du temps, elle s’est concentrée sur le plan proposé pour l’utilisation des ressources en 2022/2023, mais le Secrétariat restait disponible pour répondre à toute question sur la mise en œuvre du Fonds jusqu’au 31 décembre 2021. La proposition de plan pour l’utilisation des ressources du Fonds était présentée dans l’annexe du document 10. Elle couvrait une période de vingt‑quatre mois (2022 à 2023) ainsi que les six premiers mois de 2024. Selon la pratique habituelle, le budget des six premiers mois de 2024 correspondait à un quart du budget de la période 2022/2023. Par rapport au plan précédent, la proposition de plan suivait largement la même distribution (en pourcentages) pour chaque ligne budgétaire. Toutefois, la proposition présentait quelques ajustements techniques. Conformément aux priorités du Fonds, la majorité des ressources serait allouée à la fourniture d’assistance internationale aux États parties (lignes budgétaires 1, 1.1 et 2). Le pourcentage combiné de ces trois lignes représentait 62,6 %. Le budget de la ligne 1 (Assistance internationale) serait affecté, une fois de plus, à l’allocation majoritaire du Fonds (50 %), tandis que 10 % seraient alloués à la ligne budgétaire 1.1, qui concernait l’Équipe de sauvegarde et de suivi, créée par l’Assemblée. Le premier ajustement proposé dans ce plan concernait la ligne budgétaire 1. Il s’agissait d’une réponse directe aux recommandations 5 et 6 de l’évaluation de l’IOS réalisée en 2021[[39]](#footnote-39) . Dans sa décision[16.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/13?dec=decisions&ref_decision=16.COM), le Comité avait autorisé le Secrétariat à utiliser une partie de cette ligne à titre expérimental pour couvrir les coûts de suivi et d’évaluation des projets d’assistance internationale. Ces fonds supplémentaires, distincts des subventions allouées aux États bénéficiaires, ne dépasseraient pas 10 % du budget approuvé pour chaque projet et seraient gérés directement par le Secrétariat. Ils pourraient, par exemple, soutenir l’assistance d’experts externes pour fournir une évaluation indépendante des projets.
3. **Mme Fumiko Ohinata** est ensuite passée à la ligne budgétaire 2 (Assistance préparatoire pour les demandes d’assistance internationale), qui augmenterait légèrement, passant de 2 % à 2,6 %. Cette augmentation était liée à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, qui permettrait d’utiliser le Fonds pour mettre immédiatement en œuvre les Directives opérationnelles révisées, approuvées au titre du point 9. Les États pourraient demander une assistance pour la préparation des demandes de transfert d’éléments inscrits entre les deux listes de la Convention, ainsi que pour l’inscription élargie ou réduite d’éléments. La ligne budgétaire 3 (Autres fonctions du Comité) serait maintenue à 20 % du budget total approuvé. Cette ligne était consacrée au travail en amont au niveau mondial. Suite à la nouvelle procédure d’approbation introduite par le Comité en 2019, la distribution en pourcentage de la ligne budgétaire 3 avait déjà été approuvée par la seizième session du Comité en 2021. Elle était désormais présentée à l’Assemblée avec une description des quatre résultats escomptés (RE) au titre de cette ligne budgétaire, correspondant aux paragraphes 24 à 31 du document 10. Les fonds affectés à cette ligne budgétaire seraient spécifiquement consacrés à l’amélioration du suivi et des services de gestion des connaissances de la Convention, au programme de renforcement des capacités, à l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans, politiques et programmes de développement, avec un accent particulier mis sur l’éducation et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, et, enfin, à la promotion des objectifs de la Convention par la sensibilisation et l’information.
4. **Mme Fumiko Ohinata** est enfin passée aux lignes budgétaires 4, 5 et 6 (Participation aux sessions du Comité). Celles-ci seraient maintenues en général, en fonction de leurs pourcentages respectifs, avec de légers ajustements basés sur l’expérience de l’exercice biennal en cours. Il était proposé que la ligne budgétaire 7 (Coûts des services consultatifs à fournir à la demande du Comité) passe de 6 % à 7,7 %. Comme pour la ligne budgétaire 2, l’augmentation proposée était liée à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. Cela permettrait au Secrétariat de couvrir les coûts supplémentaires liés à l’évaluation par l’Organe d’évaluation d’un nombre initial de demandes que le Secrétariat pourrait recevoir dans un avenir proche pour le transfert d’éléments inscrits entre les deux listes de la Convention, l’inscription élargie ou réduite d’éléments, et le suivi des éléments inscrits. Mme Ohinata était heureuse d’informer l’Assemblée d’une évolution positive concernant le soutien à la Convention depuis le début de l’année 2022. Au nom de l’équipe, elle a remercié : le Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP) pour une contribution affectée au soutien du programme de renforcement des capacités et une contribution supplémentaire au Programme régulier afin de soutenir le MOOC sur le patrimoine vivant et le développement durable[[40]](#footnote-40) ; l’Institut Sharjah pour le patrimoine aux Émirats arabes unis pour une contribution supplémentaire au Programme régulier afin de soutenir le déploiement des activités de renforcement des capacités sur l’établissement des rapports périodiques dans la région des États arabes ; la Bulgarie pour une contribution supplémentaire afin d’entreprendre le renouvellement et l’évaluation du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est ; le Gouvernement flamand de Belgique pour une contribution par le biais d’une modalité de fonds-en-dépôt afin de soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’enseignement élémentaire en Namibie et au Zimbabwe ; et enfin, la France et la Lituanie pour des contributions récentes au sous-fonds destiné à renforcer les capacités humaines du Secrétariat. Ce dernier point était particulièrement important pour maintenir les opérations du Secrétariat, car le montant total des contributions reçues en 2021 pour le sous-fonds ne correspondait qu’à 3,5 % de l’objectif approuvé par l’Assemblée en 2020 (950 000 dollars des États‑Unis par an). Le Secrétariat était très reconnaissant à tous les donateurs pour leur généreux engagement à soutenir le travail du Secrétariat, qui serait dûment reconnu dans les rapports statutaires à venir.
5. La **Présidente** a remercié le Secrétariat pour la présentation détaillée du plan d’utilisation des ressources du Fonds. C’était un signe très positif de voir que le plan proposé permettrait à l’Assemblée de rendre opérationnels les résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et de renforcer le suivi et l’évaluation des projets d’assistance internationale. La Présidente a donné la parole aux orateurs pour un débat général.
6. La délégation des **Philippines** s’est exprimée en tant que membre du Conseil exécutif pour plaider avec force en faveur d’une intégration plus poussée des approches fondées sur les données et les preuves dans les programmes et processus de l’UNESCO, en particulier s’agissant de la capacité du Secrétariat à mener des activités de suivi et d’évaluation. Elle pensait que cet aspect essentiel pourrait encore accroître la capacité du patrimoine vivant à façonner un avenir prospère et durable pour tous les peuples. Conscientes des ressources limitées de la Convention, les Philippines soutenaient fermement la proposition du Secrétariat d’augmenter ses ressources humaines afin de se concentrer sur les aspects de suivi et d’évaluation de ses initiatives. En outre, le patrimoine culturel immatériel étendant son travail intersectoriel, les Philippines ont également proposé d’explorer l’idée d’inclure la Décennie internationale des sciences océaniques pour le développement durable[[41]](#footnote-41) comme domaine prioritaire, en plus de la Décennie internationale des langues autochtones[[42]](#footnote-42). Les Philippines ont souligné l’importance de la diversité et de la contribution géographique équitable dans la sélection du personnel, avec une adhésion résolue aux compétences requises par l’UNESCO.
7. La délégation de l’**Autriche** a réaffirmé à quel point elle appréciait le travail du Secrétariat, notant que la diminution des dépenses ne devait pas susciter d’inquiétudes, car elle était évidemment due en grande partie à la pandémie de COVID‑19. Elle s’est réjouie de voir le Fonds dans un état stable et sain. Les orientations pour l’utilisation des ressources du Fonds (aux paragraphes 66 et 67 des Directives opérationnelles) déterminaient qu’une grande majorité des ressources devait servir à accorder l’assistance internationale aux États parties pour compléter leurs efforts nationaux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ceci faisait référence aux lignes budgétaires 1, 1.1 et 2, qui étaient clairement indiquées dans le budget proposé à environ 62 %. Pour l’Autriche, il était important de maintenir la ligne budgétaire 1 au niveau le plus élevé possible afin de permettre aux États parties de renforcer leurs efforts de sauvegarde. Cependant, ces dernières années, ce budget avait malheureusement été continuellement réduit et, pour la première fois, il ne représentait plus la majorité du Fonds. Selon les chiffres de 2016/2017, 59 % des fonds allaient à la ligne budgétaire 1. En 2018/2019, ce chiffre était de 52,55 %. En 2020/2021, il était de 51,96 % et, désormais, en 2022/2023, il était, pour la première fois, de 50 %. L’augmentation des lignes budgétaires 2 et 7 visait à couvrir les coûts supplémentaires pouvant découler de la mise en œuvre des résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. En outre, de nouveaux coûts apparaissaient pour le suivi et l’évaluation des projets d’assistance internationale par des experts externes, à titre expérimental. Dans ce contexte, la délégation souhaitait connaître les coûts prélevés sur le Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. Comme aux premiers jours de la Convention, la délégation supposait que le processus d’inscription des éléments était couvert par le budget ordinaire et n’affectait pas le Fonds. Elle a demandé si seule l’assistance préparatoire aux demandes de transfert était couverte par le Fonds.
8. La délégation des **Pays‑Bas** s’est fait l’écho de la déclaration et des questions posées par l’Autriche. La distribution du budget montrait où se trouvaient les priorités. Elle était heureuse de constater que, conformément à l’article 66 et à l’article 67 des Directives opérationnelles, la majorité des ressources était allouée à la fourniture de l’assistance internationale, une activité qui améliore directement la sauvegarde liée aux domaines de travail social, environnemental et éducatif. La délégation pensait que l’on répondait mieux à l’objectif de la Convention en donnant la priorité aux points 1 et 3 du projet de plan. Les Pays‑Bas ont également salué la priorité accordée au suivi et à l’évaluation des programmes d’assistance internationale. Ils ont demandé au Secrétariat de publier les résultats de ces activités, chaque fois que possible, dans un contenu adapté au public. Il était évident que la discussion en cours sur le système d’inscription sur les listes et les ressources financières et humaines nécessaires étaient indissociables des activités et du financement de la Convention. La conséquence du renforcement du mécanisme d’inscription était qu’une plus grande assistance serait requise de la part du Secrétariat, ce qui signifiait qu’une plus grande partie du budget serait consacrée aux listes et qu’une moindre partie le serait à d’autres activités. Cette évolution était déjà visible dans cette proposition et l’avait été au cours des dix dernières années, l’Assemblée devrait donc garder un œil attentif. Les Pays‑Bas soutenaient le projet de décision. Cependant, ils estimaient que la redistribution actuelle en direction des listes devrait s’arrêter à ce stade, car les listes étaient un moyen et non une fin.
9. Notant que cette Convention allait bientôt atteindre sa majorité, puisqu’elle célébrerait ses vingt années de succès, la délégation de la **Jamaïque** a félicité le Secrétariat pour son travail. La Jamaïque soutenait les suggestions formulées pour allouer les fonds par pourcentage. Elle approuvait l’approche selon laquelle ces ressources seraient dirigées vers des projets spécifiques dans les domaines où les besoins et l’impact sont les plus grands. À ce sujet, la délégation a souligné, entre autres priorités importantes de l’UNESCO, d’une part, les besoins des PEID en matière de patrimoine culturel immatériel , qui restent particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles, une menace en augmentation exponentielle avec le changement climatique, et, d’autre part, la priorité Afrique. La délégation appréciait et soutenait l’utilisation des fonds pour entreprendre des stratégies visant à accroître la réactivité du Secrétariat en général et, plus spécifiquement, à mieux soutenir les États parties dans leurs efforts nationaux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle a souligné l’importance de remédier au déséquilibre de la représentation des ONG par région grâce à l’utilisation du Fonds pour assurer une formation de développement des capacités. La délégation approuvait également les allocations de fonds, le cas échéant, pour développer les capacités de suivi et d’évaluation des projets. La Jamaïque s’est félicitée de l’ensemble des changements qui permettraient d’accéder plus facilement aux fonds nécessaires et de les distribuer en temps voulu, tout en étant gérés efficacement et soumis à une obligation redditionnelle. Elle a salué l’esprit de souplesse et d’innovation qui régissait l’administration du Fonds. La Jamaïque s’est réjouie de la perspective de bénéficier de conseils d’experts avant les soumissions et a salué le développement d’initiatives thématiques, notamment les actions en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle et le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. La Jamaïque a félicité les États parties pour leurs contributions volontaires et le Secrétariat pour la bonne gestion du Fonds. Elle a regretté que des baisses aient été signalées, mais elle s’est réjouie de retrouver le rythme habituel.
10. Étant parvenue au terme de la liste des orateurs, la **Présidente** a invité le Secrétariat à répondre aux questions.
11. **Mme Fumiko Ohinata** avait noté trois questions. Elle a expliqué que la proposition du Secrétariat visait à suivre l’évolution de la Convention et, dans ce cas particulier, la décision qui venait d’être prise, suite à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, afin de pouvoir mettre en œuvre immédiatement certaines actions qui seraient effectives dans le cadre du nouveau système. Pour répondre à l’une des questions de l’Autriche, la ligne budgétaire 2 prévoyait (au titre de l’assistance préparatoire) de pouvoir couvrir à la fois la question du transfert de la Liste représentative à la Liste de sauvegarde urgente, et également l’extension d’un élément inscrit. Ainsi, les deux modalités prévues par le nouveau système étaient couvertes par la proposition. En ce qui concerne l’assistance internationale, le montant attribué à la ligne budgétaire 1 était de 50 %, mais la sous-ligne 1.1 était de 10 %, montant attribué à l’équipe qui soutenait ce mécanisme. Le montant global était donc assez élevé, soit 60 %. Le Secrétariat pensait donc être en mesure de continuer à servir tous les États parties et toutes les communautés par le biais de cet important mécanisme de coopération internationale. Le point soulevé par les Pays‑Bas sur la nécessité de publier les activités qui seraient entreprises par le Secrétariat sur le suivi et l’évaluation a bien été noté. En effet, il s’agissait d’une étape très importante pour le Secrétariat, visant à rendre plus opérationnel le mécanisme d’assistance internationale. Il a été rappelé que dans le cadre de l’exercice biennal 2018/2019, le taux de dépenses pour cette ligne avait augmenté de manière significative, avec un recul évident en raison de la COVID‑19. On pouvait toutefois espérer qu’il serait possible de rattraper ce retard et, en même temps, de mettre en place un mécanisme de suivi solide, basé sur le terrain, pour pouvoir comprendre l’impact de l’assistance internationale, qui serait dûment rapporté aux organes directeurs de la Convention.
12. La **Présidente** a remercié le Secrétariat et est passée à l’adoption du projet de résolution en commençant par l’adoption du plan, tel que présenté dans l’annexe du document 10, qui a été adopté sans objections. Elle est ensuite passée à l’adoption du projet de résolution dans son ensemble et, en l’absence d’objections, la **Présidente a déclaré la résolution 9.GA 10 adoptée**.

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

1. La **Présidente** est passée au point 11, l’élection des membres du Comité, rappelant que les résultats de l’élection avaient déjà été annoncés de manière informelle. Cette fois-ci, la Présidente reconnaissait officiellement, dans le cadre d’une résolution de l’Assemblée générale, les nouveaux membres du Comité. La Présidente a rappelé que le vote à bulletins secrets n’avait été requis que pour les groupes II, IV et V(b). Elle a remercié les scrutateurs, Mme Paola Gómez Barletta du Panama et M. Julius Shoboi Mwahunga du Kenya.
2. Le **Sous-Directeur général** a annoncé les résultats comme suit : dans le **Groupe I**, l’**Allemagne** était élue suite à une liste optimale ; dans le **Groupe II**, la **Slovaquie** était élue avec quatre‑vingt‑quatorze voix, l’**Ouzbékistan** était élu avec 105 voix, la Bosnie-Herzégovine avait obtenu neuf voix, la Bulgarie vingt‑six voix et l’Estonie soixante‑neuf voix ; dans le **Groupe III**, le **Paraguay** était élu suite à une liste optimale ; dans le **Groupe IV**, le **Bangladesh** était élu avec quatre‑vingt‑dix‑sept voix, l’**Inde** était élue avec 110 voix, la **Malaisie** était élue avec 110 voix et le **Viet Nam** était élu avec 120 voix, le Cambodge avait obtenu quatre‑vingt‑quinze voix et la Thaïlande soixante‑quinze voix ; dans le **Groupe V(a)**, l’**Angola**, le **Burkina Faso** et l’**Éthiopie** étaient élus suite à une liste optimale ; et dans le **Groupe V(b)**, la **Mauritanie** était élue avec quatre‑vingt‑deux voix et l’Irak avait obtenu soixante‑dix voix.
3. Après avoir constaté l’absence de commentaires, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de résolution. En l’absence d’objections, la **Présidente a déclaré la résolution 9.GA 11 adoptée**.

**POINT 12 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RÉVISIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Document :** [*LHE/22/9.GA/12*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-12_FR.docx)

**Résolution :** [*9.GA 12*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/12)

1. La **Présidente** est passée au point 12, les révisions proposées au Règlement intérieur.
2. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que le point 12 concernait l’initiative visant à harmoniser le Règlement intérieur des assemblées générales dans le domaine de la culture. Le document de travail 12 expliquait la façon dont elle avait vu le jour dans le contexte plus large d’un effort, à l’échelle de l’UNESCO, d’amélioration de la gouvernance. Cette initiative d’harmonisation entre les conventions de l’UNESCO en matière de culture remontait à 2015, lorsque la trente‑huitième Conférence générale de l’UNESCO[[43]](#footnote-43) avait invité toutes les conventions à débattre du suivi de la recommandation du rapport de l’Auditeur externe visant à améliorer la gouvernance. La même session de la Conférence générale avait également établi un groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l’UNESCO, dans le but de renforcer la synergie, l’harmonisation, l’efficacité et l’impact. La trente-neuvième session de la Conférence générale[[44]](#footnote-44) en 2017 avait ensuite examiné le rapport du groupe de travail à composition non limitée et approuvé les recommandations du groupe. Ces recommandations étaient particulièrement pertinentes car elles invitaient les organes directeurs des conventions de l’UNESCO en matière de culture, par le biais d’une large consultation, à explorer plus avant, le cas échéant, l’harmonisation des règlements intérieurs et la cohérence des procédures de prise de décision, en tenant compte de leurs mandats et spécificités respectifs. S’agissant de la Convention de 2003, ses organes directeurs avaient discuté (entre 2015 et 2019) de la nécessité d’harmoniser les règlements intérieurs entre ses organes directeurs avec les règlements des autres conventions de l’UNESCO en matière de culture. Il a été fait référence à la résolution[6.GA 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.GA/11), à la résolutions [7.GA 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.GA/12), et à la résolutions [7.GA 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.GA/13) de l’Assemblée générale et, pour le Comité, à la décision [13.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/17) et à la décision [14.COM 19](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/19).
3. Le **Sous-Directeur général** a en outre expliqué que lors de sa huitième session en 2020, l’Assemblée générale avait encouragé le Secteur de la culture à poursuivre ses efforts d’harmonisation, tout en invitant le Secrétariat à soumettre un nouveau projet de version consolidée du Règlement intérieur à la neuvième session de l’Assemblée générale. Des besoins similaires ayant été identifiés par les autres assemblées des conventions de l’UNESCO en matière de culture, la quarante et unième session de la Conférence générale de l’UNESCO, en 2021, avait examiné un Règlement intérieur modèle[[45]](#footnote-45), dont les assemblées pourraient s’inspirer pour explorer les moyens possibles d’harmoniser, si nécessaire, leur Règlement intérieur respectif. Il était donc demandé à cette session de l’Assemblée générale d’examiner la révision proposée du Règlement intérieur de l’Assemblée générale. Le Secrétariat avait le plaisir de présenter une proposition en réponse à la demande formulée lors de diverses sessions des organes directeurs de la Convention de 2003. Le Sous-Directeur général a souligné que le Règlement intérieur modèle respectait les spécificités et les pratiques de chaque instrument normatif. Il a invité le Secrétariat à donner un aperçu des révisions proposées.
4. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué qu’étant donné le volume et la complexité technique des révisions proposées, le Secrétariat avait invité les États parties à une réunion d’information et d’échange en ligne, le 31 mai 2022, pour expliquer la proposition article par article. La séance avait été suivie par environ 150 participants de quatre‑vingts États parties. Le [document](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-MEETING_ROP-2_FR.docx) préparé pour cette réunion comprenait un tableau comparatif utilisé pendant la session pour présenter les révisions proposées une par une avec les détails de la proposition, les raisons et les sources de la proposition. Le tableau inclus dans l’annexe du document de travail 12 était identique à la version présentée lors de la session d’information et d’échange, à l’exception d’ajustements linguistiques mineurs. Les révisions proposées signifiaient que les dix‑neuf articles actuels de l’Assemblée générale seraient révisés pour comprendre quarante articles. Les révisions proposées étaient présentées sous forme de tableau, divisé en trois colonnes. La colonne de gauche présentait le Règlement intérieur actuel de l’Assemblée générale. La colonne du milieu montrait les révisions proposées au Règlement actuel, sur la base du règlement type (en utilisant des textes barrés pour les suppressions et des textes soulignés pour les nouvelles formulations). La colonne de droite contenait les notes explicatives avec les raisons justifiant les propositions, et, le cas échéant, les sources. Ces notes explicatives étaient basées sur le commentaire expliquant le Règlement intérieur modèle, tel qu’exposé dans le document[41C/55](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379755.pdf.multi). Présentant un rapide aperçu des principales révisions, Mme Ohinata a expliqué que les nouvelles dispositions étaient présentées par chapitre. À titre d’exemple, les révisions proposées commençaient par un premier article, consacré aux fonctions de l’Assemblée, qui ne figurait pas dans le Règlement actuel. Un autre exemple des nouvelles dispositions concernait l’article 4, établissant les conditions de convocation des sessions ordinaires et extraordinaires de l’Assemblée, qui ne figurait pas non plus dans le Règlement actuel. L’article 5, qui codifiait les modalités de la date et du calendrier de l’Assemblée, ne figurait pas non plus dans le Règlement actuel. La proposition reflétait également les enseignements tirés des nouvelles méthodes de travail suite à la pandémie. Par exemple, l’article 6 concernait les réunions en ligne de l’Assemblée générale. Un autre exemple de révision concernait les révisions linguistiques. Par exemple, le Règlement intérieur modèle préconisait l’utilisation d’un langage inclusif et faisait référence aux Orientations des Nations Unies à cet égard[[46]](#footnote-46) .
5. **Mme Fumiko Ohinata** a précisé que la proposition suivait de près le Règlement intérieur modèle qui avait été vu par la Conférence générale. Toutefois, sur deux dispositions, le Secrétariat proposait une version légèrement différente. L’article 11.1 proposé reproduisait l’actuel article 3 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale de la Convention et formalisait la pratique existante s’agissant de l’élection du/de la président(e), des vice-président(e)s et du rapporteur. La proposition visait à refléter la pratique de l’Assemblée générale, ainsi qu’à s’aligner sur la pratique du Comité, et à élire jusqu’à cinq vice-président(e)s plutôt que jusqu’à quatre vice-président(e)s comme le suggérait le Règlement intérieur modèle. Ceci afin de parvenir à une équité géographique, en tenant compte du fait que les fonctions du/de la président(e) et du rapporteur sont des désignations à titre personnel et que la pratique de l’Assemblée générale et du Comité de la Convention de 2003 veut que la délégation de l’État partie du/de la président(e) siège au Bureau pour représenter le groupe électoral de son État. L’article 12.2 proposé reproduisait l’actuel article 4.2 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale de la Convention avec une terminologie harmonisée en ce qui concerne le remplacement temporaire du/de la président(e) pendant son absence. La proposition visait à maintenir la pratique bien établie et fonctionnant bien de l’Assemblée en ce sens que le remplacement temporaire du/de la président(e) devait être choisi à la discrétion du/de la président(e) plutôt que, comme le suggérait le Règlement intérieur modèle, de baser le choix sur l’utilisation de l’ordre alphabétique français des membres du Bureau.
6. La **Présidente** a donné la parole aux orateurs afin qu’ils débattent.
7. La délégation de la **Chine** appréciait les efforts déployés par le Secrétariat pour élaborer le Règlement intérieur modèle de l’Assemblée générale dans le domaine de la culture en général. Elle n’avait pas d’objections aux amendements proposés. Toutefois, l’article 3.3 de l’annexe modifiait sensiblement le sens de l’article tel qu’il se présentait jusqu’alors, car l’article 3.3 de l’annexe stipulait que « Les représentants d’autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que d’autres représentants ou observateurs, invités par le/la Directeur/Directrice général(e), peuvent participer aux travaux de l’Assemblée en qualité d’observateurs sans droit de vote et sous réserve de l’article 16.3 ». Étant donné que ce nouvel article modifiait profondément l’orientation de l’article tel qu’il se présentait jusqu’alors, la délégation a demandé que l’article 3.3 soit rédigé conformément au libellé de l’article 2.2 du Règlement intérieur actuel, en ce sens que les observateurs invités par le/la Directeur/Directrice général(e) peuvent participer aux travaux de l’Assemblée générale sous réserve des dispositions de l’article 7.3 du Règlement intérieur actuel.
8. La délégation de la **France** a fait remarquer que les révisions proposées au Règlement intérieur de l’Assemblée générale étaient globalement positives dans la mesure où elles rendaient le Règlement plus précis, comme cela avait été évoqué précédemment à propos de la nécessité d’avoir des procédures plus précises. Cependant, le point relatif à la convocation des réunions tenues à distance devrait être complété afin de garantir que le vote ne puisse se tenir en ligne. Comme mentionné lors de la réunion d’information, il devrait y avoir une disposition concernant les votes et les modalités de vote.
9. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** soutenait le point de vue de la Chine concernant l’invitation d’observateurs aux sessions du Comité. Après avoir lu les révisions et écouté les commentaires de la France, elle préférait maintenir la formulation actuelle selon laquelle les réunions doivent se tenir en personne. Cela était également en accord avec le reste de l’UNESCO, comme le Conseil exécutif.
10. La délégation de l’**Azerbaïdjan** s’est fait l’écho des remarques formulées par la Chine. Elle était favorable à certaines parties du Règlement intérieur présenté par le Secrétariat. Toutefois, la délégation ne pensait pas que le nouvel article 3.3 soit nécessaire et elle était donc favorable à sa suppression et à un travail sur le paragraphe qui figurait déjà dans le Règlement intérieur.
11. La délégation de la **Türkiye** a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le document de travail. Elle pensait qu’il s’agissait d’un bon début, mais que cela pouvait également nécessiter quelques améliorations. Elle soutenait les remarques de la Chine, de la République bolivarienne du Venezuela et de l’Azerbaïdjan, ajoutant que certaines révisions du nouveau Règlement intérieur allaient au-delà de l’harmonisation des conventions. En ce sens, la délégation préférait également travailler sur l’ancienne version de l’article 3.3 et supprimer la version actuelle. Dans le même temps, elle comprenait les besoins du Secrétariat et pourrait également proposer quelques améliorations à l’article 3.2.
12. La délégation de la **Mauritanie** soutenait les révisons du Règlement intérieur, en général. Toutefois, elle souscrivait à la proposition de la Chine et de l’Azerbaïdjan s’agissant de l’article 3.3.
13. La délégation du **Pakistan** a félicité la Présidente pour son élection. Le Pakistan soutenait les commentaires formulés par la Chine, la République bolivarienne du Venezuela et l’Azerbaïdjan, ainsi que la proposition de la Türkiye.
14. La délégation de la **Palestine** appréciait le travail du Secrétariat sur le Règlement intérieur ainsi que le résultat positif. Toutefois, elle avait pris note des nombreuses préoccupations concernant l’article 3.3 et a donc suggéré de supprimer le nouvel article afin d’aller de l’avant en adoptant les révisions restantes, d’autant plus qu’il s’agissait d’un exercice en continu. L’Assemblée pourrait garder à l’esprit la possibilité de réunions hybrides, mais la question du vote avait également été soulevée dans d’autres commissions et organes. En effet, il restait difficile d’organiser des élections en ligne et elle estimait que cela devait être maintenu *in præsentia*. La délégation a suggéré de suivre la proposition exprimée par de nombreuses délégations concernant l’article 3.3.
15. La délégation d’**Oman** a remercié le Secrétariat et tous ceux qui avaient contribué au travail sur le Règlement intérieur. Elle soutenait également l’amendement soulevé par la Chine sur l’article 3.3.
16. La délégation du **Koweït** a remercié le Secrétariat pour le rapport. Le Koweït soutenait également le projet d’amendement soumis pour l’article 3.3.
17. La délégation de la **Grenade** a remercié le groupe de travail, son Président et les experts pour leur travail. Tout d’abord, dans les amendements au Règlement, il était proposé de supprimer la séance plénière [dans les articles 17, 18 et 19], la raison de cette proposition étant de « donner plus de flexibilité à l’Assemblée. ». La délégation se demandait où de telles décisions seraient prises si ce n’était pas en séance plénière. La délégation soutenait les remarques formulées par la Palestine. La possibilité de tenir des réunions à la fois en ligne et en présentiel devait être maintenue, ainsi que des réunions hybrides. En outre, même pendant l’Assemblée actuelle, nous avions pu observer qu’il était difficile à des experts se trouvant dans les capitales, qui n’étaient donc pas physiquement présents, d’intervenir ; il en allait de même pour le Secrétaire de la Convention, également absent. Dans une solution hybride, ils auraient été en mesure de participer. Il fallait donc garder cette possibilité. S’agissant des élections, l’Assemblée pourrait envisager certaines des possibilités, comme cela avait été le cas pour le Conseil exécutif, par exemple.
18. La délégation de la **Suisse** était un peu désorientée par la discussion actuelle car il y avait deux propositions concernant l’article 3.2 et l’article 3.3. Toutefois, il y avait une proposition visant à supprimer l’article 3.3. Pour la délégation, l’article 3.2 et l’article 3.3 étaient liés, car ils faisaient référence à l’ancienne version de l’article 2.2. Elle n’acceptait donc pas la suppression de l’un des deux articles

Fitness Committee is only $100, most of which is or will be utilized for our Programs

(such as the “Treadmill Challenge”, a speaker coning in to talk to the community in a

lecture entitled “Exercising and Aging”, etc.), we decided to come to the Task Force with

out proposal

Fitness Committee is only $100, most of which is or will be utilized for our Programs

(such as the “Treadmill Challenge”, a speaker coning in to talk to the community in a

lecture entitled “Exercising and Aging”, etc.), we decided to come to the Task Force with

out proposal

Fitness Committee is only $100, most of which is or will be utilized for our Programs

(such as the “Treadmill Challenge”, a speaker coning in to talk to the community in a

lecture entitled “Exercising and Aging”, etc.), we decided to come to the Task Force with

out proposal.

1. La délégation de la **Tchéquie** a félicité le Secrétariat d’avoir préparé les révisions du Règlement intérieur sur la base du modèle approuvé par la Conférence générale. Comme il s’agissait de révisions techniques et pratiques, qui avaient déjà largement fait l’objet de discussions, on pouvait espérer que le débat ne serait pas ouvert sur les différents articles. Comme la Suisse, la délégation était également un peu désorientée car l’ancien article 2.2 était scindé en deux nouveaux articles, 3.2 et 3.3, ce qui rendait impossible la suppression de l’article 3.3 car cela signifierait que les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les autres observateurs ne pourraient pas participer aux travaux de l’Assemblée. Elle souhaitait donc entendre le Secrétariat pour savoir si la proposition de la Chine était réellement possible.
2. La **Présidente** a noté les nombreuses questions adressées au Secrétariat et a invité le Conseiller juridique traiter les points évoqués.
3. Le **Conseiller juridique** est intervenu en raison de la nature juridique du texte, en précisant que celui-ci avait fait l’objet d’un travail intensif avec les collègues du Secteur de la culture et, en particulier, du Secrétariat de la Convention, avec la précieuse implication du Sous-Directeur général pour la culture. Afin de clarifier les choses, il souhaitait introduire deux concepts qui pourraient être utiles. L’article 13 de la Charte des Nations Unies établissait une distinction entre la « codification » d’une part et le « développement progressif » d’autre part. Lors de la rédaction d’un texte [juridique], tel que celui présenté à l’Assemblée, deux choses se produisaient en réalité. La première s’appelait la « codification », qui consiste essentiellement à reproduire un texte qui existe déjà, c’est-à-dire à répéter les règles. Elles pouvaient être assemblées de différentes manières, elles pouvaient être mieux expliquées, mais il n’y avait aucun changement dans ce que la règle représentait. Le « développement progressif » répondait à l’idée que nous essayons d’améliorer la règle et d’apporter de nouvelles idées afin d’améliorer la procédure devant l’Assemblée. Une très grande partie des propositions contenues dans ce texte relevaient donc de la codification, en ce sens qu’elles ne changeaient rien à ce qui était fait auparavant, et il y en avait également certaines qui relevaient du développement progressif, ce qui était nouveau. En fait, lorsqu’on lisait le document de travail conjointement avec le Règlement intérieur modèle, avec les commentaires, tel qu’il avait été soumis à la Conférence générale de l’UNESCO, on pouvait constater que les commentaires indiquaient très clairement quand il y avait codification et quand il y avait de nouvelles propositions.
4. Le **Conseiller juridique** a ensuite répondu aux quatre questions. La première question concernait l’article 3.3. Il a expliqué qu’il s’agissait, pour l’essentiel, d’une codification, c.-à-d. il existait déjà sous la forme de l’article 2.2 qui était ainsi rédigé : « Les représentants de l’Organisation des Nations Unies et des organisations du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l’UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque, ainsi que les observateurs des organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales invités par le/la Directeur/Directrice général(e) peuvent participer aux travaux de l’Assemblée, sans droit de vote et sous réserve de l’article 7.3. » Le Conseiller juridique a précisé que les articles 3.2 et 3.3 établissaient une distinction claire entre deux types d’observateurs : d’une part, à l’article 3.2, les représentants des « organisations internationales intergouvernementales avec lesquelles l’UNESCO a conclu un accord de représentation réciproque », et d’autre part, à l’article 3.3, les « autres organisations ». Essentiellement, l’article 3.2 reproduisait l’article 2.2 tel qu’il existait jusqu’alors, c’est-à-dire uniquement pour les Nations Unies et les autres organisations qui avaient conclu des accords de représentation réciproque. Il s’agissait donc d’une codification, quelque chose qui existait déjà et qui ne posait pas de problème. L’article 3.3 était également une codification. Le Secrétariat avait simplement séparé l’article 2.2 en deux parties différentes et il s’agissait donc d’une codification, à une exception près. La seule exception consistait en l’ajout des termes « ainsi que d’autres représentants ou observateurs ». On pouvait considérer qu’il s’agissait là d’un « développement progressif », mais c’était également une pratique existant dans plusieurs conventions. Le Conseiller juridique avait cru comprendre que la Chine et un certain nombre de délégations n’étaient pas d’accord, mais qu’elles étaient en fait d’accord avec le Règlement tout en ayant des doutes sur cet ajout. Le Conseiller juridique comprenait que la proposition ne visait pas à supprimer l’ensemble de l’article 3.3 (car cela modifierait en fait l’article 2.2, qui existait déjà) mais plutôt à supprimer « ainsi que d’autres représentants ou observateurs », qui était nouveau dans la disposition. Le Conseiller juridique a demandé que l’on précise si son interprétation était incorrecte. Bien entendu, si l’Assemblée décidait que c’était ce qu’elle voulait, elle reviendrait à l’article original, ce qui ne poserait pas de problème.
5. S’agissant de la deuxième question relative au vote en ligne, le **Conseiller juridique** a rappelé qu’il s’agissait du nouvel article 6 du Règlement, traitant des sessions en ligne, qui constituait un développement progressif, car il ne figurait pas précédemment dans le Règlement. Il s’agissait d’une nécessité qui était apparue au cours des deux dernières années, en raison de la pandémie. En conséquence, elle semblait généralement acceptée à l’UNESCO lorsqu’il y avait des périodes d’urgence et des circonstances exceptionnelles, qui rendent les réunions en présentiel (*in praesentia*)[[47]](#footnote-47) impraticables. Il s’agissait donc d’une mesure acquise appliquée dans des circonstances exceptionnelles pour permettre aux organes de l’UNESCO de se réunir en ligne. L’article 6.1 reflétait cette situation qui était, selon le Conseiller juridique, désormais généralement acceptée dans la Convention. Toutefois, sur un deuxième point connexe, ce qui était devenu problématique ces dernières années n’était pas tant le fait de se réunir en ligne que la manière dont il était décidé de se réunir en ligne. Quelle procédure appliquer à la décision de se réunir en ligne ? La question était particulièrement aiguë pour un organe tel que cette Assemblée générale qui ne disposait pas d’une règle explicite sur la consultation par correspondance, comme c’est le cas, par exemple, pour le Conseil exécutif. Les articles 6.1 et 6.3 visaient donc à fournir un moyen pratique de prendre de telles décisions, tout en respectant les majorités de la session.
6. Le **Conseiller juridique** a ensuite abordé la question posée par la France sur l’opportunité d’inclure une disposition qui préciserait que, lorsqu’une session se réunit, [les États parties] ne peuvent pas voter en ligne. C’était à l’Assemblée de décider, c.-à-d. savoir si elle souhaitait fermer la porte à la possibilité de voter lorsqu’il y avait une session en ligne, ce qui serait acceptable. Mais l’Assemblée devait savoir que si une disposition était ajoutée stipulant qu’aucun vote n’est possible lors d’une session en ligne, alors aucun vote ne serait possible lors d’une session en ligne, quelles que soient les circonstances. En ce qui concerne la question sur les réunions hybrides, le Conseiller juridique a expliqué que le terme « hybride » n’est pas un terme juridique, et qu’il avait malheureusement été utilisé pour désigner des réunions de nature différente. Par exemple, une réunion où les membres étaient présents et les observateurs étaient en ligne avait été qualifiée de réunion hybride. Une réunion où tous les membres étaient présents mais où certaines délégations avaient des représentants en ligne avait également été appelée « hybride ». Enfin, il y avait la réunion « purement hybride », qui pouvait impliquer l’un ou l’autre sens, ce qui rendait le terme « hybride » difficile à saisir. Pour l’instant, les réunions hybrides avaient été nommées ainsi pour les organes directeurs des réunions statutaires, mais peu de réunions à l’UNESCO avaient été purement hybrides, c.-à-d. une délégation pouvait décider d’être en ligne ou en présentiel. En effet, cela avait posé des problèmes. Par exemple, dans le cadre de la Convention de 1970, une réunion qui se tenait dans un format hybride avait posé d’importants problèmes, ce qui avait entraîné un long débat. C’est la raison pour laquelle cela n’avait pas été proposé dans le Règlement modèle.
7. Le **Conseiller juridique** est passé à la question de la Grenade concernant l’article 40 et la raison pour laquelle l’expression « en séance plénière » avait été supprimée. Il a expliqué qu’il s’agissait de faire preuve de plus de souplesse, car l’exigence « en séance plénière » n’était pas réellement requise, comme l’expliquait le commentaire où il était noté que certains l’exigeaient et d’autres non. En incluant « en séance plénière », cela signifierait que pour la suspension du Règlement, l’Assemblée devrait se réunir pour tenir une session. La « majorité des deux tiers » serait conservée, mais l’Assemblée devrait se réunir en séance plénière. Le Conseiller juridique a expliqué qu’il s’agissait d’un développement progressif qui avait été ajouté, correspondant à d’autres contextes de l’UNESCO. Afin d’être plus explicite, le Conseiller juridique a donné un exemple de cas où il pourrait être utile de supprimer « en séance plénière ». Par exemple, si l’Assemblée devait se réunir en ligne en raison d’une pandémie et que, pour une raison quelconque, l’interprétation dans les six langues n’était pas disponible en ligne (ce qui s’était produit dans le passé), alors pour se réunir en ligne, l’Assemblée devrait suspendre la règle qui stipule qu’il y a six langues de la Convention. Cependant, la suspension de la règle nécessitait une réunion plénière pour laquelle l’Assemblée devrait se réunir en ligne pour suspendre la règle que l’Assemblée suspendait en fait en se réunissant en ligne. En supprimant « en séance plénière », l’Assemblée permettrait ainsi la possibilité, dans un scénario extrême, d’obtenir une majorité des deux tiers par d’autres moyens, tels que la consultation par correspondance ou quelque chose de semblable.
8. La **Présidente** a remercié le Conseiller juridique et a repris la liste des orateurs.
9. La délégation des **Pays‑Bas** était curieuse d’entendre la réponse de la Chine à l’explication donnée par le Conseiller juridique. Avait-elle l’intention de supprimer l’article 3.3 entièrement ou seulement certaines parties de la phrase ? La délégation s’est fait l’écho des remarques formulées par la Tchéquie et la Suisse en s’opposant fermement à la suppression de l’article 3.3. À son avis, cette suppression était contraire à l’esprit de la Convention. Par exemple, le Président du Forum des ONG du PCI n’aurait pas été en mesure de prendre la parole à l’Assemblée générale. La délégation était donc favorable au maintien de « ainsi que d’autres représentants ou observateurs ».
10. La délégation de l’**Arabie saoudite** a remercié le Conseiller juridique pour son explication. Après avoir écouté l’explication de la France sur les raisons pour lesquelles l’article 3.3 devrait être maintenu, elle soutenait la suppression de l’article 3.3 mais en conservant la phrase telle qu’elle figurait à l’article 3.2, qui inclut « ainsi que les observateurs des organisations intergouvernementales et internationales [...] ».
11. La délégation de la **Pologne** soutenait la position de la Suisse et de la Tchéquie sur l’article 3.3. Elle a remercié le Conseiller juridique pour son explication très claire.
12. La délégation du **Maroc** soutenait les observations de la Chine mais, compte tenu des explications du Conseiller juridique, elle était favorable à la suppression de « ainsi que d’autres représentants et observateurs ».
13. En ce qui concerne les réunions en ligne, la délégation de la **France** a précisé qu’elle ne suggérait pas qu’il n’y ait pas de vote. Dans le cas d’une réunion en ligne, dans des cas très exceptionnels, prévus dans des circonstances bien spécifiées dans le Règlement intérieur, l’Assemblée devait évidemment pouvoir voter. Toutefois, le vote devait se dérouler *in præsentia*. Par conséquent, en cas de réunion en ligne, il fallait prévoir les conditions pour que les délégations puissent voter au Siège. Sur le point relatif aux réunions hybrides, le Conseiller juridique avait très clairement expliqué qu’il n’existe pas de concept de réunion « hybride » dans les textes de l’UNESCO et que cela pourrait entraîner beaucoup de confusion et de complications. Ainsi, effectivement, les réunions se déroulaient soit en présentiel, soit en ligne à titre exceptionnel. La délégation estimait qu’il était toutefois possible d’inviter des experts à assister à une réunion à distance, mais étant entendu que la réunion se tienne statutairement en présentiel. Enfin, concernant l’article 3.3, la France soutenait le libellé actuel.

Fitness Committee is only $100, most of which is or will be utilized for our Programs

(such as the “Treadmill Challenge”, a speaker coning in to talk to the community in a

lecture entitled “Exercising and Aging”, etc.), we decided to come to the Task Force with

out proposal.

1. La délégation de **Cuba** partageait les préoccupations exprimées par certaines délégations concernant les réunions virtuelles et hybrides. Il y avait effectivement eu un manque de clarté sur cette question au cours des deux dernières années de pandémie. Pour la délégation, il était essentiel que le vote et, en particulier, le vote à bulletins secrets, se déroule *in præsentia*. Ce ne serait pas une bonne idée que l’Assemblée générale crée un précédent qui aurait ensuite une incidence sur d’autres forums. Par exemple, le Conseil exécutif avait été l’un des premiers organes à devoir faire face à cette situation. Par définition, cela poserait des problèmes pour le bon fonctionnement de l’Assemblée, comme on l’avait déjà vu avec la Convention de 1970. L’Assemblée devait donc rapidement trouver un moyen de faire en sorte que les procédures de vote se déroulent *in præsentia*. La délégation convenait que les réunions hybrides créaient des difficultés. Par exemple, les réunions hybrides avaient tendance à donner la priorité aux délégations présentes dans la salle, ce qui rendait plus difficile la garantie d’une représentation équitable. Les réunions devraient se tenir soit en présentiel soit virtuellement, mais la notion de réunion hybride était toujours source de confusion et de problèmes. En ce qui concerne l’article 3.3, la délégation préférait également conserver la formulation originale.
2. La délégation de la **Palestine** a demandé des éclaircissements au Conseiller juridique en ce qui concerne l’article 3.3, car elle comprenait que c’était la pratique et qu’aucun État partie ne s’y était opposé. En outre, elle figurait déjà dans la version originale, c’est-à-dire dans la partie qui avait été supprimée et que l’Arabie saoudite proposait de réintroduire. Ainsi, la suppression de l’article 3.3 et le retour à la version originale de l’article 3.2, comme proposé par l’Arabie saoudite, réglerait le problème. Concernant l’article 6 sur les réunions en ligne, hybrides ou en présentiel, la délégation comprenait que le terme « hybride » n’était pas encore un terme juridique. Toutefois, si l’Assemblée adoptait cette formulation, elle serait juridiquement acceptée. Il était évident que la tenue de réunions et l’organisation de votes en ligne suscitaient quelques inquiétudes. En effet, avec le Règlement intérieur actuel, rien n’était prévu concernant les élections. Si une réunion de l’Assemblée se tenait en ligne, il devrait y avoir une disposition pour les élections, comme c’était le cas pour le Conseil exécutif. Les réunions en présentiel étaient essentielles, mais les rendre hybrides pourrait faciliter [la convocation des réunions], bien qu’il manque effectivement une disposition concernant les élections dans les réunions purement en ligne. Concernant l’article 40 et la suppression de « la plénière », la délégation n’avait pas compris l’explication donnée par le Conseiller juridique. Quelle était la justification de cette suppression ? Dans le cas où une réunion en ligne était convoquée et qu’un article devait être suspendu, même si elle était en ligne, elle constituait toujours une session plénière.
3. La délégation de la **Türkiye** a précisé son intervention précédente en demandant de supprimer l’article 3.3 mais en conservant l’article 3.2 dans sa forme originale (conformément à l’article 2.2), et a remercié l’Arabie saoudite pour la clarté de sa proposition. La délégation a rappelé que certaines délégations avaient mentionné une réunion d’information le 31 mai sur le Règlement intérieur, qui n’était pas une réunion de rédaction. Cela avait été l’occasion pour le Secrétariat de recueillir des avis et des préoccupations, et cette préoccupation avait été soulevée, notamment par la Türkiye. La délégation a réaffirmé qu’elle souhaitait réintroduire l’ancien article 2.2 original.
4. La délégation de la **Grenade** a remercié le Conseiller juridique pour son explication sur la suppression de la plénière. Dans ce cas, et après avoir écouté la Palestine, la délégation a suggéré d’inclure la consultation par correspondance, convenant qu’il ne s’agissait pas vraiment d’une plénière. Concernant les réunions hybrides, elle était d’accord avec les orateurs précédents, rappelant le cas du Conseil exécutif. Il s’agissait d’une réunion en ligne et pour le vote, sur certains points, les représentants devaient être physiquement présents au Siège. Ainsi, si on ne l’appelait pas « hybride », on devrait l’appeler autrement. De plus, avec l’évolution de la pandémie, l’Assemblée devrait effectivement être prudente. Le groupe de travail pour le Comité du patrimoine mondial sur les sites de mémoire s’était réuni dans un format hybride et cela avait très bien fonctionné, et à l’avenir, ces processus pourraient être améliorés. Ils ne devraient donc pas être exclus, si l’on pouvait trouver un autre mot qu’« hybride ».
5. La délégation de la **Chine** a expliqué que le Règlement intérieur modèle avait été préparé par le Secrétariat et les Affaires juridiques juste avant la quarante et unième Conférence générale de l’UNESCO, fin 2021, et qu’il était disponible en ligne. La délégation a rappelé que certains États membres avaient déclaré qu’ils n’avaient pas eu assez de temps pour l’examiner en profondeur. La décision de la Conférence générale était donc de « prendre note » du document modèle, « dont lesdites assemblées peuvent s’inspirer pour étudier les moyens éventuels d’harmoniser leurs règlements intérieurs respectifs, le cas échéant ». La délégation a remercié l’Arabie Saoudite et la Türkiye d’avoir expliqué leur intention de conserver l’article 2.2 original, en remplaçant les articles 3.2 et 3.3 actuels. Il a été noté que lors de la session d’information organisée le 1er juillet par le Secrétariat, plusieurs pays, et pas seulement la Chine, avaient soulevé cette préoccupation concernant le fait que le/la Directeur/Directrice général(e) invite d’autres entités en plus de celles citées dans le document original. D’où son souhait de conserver l’article 2.2 original et de supprimer l’article 3.3.
6. La délégation de la **Suède** a remercié le Conseiller juridique d’avoir expliqué et clarifié les différents éléments de codification et de développement progressif. Comme il n’y avait pas d’objections à la codification, la délégation interprétait l’article 3.3 progressif comme impliquant que le/la Directeur/Directrice général(e) était en mesure d’inviter des représentants pertinents à l’Assemblée générale. En effet, ce serait une bonne chose de pouvoir inviter des experts appropriés. La délégation a remercié l’Arabie saoudite pour sa proposition constructive.
7. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** a fait remarquer que l’article 3.3 semblait être la question principale, comme mentionné par plusieurs délégations. Elle avait noté, d’après les discussions précédentes, que les représentants ou les observateurs étaient en fait soigneusement sélectionnés, et que c’était donc quelque chose qui devait être protégé. L’inclusion de ces termes diluerait ou affaiblirait en fait ce processus. Pour cette raison, la délégation cherchait à mettre en place des procédures appropriées pour garantir la présence des représentants pertinents. D’où son souhait de supprimer cette partie de l’article 3.3 ou, alternativement, de revenir à la version précédente du Règlement intérieur.
8. La **Présidente** a signalé que la discussion reprendrait après le déjeuner. Elle a rappelé à l’Assemblée la consultation informelle sur le paragraphe 7bis, avec une interprétation simultanée en anglais et en français.

*[Jeudi 7 juillet, séance de l’après-midi]*

**POINT 12 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**RÉVISIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

1. La **Présidente** a rappelé les échanges fructueux de la séance du matin, qui avaient permis d’achever efficacement l’examen des points 9, 10 et 11. La matinée s’était achevée avec un débat général sur le point 12 relatif aux révisions proposées au Règlement intérieur, rappelant aux délégués qu’il restait encore cinq points à l’ordre du jour, dont le point 7 qui avait été suspendu.
2. Le **Sous-Directeur général** a assuré les délégués que le Secrétariat s’efforçait de faire en sorte que les travaux de l’Assemblée générale se poursuivent, si nécessaire, dans le cadre d’une session prolongée, bien qu’après 18 heures l’interprétation ne soit disponible qu’en anglais et en français. Ces dispositions permettraient à l’Assemblée de conclure tous les points de l’ordre du jour, tout en tenant compte des aspects logistiques et financiers de la réunion.
3. La **Présidente** a demandé la coopération active de l’Assemblée pour conclure tous les points de l’ordre du jour dans un esprit de consensus. Des discussions fructueuses avaient eu lieu pendant la réunion du groupe de consultation informelle sur le point 7, mais l’Assemblée poursuivrait l’examen du point 12.
4. La délégation du **Mexique** soutenait l’intervention de Cuba, notamment s’agissant des préoccupations exprimées quant à la nécessité d’avoir des procédures de vote très claires, surtout après l’exemple de la Convention de 1970 et de l’organisation de son vote.
5. La délégation de la **Colombie** préférait conserver l’article 3.3, mais ayant également apprécié l’option proposée par l’Arabie saoudite, elle était flexible sur cette question.
6. La délégation d’**Oman** soutenait la proposition de l’Arabie saoudite de supprimer l’article 3.3 et de conserver le texte principal de l’article 2.2.
7. La délégation de la **Suisse** appréciait l’esprit de consensus concernant les amendements aux articles 3.2 et 3.3. Idéalement, elle souhaitait conserver l’article 3.3 dans sa formulation actuelle car la version originale de l’article 3.2 ne mentionnait pas les « autres représentants et observateurs », qui comprenaient les experts, les scientifiques et les représentants des communautés. La délégation estimait qu’il était très important de maintenir ces catégories d’acteurs, qui sont très utiles dans les débats et qui contribuent à la Convention.
8. La délégation du **Kazakhstan** était également préoccupée par les réunions hybrides et encore plus par le vote virtuel, convenant qu’un mécanisme devrait être envisagé, comme suggéré par la Palestine et d’autres. Elle s’associait à la proposition de conserver l’article 3.2 original.
9. La délégation de la **République arabe syrienne** avait participé à la réunion d’information virtuelle du 31 mai qui avait traité de nombreux sujets, notamment des amendements sur les propositions et des échanges sur les révisions proposées au Règlement intérieur. Il s’agissait d’un processus important qui intéressait un grand nombre d’États parties, impliquant l’ensemble du Secrétariat. La délégation a remercié le Secrétariat pour la très grande qualité du suivi et pour le temps consacré à la mise en place de cette réunion. La question de l’article 2.2 avait été débattue lors de cette réunion, et l’Arabie Saoudite avait raison de demander que l’article 3.2 soit maintenu.
10. La **Présidente** a clos la discussion sur ce point et est passée à l’adoption du projet de résolution.
11. La délégation de la **Türkiye** a demandé si le Règlement intérieur mis à jour serait visible à l’écran ou seulement le projet de résolution.
12. Le **Sous-Directeur général** a noté que l’Assemblée adopterait d’abord les paragraphe 1 à 4, pour lesquels il n’y avait pas d’amendements, avant de passer au paragraphe 5 pour travailler sur les amendements au texte.
13. La **Présidente** a noté qu’il n’y avait pas d’objections aux paragraphes 1 à 4 qui ont été dûment adoptés. Elle est ensuite passée au paragraphe 5 et a proposé de ne débattre que des dispositions qui avaient été commentées plus tôt dans la journée, au cours du débat, c.-à-d. l’article 3.3 et l’article 6.1.
14. Le **Sous-Directeur général** a fait remarquer que la discussion du matin avait abouti à une proposition qui semblait avoir fait l’objet d’un consensus. Le Conseiller juridique pourrait ainsi contribuer à la révision des articles 3.2 et 3.3 afin de traiter les questions soulevées précédemment.
15. La délégation des **Pays‑Bas** s’est référée aux notes prises lors de la réunion d’information au cours de laquelle le Secrétaire de la Convention, M. Tim Curtis, avait commenté ce point en disant que cela pourrait être un compromis de n’avoir que des « observateurs » et de ne pas inclure les « représentants ». La délégation a suggéré d’inclure « en qualité qu’observateurs » à l’article 3.2 et de supprimer l’article 3.3.
16. Par souci de clarté, la **Présidente** a donné lecture de l’article 3.2 : « Les représentants de l’Organisation des Nations Unies et des organisations du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l’UNESCO a conclu un accord de représentation réciproque peuvent participer aux travaux de l’Assemblée en qualité d’observateurs sans droit de vote et sous réserve de l’article 16.3. »
17. La délégation de la **Türkiye** avait précédemment suggéré de conserver l’article 2.2 et de le faire figurer en tant qu’article 3.2 dans le nouveau Règlement, indiquant qu’elle avait reçu un large soutien.
18. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que le texte original de l’article 2.2 nécessiterait une modification importante, qui intégrerait l’article 16.3 (à la place de l’article 7.3).
19. La délégation de la **Suisse** a noté que la proposition de la Türkiye s’alignait sur celle de l’Arabie saoudite de conserver l’article 2.2. Toutefois, elle a demandé aux délégations de faire preuve de souplesse et de reprendre éventuellement l’amendement suggéré par les Pays‑Bas, à savoir conserver « ainsi que d’autres observateurs » et supprimer « représentants » dans l’article 3.3. Il était entendu que les « autres observateurs » comprenaient également l’inclusion possible des communautés, des experts et des chercheurs, qui sont très importants pour la Convention.
20. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que l’exercice de rédaction de ce texte juridique ne pouvait pas utiliser le mode de suivi des modifications tel qu’utilisé pour les projets de décision. Il a donc invité le Conseiller juridique à donner lecture de la proposition de l’Arabie saoudite et de la proposition des Pays‑Bas.
21. Le **Conseiller juridique** a confirmé que la proposition de l’Arabie saoudite était de supprimer les articles 3.2 et 3.3 et de les remplacer par l’actuel article 2.2.
22. La délégation de l’**Arabie saoudite** comprenait, d’après les remarques formulées dans la salle, que l’article 3.2 pouvait rester sans être barré et refléter ainsi l’article 2.2, mais avec le remplacement de l’article 16.3 à la place de l’article 7.3.
23. Le **Conseiller juridique** comprenait que l’article 3.2 reprendrait l’actuel article 2.2, à l’exception de l’ajout de l’article 16.3, qui reflétait un changement dans la numérotation des articles et ne constituait pas une modification de fond. L’article 3.2 serait donc ainsi rédigé : « Les représentants de l’Organisation des Nations Unies et des organisations du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l’UNESCO a conclu un accord de représentation réciproque, ainsi que les observateurs des organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales invités par le/la Directeur/Directrice général(e) peuvent participer aux travaux de l’Assemblée, sans droit de vote et sous réserve des dispositions de l’article 16.3. » L’article 3.3 serait alors supprimé. Il s’agissait de la première proposition soutenue par un certain nombre d’États parties. Il y avait deux autres propositions. La première proposition des Pays‑Bas consistait à ajouter « en qualité qu’observateurs » après « peuvent participer ». Il s’agissait d’une clarification en ce sens que les organisations participeraient aux travaux de l’Assemblée en qualité d’observateurs. Il a été noté que « observateurs » était en fait le titre de l’article 3 et était donc légèrement redondant mais, néanmoins, il était peut-être bon de le rappeler. L’autre proposition, soumise par la Suisse, demandait une certaine flexibilité en ajoutant « *et* autres observateurs » après « ainsi que les observateurs des organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales ».
24. La **Présidente** a demandé à l’Assemblée de réfléchir à la proposition d’article 3.2 par les Pays‑Bas.
25. La délégation de la **Chine** trouvait le texte à l’écran peu clair. Elle a exprimé son soutien à la proposition de l’Arabie saoudite.
26. La délégation du **Portugal** a demandé des éclaircissements. La proposition de la Suisse d’ajouter « et autres observateurs » à la fin de l’avant-dernier paragraphe avait-elle été supprimée ?
27. Le **Conseiller juridique** a expliqué que la présentation des propositions à l’écran reflétait la demande de la Chine d’avoir une vision plus claire des options disponibles à ce stade. L’option 1 était celle de l’Arabie saoudite, qui visait à revenir au libellé initial de l’article 2.2 (à l’exception de la modification technique concernant l’article 16.3). L’option 2 était la proposition de l’Arabie saoudite avec l’amendement de la Suisse et l’ajout de « et autres observateurs ».
28. La délégation de l’**Arabie saoudite** a fait remarquer que l’Assemblée devait décider entre l’option 1 ou l’option 2. Sa proposition consistait à modifier le texte qui était initialement l’article 3.2, en supprimant « en qualité d’observateurs » et en changeant « article 16.3 ». Elle ne proposait pas de revenir à l’article 2.2 mais, s’il s’agissait du même texte que l’article 3.2, elle pourrait conserver l’article 2.2, sinon elle souhaitait conserver l’article 3.2 initial.
29. La **Présidente** a soumis l’option 1 et l’option 2 à l’Assemblée.
30. La délégation de la **Palestine** a fait remarquer que les deux options étaient effectivement similaires. L’amendement de la Suisse ne posait pas de problème, mais il n’était pas essentiel, et il ne changeait rien à la pratique en vigueur ailleurs. Il a été rappelé que le/la Directeur/Directrice général(e) invite occasionnellement d’« autres observateurs », qui sont des musiciens, des artistes, etc. Ainsi, l’ajout de « et autres observateurs » ne changeait rien. A priori, la majorité des délégations soutenait la proposition de l’Arabie Saoudite, et la délégation a donc suggéré d’aller de l’avant et d’adopter l’option 1.
31. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** abondait dans le sens de la Palestine, préférant adopter l’option 1 car elle était plus claire et ne prêtait pas à interprétation. Il était entendu que le/la Directeur/Directrice général(e) continuait à agir comme cela avait été le cas auparavant.
32. La délégation de la **Colombie** soutenait l’option 2, avec la proposition de la Suisse d’inclure « et autres observateurs », mais elle était flexible.
33. La délégation de la **Tchéquie** était également plutôt favorable à l’option 2, en remarquant que le Conseiller juridique avait clairement expliqué que la révision de ce document était une occasion d’aller plus avant dans les travaux de l’Assemblée. La délégation souhaitait que les représentants des communautés, par exemple, puissent suivre les travaux en tant qu’observateurs, sans droit de vote. Cela permettrait de diffuser encore davantage les activités de la Convention. La Tchéquie considérait que l’ajout de « et autres observateurs » par la Suisse était très important. Toutefois, elle était assez flexible à l’égard de la proposition de l’Arabie saoudite, même si le fait d’avoir à la fois l’article 3.2 et l’article 3.3 était beaucoup plus clair qu’un seul article, à condition que « et autres observateurs » figure dans le texte.
34. La délégation de la **France** était favorable à l’option 2 et à la mention « et autres observateurs », d’autant que c’était déjà le cas et qu’elle ne voyait aucun obstacle à cette mention.
35. La délégation de la **Pologne** soutenait fermement l’option 2, car il existait une grande différence entre les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales et autres observateurs.
36. La délégation de l’**Autriche** s’alignait sur la Colombie, la Tchéquie, la France et la Pologne en faveur de l’option 2.
37. La délégation de la **Türkiye** préférait l’option 1, ajoutant que l’option 2 et l’ajout des « autres observateurs » ne faisaient pas une grande différence, puisque les invitations pouvaient être adressées à toute personne ou organisation. L’option 1 intégrait en fait les anciens articles 3.2 à 3.3.
38. La délégation du **Koweït** soutenait l’option 1, étant donné qu’elle est très claire, qu’elle reflétait les pratiques antérieures et qu’elle avait fonctionné sans problème.
39. La délégation des **Pays‑Bas** a demandé des éclaircissements quant aux conséquences de la suppression du terme « autres observateurs ». Les participants seraient-ils en mesure de prendre part aux travaux de l’Assemblée, comme en ligne, par exemple ?
40. Le **Conseiller juridique** a expliqué que l’option 1 signifiait un retour à la situation actuelle. À toutes fins utiles, l’article 3.2, tel que proposé par l’Arabie saoudite, serait un retour ou un maintien de la pratique actuelle. Ainsi, quiconque avait été autorisé à participer précédemment continuerait de l’être. Ce qui était vraiment important, c’était d’établir une distinction entre le grand public, c.-à-d. les personnes pouvant être présentes dans la salle, écouter et suivre en ligne, et les « observateurs ». Les observateurs étaient des personnes ou des entités qui avaient effectivement le droit de prendre la parole et de s’exprimer, sous réserve de l’article 16.3 et de l’approbation du/de la président(e), ce qui ne serait pas le cas du grand public.
41. La délégation de l’**Éthiopie** était plutôt favorable à l’option 2 car elle croyait en l’inclusion, mais par souci de clarté, elle souhaitait comprendre ce qu’impliquait le terme « autres observateurs ».
42. Le **Conseiller juridique** n’était pas certain de la pratique en cours à la présente session, mais l’intention était d’inviter d’autres personnalités importantes, par exemple, des experts n’appartenant pas nécessairement à des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales. Cela pourrait, par exemple, être des artistes ou un expert dans un domaine spécifique du patrimoine culturel immatériel. Sinon, la disposition actuelle était limitée aux organisations.
43. La délégation de l’**Éthiopie** a exprimé son soutien à l’option 2 ;
44. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a fait remarquer que sa première déclaration sur cette question était spécifiquement de supprimer l’article 3.3 et de revenir à la version initiale de l’article 2.2, mais que dans un souci de compromis, elle soutiendrait également l’option 1.
45. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** a noté que l’option 1 maintenait la pratique actuelle, comme l’avait expliqué le Conseiller juridique. En d’autres termes, tous les participants présents dans la salle et en ligne continueraient à pouvoir suivre l’Assemblée. La délégation a également noté que de nombreuses délégations préféraient en fait l’article 3.3 mais que, au nom de la flexibilité, elles acceptaient de revenir à l’article 2.2 avec sa modification mineure. C’était la proposition de l’Arabie Saoudite, qui maintenait également la pratique actuelle. Toutefois, comme certaines délégations estimaient que cela poserait problème, on pourrait peut-être citer les observateurs qui pourraient être invités, mais avec le risque d’exclure quelqu’un. La délégation a fait remarquer que puisque rien n’était changé et que les observateurs, dans la situation actuelle (suivant l’Assemblée soit en ligne soit dans la salle), pouvaient continuer comme ils l’avaient toujours fait, elle a proposé l’option raisonnable qui était de maintenir la pratique actuelle. La délégation a appelé les délégations à faire preuve d’un peu de flexibilité sur cette question.
46. La **Présidente** a fait remarquer qu’on était proche d’un consensus en ce qui concerne le libellé. Elle a proposé l’option 1 et l’option 2, demandant s’il y avait des objections à l’option 1.
47. La délégation de la **Tchéquie** pensait qu’il était dommage de fermer la porte à d’autres observateurs, tels que des experts dans le domaine de compétence du patrimoine culturel immatériel, et elle ne voyait pas pourquoi l’Assemblée se priverait de cette option.
48. La délégation de la **Slovaquie** soutenait la proposition de la Tchéquie, de la Suisse et d’autres délégations qui s’étaient exprimées en faveur de l’option 2, car c’était une garantie d’inclusivité.
49. La **Présidente** a demandé à l’Assemblée s’il y avait des objections à l’option 1. La Pologne et le Portugal se sont opposés à l’option 1. Ainsi, des oppositions aux deux options, 1 et 2, avaient été exprimées.
50. Notant que l’article 2.2 conservait la situation actuelle, les **Pays‑Bas** pensaient que cela constituait une option de compromis.
51. Le **Sous-Directeur général** a constaté qu’il n’y avait pas de consensus, ni sur l’option 1 ni sur l’option 2. Il y avait désormais une troisième option proposée par les Pays‑Bas, qui consistait à revenir à l’article 2.2 (transformé en article 3.1), avec la modification de la référence à l’article 7.3 devenant 16.3 (modifié pour des questions de renumérotation).
52. La délégation de l’**Éthiopie** estimait que la proposition des Pays-Bas était un très bon compromis et était prête à approuver l’option 3.
53. La **Présidente** a demandé s’il y avait une opposition à l’option 3, soutenue par l’Éthiopie.
54. La délégation de l’**Arabie Saoudite** a demandé au Conseiller juridique de clarifier un point. Il avait été précisé que l’ancien article 2.2 mentionnait que les observateurs et les organisations « peuvent participer aux travaux de l’Assemblée » et qu’il avait été révisé (dans le nouveau Règlement) pour clarifier leur capacité de participation. Par conséquent, l’article 3.1 était introduit pour ajouter « et les observateurs ». La délégation a demandé au Conseiller juridique s’il était acceptable de citer « participer » sans le chapeau « observateurs », auquel cas elle ne s’opposerait pas au consensus.
55. Le **Conseiller juridique** a remercié l’Arabie saoudite pour sa question et a convenu qu’il était préférable que la terminologie soit explicite, mais que cela n’était pas nécessaire dans la mesure où le titre de l’article avait été modifié pour devenir « Article 3 – Observateurs », et qu’il allait donc de soi que toutes les personnes mentionnées à l’article 3 étaient des observateurs. Il a constaté le consensus dans la salle et réaffirmé qu’il n’y a aucune objection juridique à ne pas inclure « observateurs ».
56. La délégation de la **Pologne** comprenait que l’article 3.1 était intitulé « Observateurs », mais elle souhaitait que l’article 3.1 soit clairement projeté à l’écran afin de pouvoir voir les observateurs à l’article 3.1, ainsi que les paragraphes suivants.
57. La **Présidente** a demandé s’il y avait des objections à la proposition des Pays‑Bas.
58. La délégation de l’**Arabie saoudite** souhaitait se joindre au consensus en faveur de l’option 3, suite à l’explication du Conseiller juridique. La délégation a demandé que l’explication du Conseiller juridique soit incluse dans le rapport oral.
59. La **Présidente** a remercié l’Arabie saoudite pour sa flexibilité.
60. La délégation de la **Pologne** a demandé au Conseiller juridique d’expliquer la différence entre l’option 2 et l’article initial 2.2.
61. Le **Conseiller juridique** a expliqué qu’il n’y avait aucune différence et que c’était, en fait, la même disposition, avec uniquement l’ajustement de la nouvelle référence à l’article 16.3.
62. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** était prête à se joindre au consensus mais, comme l’avait mentionné l’Arabie saoudite, elle souhaitait que l’explication du Conseiller juridique soit reprise dans le rapport oral. Elle aurait également souhaité que l’intitulé de l’article soit « Observateurs ». Toutefois, le texte de l’article 2.2 serait également acceptable.
63. La délégation de **Madagascar** soutenait également l’option 3 proposée par les Pays‑Bas et soutenue par l’Éthiopie, l’Arabie saoudite et la République bolivarienne du Venezuela.
64. La délégation du **Liban** s’est également jointe au consensus. Elle soutenait donc l’option 3.
65. La délégation de la **Pologne** a remercié le Conseiller juridique pour ses éclaircissements, expliquant qu’elle souhaitait une décision cohérente. Elle était très favorable au consensus sur cette question très importante, surtout lorsque certaines ONG étaient accréditées dans son propre pays et qu’elles n’avaient pas de reconnaissance internationale alors qu’elles étaient importantes pour cette Convention. D’où sa demande antérieure de voir la différence entre l’option 3 et l’option 1, qui n’apparaissait pas clairement à l’écran.
66. Le **Sous-Directeur général** a précisé que dans l’option 1, le texte suivant : « peuvent participer aux travaux de l’Assemblée en qualité d’observateurs sans droit de vote » figurait à la fin du paragraphe de l’article 3.1. Ce texte ne figurait pas dans l’option 3. Dans l’article 2.2 original, il n’était pas fait mention des observateurs à la fin du texte.
67. La délégation du **Liban** a suggéré que toutes les questions, suggestions et clarifications soient consignées dans le rapport oral, ce qui permettrait d’aller de l’avant.
68. La délégation de la **Pologne** a remercié le Sous-Directeur général pour ses éclaircissements mais a fait remarquer qu’il avait lu l’article 3.1 et non l’article 3.2 qui avait fait l’objet de la demande. En outre, il était difficile de prendre une décision sur les options lorsqu’elles n’étaient pas clairement affichées à l’écran.
69. Le **Sous-Directeur général** a répété que l’option 1 et l’option 2 étaient différentes, mais qu’on était parvenu à un consensus sur l’option 3 et qu’il avait donc été décidé d’adopter cette option. Comme mentionné par le Liban, toutes les remarques seraient consignées dans le rapport oral.
70. La délégation de la **Palestine** a souscrit à l’explication donnée par le Sous-Directeur général. Elle soutenait également pleinement la proposition de l’Éthiopie et des Pays‑Bas, également soutenue par d’autres. La délégation comprenait parfaitement la préoccupation de la Pologne, mais la pratique voulait que le/la Directeur/Directrice général(e) puisse inviter d’autres observateurs. Il n’y avait aucun obstacle à cette pratique. La deuxième demande, à laquelle la délégation souscrivait également, était que toutes ces préoccupations soient consignées dans le rapport oral. En outre, il s’agissait d’un exercice en continu et les États parties pouvaient modifier tout article à l’avenir s’ils le jugeaient nécessaire. Pour l’instant, l’option 3 couvrait toutes les préoccupations.
71. La **Présidente** a noté qu’il n’y avait pas d’objections aux remarques de la Palestine. Elle est donc passée à l’article 6.1.
72. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que le deuxième point concernait l’article 6 et son aspect « en ligne ». L’article 6.1 ne posait pas de problème, mais l’article 6.2 soulevait la question [de la France] du vote qui ne pouvait avoir lieu en ligne et devait se dérouler *in præsentia*.
73. La délégation de la **Palestine** n’était pas d’accord avec le fait que le vote ne puisse pas avoir lieu dans le cas de réunions en ligne. L’idée était de s’assurer qu’une disposition existe dans le Règlement pour les élections lors des sessions en ligne, comme c’était le cas pour le Conseil exécutif.
74. Le **Conseiller juridique** comprenait qu’il y avait une préoccupation concernant les élections à bulletins secrets, en particulier lors d’une session tenue en ligne. Un certain nombre de délégations avaient exprimé l’opinion selon laquelle, dans le cas d’une réunion en ligne, il conviendrait de clarifier dans le texte les modalités des élections, qui étaient le seul cas de vote à bulletins secrets autorisé en vertu du Règlement intérieur. Le Conseiller juridique a donc proposé d’ajouter, si l’Assemblée le souhaitait, une phrase qui indiquerait que les élections à bulletins secrets se dérouleraient *in præsentia* dans le cas d’une réunion en ligne.
75. La délégation de la **France** a remercié le Conseiller juridique pour son interprétation correcte. En effet, dans le cas d’une session en ligne, un vote par appel nominal serait possible en ligne, mais un vote à bulletins secrets devait absolument se dérouler *in præsentia*. Des modalités avaient été adoptées pour le Conseil exécutif lors de la Conférence générale, et la délégation souhaitait que cela soit repris ici.
76. La délégation de la **Türkiye** a fait observer qu’elle avait quelques points à améliorer en ce qui concerne certains articles du Règlement et qu’elle s’exprimerait ultérieurement. Dans le cas de l’article 6.1, la délégation convenait avec la France et d’autres pays qu’une phrase devrait être introduite pour clarifier la situation. À ce sujet, la délégation proposait d’ajouter, après « rendant impossibles les réunions en présentiel. », le texte suivant : « Pour les élections à bulletins secrets qui devraient se tenir en personne, le Secrétariat doit faire les préparatifs nécessaires et informer les États parties à l’avance des procédures et des dispositions de vote. »
77. La **Présidente** a demandé à l’Assemblée s’il y avait un consensus sur cette formulation.
78. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** était d’accord pour que le vote à bulletins secrets se déroule *in præsentia*, mais elle n’était pas sûre que l’Assemblée doive procéder à un vote spécifique en ce sens, car elle préférait que tout vote se déroule en présentiel. En réalité, cela se produisait à l’UNESCO, comme on l’avait vu, par exemple, au Conseil exécutif et dans d’autres forums. De cette manière, on s’assurerait qu’il n’y a pas de problèmes de connectivité ou d’autres problèmes qui empêcheraient un État membre d’exercer son droit de vote, sur un pied d’égalité avec les autres. La délégation préférait donc une formulation plus générale et a proposé : « Toute élection ou scrutin devrait se tenir en personne et le Secrétariat doit faire les préparatifs nécessaires et informer les États parties à l’avance des procédures et des dispositions du vote. »
79. La délégation de la **Palestine** n’avait aucun problème avec la première partie telle qu’amendée par la République bolivarienne du Venezuela, mais elle souhaitait ajouter que le Secrétariat, lors de sa notification préalable aux États parties, devrait également communiquer le lieu et l’heure du scrutin. Elle cherchait à ajouter cet élément à la formulation proposée.
80. Le **Conseiller juridique** a pris note du consensus général, mais avec deux positions différentes et pourtant similaires. L’une des positions avait été exprimée plus particulièrement par la France, avec le soutien d’autres délégations, selon laquelle le Règlement intérieur devrait inclure une disposition stipulant que les élections à bulletins secrets devraient se dérouler *in præsentia* au cours d’une session en ligne. S’agissant des autres types de vote, il était envisagé que ceux-ci puissent avoir lieu en ligne. L’autre position, défendue par la République bolivarienne du Venezuela était que tous les autres types de vote, c.-à-d. le vote par appel nominal ou à main levée, devraient également se dérouler *in præsentia*. Cela impliquait que si l’Assemblée se trouvait dans une situation où elle ne pouvait pas se réunir en présentiel, aux fins du vote, elle devait prendre des dispositions pour que tout type de vote ait lieu *in præsentia*. L’Assemblée devait donc décider quant à sa position préférée, après quoi un projet de texte et des références pourraient être fournis pour son inclusion.
81. La délégation de l’**Estonie** a noté que la question principale concernait le vote à bulletins secrets et a expliqué qu’il était important d’être flexible et que les réunions par Zoom au cours des deux dernières années avaient montré qu’il était possible de voter à main levée. Il était donc tout à fait logique de conserver la possibilité de voter en ligne pour un vote à main levée ou même par appel nominal. Cependant, la délégation convenait que le vote à bulletins secrets était beaucoup plus difficile et, à cette fin, il devrait y avoir une phrase abordant la question du vote à bulletins secrets qui devrait se dérouler *in præsentia*.
82. La délégation de **Cuba** partageait les préoccupations exprimées par la République bolivarienne du Venezuela, étant entendu que tout le monde comprenait les difficultés qu’ont certains pays à se connecter en ligne. Elle était particulièrement préoccupée par les réunions hybrides qui génèrent des situations vraiment compliquées dans lesquelles certaines personnes assistent en personne et d’autres en ligne, et ensuite, pour certaines délégations, cela pouvait être réellement impossible d’obtenir une connexion en ligne si elles n’ont pas de représentant à Paris. Cela signifiait qu’elles ne peuvent pas prendre part au vote. C’était une situation qui s’était produite lors d’autres sessions. La délégation estimait qu’il serait vraiment compliqué de limiter les mesures au seul vote à bulletins secrets lorsqu’on considère les difficultés rencontrées par certains pays, comme on pouvait le voir, par exemple, avec les PEID.
83. La délégation de la **Grenade** comprenait les préoccupations exprimées par la République bolivarienne du Venezuela et Cuba et convenait, bien entendu, de l’importance du vote *in præsentia* en cas de vote à bulletins secrets. Toutefois, comme l’avait mentionné l’Estonie, un vote par appel nominal sur un point particulier ou un vote à main levée, ou équivalent, devrait être possible en ligne. On pourrait donc ajouter un libellé qui tienne compte des deux possibilités. La délégation a également suggéré de remplacer le mot « scrutin » dans la version française par « vote », car il arrivait que l’Assemblée vote sur un article, un mot ou un amendement, ce qui n’était pas à proprement parler pas un « scrutin ».
84. Le **Sous-Directeur général** a pris note du consensus pour introduire un libellé relatif au vote à bulletins secrets. Des délégations demandaient également que l’on évoque d’autres mode de vote.
85. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** s’est référée à la Conférence générale de 2021 au cours de laquelle différents mécanismes avaient été examinés pour le vote en ligne, et il avait été décidé qu’il serait préférable que le vote se tienne en personne. La délégation s’est donc interrogée sur la logique qui consistait à créer un précédent selon lequel certaines formes de vote pouvaient se tenir en ligne alors qu’il avait été clair, lors de la dernière Conférence générale, qu’il y avait une préférence pour le vote en personne. De plus, la République bolivarienne du Venezuela était l’un des pays concernés par les problèmes de connectivité. La question consistait à s’assurer que le vote de chaque délégation était dûment enregistré lors du vote en ligne. Il existait des moyens d’y parvenir, comme cela avait déjà été fait aux Nations Unies et avec le patrimoine mondial et la Convention de 1970. Les gens pourraient venir dans la salle et voter en personne. La délégation ne comprenait pas pourquoi cela ne pourrait pas être étendu à d’autres formes de vote, comme l’appel nominal. Déclarer que tous les votes auraient lieu en personne serait l’option la plus simple, comme cela avait été débattu au Conseil exécutif et à la Conférence générale, et il n’était pas nécessaire de « réinventer la roue ».
86. La délégation de **Chypre** soutenait la position défendue par la République bolivarienne du Venezuela, rappelant la dernière réunion du Comité de la Convention de 1970 au cours de laquelle il y avait eu des problèmes avec le vote en ligne et aussi en personne. Il avait également été mentionné que le mot « hybride » ne devrait plus être utilisé dans les lettres d’invitation à un vote. Il devait être explicitement indiqué que même si l’organe tenait une réunion en personne et/ou en ligne, le vote était lui *in præsentia*. Compte tenu des nombreux problèmes liés au mot « hybride » lors du dernier Comité de la Convention de 1970, il importait d’être clair dans ce type de situation.
87. La **Présidente** a invité le Conseiller juridique à faire part de son expérience et a suggéré une proposition.
88. Le **Conseiller juridique** était d’accord et a rappelé les problèmes rencontrés dans le cadre de la Convention de 1970, comme l’avait souligné Chypre. Il a insisté sur le fait que ces problèmes étaient survenus parce que la session s’était déroulée dans un format hybride, raison pour laquelle il avait mis en garde l’Assemblée contre la tenue de telles sessions. Toutefois, ce n’était pas nécessairement le cas pour une session purement en ligne, qui était le sujet de l’article 6. Le Conseiller juridique a également convenu avec la République bolivarienne du Venezuela que l’Assemblée devrait prendre note des discussions approfondies qui avaient eu lieu au sein du Conseil exécutif et de la Conférence générale de l’UNESCO sur cette question. Il a également souligné que les groupes de travail s’étaient penchés sur cette question et avaient convenu que le vote par appel nominal était effectivement possible lors d’une session en ligne, alors qu’ils avaient exprimé des préoccupations concernant le vote à bulletins secrets. Il a cité les recommandations du groupe de travail à composition non limitée sur les méthodes de travail de la quarante et unième session de la Conférence générale, qui stipulent que « compte tenu des moyens technologiques dont dispose actuellement le Secrétariat, les votes à bulletins secrets seront organisés *in præsentia*. Tous les efforts possibles seront déployés pour assurer la participation de tous les membres à un vote à bulletins secrets ». Ainsi, selon le groupe de travail, le seul cas où cela était requis était celui des votes à bulletins secrets. Pour les autres types de vote, notamment les appels nominaux, le groupe de travail était arrivé à la conclusion que ceux-ci étaient possibles avec les arrangements nécessaires dans le cadre d’une session en ligne.
89. La délégation de la **Palestine** a fait remarquer que, pour une élection à bulletins secrets, il était clair que le vote devait avoir lieu en personne. Elle a donc suggéré de conserver la première phrase telle quelle pour un vote à bulletins secret, et d’ajouter une autre phrase concernant d’autres méthodes de vote, par exemple, à main levée ou par appel nominal, qui pourrait être ainsi libellée « de préférence en personne ». Elle a demandé au Conseiller juridique d’aider à rédiger une nouvelle phrase dans ce sens.
90. La délégation du **Panama** a ajouté aux remarques formulées par la Grenade et l’Estonie que, dans cette réalité post-pandémique, l’Assemblée pourrait être confrontée à une autre situation qui exige un vote en ligne par appel nominal sans possibilité de le faire en personne. En tenant compte de cette réalité, comme l’avait mentionné le Conseiller juridique et comme on l’avait vu dans d’autres conventions, il faudrait laisser un espace ouvert pour d’autres types de vote. En outre, il était important de prendre en considération les réalités auxquelles étaient confrontés des pays comme Chypre, la République bolivarienne du Venezuela et Cuba en matière de connectivité. Des solutions pourraient être convenues mais il importait de laisser un espace ouvert dans la réalité d’aujourd’hui.
91. La délégation de l’**Argentine** soutenait les préoccupations exprimées par la République bolivarienne du Venezuela, ajoutant qu’il était important de s’assurer que tous les votes étaient au moins équitables si le vote ne pouvait avoir lieu en personne. La délégation préférerait que tous les votes se déroulent *in præsentia*, mais pourrait se rallier à la proposition de la Palestine d’ajouter « de préférence en personne ».
92. La **Présidente** a rappelé que le Conseiller juridique avait proposé de suggérer un projet de texte.
93. Le **Conseiller juridique** a expliqué qu’en règle générale, il était toujours préférable d’avoir un paragraphe/une règle plutôt que d’avoir trop de règles dans un même paragraphe, sinon cela devenait difficile à lire et à suivre. Il a proposé de couper et de coller la formulation proposée [par la Türkiye et la Palestine] jusqu’à « rendant impossibles les réunions en présentiel » pour créer un nouvel article 6.4. De cette façon, l’article 6.1 indiquerait simplement et clairement que l’Assemblée peut tenir une réunion en ligne. Les articles 6.2 et 6.3 concernaient la manière dont l’Assemblée prend sa décision de se réunir en ligne. L’article 6.4 décrivait ce qui se passe lorsque la réunion se tient en ligne. Il a proposé le texte ainsi rédigé : « Les élections à bulletins secrets organisées conformément au présent Règlement au cours d’une session en ligne doivent se dérouler *in præsentia*. » Le Conseiller juridique pensait que ce premier élément avait été largement accepté par tous. La deuxième phrase de l’article 6.4 répondait à la proposition de la Türkiye et de la Palestine et était ainsi rédigée : « Le Secrétariat devra prendre les mesures nécessaires à cet effet, y compris pour le lieu et l’horaire de l’élection, afin d’informer les États parties en avance du scrutin. » Une troisième phrase serait ainsi rédigée : « Les autres votes organisés conformément au présent Règlement devraient de préférence se tenir *in præsentia*. » Il s’agissait de la dernière proposition de la Palestine. La première phrase stipulait que les élections à bulletins secrets, seul cas de bulletins secrets prévu dans cette Convention, doivent se dérouler *in præsentia*. Ceci était conforme à la pratique suivie par la Conférence générale et le Conseil exécutif. La deuxième phrase indiquait que le Secrétariat prend les mesures nécessaires et communique les informations aux délégations à l’avance, et la troisième phrase prévoyait la notion de « préférence » en faveur d’un déroulement des autres votes *in præsentia,* mais pas d’obligation. Cette proposition était purement technique. Elle reflétait le consensus politique auquel on était parvenu dans la salle, et n’avait pas pour but de faire croire que le Conseiller juridique prenait une quelconque position politique.
94. La délégation de la **Grenade** a remercié le Conseiller juridique pour sa proposition, convenant que les élections générales se déroulent effectivement par vote à bulletins secrets. Toutefois, le Règlement n’empêchait pas d’autres types de vote de se dérouler à bulletins secrets. La délégation a mentionné un article du Règlement aux termes duquel les votes ont normalement lieu à main levée. La délégation a donc suggéré d’ajouter « et autres votes », ce qui donnerait « Les élections et autres votes à bulletins secrets organisés conformément au [...] », car les autres types de vote, à bulletins secrets, autres que pour les élections, ne devraient pas être omis.
95. La délégation de **la République bolivarienne du Venezuela** a remercié la Palestine pour sa proposition et le Conseiller juridique pour l’intégration de la proposition de la Palestine, à laquelle elle pouvait accorder son soutien. Elle souhaitait que soit consigné dans le compte rendu que l’Assemblée, de manière extraordinaire, avec l’accord des États parties, respectait et prenait en considération le fait que chaque État partie avait besoin que son vote soit dûment enregistré sur un pied d’égalité, en tenant compte des éventuelles difficultés liées à la connectivité, etc. [en cas de vote en ligne]. La délégation a réitéré ses remerciements au Conseiller juridique pour sa patience et, surtout, pour sa contribution utile et constructive.
96. La **Présidente** a pris note de la demande de la République bolivarienne du Venezuela et a invité le Conseiller juridique à répondre à la question de la Grenade.
97. Le **Conseiller juridique** n’était pas d’accord avec l’interprétation de l’article 12 par la Grenade. Contrairement au règlement intérieur d’autres organes, par exemple, le Conseil exécutif, le Règlement intérieur de cette Assemblée ne prévoyait pas de vote à bulletins secrets sauf en cas d’élection. Cela signifiait qu’un vote à bulletins secrets n’est pas possible au sein de l’Assemblée générale, sauf en cas d’élection. Quant à la raison pour laquelle l’article 12.5 faisait référence au fait que « Les votes ont lieu normalement à main levée », elle devait être lue à la lumière de l’article 12.6, qui stipulait que « En cas de doute sur le résultat d’un vote à main levée, le/la président(e) peut faire procéder à un second vote par appel nominal. En outre, le vote est de droit par appel nominal s’il est demandé […] ». Ainsi, selon son interprétation, le vote se faisait normalement à main levée. Dans certains cas, c.-à-d. dans les cas qui n’étaient pas normaux, on aurait recours à un appel nominal, mais il n’était pas possible de voter à bulletins secrets sur un autre sujet que ce qui était prévu à l’article 15.1, selon les termes duquel « L’élection des membres du Comité se fait au scrutin secret [...] ».
98. La **Présidente** a pris note du consensus en faveur de la proposition du Conseiller juridique, qui a été dûment acceptée en l’absence d’objections.
99. La délégation de la **Grenade** a remercié le Conseiller juridique pour son interprétation du texte. Elle a toutefois tenu à préciser qu’occasionnellement, lorsqu’il y avait un vote sensible dans d’autres enceintes, autres que cette Assemblée, un vote à bulletins secrets était possible et pouvait être demandé. La délégation a néanmoins pris note que, selon l’interprétation du Conseiller juridique, il n’y avait pas d’autre possibilité dans cette Assemblée.
100. La délégation de la **Türkiye** a soulevé deux points sur les nouveaux article 5.2 et 7.4. L’article 5.2 stipulait : « Sauf si la date a été décidée par l’Assemblée, le/la Directeur/Directrice général(e) détermine la date de la session extraordinaire ». Cependant, aucun délai ou date limite n’était prévu pour la tenue de la session extraordinaire, contrairement à ce qui est spécifié dans d’autres conventions de l’UNESCO. La délégation a donc suggéré une formulation à placer à la fin du paragraphe, qui serait la suivante : « En tout état de cause, la date de la session extraordinaire doit être déterminée dans les quarante-cinq jours qui suivent la décision prise par l’Assemblée ». Elle a suggéré que le Secrétariat définisse un délai approprié.
101. Le **Conseiller juridique** ne comprenait pas bien ce qu’impliquait le terme « quarante‑cinq jours après la décision prise par l’Assemblée ». De quelle décision s’agissait-il ?
102. La délégation de la **Türkiye** a expliqué qu’on pouvait le déduire du début de l’article 5.2 où il était indiqué « Sauf si la date a été décidée par l’Assemblée », ce qui faisait référence à la décision de l’Assemblée de tenir une session extraordinaire conformément à l’article 5.1.
103. Le **Conseiller juridique** a expliqué que si la date avait été décidée par l’Assemblée, alors elle serait programmée à la date que l’Assemblée avait elle-même déterminée. Si elle n’était *pas* déterminée par l’Assemblée, il n’y aurait pas de décision et le/la Directeur/Directrice général(e) déterminerait la date. Le Conseiller juridique ne voyait pas de quelle façon une date limite s’appliquerait.
104. La délégation de la **Türkiye** a expliqué que si l’Assemblée ne pouvait pas décider de la date, le/la Directeur/Directrice général(e) déterminerait la date de la session extraordinaire. Dans ce cas, la session extraordinaire devrait avoir lieu dans les quarante-cinq jours suivant la décision de convoquer la session extraordinaire. Mais dans le Règlement, aucune date limite n’était prévue dans ce cas.
105. Le **Conseiller juridique** a demandé des précisions sur la date à partir de laquelle la date limite courait. Si l’Assemblée ne se prononçait pas, le/la Directeur/Directrice général(e) disposait de quarante-cinq jours, mais à partir de quand, lorsqu’il n’y avait pas de décision prise par l’Assemblée.
106. La délégation de la **Türkiye** a fait remarquer que l’article 5.1 stipulait que « Le/la Directeur/Directrice général(e) détermine la date de la session extraordinaire (sic) ». Alors, quand la session extraordinaire devrait-elle être convoquée ? L’Assemblée pourrait donc prendre la décision de convoquer une session extraordinaire mais pas en définir la date, qui serait déterminée par le/la Directeur/Directrice général(e). Si tel était le cas, le/la Directeur/Directrice général(e) devrait déterminer la date, par exemple, dans un délai de quarante-cinq à soixante jours après que la décision de tenir une session extraordinaire a été prise par l’Assemblée.
107. La **Présidente** a demandé au Conseiller juridique d’apporter des éclaircissements sur l’article 5.1 qui fait référence à une session « ordinaire » et l’article 5.2 qui fait référence à une session « extraordinaire ».
108. Le **Conseiller juridique** a invité l’Assemblée à lire l’article 4 sur l’organisation de l’Assemblée, selon lequel l’Assemblée peut se réunir de deux manières : en session ordinaire et en session extraordinaire. L’article 4.1 stipulait que « l’Assemblée se réunit tous les deux ans en session ordinaire », ce qui était un principe. L’article 4.2 indiquait quand l’Assemblée peut être convoquée en session extraordinaire, et ce de trois manières différentes : i) si l’Assemblée décide de convoquer une session extraordinaire ; ii) si le Comité intergouvernemental le demande ; et iii) si un tiers des États parties le demande. Alors, comment l’Assemblée prenait-elle la décision de se réunir ? Une fois la décision prise de convoquer une session, selon l’article 5.1, « Le/la Directeur/Directrice général(e) détermine la date de la session ordinaire [...] et communique cette date [...] ». Puis, selon l’article 5.2 : « Sauf si la date a été décidée par l’Assemblée », qui est le seul organe pouvant l’imposer, c’était le/la Directeur/Directrice général(e) qui peut déterminer la date de la session extraordinaire, et le /la Directeur/Directrice général(e) qui communique cette date à tous. Le Conseiller juridique a estimé que cela était suffisamment clair et que la demande serait suivie d’effet. L’avis de la Palestine était que ce n’était pas assez clair. Le Conseiller juridique attendait donc avec impatience de savoir comment améliorer cette interprétation afin de rédiger un texte approprié. En tout état de cause, il a déconseillé de faire référence à un délai de quarante-cinq jours à compter de la date à laquelle l’Assemblée prenait sa décision, au cas où l’Assemblée ne prendrait pas de décision.
109. La délégation de la **Palestine** comprenait l’explication claire du Conseiller juridique, mais également la préoccupation exprimée par la Türkiye. En fait, comme l’avait mentionné le Conseiller juridique, l’Assemblée générale, le Comité ou un tiers des États parties peuvent demander une session extraordinaire. L’idée était que si l’Assemblée générale ne décide pas de la date, c’est le/la Directeur/Directrice général(e) qui le fait. Par exemple, si un tiers des États parties demande une session extraordinaire, ce n’était pas l’Assemblée qui décidait de la date. Dans ce cas précis, la date serait déterminée par le/la Directeur/Directrice général(e). Toutefois, le/la Directeur/Directrice général(e) pouvait décider de tenir cette session extraordinaire dans un délai d’un ou deux mois, voire plus. Ainsi, une durée de temps devrait être définie, à partir de la demande, pendant laquelle la session extraordinaire devrait se tenir, ce qui était le but de l’amendement de la Türkiye. Cela pourrait être inclus dans l’article 5.2, qui serait ainsi rédigé : « Sauf si la date a été décidée par l’Assemblée, le/la Directeur/Directrice général(e) détermine la date de la session extraordinaire, qui ne doit pas dépasser trente jours » (ou quarante-cinq jours). De cette façon, une date limite était fixée pour la tenue de la session qui, sinon, resterait indéfinie, le/la Directeur/Directrice général(e) pouvant avoir d’autres priorités entre-temps.
110. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** s’est alignée sur l’explication claire de la Palestine. Comprenant également les préoccupations exprimées par la Türkiye, elle a demandé que le Conseiller juridique rédige une formulation plus claire qui précise un délai minimum ou maximum au cours duquel la session extraordinaire devrait se tenir. Cela garantirait qu’une telle réunion ne soit pas retardée ou reportée indéfiniment et qu’elle soit clairement placée à l’ordre du jour de l’UNESCO.
111. Le **Conseiller juridique** comprenait parfaitement la demande. Toutefois, il n’avait pas connaissance d’un autre cas dans lequel une telle disposition existe ; le délai de quarante‑cinq jours n’était pas prévu dans le Règlement intérieur de la Conférence générale ou d’autres organes. Effectivement, le/la Directeur/Directrice général(e) n’avait aucune raison de reporter la convocation d’une session, sauf pour des raisons logistiques. Il pouvait y avoir des situations dans lesquelles il n’était pas possible, d’un point de vue logistique, de tenir une session dans les quarante‑cinq jours. La tenue d’une session extraordinaire de l’Assemblée générale pourrait être compliquée, il pourrait n’y avoir aucune salle disponible, etc. Le Conseiller juridique a donné l’exemple d’une décision prise le 15 juillet et, dans les quarante-cinq jours, l’Assemblée devait se réunir, c’est-à-dire avant le 31 août [pendant les vacances d’été]. Cependant, il n’y aurait normalement aucune raison de retarder plus que nécessaire. En tant que Conseiller juridique, il ne pouvait pas se prononcer sur la question car il s’agissait d’une décision politique qui devait être prise par l’Assemblée. Toutefois, si cette disposition était incluse et que, pour une raison quelconque, la réunion ne pouvait se tenir dans les quarante-cinq jours, il s’agirait d’une violation de la règle. Ceci dit, le Conseiller juridique pouvait proposer une formulation conforme à la demande de la Türkiye à l’article 5.2, qui serait ainsi rédigée : « Sauf si la date a été décidée par l’Assemblée, le/la Directeur/Directrice général(e) détermine la date de la session extraordinaire, qui devra alors être fixée dans les quarante‑cinq jours, suivant la date de la demande prévue à l’article 4.2. » Le Conseiller juridique maintenait son commentaire sur le fond.
112. La **Présidente** a demandé à la Türkiye si elle consentait à la formulation.
113. La délégation de la **Türkiye** souscrivait pleinement à la formulation, mais si quarante‑cinq jours ne suffisaient pas pour organiser une Assemblée, elle en appellerait au Secrétariat et à l’Assemblée pour définir un délai, éventuellement quatre‑vingt‑dix jours. La principale préoccupation était simplement de fixer un délai pour tenir la session extraordinaire. La délégation a remercié le Conseiller juridique pour la formulation proposée.
114. La délégation de la **Palestine** a remercié le Conseiller juridique et a déclaré comprendre la remarque sur l’inconvénient d’une date en juin qui fixerait une date limite en août. La délégation a donc suggéré d’ajouter « si possible » à la fin de la phrase, qui serait ainsi rédigée : « [...] qui devra être fixée dans les quarante‑cinq jours suivant la date de la demande, si possible ».
115. La **Présidente** a noté qu’il y avait un consensus.
116. La délégation du **Koweït** était entièrement d’accord avec le Conseiller juridique sur la probabilité d’une situation qui rende un engagement irréalisable d’un point de vue logistique. La délégation a donc suggéré d’ajouter « sauf si cela n’est pas possible d’un point de vue logistique », ce qui donnerait plus de flexibilité au Secrétariat.
117. Après avoir écouté le Conseiller juridique, la délégation de l’**Éthiopie** était convaincue qu’il n’était pas nécessaire d’inclure un calendrier spécifique. L’Assemblée devrait faire preuve de bon sens et avoir confiance dans le/la Directeur/Directrice général(e), et l’ajout d’une date n’avait pas de sens. De nombreuses situations pourraient rendre le respect du délai de quarante‑cinq jours impossible. La délégation a suggéré de remplacer les quarante‑cinq jours par « dès que possible ».
118. La délégation de l’**Arabie Saoudite** a remercié le Conseiller juridique pour son explication. Dans un premier temps, elle avait été favorable à la position de l’Éthiopie, mais en regardant la formulation « sauf si cela n’est pas possible d’un point de vue logistique », proposée par le Koweït, elle estimait que c’était plus réaliste et elle pouvait accepter cette proposition.
119. La délégation de la **Grèce** approuvait la proposition de l’Éthiopie, mais elle pourrait également se rallier à la suggestion du Koweït plutôt qu’à l’amendement de la Palestine « si possible », car cela ouvrirait la voie à une explication des raisons pour lesquelles ce ne serait pas possible.
120. La délégation de la **Palestine** a retiré son amendement, ajoutant qu’elle soutenait l’amendement du Koweït. Si l’on ne parvenait pas à un consensus, elle pourrait également accepter la proposition de l’Éthiopie, bien qu’elle préfère l’amendement du Koweït.
121. La **Présidente** a demandé s’il y avait opposition au libellé « dès que possible ».
122. La délégation de la Türkiye **préférait** la proposition fixant des limites de temps et l’amendement du Koweït.
123. La **Présidente** a demandé à la Türkiye si elle s’opposait au terme « dès que possible ».
124. La délégation de la **Türkiye** a fait remarquer que l’ajout de « dès que possible » impliquerait la suppression de « dans les quarante‑cinq jours », et qu’elle préférait donc conserver « dans les quarante‑cinq jours sauf si cela n’est pas possible d’un point de vue logistique ». Elle était donc opposée à « dès que possible ». Dans un souci d’accorder plus de temps, la délégation a suggéré de remplacer « quarante‑cinq jours » par « soixante jours ». Même si l’Assemblée prenait une décision au début du mois de juillet, la session pourrait toujours se tenir à la fin du mois de septembre ou dans un délai de quatre‑vingt‑dix jours, pour autant qu’il y ait un calendrier et non pas simplement à la discrétion du/de la Directeur/Directrice général(e).
125. La **Présidente** a demandé s’il y avait opposition à l’article 5.2 tel qu’amendé par la Türkiye.
126. La délégation de l’**Éthiopie** a fait remarquer que quarante‑cinq jours ou soixante jours étaient arbitraires, car cela dépendait de la question soumise à la session extraordinaire. Ainsi, la meilleure formulation serait « dans les meilleurs délais », ce qui laisserait au/à la Directeur/Directrice général(e) le droit de déterminer une date. Cela signifiait que fixer une période particulière en nombre de jours n’était pas nécessaire.
127. La délégation de la **Palestine** a convenu que l’expression « dès que possible » offrait un peu plus de flexibilité, mais laissait également la question ouverte. Une autre condition était également de fixer le délai à quarante‑cinq ou à soixante jours, à moins que cela ne soit pas possible d’un point de vue logistique. La délégation a donc suggéré d’inclure les deux, ce qui donnerait « fixé dès que possible et dans les soixante jours », sans ajouter « sauf si cela n’est pas possible d’un point de vue logistique". Dans ce cas, une date était fixée dès que possible et dans les soixante jours.
128. Le **Sous-Directeur général** a résumé que la Présidente avait demandé s’il y avait une opposition à la proposition « dès que possible » sans mentionner de nombre de jours. Il a été également rappelé qu’il y avait eu une opposition de la part d’un État partie dans la salle, de sorte que cette proposition n’avait pas fait l’objet d’un consensus. Ensuite, la question s’était posée de savoir si l’Assemblée pouvait accepter de supprimer « dès que possible » et d’inclure une date, ce qui avait également suscité une opposition, car aucune date n’avait été préférée. La troisième option proposait « dès que possible » avec une durée proposée. Le Sous-Directeur général a lancé un appel à l’Assemblée afin qu’elle prenne une décision, notant que La Présidente cherchait à savoir s’il y avait une opposition à cette troisième version.
129. La **Présidente** a demandé ce qui se passerait si un délai était ajouté mais que l’Assemblée ne parvenait pas à s’y conformer dans le temps imparti.
130. Suite à l’explication donnée par le Sous-Directeur général sur les options, la délégation de l’**Azerbaïdjan** a souhaité voir toutes les options affichées à l’écran, car cela faciliterait la tâche. Pour parvenir à associer le terme « dès que possible » à un nombre de jours, elle a suggéré « dès que possible mais dans la limite de soixante jours ». Cela offrirait une certaine flexibilité en ce qui concerne la fixation du début de la date provisoire et de la fin, afin que cela ne prenne pas plus de soixante jours.
131. La délégation du **Koweït**, qui cherchait à aller de l’avant, a expliqué qu’elle avait prévu une certaine flexibilité dans son amendement suite à la proposition de Türkiye et après avoir écouté le Conseiller juridique. Il était entendu que, parfois, une situation échappe au contrôle du Secrétariat. D’où son amendement « sauf si cela n’est pas possible d’un point de vue logistique », avec l’ajout d’un nombre de jours précis (quarante‑cinq ou soixante jours), qui offrait une certaine souplesse et tenait compte des différentes positions. La délégation a appelé les États parties à approuver cette option et à aller de l’avant afin de se concentrer sur les autres amendements importants.
132. La délégation de la **Hongrie** a suggéré une solution de compromis, tirée de la Convention de 1972 sur la convocation d’une session, qui se réfère au Comité mais pourrait s’appliquer dans ce cas précis. L’article était ainsi rédigé : « Le/la Directeur/Directrice général(e) informe les États parties de la convocation de la session extraordinaire, si possible dans un délai d’au moins trente jours ». On pourrait donc écrire « quarante‑cinq jours » ou « soixante jours ».
133. La délégation de la **Grenade** était ouverte à toute solution et accepterait le consensus qui se dégagerait. Elle trouvait que la proposition « dès que possible et dans la limite de soixante jours » était un bon compromis.
134. La délégation du **Pakistan** souscrivait aux commentaires formulés par le Koweït selon lequel aucune délégation ne s’opposait à l’option 2, « sauf si cela n’est pas possible d’un point de vue logistique », qui reprenait l’avis du Conseiller juridique.
135. La délégation de la **Palestine** a estimé que les trois options étaient semblables et que les différences entre chacune d’entre elles étaient minimes. Elle n’avait aucune objection aux options 1, 2 ou 3.
136. La **Présidente** a remercié la Palestine pour sa flexibilité.
137. La délégation de la **Pologne**, qui comprenait que cela faisait référence à une session extraordinaire, a fait remarquer que dans d’autres conventions ou organes statutaires de l’UNESCO, il était courant d’avoir un délai plus court pour la convocation d’une session extraordinaire. Par exemple, pour le Conseil exécutif, il était d’au moins quinze jours, et pour le Comité du patrimoine mondial, il était de trente jours. La délégation comprenait qu’un certain temps est nécessaire pour préparer une réunion, mais soixante jours pour une session extraordinaire de l’Assemblée générale était trop long. La délégation souhaitait reprendre la pratique établie à la Convention du patrimoine mondial et donc « au moins trente jours ».
138. La délégation de l’**Arabie saoudite** préférait l’option 2 [proposition du Koweït]. En ce qui concerne la suggestion de la Pologne, elle pourrait accepter un nouveau nombre de jours et suivre le consensus. Mais l’option 2 englobait le mieux toutes les opinions.
139. La délégation du **Liban** pensait que la suggestion de la Hongrie d’utiliser les termes codifiés de la Convention de 1972 était une bonne idée, à savoir l’option 2, avec des termes légèrement différents.
140. La délégation de la **Colombie** souhaitait aller de l’avant et que la discussion s’achève. Elle a noté que le Liban trouvait l’option 2 la plus proche de la formulation de la Convention de 1972. La délégation s’est donc demandé si le Conseiller juridique ou le Sous-Directeur général connaissait la pratique courante dans d’autres forums statutaires ou conventions, car cela pourrait aider à faire avancer la discussion. Elle a également formulé l’espoir que les autres amendements de la Türkiye ne soient pas aussi controversés.
141. Le **Conseiller juridique** a répondu à la question de la Colombie en confirmant qu’une telle disposition n’était présente dans aucun autre cadre, ni la Conférence générale ni le Conseil exécutif. Il ne se souvenait d’aucun cas dans lequel il est exigé que la session soit fixée ou programmée dans un certain délai. Ce qui existait était ce qui avait été mentionné par la Pologne, à savoir que la notification devait être envoyée quinze ou trente jours avant la session. Le Conseiller juridique était disposé à suggérer une formulation qui reprendrait effectivement l’exemple de la Convention de 1972.
142. Le **Sous-Directeur général** a précisé en outre que la disposition de la Convention de 1972 concerne le Comité, plutôt que l’Assemblée générale. Dans le cas des assemblées, aucune autre convention de l’UNESCO en matière de culture ne prévoyait la possibilité de demander des dates pour des réunions extraordinaires.
143. La délégation du **Liban** était d’accord pour ne pas créer une disposition qui n’existe dans aucune autre convention.
144. La délégation de l’**Éthiopie** a fait remarquer que la mention de quarante-cinq ou soixante jours était arbitraire et, grâce à la Pologne, il avait été rappelé à l’Assemblée de prendre en considération que les sessions extraordinaires sont convoquées lorsqu’il y a une question urgente. D’où la proposition de l’Éthiopie de dire « dès que possible ». Toutefois, pour parvenir à un consensus, l’Éthiopie a retiré sa suggestion.
145. La **Présidente** a remercié l’Éthiopie pour sa flexibilité.
146. La délégation du **Portugal** a suggéré d’accepter l’amendement de l’Éthiopie, car il donnait une certaine marge de manœuvre au/à la Directeur/Directrice général(e), tout en respectant le besoin d’urgence dans la convocation d’une session extraordinaire.
147. La **Présidente** a demandé s’il y avait opposition à la proposition du Portugal.
148. La délégation de la **Türkiye** était favorable à l’option 2, qui offrait une certaine souplesse au/à la Directeur/Directrice général(e) si le temps manquait pour la préparation logistique de la réunion. Elle comprenait qu’un tel calendrier n’existait pas pour d’autres conventions, mais les sessions en ligne n’existaient pas non plus dans d’autres conventions, comme on venait de les adopter. La délégation estimait qu’il devrait y avoir un certain délai et des procédures à suivre. Elle préférait l’option 2, mais elle était également flexible avec l’option 1 et l’option 3.
149. Le **Sous-Directeur général** a fait remarquer que les trois options étaient effectivement similaires et tendaient vers le même objectif. Avant de poursuivre, il a demandé à l’Éthiopie si elle avait une préférence pour sa propre option 4, qui consistait à revenir à « dès que possible ».
150. La délégation de l’**Éthiopie** ne souhaitait présenter une quatrième option. Elle avait retiré son amendement afin que l’Assemblée puisse parvenir à un consensus sans ce terme.
151. Le **Sous-Directeur général** a noté que l’Éthiopie était prête à supprimer « dès que possible », ce qui entraînait la suppression des options 1 et 3. Il a demandé s’il y avait des objections à l’option 2.
152. La **Présidente** a constaté qu’il n’y avait pas d’objection à l’option 2 [la proposition de la Türkiye et du Koweït], qui a été dûment adoptée. L’article 5.2, tel qu’amendé, serait désormais ainsi rédigé : « Sauf si la date a été décidée par l’Assemblée, le/la Directeur/Directrice général(e) détermine la date de la session extraordinaire, qui devra alors être fixée dans les soixante jours, sauf si cela n’est pas possible d’un point de vue logistique, suivant la date de la demande prévue à l’article 4.2. Le/la Directeur/Directrice général(e) communique cette date à l’ensemble des États parties et des observateurs. »
153. La délégation de la **Türkiye** est passée à l’article 7.4 sur l’ordre du jour provisoire pour proposer un amendement. Dans un souci d’harmonisation avec les autres conventions, elle a proposé, après « dès que possible », d’insérer « au moins quinze jours à l’avance en cas de session extraordinaire ».
154. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que le texte original sur lequel le Secrétariat s’était basé était le résultat d’une année de travail d’harmonisation. Il a été rappelé que ce travail [d’harmonisation] avait eu lieu pour toutes les conventions, mais que toutes les conventions n’ont pas les mêmes États parties. Le Sous-Directeur général a noté qu’il était important de tenir compte du fait qu’il s’agit d’un travail continu en cours et que les amendements ne devraient pas avoir d’incidence sur les décisions de l’Assemblée ni sur le cœur des procédures de chaque assemblée.
155. Le **Conseiller juridique** avait recherché le texte original, expliquant que lors d’une session normale de l’Assemblée, l’ordre du jour provisoire évoque une notification préalable de soixante jours afin que les États parties soient informés de la réunion. Dans le cas d’une session extraordinaire, précisément parce qu’il n’y a pas de délai, il était demandé au/à la Directeur/Directrice général(e) d’agir dès que possible. S’il y avait une date limite pour la session extraordinaire, cela signifierait que la session extraordinaire ne pourrait pas avoir lieu dans ce délai (elle aurait lieu une fois que le délai serait écoulé). Ainsi, l’ajout de « dès que possible » faisait écho à la discussion précédente relative à l’article 5.2. Celui-ci stipulait que s’il y a une demande de session [extraordinaire], le/la Directeur/Directrice général(e) est prié de réagir rapidement et d’organiser la session dès que possible. Pour en revenir à l’amendement de la Türkiye, en ajoutant « au moins quinze jours » avant la session, cela signifierait que le/la Directeur/Directrice général(e) devait être plus judicieux en matière de calendrier car il/elle ne pouvait pas aller au-delà de soixante jours mais devait compter quinze jours pour permettre l’envoi de l’ordre du jour provisoire. Il existait bien un texte dans lequel cela est exigé par le Conseil exécutif. Il a été rappelé que le Conseil exécutif s’était réuni en session extraordinaire en mai 2022 et qu’il avait dû attendre quinze jours avant de pouvoir se réunir, étant donné la notification préalable de quinze jours requise pour la tenue de la session. L’amendement de la Türkiye signifierait donc qu’il faudrait au moins quinze jours pour la diffusion de l’ordre du jour provisoire avant que la session extraordinaire ne puisse se tenir. En tout état de cause, une session extraordinaire nécessiterait au moins quinze jours de préparation. Toutes les dispositions utilisaient le terme « si possible », mais dans ce cas précis, l’Assemblée aurait besoin de quinze jours, si elle en décidait ainsi.
156. La délégation de la **Türkiye** a remercié le Conseiller juridique pour son explication et a décidé de retirer son amendement. Toutefois, dans le précédent article 5.2, il avait été dit à l’Assemblée que quarante-cinq jours ne suffiraient pas pour convoquer une Assemblée générale. Donc, comment une Assemblée générale pourrait-elle être convoquée en une ou deux semaines ? D’où sa suggestion de diffuser l’ordre du jour provisoire quinze jours avant la convocation d’une session extraordinaire de l’Assemblée générale. La délégation a expliqué qu’elle avait proposé son amendement pour s’aligner sur d’autres dispositions d’autres conventions et du Bureau exécutif, mais elle retirait finalement sa proposition.
157. La **Présidente** a remercié la Türkiye pour sa flexibilité et a demandé s’il y avait un consensus sur le libellé initial de l’article 7.4.
158. La délégation de la **Palestine** a précisé que le terme « dès que possible » figurait dans le Règlement intérieur de la Convention de 1954. En effet, les documents étaient distribués à l’Assemblée le jour même de la réunion. Par conséquent, cet exercice de modification du Règlement intérieur avait eu lieu à cause de cet incident. La délégation comprenait l’explication du Conseiller juridique et du Sous-Directeur général, mais la Türkiye avait raison sur la nécessité de préciser une date. Elle comprenait également la difficulté que représente le fait que si l’ordre du jour provisoire n’est pas diffusé dans les quinze jours, l’Assemblée ne peut avoir lieu. Pour cette raison, la délégation s’est demandé s’il n’était pas possible d’insérer « dès que possible, de préférence dans les quinze jours », indiquant ainsi une durée, plutôt que « dès que possible », un terme qui prêtait à interprétation.
159. La **Présidente** a demandé si la Palestine était opposée au libellé de l’article 7.4.
160. La délégation de la **Palestine** préférait sa version, mais elle était prête à la retirer si une opposition s’exprimait à son sujet.
161. La **Présidente** a demandé s’il y avait opposition à l’article 7.4 tel qu’affiché à l’écran.
162. Le **Sous-Directeur général** a précisé que l’article 7.4 correspondait à l’amendement de la Palestine, qui serait ainsi rédigé : « dès que possible, et de préférence dans les 15 jours dans le cas d’une session extraordinaire ».
163. La délégation de la **Pologne** a sollicité des éclaircissements de la part du Conseiller juridique sur la légalité d’avoir une période de temps et « dès que possible, et de préférence dans les quinze jours »
164. Le **Conseiller juridique** a confirmé qu’il était possible d’avoir ce libellé avec une période de temps.
165. La **Présidente** a de nouveau demandé s’il y avait opposition au libellé de l’article 7.4.
166. Le **Conseiller juridique** a précisé l’amendement de la Palestine. Étant donné qu’on évoquait « au moins soixante jours avant l’ouverture d’une session ordinaire », il a estimé que la délégation devait vouloir dire « dès que possible, de préférence dans les quinze jours, avant l’ouverture d’une session extraordinaire », plutôt que « dans les quinze jours dans le cas d’une session extraordinaire ».
167. La **Présidente** a constaté un consensus sur l’article 7.4 tel que reformulé, qui a été dûment adopté.
168. La délégation de la **Palestine** souhaitait faire une intervention sur l’article 11.2., consacré à la durée du mandat du Bureau. Il a été noté que dans certaines autres conventions, le mandat du Bureau s’étend sur une période de deux ans, pendant l’intersession. Dans le cas présent, le Bureau n’existait que pour la durée de la session. La délégation ne souhaitait pas ouvrir la discussion, car il y avait un consensus sur le texte actuel, mais elle souhaitait inclure cette observation dans le rapport oral. La suggestion était d’harmoniser ce point avec les autres conventions. Il s’agissait également d’une question pratique dans la mesure où, si une situation se présentait [entre les sessions], le Bureau pourrait traiter la question en question au cours de son mandat de deux ans. Selon la règle actuelle, le Bureau n’existait pas entre les sessions. L’Assemblée devrait considérer ce point dans les futurs amendements au Règlement intérieur.
169. La **Présidente** a pris note de l’intervention de la Palestine. Ayant déjà adopté les quatre paragraphes précédents, elle est passée à l’adoption du paragraphe 5 du projet de décision, qui serait ainsi rédigé : « Approuve les révisions du Règlement intérieur de l’Assemblée générale telles que décrites à l’Annexe I de la présente résolution, qui tiennent compte du Règlement intérieur modèle des assemblées des Parties aux conventions de l’UNESCO en matière de culture. ». En l’absence de commentaires ou d’objections, le paragraphe 5 a été adopté. Passant à l’adoption du projet de résolution dans son ensemble, la **Présidente a déclaré la résolution 9.GA 12 adoptée**.

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**ACCRÉDITATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES À DES FINS D’ASSISTANCE CONSULTATIVE AUPRÈS DU COMITÉ**

1. La **Présidente** est revenue sur le point 7 et a informé l’Assemblée que le groupe de consultation informel était parvenu à un consensus et que le texte du paragraphe 7bis était prêt. Il serait ainsi rédigé : « Recommande au Comité d’être attentif au domicile des ONG accréditées, lors de l’élection des membres de l’Organe d’évaluation, prenant en considération les discussions de la neuvième session de l’Assemblée générale, surtout concernant les ONG accréditées domiciliées dans des États non parties et en gardant à l’esprit que l’expertise des ONG doit être appréciée à la lumière d’une diversité de critères ». La Présidente a remercié les Vice-Président(e)s, l’Éthiopie et le Japon, et a demandé s’il y avait opposition au paragraphe 7bis.
2. La délégation de la **Chine**, qui avait participé à ce groupe de travail, souhaitait clarifier la bonne compréhension du texte, notamment le dernier terme, « diversité des critères », qui avait été proposé par la France.
3. La délégation de la **France** a expliqué que cela faisait référence à tous les critères contenus dans les textes, ce qui inclut la domiciliation mais pas exclusivement. Elle a fait référence aux critères selon lesquels le Comité considère qu’une ONG peut apporter une contribution valable aux travaux de l’Organe d’évaluation, notamment son domaine d’expertise, la zone géographique dans laquelle elle opère, etc.
4. La **Présidente** a remercié la France pour cette clarification et est passée à l’adoption du texte. En l’absence d’objections, le paragraphe 7bis a été dûment adopté. Elle est ensuite passée au paragraphe 4 suspendu, qui a été adopté. Puis, passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré la résolution 9.GA 7 adoptée**.
5. La délégation de la **Palestine** a remercié l’ambassadeur du Japon, M. Oike, qui avait présidé le groupe informel. Elle a noté les nombreux points de vue sur la question des ONG non parties à la Convention et, suite aux discussions et négociations, un paragraphe avait été rédigé et adopté avec succès. Afin de tenir compte des discussions, la délégation a demandé que les différents points de vue et positions exprimés sur cette question, non seulement concernant l’élection mais également l’accréditation des ONG des États non parties à la Convention, soient reflétés dans le rapport oral. La délégation a remercié la Présidente, toutes les délégations, le Conseiller juridique, le Sous-Directeur général et l’ensemble du Secrétariat pour leur patience.

**POINT 13 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**PROPOSITION POUR LA CÉLÉBRATION DU VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION EN 2023**

**Document :** [*LHE/22/9.GA/13*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-13_FR.docx)

**Résolution :** [*9.GA 13*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/13)

1. La **Présidente** est passée au point 13, la proposition pour la célébration du vingtième anniversaire de la Convention en 2023.
2. Le **Sous-Directeur général** a fait remarquer que 2023 marquait le vingtième anniversaire de l’adoption de la Convention de 2003, un tournant important dans la vie de cette Convention. La célébration serait l’occasion pour les parties prenantes de faire le point sur les réalisations passées et de réfléchir à l’orientation future de la Convention. Ce serait également l’occasion de sensibiliser davantage à l’importance du patrimoine vivant. Le plan du Secrétariat prévoyait une campagne mondiale tout au long de 2023 pour célébrer l’anniversaire, avec une série d’activités visant à mettre en valeur la diversité et la richesse du patrimoine vivant. Il était également proposé que les célébrations de l’anniversaire se concentrent sur les changements que la mise en œuvre de la Convention de 2003 avait apportés à la sauvegarde du patrimoine vivant aux niveaux local, national et international. Dans le même temps, les États parties pouvaient être encouragés à organiser des événements et des activités au niveau national et communautaire pour promouvoir les objectifs de la Convention. À ce sujet, les documents de travail proposaient trois objectifs principaux comme lignes directrices pour encadrer la célébration. Le Sous-directeur général a fait remarquer que de nombreuses délégations avaient participé aux célébrations de la Convention de 1972, et que l’idée était de commencer déjà à réfléchir pour trouver les meilleurs moyens d’intégrer le patrimoine vivant dans les politiques publiques de chaque pays, tout en assurant une plus grande visibilité à la Convention.
3. La **Présidente**, qui était impatiente de célébrer les réussites de la Convention, a donné la parole aux orateurs afin qu’ils formulent des commentaires.
4. La délégation de l’**Indonésie** a félicité la Présidente pour sa gestion efficace de la session. Elle a exprimé son vif intérêt à faire partie des célébrations du vingtième anniversaire de la Convention en 2023. En tant que pays abritant actuellement plus de 11 000 éléments du patrimoine culturel immatériel et plus de 1 500 éléments du patrimoine culturel immatériel enregistrés au niveau national, il était particulièrement important pour l’Indonésie d’incorporer son patrimoine vivant, riche et diversifié, en tant que courant de créativité dans la réalisation des ODD. Cette démarche s’inscrivait dans le droit fil de l’actuelle Présidence indonésienne du G20 [avec une série d’événements autour du thème] « La culture pour un mode de vie durable ». La Présidence indonésienne élaborait une proposition pour la culture en tant que fondement d’une plus grande résilience et d’un avenir social, économique et environnemental plus durable. En participant aux célébrations du vingtième anniversaire, l’Indonésie souhaiterait également prendre part à l’effort mondial sur la meilleure façon de comprendre le rôle du patrimoine culturel immatériel dans le développement durable afin que ses contributions puissent être reconnues et pleinement réalisées. Elle croyait qu’en identifiant les liens entre les différents groupes du patrimoine culturel immatériel et les ODD correspondants, cela permettrait de mieux faire connaître le patrimoine culturel immatériel, contribuant ainsi à la réalisation des ODD. La délégation était prête à collaborer avec le Secrétariat, les États parties et les autres parties prenantes pour se joindre aux célébrations du vingtième anniversaire.
5. La délégation des **Philippines** a présenté ses félicitations anticipées à l’occasion du vingtième anniversaire de la Convention. Deux décennies après son adoption, la Convention avait presque atteint la ratification universelle avec un total de 180 États parties. Les Philippines encourageaient les autres États membres à ratifier la Convention, qui avait solidement installé la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau international, devenant une référence claire pour les Philippines et les autres États parties dans l’élaboration de politiques publiques, tout en reconnaissant le rôle central des communautés, groupes et individus concernés. Les Philippines participeraient à cette occasion mémorable en organisant des événements et des activités aux niveaux national et communautaire pour promouvoir les objectifs de la Convention par la traduction de la Convention dans les langues locales, le soutien au renforcement des capacités, la diffusion des méthodologies numériques de sauvegarde et l’équilibre entre le développement économique et la protection du patrimoine, ainsi que des activités qui soulignent l’importance du consentement dans les décisions concernant les communautés et leur patrimoine.
6. La délégation du **Brésil** a convenu que la Convention est l’une des réalisations les plus remarquables pour tous les États parties. Le Brésil était fier d’avoir joué un rôle actif dans les premières négociations qui avaient donné naissance à la Convention. En 2023, au niveau national, le Brésil fêterait le vingt‑troisième anniversaire de son programme national pour la sauvegarde du patrimoine immatériel. Cela reflétait la conscience historique de la société brésilienne à l’égard du patrimoine vivant, cette myriade de traditions et de manifestations culturelles qui conféraient unité et identité à sa société multiethnique. A titre d’exemple des actions mises en œuvre, son Institut national du patrimoine historique et artistique venait de signer un accord de coopération technique avec l’Agence brésilienne de promotion du tourisme, qui visait à la promotion et à la diffusion des éléments culturels brésiliens inscrits sur la Liste représentative et sur la Liste du patrimoine mondial. Cela contribuait grandement aux diverses dimensions de la durabilité au sein des communautés et des groupes sociaux connexes, ce qui se traduisait par le renforcement des actions de sauvegarde de ces éléments culturels. La stratégie du Brésil pour la promotion du patrimoine immatériel reprenait, dans une large mesure, les suggestions du Secrétariat pour célébrer les vingt ans de la Convention. Le pays travaillait activement à des campagnes de sensibilisation et à l’intégration des manifestations culturelles brésiliennes dans le monde virtuel. Dans cette optique, la stratégie prenait en compte les jeunes et les populations autochtones dans sa campagne. Pour ces raisons, la délégation saluait et soutenait pleinement le Secrétariat à l’occasion de sa célébration du vingtième anniversaire de la Convention de 2003. Le Brésil était heureux de contribuer par son expertise à des événements tant nationaux qu’internationaux.
7. La délégation de la **République de Corée** a exprimé sa sincère gratitude au Secrétariat pour l’organisation de cette importante réunion. Elle avait également apprécié le travail remarquable du groupe de travail présidé par l’ambassadeur Oike sur la révision des Directives opérationnelles. Elle a noté que 180 pays avaient jusqu’alors adhéré à la Convention, et il était encourageant de constater l’engagement de chaque État partie envers la Convention, notamment en ce qui concerne les mesures de sauvegarde, qui vont des inventaires à l’application du cadre juridique. S’agissant du vingtième anniversaire, le Gouvernement coréen avait prévu d’organiser un forum spécial sur le thème « Réflexion sur les vingt ans d’histoire de la Convention de 2003 ». Ce forum était un événement annuel appelé « Forum mondial du patrimoine culturel immatériel », organisé conjointement par le Centre national du patrimoine immatériel de la République de Corée et l’ICHCAP. Le forum invitait diverses parties prenantes, telles que des communautés, des praticiens, des chercheurs, des experts et des législateurs, à partager leurs réalisations et la mise en œuvre de la Convention et à discuter des orientations à prendre. La délégation a félicité tous les membres du Comité nouvellement élus pour leur élection et a formulé l’espoir de coopérer étroitement avec les autres membres dans la mise en œuvre de cette Convention.
8. La délégation de la **Lettonie** s’est réjouie de la célébration du vingtième anniversaire de la Convention en 2023 et de la mise en œuvre de la Convention, pour l’avenir du patrimoine culturel immatériel dans le monde entier. Elle appréciait tout le travail de planification de la célébration au niveau international, saluant en particulier les idées de campagne mondiale de sensibilisation et de mobilisation des jeunes. La délégation était heureuse d’annoncer que l’anniversaire de la Convention coïncidait avec le 150e anniversaire des célébrations des chants et danses lettons, qui faisaient partie de l’élément multinational, les célébrations des chants et danses baltes, inscrit sur la Liste représentative de l’UNESCO [en 2008]. La délégation a invité les délégués à se rendre en Lettonie du 30 juin au 9 juillet pour découvrir son patrimoine vivant de chants et de danses, qui joue toujours un rôle important dans l’identité nationale lettone. La Lettonie soutenait l’idée de publier une liste des événements et activités liés à la célébration sur le site Web de l’Entité du patrimoine vivant, et était heureuse de soumettre des informations, ainsi qu’une proposition de célébration des chants et danses lettons, dans le cadre des événements liés à la célébration.
9. La délégation de la **Chine** a exprimé sa gratitude envers la Convention pour avoir accompli tant de choses au cours des vingt dernières années, la Chine ayant énormément bénéficié de la mise en œuvre de cette Convention pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Elle a souhaité que tout le monde se joigne à cette occasion de célébration très importante.
10. La délégation de la **Mongolie** a salué l’initiative du Secrétariat de célébrer le vingtième anniversaire de la Convention, ajoutant qu’elle prévoyait de le faire aux niveaux national et régional. Elle souhaitait organiser l’ouverture de l’année et la clôture de l’anniversaire lors de la dix-huitième session du Comité [de la Convention]. La délégation a interrogé le Secrétariat sur la possibilité de déclarer une Année internationale du patrimoine culturel immatériel, faisant notamment la promotion des savoirs traditionnels, par les Nations Unies.
11. La délégation de la **République arabe syrienne** a remercié la Présidente pour son excellente gestion des travaux de l’Assemblée, ainsi que le Sous-Directeur général et l’ensemble du Secrétariat pour leur travail acharné. Elle a également remercié l’ambassadeur du Japon d’avoir présidé le groupe de travail, et tous les États parties qui avaient participé à ces travaux, ainsi que toutes les délégations officielles présentes. L’Assemblée concluait ses travaux en formulant l’espoir que l’anniversaire de la Convention en 2023 serait un moment extraordinaire de célébration des réalisations de nos communautés locales, détentrices et praticiennes du patrimoine vivant pour toutes les traditions culturelles de nos pays. La République arabe syrienne avait l’honneur d’annoncer qu’elle s’engageait, pour cet anniversaire, à organiser des activités tout au long de l’année. Pour ce vingtième anniversaire, elle a fait part de son souhait de s’associer au Secrétariat, à l’UNESCO et au Secteur de la culture, ainsi qu’à tout État membre qui souhaiterait rejoindre la Syrie au niveau régional pour célébrer cet événement majeur. Elle a demandé que cette annonce soit officielle et figure dans le compte rendu de l’Assemblée générale.
12. La délégation de la **Barbade** était heureuse de se joindre à ses collègues pour célébrer les vingt ans de la Convention en 2023. Cela marquerait également les quinze ans de la signature de la Convention par la Barbade, il y avait donc une double raison de célébrer un anniversaire. Elle a également reconnu les vulnérabilités que connaissait la région, et elle s’est dite particulièrement inspirée par les actions d’Haïti au cours de cette session en matière de résilience, avec l’utilisation de la soupe au giraumon. La délégation a reconnu que les alignements et la capacité d’utiliser la Convention et le patrimoine culturel immatériel comme mode de résilience étaient importants pour la Barbade. Elle continuerait à aligner la Convention sur d’autres mouvements significatifs et, ce faisant, reconnaîtrait l’ODD 13 sur l’action climatique, qui était importante pour la région en matière de vulnérabilités. La Barbade continuerait donc à utiliser le patrimoine culturel immatériel dans ses célébrations comme un mode de résilience pour une action climatique positive.
13. La délégation du **Koweït**, qui était heureuse d’avoir la première ONG accréditée du pays, ce qui était un événement à célébrer, a remercié ceux qui, dans le pays, avaient accompli cet exploit et en avaient fait une réalité. Cette session étant la dernière pour le Koweït en tant que membre du Comité, la délégation a remercié tout le monde pour l’honneur ressenti au cours des quatre dernières années, pour les efforts déployés et les décisions de qualité prises en matière de sauvegarde du patrimoine immatériel pour les générations futures. Le Koweït s’était pleinement engagé dans le travail du Comité, en se concentrant toujours sur les résultats et l’efficacité, et en cherchant, et en trouvant, des solutions avec diplomatie. Les compétences en matière de coordination et le professionnalisme des membres du Comité avaient permis un travail d’équipe efficace, avec un impact positif sur les résultats. Au cours de son mandat de quatre ans, le Koweït s’était pleinement impliqué dans sa mission. Il avait participé activement aux groupes de travail et au maintien de l’intégrité de la Convention et de l’Organe d’évaluation. Bien qu’il quitte le Comité, le Koweït restait attaché à la Convention, à sa noble mission et à son mandat, et souhaitait le meilleur pour le Comité et la prochaine Assemblée générale.
14. La délégation du **Burkina Faso** a salué la célébration prochaine du vingtième anniversaire de la Convention et, en tant que membre du Comité nouvellement élu, a remercié tous ceux qui avaient soutenu sa candidature, en particulier le Groupe électoral V(a). La délégation a assuré l’Assemblée de son intention de partager son expérience et, surtout, d’apprendre de l’expérience du reste du monde dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre de la Convention. La délégation a félicité les membres sortants, ajoutant qu’elle souhaitait bénéficier de leur expérience, notamment par le biais du groupe de travail à composition non limitée. Elle a remercié le Secrétariat et son équipe, ainsi que le Sous-Directeur général pour son soutien et sa disponibilité.
15. La **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la résolution 9.GA 13 adoptée**.

**POINT 14 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**QUESTIONS DIVERSES**

1. La **Présidente** a invité les États parties à présenter les questions qu’ils souhaitaient aborder.
2. La délégation du **Mexique** est revenue sur le point 7 et le paragraphe 4 dans lequel un nombre erroné était indiqué dans la décision, notant trente-deux ONG accréditées alors qu’une ONG supplémentaire devait être ajoutée selon le paragraphe 5 tel qu’amendé.
3. La **Présidente** a remercié le Mexique d’avoir soulevé ce point qui serait traité par le Secrétariat. En l’absence d’autres demandes de parole, elle est passée au point 15.

**POINT 15 DE L’ORDRE DU JOUR**

**CLÔTURE**

1. La **Présidente** a noté que les travaux de l’Assemblée générale prenaient fin après trois jours de travail acharné, au cours desquels elle avait accompli la tâche importante de jeter des bases solides pour l’avenir de la Convention. Elle a remercié les États parties pour leur coopération active dans un esprit de consensus et de solidarité. Désireuse de souligner certaines réalisations clés, la Présidente a rappelé que l’Assemblée générale avait élu douze nouveaux membres au Comité. Elle a souhaité aux nouveaux membres tout le succès possible et a également remercié les membres sortants pour leur contribution essentielle à la Convention. L’Assemblée avait également approuvé le plan d’utilisation des ressources du Fonds, permettant à la Convention de renforcer son suivi des projets d’assistance internationale. Les révisions proposées aux Directives opérationnelles, liées la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, avaient également été approuvées ; le travail du groupe de travail à composition non limitée ayant été très apprécié. Les révisions du Règlement intérieur de l’Assemblée générale avaient également été approuvées, contribuant ainsi à l’harmonisation des procédures des organes directeurs des conventions en matière de culture. Après un long débat, l’Assemblée avait accrédité trente‑trois ONG. La Convention était désormais en mesure de faire appel à l’expertise de nombreuses ONG pour la conseiller sur toute une série de questions, et la Présidente les a chaleureusement félicitées. L’Assemblée avait également démontré son soutien total et sa solidarité avec Haïti en inscrivant la soupe au giraumon sur la Liste représentative.
2. Le **Sous-Directeur général** a remercié tous les délégués et ambassadeurs pour leur attention durant cette réunion et pour l’avoir accompagné dans cette expérience extraordinaire. Il a remercié la Présidente pour son ouverture au dialogue et la recherche du consensus entre les États parties, reflétant l’esprit de la Convention. Le Sous-Directeur général était certain qu’avec le soutien de la Présidente, les célébrations de 2023 seraient pleinement à la hauteur des attentes. Il a conclu son intervention en demandant une salve d’applaudissements pour le Secrétariat, qui travaille toute l’année pour réaliser des choses extraordinaires.
3. La **Présidente** a remercié le Sous-Directeur général pour ses paroles enthousiasmantes. En raison de l’heure, elle a regretté de ne pas pouvoir inviter les États parties à prononcer un dernier mot. Elle a conclu en remerciant les membres du Bureau pour le grand privilège que constitue leur précieux soutien. Elle a remercié le Secrétariat pour son efficacité et son excellent soutien [applaudissements], et elle a chaleureusement remercié les interprètes, traducteurs et techniciens pour le bon déroulement de l’Assemblée [applaudissements]. La Présidente a déclaré close la neuvième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

*[clôture de la neuvième session de l’Assemblée générale des États parties]*

1. Pour en savoir plus sur MONDIACULT 2022, la Conférence mondiale de l’UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable, cliquez [ici](https://www.unesco.org/fr/mondiacult2022). [↑](#footnote-ref-1)
2. Les enregistrements vidéo et audio de toutes les séances se trouvent sur le site Web de la Convention : <https://ich.unesco.org/fr/9ga> [↑](#footnote-ref-2)
3. Cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/facilitateur) pour en savoir plus sur le réseau global des facilitateurs. [↑](#footnote-ref-3)
4. Cf. <https://ich.unesco.org/fr/les-principes-et-modalits-oprationnels-en-situations-d-urgence-01143> [↑](#footnote-ref-4)
5. Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique : <https://www.unesco-ichcap.org> (en anglais et en coréen). [↑](#footnote-ref-5)
6. Cf. <https://www.ichlinks.com/index.do> (en anglais) [↑](#footnote-ref-6)
7. Le processus de Khiva : promouvoir la collaboration internationale en Asie centrale, à l’initiative de l’Ouzbékistan, a été adopté par le Conseil exécutif de l’UNESCO à sa 212e session. [↑](#footnote-ref-7)
8. Pour en savoir plus sur le projet, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/assistances/-fier-de-mon-patrimoine-transmission-et-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-de-la-grenade-via-des-initiatives-d-inventaire-et-d-ducation-01627?cote_new=01627). [↑](#footnote-ref-8)
9. Cette publication de l’UNESCO est disponible [ici](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000377671_fre). [↑](#footnote-ref-9)
10. Pour en savoir plus sur le projet, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventaire-communautaire-documentation-et-sauvegarde-du-folklore-de-la-rgion-de-syunik-en-armnie-01864?cote_new=01864). [↑](#footnote-ref-10)
11. Le théâtre d’ombres a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2018. [↑](#footnote-ref-11)
12. Pour de plus amples informations sur le patrimoine vivant et la pandémie de COVID-19, ainsi que sur la « reconstruction en mieux », cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/le-patrimoine-vivant-et-la-pandmie-de-covid-19-01179). [↑](#footnote-ref-12)
13. Pour en savoir plus sur les demandes d’assistance internationale et le guide, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/demander-une-assistance-00039). [↑](#footnote-ref-13)
14. Cf. la liste des centres de catégorie 2 [ici](https://ich.unesco.org/fr/catégorie2). [↑](#footnote-ref-14)
15. Pour en savoir plus sur le MOOC et comment suivre ce cours, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/massive-online-open-course-mooc-01228). [↑](#footnote-ref-15)
16. Cf. la liste des facilitateurs du réseau global [ici](https://ich.unesco.org/fr/facilitateur). [↑](#footnote-ref-16)
17. Pour consulter la constellation de Plongez dans le patrimoine vivant !, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/plongez&display=constellation#tabs). [↑](#footnote-ref-17)
18. Pour en savoir plus sur le projet LIVIND, cliquez [ici](https://ndpculture.org/projects/livind-creative-and-living-cultural-heritage-as-a-resource-for-the-northern-dimension-region/) (uniquement en anglais). [↑](#footnote-ref-18)
19. Pour en savoir plus sur les Journées européennes du patrimoine, cliquez [ici](https://www.europeanheritagedays.com/fr/EHD-Programme/About/About-Us). [↑](#footnote-ref-19)
20. Pour en savoir plus sur le Comité du patrimoine ethnologique et immatériel, cliquez [ici](https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Ethnologie-de-la-France/Qu-est-ce-que-l-ethnologie-de-la-France-et-du-patrimoine). [↑](#footnote-ref-20)
21. Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est : <https://www.unesco-centerbg.org/en/> (uniquement en anglais et en bulgare). [↑](#footnote-ref-21)
22. Pour en savoir plus sur le programme « Enseigner et apprendre avec le patrimoine vivant : ressources pour les enseignants », cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/des-ressources-pour-les-professeurs-01180) (page uniquement en anglais, donnant accès à des documents en français). [↑](#footnote-ref-22)
23. Pour en savoir plus sur les chaires UNESCO et les réseaux UNITWIN, cliquez [ici](https://www.unesco.org/fr/unitwin/about). [↑](#footnote-ref-23)
24. Pour en savoir plus sur le projet, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/actualites/un-projet-conjoint-de-renforcement-des-capacits-sur-le-pci-et-la-rduction-des-risques-de-catastrophe-dmarre-aux-philippines-et-au-honduras-13318?newsID=13318). [↑](#footnote-ref-24)
25. Pour en savoir plus sur le Centre international pour le renforcement des capacités en matière de patrimoine culturel immatériel dans les États arabes, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/actualites/un-nouveau-centre-de-catgorie-2-de-l-unesco-dans-le-domaine-du-patrimoine-culturel-immatriel-dans-les-tats-arabes-13362?newsID=13362). [↑](#footnote-ref-25)
26. Pour en savoir plus sur l’initiative « Faire revivre l’esprit de Mossoul », cliquez [ici](https://www.unesco.org/fr/revive-mosul). [↑](#footnote-ref-26)
27. Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine (CRESPIAL) :<https://crespial.org/> (uniquement en anglais, espagnol et portugais) [↑](#footnote-ref-27)
28. Il y a actuellement plus de quatre-vingts chaires UNESCO dans le domaine de la culture. Consultez la liste [ici](https://fr.unesco.org/creativity/partnerships/chairs). [↑](#footnote-ref-28)
29. Pour en savoir plus et télécharger la publication, cliquez [ici](https://www.ichngoforum.org/ngos/thematic-area/traditional-musical-instruments-sharing-experiences-field/) (uniquement en anglais). [↑](#footnote-ref-29)
30. Pour en savoir plus sur « Living Heritage for Peace : the Social Media initiative » (Le patrimoine vivant pour la paix : une initiative axée sur les réseaux sociaux), cliquez [ici](https://www.ichngoforum.org/news/living-heritage-peace-social-media-initiative/) (uniquement en anglais). [↑](#footnote-ref-30)
31. Consultez le rapport sur les recommandations du groupe de travail :[Parties I et II](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-Recommandations_FR.docx) et [Partie III](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-INF.4-FR.docx). [↑](#footnote-ref-31)
32. Cf. la correspondance et les informations supplémentaires [ici](https://ich.unesco.org/fr/accrditation-dong-01257). [↑](#footnote-ref-32)
33. Groupe Amérique latine et Caraïbes [↑](#footnote-ref-33)
34. Quinze États membres composent la Communauté des Caraïbes (CARICOM) : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, la Dominique, la Grenade, le Guyana, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et Nevis, Saint‑Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, le Suriname, et Trinité-et-Tobago. [↑](#footnote-ref-34)
35. Article 17. 3. Dans les cas d'extrême urgence - dont les critères objectifs sont approuvés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité – celui-ci peut inscrire un élément du patrimoine concerné sur la Liste mentionnée au paragraphe 1, en consultation avec l'État partie concerné. [↑](#footnote-ref-35)
36. Critère R.2 : L’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier en témoignant de la créativité humaine. [↑](#footnote-ref-36)
37. Critère P.9 : Le programme, le projet ou l’activité répond essentiellement aux besoins particuliers des pays en développement. [↑](#footnote-ref-37)
38. Consultez les recommandations de la réunion du groupe de travail (partie III) [ici](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-Recommandations_FR.docx). Les recommandations de la réunion du groupe de travail (parties I et II) peuvent être consultées [ici](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-Recommandations_FR.docx). [↑](#footnote-ref-38)
39. Téléchargez le rapport complet sur l’Évaluation de l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel [ici](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380015_fre). [↑](#footnote-ref-39)
40. Pour en savoir plus sur ce MOOC, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/massive-online-open-course-mooc-01228). [↑](#footnote-ref-40)
41. Site web consacré à la Décennie de l’océan des Nations Unies : <https://oceandecade.org/fr/> [↑](#footnote-ref-41)
42. Site web consacré à la Décennie internationale des langues autochtones : <https://fr.idil2022-2032.org/> [↑](#footnote-ref-42)
43. Cf. documents du groupe de travail sur la gouvernance de la trente-huitième session de la Conférence générale [ici](http://wayback.archive-it.org/10611/20181127173620/https:/fr.unesco.org/generalconference/workinggroupongovernance). [↑](#footnote-ref-43)
44. Cf. documents du groupe de travail sur la gouvernance de la trente-neuvième session de la Conférence générale [ici](https://fr.unesco.org/generalconference/workinggroupongovernance39th). [↑](#footnote-ref-44)
45. Le projet de Règlement intérieur modèle est annexé au document [41C/55](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379755.pdf.multi). [↑](#footnote-ref-45)
46. Cf. Orientations des Nations Unies pour un langage inclusif en français*,* [ici](https://www.un.org/fr/gender-inclusive-language/guidelines.shtml). [↑](#footnote-ref-46)
47. La terminologie (*in praesentia*) provient des modalités qui ont été convenues par le Conseil exécutif pour une éventuelle réunion en ligne de la Conférence générale. [↑](#footnote-ref-47)